This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

1866
53

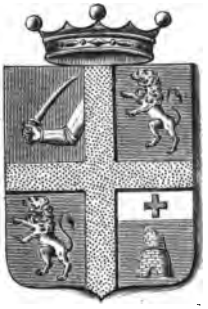

Bibliothèque
de Mr le Bon de Norvo.

STANFORD UNIVERSITY LIBRARIES

1866
53

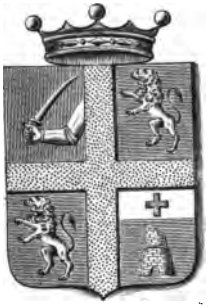

Bibliothèque
de M.r le B.on de Nervo.

STANFORD UNIVERSITY LIBRARIES

Vérifié
Complet

COLLECTION

COMPLÈTE

DES MÉMOIRES

RELATIFS

A L'HISTOIRE DE FRANCE.

Philippe de Comines, livres 7 et 8.
Jean de Troyes, 1re partie.

LEBEL, IMPRIMEUR DU ROI, A VERSAILLES.

COLLECTION

COMPLÈTE

DES MÉMOIRES

RELATIFS

A L'HISTOIRE DE FRANCE,

DEPUIS LE RÈGNE DE PHILIPPE-AUGUSTE, JUSQU'AU COMMENCEMENT DU DIX-SEPTIÈME SIÈCLE;

AVEC DES NOTICES SUR CHAQUE AUTEUR,
ET DES OBSERVATIONS SUR CHAQUE OUVRAGE,

PAR M. PETITOT.

TOME XIII.

PARIS,
FOUCAULT, LIBRAIRE, RUE DES NOYERS, N.° 37.
1820.

STANFORD UNIVERSITY
LIBRARIES
STACKS
AUG 11 1976
DC3
C6
SER.1
V.13

MEMOIRES

DE

PHILIPPE DE COMINES.

LIVRE SEPTIEME.

PROPOSITION DE PHILIPPE DE COMINES, TOUCHANT CE QU'IL PRETEND ESCRIRE PAR LES MEMOIRES (1) SUIVANS DU ROY CHARLES VIII, FILS DUDIT ROY LOUIS XI DE CE NOM, APRÉS TOUTESFOIS QUELQUE OMISSION D'ANNÉES DEPUIS LE DECEDS DE CE PRINCE JUSQUES A LA REPRISE DE SON DISCOURS.

POUR continuer les Memoires par moy Philippe de Comines encommencez, des faits et gestes durant le regne du feu roy Louis XI, que Dieu absolve, maintenant vous veus dire comme il advint que le roy Charles VIII son fils, entreprit son voyage d'Italie, auquel je fus. Et partit ledit seigneur de la ville de Vienne, qui est au Dauphiné, le vingt et troisiesme d'aoust, l'an 1494; et fut de retour dudit voyage en son

(1) Il ne se trouve aucun manuscrit des deux livres suivans.

royaume, environ le mois d'octobre, 95. Avant l'entreprise duquel voyage, il y eut mainte disputation, sçavoir s'il iroit ou non: car l'entreprise sembloit à toutes gens sages et experimentez, trés-dangereuse: et n'y eut que luy seul, qui la trouva bonne: et un appellé Estienne de Vers, natif de Languedoc, homme de petite lignée, qui jamais n'avoit veu n'y entendu nulle chose au faict de la guerre. Un autre s'en estoit meslé jusques là, à qui le cœur faillit, homme de finances, appellé le general Brissonnet; qui depuis, à cause dudit voyage, a eu de grands biens en l'Eglise, comme d'estre cardinal, et avoir beaucoup de benefices. L'autre avoit ja acquis beaucoup d'heritages, et estoit seneschal de Beaucaire, et president des comptes à Paris: et avoit servi ledit Roy, en son enfance, trés-bien, de valet-de-chambre: et cestuy-là y attira ledit general; et eux deux furent cause de ladite entreprise, dont peu de gens les loüoient, et plusieurs les blasmoient. Car toutes choses necessaires à une si grande entreprise leur defailloient: car le Roy estoit trés-jeune: foible personne, plein de son vouloir, peu accompagné de sages gens, ne de bons chefs: et n'avoit nul argent contant. Car avant que partir ils emprunterent cent mille francs de la banque de Soli (1) à Gennes, à gros interest pour cent, de foire en foire, et en plusieurs autres lieux, comme je diray aprés. Ils n'avoyent ne tentes, ne pavillons: et si commencerent en hyver à entrer en Lombardie. Une chose avoyent ils bonne, c'estoit une gaillarde compagnie, pleine de jeunes gentils-hommes, mais en peu d'obeissance. Ainsi faut conclure que ce voyage fut con-

(1) Saudy, selon les annales de Gennes, par Agostino Justiniano.

duit de Dieu, tant à l'aller qu'au retourner : car le sens des conducteurs, que j'ay dit, n'y servit de gueres. Toutesfois ils pouvoient bien dire qu'ils furent cause de donner grand honneur et grande gloire à leur maistre.

CHAPITRE PREMIER.

Comment le duc René (1) *de Lorraine vint en France, demander la duché de Bar, et la comté de Provence, que le roy Charles tenoit : et comment il faillit à entrer au royaume de Naples, qu'il pretendoit sien, comme le Roy : et quel droit y avoient tous deux.*

Estant le Roy, dont je parle, en l'aage de son couronnement (2), qui fut de quatorze ou quinze ans, vint vers luy le duc de Lorraine, demander la duché de Bar, que le roy Louis XI tenoit, et la comté de Provence, que le roy Charles d'Anjou son cousin (3) germain laissa audit roy Louis XI, par son trespas et testament ; car il mourut sans enfans. Le duc de Lorraine la vouloit dire sienne, parce qu'il estoit fils de la fille du roy René de Cecile, duc d'Anjou et comte de Provence : et disoit que le roy René luy avoit fait tort, et que le roy Charles d'Anjou dont je parle, n'estoit que son neveu, fils de son frere le

(1) René II, duc de Lorraine, le même qui avoit défait le duc Charles de Bourgogne devant Nanci, en 1477. — (2) Charles VIII fut sacré à Reims le 30 mai 1484. — (3) C'est-à-dire, cousin germain de Louis.

comte du Maine, et luy estoit fils de sa fille; et l'autre disoit, que Provence ne pouvoit aller à fille par leurs testamens. En effet Bar fut rendu, où le Roy ne demandoit qu'une somme d'argent; et pour avoir grande faveur et grands amis, et par especial le duc Jehan de Bourbon, qui estoit vieil, et en vouloit espouser la sœur, eut estat bon du Roy, et cent lances de charge, et luy fut baillé trente et six mille Francs l'an, pour quatre années, pendant lequel temps se cognoistroit du droict de ladite comté. Et estoit à cette deliberation et conclusion (car j'estois de ce conseil qui avoit esté lors créé, tant par les proches parens du Roy, que par les trois Estats du royaume) Estienne de Vers (1), dont j'ay parlé : qui ja avoit acquis quelque chose en Provence : et avoit en fantaisie ce fait de Naples, fit dire par le Roy, aussi jeune qu'il estoit lors, sa sœur duchesse de Bourbon presente, à monsieur de Comminges, du Lau (car ces deux estoient aussi du conseil) et moy, que nous tinssions la main, à ce qu'il ne perdit point cette comté de Provence : et fut avant l'appointement dont j'ay parlé.

Avant les quatre ans passez se trouverent quelques clercs de Provence qui vindrent mettre en avant certains testamens du roy Charles le premier, frere de sainct Louys : et d'autres roys de Cecile, qui estoient de la maison de France, et entre autres raisons disoient que non point seulement la comté de Provence appartenoit audit Roy, mais le royaume de Cecile, et autres choses possedées par la maison d'Anjou, et que ledit duc de Lorraine n'y avoit rien (toutesfois aucuns vouloient dire autrement) et s'adressoient tous ceux-

(1) On prétend que son nom étoit Etienne de Vesc.

là audit Estienne de Vers, qui nourrissoit son maistre en ce langage : que ce roy Charles dernier mort, comte de Provence, fils de Charles d'Anjou, comte du Maine, et neveu du roy René, luy (1) avoit laissé par son testament : car le roy René l'institua en son lieu avant que de mourir, et le prefera devant ledit duc de Lorraine, qui estoit fils de sa fille. Et disoient que le roy René (2) fit cela à cause desdits testamens, faicts par ce Charles premier et sa femme comtesse de Provence, disans que le royaume et comté de Provence, ne pouvoient estre separez, ny aller à fille, tant qu'il y eut fils de la lignée; et que semblable testament firent les premiers venans aprés eux, comme fut Charles le second audit royaume.

En ce temps desdites quatre années, ceux qui gouvernoient ledit Roy, (qui estoient le duc et duchesse de Bourbon, et un chambelan, appellé le seigneur de Graville (3), et autres chambelans : qui en ce temps eurent grand regne) appellerent en Cour, en authorité et crédit, ledit duc de Lorraine, pour en avoir support et aide; car il estoit homme hardy, et plus qu'homme de Cours : et leur sembloit qu'ils s'en deschargeroient bien quand il seroit temps; comme ils firent, quand ils se sentirent assez forts, et que la force du duc d'Orleans, et de plusieurs autres, dont avez ouy parler, fut diminuée. Aussi ne peurent-ils plus tenir ledit duc de Lorraine, les quatre ans passez, sans luy bailler ladite comté, ou l'asseurer à certains temps, et par escrit, et tousjours payer les trente

(1) *Luy* : se doit entendre du roi Louis XI. — (2) Le roi René mourut en 1481. — (3) Louis Malet, seigneur de Graville, depuis amiral de France. *Voyez* ci-après, livre 8, chap. 23.

puis n'eut authorité vers le Roy : et perdit ses gens-d'armes, et les trente-six mille francs qu'il avoit pour Provence; et jusques à cette heure (qui est l'an 1497) est encores en cet estat (1).

CHAPITRE II.

Comment le prince de Salerne, du royaume de Naples, vint en France : et comment Ludovic Sforce, surnommé le More, et luy, taschoient à faire que le Roy menast guerre au roy de Naples, et pour quelle cause.

Ledit prince de Salerne (2) alla à Venise (parce qu'il y avoit grande accointance) et avec luy trois de ses neveux, enfans du prince de Bisignan, où demanderent conseil (comme m'a dit ledit prince) à la seigneurie, où il leur plaisoit mieux qu'ils tirassent, ou vers ledit duc de Lorraine, ou devers le roy de France, ou d'Espagne. Il me dist qu'ils luy respondirent, que le duc de Lorraine estoit un homme mort, et qu'il ne les sçauroit ressourdre. Le roy d'Espagne seroit trop grand, s'il avoit le royaume, avec l'isle de Cecile, et les autres choses qu'il avoit en ce gouffre de Venise : et qu'il estoit puissant par mer : mais qu'ils luy conseilloient d'aller en France, et qu'avec

(1) C'est donc en 1497 que l'auteur écrivit la présente suite de ses Mémoires. Ce fait nous avoit échappé lors de la rédaction de la notice sur Comines. (*Voyez* le t. II, p. 141.)

(2) Le prince de Salerne, qui se réfugia en France en 1489, étoit Antoine de San-Severin.

les roys de France, qui avoient esté audit royaume, ils avoient eu bonne amitié et bon voisin. Et croy qu'ils ne pensoient point que ce qui en advint aprés, deut advenir. Ainsi vindrent ces barons dessusdits en France, et furent bien recueillis, mais pauvrement traitez de biens. Ils firent grande poursuite environ deux ans : et du tout s'adressoient à Estienne de Vers, lors seneschal de Beaucaire, et chambelan du Roy.

Un jour vivoient en esperance, autre au contraire : et faisoient diligence en Italie, et par especial à Milan : où avoit pour duc Jean Galeas, non pas le grand, qui est enterré aux Chartreux de Pavie, mais celuy qui estoit fils du duc Galeas, et de la duchesse Bonne, fille de Savoye (1), qui estoit de petit sens. Elle eut la tutelle de ses enfans : et l'ay veuë en grande authorité, estant veufve, conduite par un appellé messire Cico (2), secretaire, nourry de long-temps en cette maison : qui avoit chassé et confiné tous les freres du duc Galeas, pour la seureté de ladite dame et de ses enfans. Entre les autres avoit chassé un appellé le seigneur Ludovic (qui depuis fut duc de Milan) qu'elle rappella depuis, estant son ennemy, et en guerre contre elle : et le seigneur Robert de Sainct-Severin, vaillant capitaine, que pareillement avoit chassé ledit Cico.

Pour conclusion, par le moyen d'un jeune homme, qui trenchoit devant elle, natif de Ferrare, de petite lignée, appellé Antoine Thesin (3), elle les rappella par sotise, cuidant qu'ils ne fissent nul mal audit

(1) Bonne de Savoie, mère et tutrice de Jean Galeas, duc de Milan. — (2) *Cico :* il est nommé Cecco, dans Machiavel. — (3) *Thesin :* ou Tassino, suivant Machiavel.

Cico : et ainsi l'avoient juré et promis. Le tiers jour aprés, le prirent et le passerent dedans une pipe, au travers de la ville de Milan : car il estoit allié par mariage avecques aucun des vicomtes ; et veut l'on dire que, s'il eust esté en la ville, qu'ils ne l'eussent osé prendre ; et si vouloit le seigneur Ludovic, que le seigneur Robert de Sainct-Severin, qui venoit, le rencontrast en cet estat, pource qu'il haïssoit à merveilles ledit Cico : et fut mené à Pavie en prison au chasteau, où depuis il mourut.

Ils mirent ladite dame en grand honneur, ce luy sembloit, et luy complaisoient ; et eux tenoient le conseil, sans luy dire, sinon ce qui leur plaisoit ; et plus grand plaisir ne luy pouvoient-ils faire, que de ne luy parler de rien. A cet Antoine Thesin luy laissoient donner ce qu'elle vouloit : et le logeoient prés de sa chambre : et la portoit à cheval derriere luy, par la ville, et estoient toutes festes et dances leans ; mais il ne dura gueres, par adventure demy an. Elle fit beaucoup de biens audit Thesin : et les bougettes (1) des couriers s'adressoient à luy : et y sortit grande envie, avec le bon vouloir que le seigneur Ludovic, oncle des deux enfans, avoit de se faire seigneur, comme il fit aprés. Un matin luy osterent ses deux fils, et les mirent au donjon, qu'ils appelloient la Roque : et à ce s'accorderent ledit seigneur Ludovic, le seigneur Robert de Sainct-Severin, un appellé de Pellevoisin, qui gouvernoit la personne dudit jeune duc, et le capitaine de la Roque : qui jamais depuis la mort du duc Galeas, n'en estoit sorty, ny ne fit de longtemps aprés, jusques à ce qu'il fut pris par tromperie

(1) *Bougettes :* valises.

dudit seigneur Ludovic, et par la folie de son maistre, qui tenoit de la condition de la mere, et n'estoit gueres sage.

Aprés ces enfans mis en ladite Roque par les dessusdits, ils mirent la main sur le tresor (qui estoit en ce temps le plus grand de la chrestienté) et luy en firent rendre compte: et fut fait trois clefs, dont elle eut l'une: mais onques puis n'y toucha. Ils la firent renoncer à la tutelle, et fut créé tuteur le seigneur Ludovic. Et davantage escrivirent en plusieurs lieux, et par especial en France, lettres que je vis, à sa grande honte, en la chargeant de cet Antoine Thesin et autre chose. Audit Thesin ne fut meffait, mais fut renvoyé: et le sauva ledit seigneur Robert, et aussi ses biens. En cette Roque n'entroient point ces deux grands hommes, comme ils vouloient; car le capitaine y avoit son frere, et bien cent cinquante hommes à gages, et faisoit garder la porte quand ils y entroient, et n'y menoient jamais qu'un homme ou deux avec eux; et dura cecy fort longuement.

Cependant sourdit grand differend entre ledit seigneur Ludovic et Robert de Sainct-Severin, comme il est bien de coustume (car deux gros personnages ne se peuvent endurer) et demeura le pré au seigneur Ludovic: et l'autre s'en alla au service des Venitiens. Toutesfois, puis aprés il revint deux de ses enfans au service dudit seigneur Ludovic et de l'Estat de Milan: qui furent Galeas, et le comte de Messire Cajazze. Aucuns dient du sceu dudit pere: les autres dient que non. Mais comment que ce fust, ledit seigneur Ludovic les prit en grand amour: et s'en est fort bien servy, et fait encores aujourd'huy. Et faut entendre que leur

pere, le seigneur Robert de Sainct-Severin, estoit de la maison de Sainct-Severin, sailly d'une fille bâtarde: mais ils ne font point grande difference au pays d'Italie d'un enfant bâtard à un legitime. Je dis cecy, parce qu'ils aidèrent à conduire notre entreprise du pays d'Italie, tant en faveur du prince de Salerne (dont j'ay parlé) qui est chef de ladite maison de Sainct-Severin, que pour autres causes que je diray aprés.

Ledit seigneur Ludovic commença tost à monstrer de fort vouloir garder son authorité: et fit faire monnoye, où le duc estoit empraint d'un costé, et luy de l'autre; qui faisoit murmurer beaucoup de gens. Ledit duc fut marié avec la fille du duc de Calabre : qui depuis fut roy Alphonse, aprés la mort de sondit pere le roy Ferrand, roy de Naples. Ladite fille estoit fort courageuse : et eut volontiers donné credit à son mary, si elle eust peu; mais il n'estoit pas gueres sage, et reveloit ce qu'elle luy disoit. Aussi fut longtemps en grande authorité le capitaine de cette Rocque de Milan : qui jamais ne sailloit de dedans: et s'y commença à engendrer des soupçons: et quand l'un fils sailloit, l'autre demeuroit dedans. Pour abreger ce propos, environ un an ou deux avant que allassions en Italie, ledit seigneur Ludovic, venant de dehors avec ledit duc, pour luy faire dommage, l'amena pour descendre à ladite Rocque, comme ils avoient de coutume. Le capitaine venoit sur le pont-levis, et gens à l'entour de luy, pour baiser la main audit duc, comme est leur coustume; cette fois estoit le duc un peu hors du pont, et fut contraint ledit capitaine de passer un pas, par aventure, ou deux, tant

que ces deux enfans de Sainct-Severin le saisirent, et autres qui estoient à l'entour d'eux. Ceux de dedans leverent le pont: et ledit Ludovic fit allumer un bout de bougie, jurant qu'il leur feroit trencher la teste, s'ils ne rendoient la place avant la chandelle bruslée, ce qu'ils firent; et pourveut bien ladite place, et seurement pour luy, et parlant tousjours au nom du duc, et fit un procés, à ce bon-homme, disant qu'il avoit voulu bailler la place à l'Empereur: et fit arrester aucuns Allemans, disans qu'ils traitoient ce marché: et puis les laissa aller; et fit decapiter un sien secretaire, le chargeant d'avoir guidé cet œuvre, et un autre qui disoit qu'il en avoit fait lesdits messages. Ledit capitaine long-temps il tint prisonnier: à la fin le laissa aller, disant que madame Bonne avoit une fois gagné un frere dudit capitaine, pour le tuer, en entrant en ladite Rocque, et que ledit capitaine l'en avoit gardé: parquoy à cette heure luy sauvoit la vie. Toutesfois je croy que s'il eust esté coupable d'un tel cas, comme d'avoir voulu bailler le chasteau de Milan à l'Empereur, auquel il pourroit pretendre droict comme empereur, et aussi comme duc d'Austriche (car cette maison y querelle quelque chose) il ne luy eut point pardonné. Aussi c'eut esté un grand mouvement en Italie; car tout l'Estat de Milan se fut tourné en un jour; parce que du temps des empereurs, ils ne payoient que demy ducat pour feu, et maintenant sont fort cruellement traictez, eglises, nobles, et peuple, et en vraye tyrannie.

CHAPITRE III.

Comment la duché de Milan est une des belles pieces de terre et de plus grant valeur qu'on sache trouver, osté le gros tribut qui y est.

Se sentant le seigneur Ludovic saisi de ce chasteau, et la force des gens-d'armes de cette maison sous sa main, pensa de tirer outre; car qui a Milan, il a son gouvernement, et toute la seigneurie; car les principaux de toute la seigneurie y demeurent et ceux qui ont la garde et le gouvernement des autres places, en sont. Et de ce que contient cette duché, je ne vis jamais plus belle piece de terre, ne de plus grande valeur (1). Car quand le seigneur se contenteroit de cinq cens mille ducats l'an, les subjets ne seroient que trop riches, et vivroit ledit seigneur en seureté; mais il en leve six cens cinquante mille, ou sept cens mille, qui est grande tyrannie; aussi le peuple ne demande que mutation de seigneur.

Ce voyant le seigneur Ludovic, avec ce que dit est, si prés d'achever son desir, et qui estoit marié avec la fille du duc de Ferrare, dont il avoit plusieurs enfans, il mettoit peine de gagner amis, tant en ladite duché, que hors d'Italie; et premierement s'allia des Venitiens, à la preservation de leurs Estats: desquels il estoit grand amy, au prejudice de son beau-

(1) Antoine de Lève disoit que le duché de Milan valoit mieux que toute l'Espagne. Alciat l'appeloit *Speculum et arcem totius Italiæ.*

pere, à qui les Venitiens avoient osté, peu auparavant, un petit pays, appellé Polesan (1): qui est tout environné d'eau, et abondant à merveilles en tous biens: et le tiennent les Venitiens jusques à demie lieuë de Ferrare; et y a deux bonnes petites villes, que j'ay veuës: c'est à sçavoir Rovigue et Labadie (2); et se perdit lors qu'il faisoit la guerre aux Venitiens, que luy seul esmeut, et y vint depuis le duc de Calabre, Alphonse, à son secours, du vivant de Ferrand son pere, et le seigneur Ludovic pour Milan, avec les Florentins, le Pape, et Boulogne. Toutesfois, estans les Venitiens presque au-dessous, au moins ayans le pire, et fort minez d'argent, et plusieurs autres places perduës, appointa ledit seigneur Ludovic à l'honneur et profit des Venitiens: et revint un chacun au sien, fors ce pauvre duc de Ferrare, qui avoit encommencé ladite guerre, à la requeste de luy, et dudit roy Ferrand, dont ledit duc avoit épousé la fille: et falut qu'il laissast ausdits Venitiens le Polesan, qu'encores tiennent: et disoit l'on que le seigneur Ludovic en eut soixante mille ducats. Toutesfois je ne sçay s'il est vray; mais j'ay veu ledit duc de Ferrare en cette creance. Vray est que pour lors il n'avoit pas épousé sa fille. Et ainsi estoit continué cette amitié entre luy et les Venitiens.

Nul serviteur ne parent du duc Jehan Galeas de Milan ne donnoit empêchement au seigneur Ludovic à prendre la duché pour luy, que la femme dudit duc, qui estoit jeune et sage, et fille du duc Alphonse

(1) Polesine, suivant Machiavel. On le nomme aujourd'hui le *Polesin de Rovigo*: il est situé entre le Ferrarois et le Padouan.

(2) Rovigo et Labadia.

de Calabre, que par devant j'ay nommé, fils aisné du roy Ferrand de Naples; et en l'an 1493, commença ledit seigneur Ludovic à envoyer devers le roy Charles VIII, de present regnant, pour le pratiquer de venir en Italie, à conquerir ledit royaume de Naples, pour destruire et affoler ceux qui le possedoient, que j'ay mommez. Car estans ceux-là en force et vertu, ledit Ludovic n'eut osé entreprendre ce qu'il fit depuis. Car en ce temps-là estoient forts et riches ledit Ferrand roy de Cecile (1), et son fils Alphonse, et fort experimentez au mestier de la guerre, et estimez de grand cœur, combien que le contraire se veit depuis: et ledit seigneur Ludovic estoit homme trés-sage, mais fort craintif et bien souple, quand il avoit peur (j'en parle comme de celuy que j'ay cognu, et beaucoup de choses traicté avecques luy) et homme sans foy, s'il voyoit son profit pour la rompre. Et ainsi comme dit est, l'an 1493, commença à faire sentir à ce jeune roy Charles VIII, de vingt-deux ans, des fumées et gloires d'Italie: luy remonstrant, comme dit est, le droict qu'il avoit en ce beau royaume de Naples, qu'il luy sçavoit bien blasonner et louer; et s'adressoit de toutes choses à cet Estienne de Vers (devenu Seneschal de Beaucaire, et enrichy, mais non point encore à son gré) et au general Brissonnet, homme riche et bien entendu en finances, grand amy lors dudit seneschal de Beaucaire, par lequel il faisoit conseiller audit Brissonnet de se faire prestre (2),

(1) *De Cecile:* il s'agit ici du royaume de Naples, et non de l'île de Sicile. Les deux ensemble se nomment aujourd'hui les deux Siciles.

(2) *De se faire prestre:* Brissonnet étoit déjà prêtre; il avoit été pourvu de l'évêché de Saint-Malo, en 1490.

et qu'il le feroit cardinal : à l'autre couchoit d'un duché.

Et pour commencer à conduire toutes ces choses, ledit seigneur Ludovic envoya une grande ambassade devers le Roy, à Paris, audit an, dont estoit chef le comte de Cajazze (1), fils aisné dudit Robert de Sainct-Severin, dont j'ay parlé, lequel trouva à Paris le prince de Salerne, dont il estoit cousin; car celuy-là estoit chef de la maison de Sainct-Severin comme dessus j'ay dit : et estoit en France, chassé du roy Ferrand, comme avez entendu paravant, et pourchassoit ladite entreprise de Naples. Avec ledit comte de Cajazze estoit le comte Charles de Bellejoyeuse (2), et messire Galeas vicomte du Milannois; tous deux estoient fort bien accoustrez et accompagnez. Leurs paroles en public n'estoient que visitations, et paroles assez generales, et estoit la premiere ambassade grande, qu'il eut envoyée devers ledit seigneur. Il avoit bien envoyé par avant un secretaire, pour traicter que le duc de Milan, son neveu, fust receu à l'hommage de Gennes (3), par procureur, ce qu'il fut, et contre raison : mais bien luy pouvoit le Roy faire cette grace que de commettre quelqu'un à le recevoir : car luy estant en la tutelle de sa mere, je la receus en son chasteau de Milan (4), moy estant ambassadeur de par le feu roy Louis XI de ce nom, ayant la charge expresse de ce faire : mais lors Gennes estoit hors de

(1) Galéas, prince de Salerne, chef de la maison de Saint-Severin. — (2) *Bellejoyeuse :* Belzoioso, selon Marco Guazzo; Paul Jove le nomme *Ballianus.* — (3) Ce fut Louis XI qui donna aux Galéas, ducs de Milan, la principauté de Gennes, sauf l'hommage dû à la France. — (4) *Voyez*, pour l'hommage du duché de Gennes, la page 354 du t. 12.

leurs mains, et la tenoit messire Baptiste de Campefourgouse: et maintenant que je dis, le seigneur Ludovic l'avoit recouvrée : et donna à aucuns chambelans du Roy, huict mille ducats, pour avoir ladite investiture; lesquels firent grand tort à leur maistre : car ils eussent pu par avant avoir Gennes pour le Roy, s'ils eussent voulu : et si argent ils en devoient prendre pour ladite investiture, ils en devoient demander plus : car le duc Galeas en paya une fois au roy Louys mon maistre, cinquante mille ducats: desquels j'en eus trente mille escus contant, en don, dudit roy Louys, à qui Dieu fasse pardon; toutesfois ils disoient avoir pris lesdits huict mille ducats, du consentement du Roy. Ledit Estienne de Vers, seneschal de Beaucaire, estoit l'un de ceux qui en prit : et croy bien qu'il le faisoit pour mieux entretenir ledit seigneur Ludovic pour cette entreprise où il tendoit.

Estans à Paris les ambassadeurs, dont j'ay parlé en ce chapitre, et ayant parlé en général, parla à part avec le Roy, ledit comte de Cajazze, qui estoit en grand crédit à Milan, et encores plus son frere messire Galeas de Sainct-Severin, et par especial sur le faict des gens-d'armes: et commença à offrir au Roy grands services et aides, tant de gens que d'argent : car ja pouvoit son maistre disposer de l'estat de Milan, comme s'il eut esté sien: et faisoit la chose aisée à conduire: et peu de jours aprés prit congé du Roy, et messire Galeas vicomte, et s'en allerent: et le comte Charles de Bellejoyeuse demeura pour avancer l'œuvre : lequel incontinent se vestit à la mode françoise, et fit de trés-grandes diligences : et commencerent plusieurs à entendre à cette matiere. Le Roy envoya

en Italie, un nommé Peron de Basche (1), nourry en la maison d'Anjou, du duc Jehan de Calabre, affectionné à ladite entreprise, qui fut vers le pape Innocent (2), Venitiens, et Florentins. Ces pratiques, allées et venues durerent sept ou huict mois, ou environ : et se parloit de ladite entreprise entre ceux qui la sçavoient, en plusieurs façons; mais nul ne croyoit que le Roy y deust aller en personne.

CHAPITRE IV.

Comment le roy Charles VIII fit paix avec le roy des Romains, et l'archiduc, leur renvoyant madame Marguerite de Flandres, devant que faire son voyage de Naples.

Pendant ce delay, que je dis, se traicta paix à Senlis entre le Roy et l'archiduc d'Austriche, héritier de cette maison de Bourgogne : et combien que jà y eut trefves, si survint-il cas de mal-veillance : car le Roy laissa la fille du roy des Romains, sœur dudit archiduc (laquelle estoit bien jeune) et prit pour femme la fille du duc François de Bretagne, pour avoir la duché de Bretagne paisible : laquelle il possedoit presque toute à l'heure dudit traité, fors la ville de Renes, et la fille qui estoit dedans : laquelle estoit conduite sous la main du prince d'Orange, son oncle,

(1) Peron de Basche étoit maître d'hôtel du Roi; André de la Vigne, dans son *Verger d'honneur*, fait mention d'un Perot le Vache, qui paroît être le même que celui-ci. — (2) Innocent VIII, mort en 1492.

qui en avoit fait le mariage avec le roy des Romains, et espousé par procureur en l'eglise publiquement: et fut le tout environ l'an 1492. Pour ledit archiduc, et en sa faveur, grand ambassade vint de par l'empereur Federic, voulant se faire mediateur dudit accord : aussi y envoya le roy des Romains : semblablement y envoya le comte Palatin, et les Suisses, pour moyenner et pacifier; car il sembloit à tous que grande question en devoit sourdre, et que le roy des Romains estoit fort injurié, et qu'on luy ostoit celle qu'il tenoit pour sa femme, et luy rendoit-on sa fille, qui plusieurs années avoit esté reyne de France.

Fin de compte, la chose termina en paix : car chacun estoit las de la guerre: et par especial les subjets de l'archiduc Philippe, qui avoient tant souffert (tant par la guerre du Roy, que pour leurs divisions particulieres) qu'ils n'en pouvoient plus; et se fit une paix de quatre ans seulement, pour avoir repos, et leur fille, qu'on faisoit difficulté de leur rendre, au moins aucuns, qui estoient à l'entour du Roy et de ladite fille: et à ladite paix me trouvay present, avec les deputez, qui y estoient; à sçavoir monseigneur le duc Pierre de Bourbon, le prince d'Orange, monseigneur des Cordes, et plusieurs autres grands personnages: et fut promis rendre audit duc Philippe ce que le Roy tenoit de la comté d'Artois, comme il avoit esté promis en traitant ledit mariage (qui fut l'an 1482) que s'il ne s'accomplissoit, que les terres qu'on donnoit à ladite fille en mariage, retourneroient quant et elle, ou au duc Philippe; mais ja d'emblée avoient pris ceux dudit archiduc, Arras et Sainct-Omer. Ainsi ne restoit à rendre que Hedin, Aire, et Be-

thune, dont dés l'heure leur fut baillé le revenu et seigneurie, et y mirent officiers : et le Roy tenoit les chasteaux : et y pouvoit mettre garnisons, jusques au bout de quatre ans : qui finirent à la sainct Jehan, l'an 1498 : et lors les devoit rendre le Roy à mondit seigneur l'archiduc : et ainsi fut promis et juré.

Si lesdits mariages furent ainsi changez selon l'ordonnance de l'Eglise ou non, je m'en rapporte à ce qui en est : mais plusieurs docteurs en theologie m'ont dit que non, et plusieurs m'ont dit que oüy : mais quelque chose qu'il en soit, toutes ces dames ont eu quelque malheur en leurs enfans. La nostre a eu trois fils de rang, et en quatre années. L'un a vescu prés de trois ans, et puis mourut : et les deux autres aussi sont morts. Madame Marguerite d'Austriche a esté mariée au prince de Castille, fils seul des roys et reyne de Castille et de plusieurs autres royaumes : lequel prince mourut au premier an qu'il fut marié : qui fut 1497. Ladite dame demeura grosse, laquelle accoucha d'un fils mort, tout incontinent aprés la mort de son mary, qui a mis en grand douleur les roy et reyne de Castille, et tout leur royaume.

Le roy des Romains s'est marié, incontinent aprés ces mutations dont j'ay parlé, avec la fille (1) du duc Galeas de Milan, sœur du duc Jehan Galeas, dont il a esté parlé ; et s'est faict ce mariage par la main du seigneur Ludovic. Le mariage a fort despleu aux princes de l'Empire, et plusieurs amis du roy des Romains, pour n'estre de maison si noble, comme il leur sembloit qu'il leur appartenoit. Car du costé des

(1) *La fille* : Blanche-Marie Sforce, mariée en 1494, morte le 31 décembre 1510.

vicomtes, dont s'appellent ceux qui regnent à Milan, y a peu de noblesse, et moins du costé des Sforces, dont estoit fils le duc Francisque de Milan : car il estoit fils d'un cordonnier d'une petite ville, appellé Cotignoles : mais il fut homme trés-somptueux (1) : et encores plus le fils : lequel se fit duc de Milan, moyennant la faveur de sa femme, bastarde du duc Philippe Marie ; et la conquesta, et posseda, non point comme tyran, mais comme vray et bon prince : et estoit bien à estimer sa vertu et bonté aux plus nobles princes qui ayent regné de son temps. Je dis toutes ces choses, pour monstrer ce qui s'en est ensuivy, de la mutation de ces mariages : et ne sçay qu'il en pourra encores advenir.

CHAPITRE V.

Comment le Roy envoya devers les Venitiens pour les pratiquer, devant qu'entreprendre son voyage de Naples : et des preparatifs qui se firent pour icelui.

Pour revenir à nostre matiere principale, vous avez entendu comme le comte de Cajazze, et autres ambassadeurs, sont partis d'avec le Roy, de Paris, et comment plusieurs pratiques se menoient par Italie, et comment nostre Roy, tout jeune qu'il estoit, l'avoit fort à cœur, mais à nul ne s'en descouvroit encores,

(1) Quelques-uns pensent qu'il faut lire ici *présomptueux* ; d'autres, *très-vertueux*.

fors à ces deux. Aux Venitiens fut requis de par le Roy, qu'ils luy voulussent donner aide et conseil en ladite entreprise; lesquels firent response qu'il fut le trés-bien venu, mais que aide ne luy pourroient-ils faire, pour la suspicion du Turc (combien qu'ils fussent en paix avec luy) et que de conseiller à un si sage Roy, et qui avoit si bon conseil, ce seroit trop grande présomption à eux, mais que plustot luy aideroient que de luy faire ennuy. Or notez qu'ils cuidoient bien sagement parler: et aussi faisoient-ils. Car pour aujourd'huy je croy leurs affaires plus sagement conseillées, que de prince ne communauté qui soit au monde : mais Dieu veut tousjours que l'on cognoisse que les jugemens, ne le sens des hommes, ne servent de rien là où il luy plaist mettre la main. Il disposa l'affaire autrement qu'ils ne cuidoient : car ils ne croyoient point que le Roy y allast en personne : si n'avoient nulle peur du Turc, quelque chose qu'ils disent : car le Turc qui regnoit (1) estoit de petite valeur : mais il leur sembloit qu'ils se vengeroient de cette maison d'Arragon, qu'ils avoient en grande haine, tant le pere que le fils, disans qu'ils avoient fait venir le Turc à Scutary. J'entends le pere de celuy Turc, qui conquit Constantinople, appellé Mahumet Ottoman, et qui fit plusieurs autres grands dommages ausdits Venitiens. Du duc de Calabre Alphonse, ils disoient plusieurs autres choses: et entre les autres, qu'il avoit esté cause de la guerre qui esmeut contre eux le duc de Ferrare, qui merveilleusement leur cousta, et en cuiderent estre destruits

(1) *Le Turc qui regnoit:* Bajazet II, fils de Mahomet II, auquel il succéda en 1481 : mort en 1512.

(de ladite guerre j'ay dit quelque mot) et disoient aussi que le duc de Calabre avoit envoyé homme exprés à Venise pour empoisonner les cisternes, au moins celles où ils pourroient joindre : car plusieurs sont fermées à clef (et audit lieu n'usent d'autre eauë : car ils sont de tous poincts assis en la mer : et est l'eauë trés-bonne, et en ay beu huict mois pour un voyage seul, et y ay esté une autre fois depuis la saison dont je parle) mais leur principale raison ne venoit point de là : ains pource que les dessusdits les gardoient d'accroistre, à leur pouvoir, tant en Italie comme en Grece. Car des deux costez avoient les yeux ouverts, toutesfois ils avoient nouvellement conquesté le royaume de Chipre, et sans nul titre. Pour toutes ces haines sembloit ausdits Venitiens, que c'estoit leur profit que la guerre fût entre le Roy et ladite maison d'Arragon, esperans qu'elle ne prendroit si prompte conclusion qu'elle prit, et que ce ne seroit qu'affoiblir leurs ennemis, et non point les destruire, et qu'au pis venir, l'un party ou l'autre, leur donneroit quelques villes en Poüille (qui est du costé de leur goufre) pour les avoir à leur aide : et ainsi en est advenu : mais il a peu failly qu'ils ne se soyent mescontez; et puis leur sembloit qu'on ne les pourroit charger d'avoir fait venir le Roy en Italie, veu qu'ils ne luy en avoient donné conseil, ni aide, comme apparoissoit par la response qu'ils avoient faite à Peron de Basche.

En cette année 1494 tira le Roy vers Lion, pour entendre à ses affaires (non point qu'on cuidast qu'il passast les monts) et là vint vers luy messire Galeas, frere au comte de Cajazze, de Sainct-Severin, dont

a esté parlé, fort bien accompagné, de par le seigneur Ludovic, dont il estoit lieuteuant et principal serviteur : et amena grand nombre de beaux et bons chevaux : et apporta du harnois, pour courir à la jouste : et y courut, et bien : car il estoit jeune et gentil chevalier. Le Roy luy fit grand honneur et bonne chere, et luy donna son ordre; et puis il s'en retourna en Italie : et demeura tousjours le comte de Bellejoyeuse ambassadeur, pour avancer l'allée : et se commença à apprester une trés-grosse armée à Gennes : et y estoit pour le Roy le seigneur d'Urfé (1), grand escuyer de France, et autres. A la fin le Roy alla à Vienne en Dauphiné, environ le commencement d'aoust audit an : et là venoient chacun jour les nobles de Gennes : où fut envoyé le duc Louys d'Orleans (2), de present regnant roy, homme jeune, et beau personnage, mais aimant son plaisir (de luy est assez parlé en ces Memoires) et cuidoit-on lors qu'il deut conduire l'armée par mer, pour descendre au royaume de Naples, par l'aide et conseil des princes qui en estoient chassez, et que j'ay nommez : qui estoient les princes de Salerne et de Bisignan. Et furent prests jusques à quatorze navires genevois, plusieurs galées, et galions : et y estoit obey le Roy : en ce cas, comme à Paris : car ladite cité estoit soubs l'Estat de Milan, que gouvernoit le seigneur Ludovic : et n'avoit competiteur leans que la femme du duc son neveu, que j'ay nommée, fille du roy Alphonse (car en ce temps estoit ja mort son pere le roy Ferrand) mais le pouvoir

(1) Pierre, seigneur d'Urfé, grand écuyer de France.

(2) Louis, duc d'Orléans, beau-frère de Charles VIII, et depuis roi de France, sous le nom de Louis XII.

Specie, et à Rapalo, prés de Gennes, où ils mirent en terre quelques mille hommes de leurs partisans : et de faict eussent fait ce qu'ils vouloient, si si-tost n'eussent esté assaillis; mais ce jour, ou le lendemain, y arriva le duc Louys d'Orleans, avec quelques naves, et bon nombre de galées, et une grosse galeace, qui estoit mienne, que patronisoit un appellé messire Albert Mely : sur laquelle estoit ledit duc et les principaux. En ladite galeace avoit grande artillerie, et grosses pieces : car elle estoit puissante : et s'approcha si prés de terre que l'artillerie desconfit presque les ennemis, qui jamais n'en avoient veu de semblables, et estoit chose nouvelle en Italie : et descendirent en terre ceux qui estoient ausdits navires : et par terre venoient de Gennes, où estoit l'armée, un nombre de Suisses, que menoit le baillif de Dijon (1) : et aussi y avoit des gens du duc de Milan, que conduisoit le frere dudit Breto, appellé messire Jehan Louys de Flisco, et messire Jehan Adorne : mais ils ne furent point aux coups; et firent bien leur devoir, et garderent certains pas. En effect dés que nos gens joignirent, les ennemis furent deffaits, et en fuite. Cent ou six vingts en mourut : et huict ou dix furent prisonniers, et entre les autres un appellé le Fourgousin (2), fils du cardinal de Genes. Ceux qui eschaperent, furent tous mis en chemise par les gens du duc de Milan; et autre mal ne leur

(1) *Le baillif de Dijon :* Antoine de Bessey, baron de Trichastel, fils de Jean de Bessey, et de Jeanne de Saulx : il en est parlé ci-après, livre 8, chap. 6 et 8.

(2) *Le Fourgousin :* Jean Frégose, fils naturel de Paul Frégose, cardinal, archevêque et duc de Gennes. *Voyez ci-après*, liv. 8, ch. 15.

firent : et leur est ainsi de coustume. Je vis toutes les lettres, qui en vindrent, tant au Roy qu'au duc de Milan ; et ainsi fut cette armée de mer reboutée, qui depuis ne s'apparut si prés. Au retour, les Genevois se cuiderent esmouvoir, et tuerent aucuns Allemans en la ville, et en fut tué aucuns des leurs ; mais tout fut appaisé.

Il faut dire quelque mot des Florentins, qui avoient envoyé vers le Roy, avant qu'il partit de France, deux fois, pour dissimuler avec luy. L'une fois me trouvay à besogner avec ceux qui vindrent, en la compagnie dudit seneschal et general (1) : et y estoient l'evesque d'Arese, et un nommé Pierre Sonderin. On leur demanda seulement qu'ils baillassent passage, et cent hommes-d'armes, à la soulde d'Italie (qui n'estoit que dix mille ducats pour un an) eux parlans par le commandement de Pierre de Medicis, homme jeune, et peu sage, fils de Laurens de Medicis : qui estoit mort, et avoit esté des plus sages hommes de son temps : et conduisoit cette cité presque comme seigneur, et aussi faisoit le fils ; car ja leur maison avoit ainsi vescu, la vie de deux hommes paravant : qui estoient Laurens, pere dudit Pierre, et Cosme de Medicis, qui fut le chef de cette maison, et la commença, homme digne d'estre nommé entre les trés-grands ; et en son cas, qui estoit de marchandise, estoit la plus grande maison que je croy qui jamais ait esté au monde : car leurs serviteurs et facteurs ont eu tant de credit, sous couleur de ce nom Medicis, que ce seroit merveilles à croire, à ce que j'en ay veu en Flandres et en Angleterre : J'en ay veu

(1) Le sénéchal de Beaucaire et le général Briçonnet.

un appellé Guerard Quanvese, presque estre occasion de soustenir le roy Edoüard le quart en son Estat, estant en grant guerre en son royaume d'Angleterre, et fournir par fois audit Roy plus de six vingts mille escus: où il fit peu de profit pour son maistre: toutesfois il recouvra ses pieces à la longue. Un autre ay veu, nommé et appellé Thomas Portunay (1), estre pleige entre ledit roy Edoüard et le duc Charles de Bourgogne, pour cinquante mille escus, et une autre fois, en un lieu, pour quatre-vingts mille. Je ne loue point les marchands d'ainsi le faire: mais je loue bien un prince de tenir bons termes aux marchands, et leur tenir vérité: car ils ne savent à quelle heure ils en pourront avoir besoin: car quelquefois peu d'argent fait grand service.

Il semble que cette lignée vint à faillir, comme on fait aux royaumes et empires: et l'authorité des predecesseurs nuisoit à ce Pierre de Medicis, combien que celle de Cosme, qui avoit esté le premier, fut douce et amiable, et telle qu'estoit necessaire à une ville de liberté. Laurens pere de Pierre, dont nous parlons à cette heure, pour le differend, dont a esté parlé en aucun endroit de ce livre (2), qu'il eut contre ceux de Pise et autres, dont plusieurs furent pendus, en ce temps-là avoit pris vingt hommes pour se garder par commandement et congé de la seigneurie: laquelle commandoit ce qu'il vouloit; toutesfois moderement se gouvernoit en cette grande authorité (car comme j'ay dit, il estoit des plus sages de son temps) mais le fils cuidoit que cela luy fut deu par raison: et se faisoit craindre, moyennant cette garde:

(1) *Portunay*: ou *Portmary*. — (2) *Ce livre*: liv. 6, chap. 5.

et faisoit des violences de nuict, et des bateries lourdement, abusant de leurs deniers communs, si avoit fait le pere, mais si sagement qu'ils en estoient presque contens.

A la seconde fois envoya ledit Pierre, à Lion, un appellé Pierre Cappon, et autres : et disoit pour excuse, comme ja avoit fait, que le roy Louys onziesme, leur avoit commandé à Florence se mettre en ligue avec le roy Ferrand, du temps du duc Jehan d'Anjou, et laisser son alliance ; disans que puis que par commandement du Roy, avoient pris ladite alliance, qui duroit encores par aucunes années, ils ne pouvoient laisser l'alliance de la maison d'Arragon : mais si le Roy venoit jusques-là, qu'ils luy feroient des services : et ne cuidoient point qu'il y allast, non plus que les Venitiens. En tous les deux ambassades y avoit tousjours quelqu'un ennemy dudit de Medecis, et par especial cette fois ledit Pierre Cappon ; qui soubz main advertissoit ce qu'on devoit faire pour tourner la cité de Florence contre ledit Pierre : et faisoit sa charge plus aigre qu'elle n'estoit ; et aussi conseilloit qu'on bannist tous les Florentins du royaume ; et ainsi fut fait. Cecy je dis pour mieux vous faire entendre ce qui advint aprés : car le Roy demeura en grande inimitié contre ledit Pierre : et lesdits seneschal et general avoient grande intelligence avec ses ennemis en ladite cité, et par especial avec ce Cappon, et avec deux cousins germains dudit Pierre, et de son nom propre.

CHAPITRE VII.

Comment le Roy estant encor à Ast, se resolut de passer outre vers Naples, à la poursuite de Ludovic Sforce: et comment messire Philippe de Comines fut envoyé en ambassade à Venise: et de la mort du duc de Milan.

J'AY dit ce qui advint à Rapalo par mer. Dom Federic se retira à Pise, et à Ligorne; et depuis ne recueillit les gens-de-pied, qu'il avoit mis à terre; et s'ennuyerent fort les Florentins de luy, comme plus enclins, et de tous temps, à la maison de France qu'à celle d'Arragon : et nostre armée, qui estoit en Romanie, combien qu'elle fut la plus foible, toutesfois faisoit prosperer nostre cas : et commença peu à peu à reculer dom Ferrand, duc de Calabre. Quoy voyant le Roy, se mit en opinion de passer outre, sollicité du seigneur Ludovic et des autres que j'ay nommez : et luy dit le seigneur Ludovic à son arrivée : « Sire, ne craignez point cette entreprise. En « Italie y a trois puissances que nous tenons grandes, « dont vous avez l'une, qui est Milan : l'autre ne « bouge, qui sont Venitiens : ainsi n'avez affaire qu'à « celle de Naples; et plusieurs de vos predecesseurs « nous ont battus, que nous estions tous ensemble : « quand vous me voudrez croire, je vous aideray à « faire plus grand que ne fut jamais Charlemagne: « et chasserons ce Turc hors de cet empire de Cons-

« tantinople aisément : quand vous aurez ce royaume « de Naples. » Il disoit vray du Turc qui regne ; mais que toutes choses eussent esté disposées de nostre costé : ainsi se mit le Roy à ordonner de son affaire, selon le vouloir et conduite dudit seigneur Ludovic : dont aucuns des nostres eurent envie : et fut quelque chambelan, et quelque autre, sans propos (car on ne se pouvoit passer de luy) et estoit pour complaire à monseigneur d'Orleans, qui pretendoit en la duché de Milan : et sur tous en estoit envieux ce general (1) car ja s'estimoit grand : et y avoit quelque envie entre le seneschal et luy : et dit ledit Ludovic quelque mot au Roy, et à luy, pour le faire demeurer, qui mouvoit ledit general à parler contre luy : et disoit qu'il tromperoit la compagnie : mais il estoit mieux seant qu'il s'en fut teu : mais jamais n'entra et ne vint en credit en chose d'estat, et ne s'y cognoissoit : et si estoit homme leger en parole, mais bien affectionné à son maistre : toutesfois il fut conclu d'envoyer plusieurs hommes en ambassades, et moy, entre les autres, à Venise.

Je demeuray à partir aucuns jours, parce que le Roy fut malade de la petite verole, et en peril de mort, parce que la fievre se mesla parmy : mais elle ne dura que six ou sept jours : et me mis à chemin ailleurs, et laissay le Roy en Ast, et croyois fermement qu'il ne passast point outre : j'allay en six jours à Venise, avec mulets et train : car le chemin estoit le plus beau du monde, et craignois bien à partir, doutant que le Roy retournast : mais nostre Seigneur en avoit autrement disposé. Si tira droit à Pavie, et

(1) *Ce general :* le général Briçonnet.

passa par Casal, vers cette marquise, qui estoit bonne pour nous, et bonne dame, grande ennemie du seigneur Ludovic, et luy la haïssoit aussi. Aprés que le Roy fut arrivé à Pavie, commença ja quelque peu de soupçon : car on vouloit qu'il logeast en la ville, et non point au chasteau, et il y vouloit loger : et y logea, et fut renforcé le guet de cette nuict (gens me dirent, qui estoient prés dudit seigneur, qu'il y avoit danger) dont s'esbahit le seigneur Ludovic, et en parla au Roy, demandant s'il se soupçonnoit de luy. La façon y estoit telle des deux costez que l'amitié n'y pouvoit gueres durer : mais de nostre costé parlions plus qu'eux : non point le Roy, mais ceux qui estoient prochains parens de luy. En ce chasteau de Pavie estoit le duc de Milan, dont a esté parlé devant, appellé Jehan Galeas, et sa femme, fille du roy Alphonse, bien piteuse : car son mary estoit là malade, et tenu en ce chasteau, comme en garde, et son fils, qui encores vit pour le present, et une fille, ou deux : et avoit l'enfant (1) lors quelques cinq ans. Nul ne vit ledit duc, mais bien l'enfant : j'y passay trois jours avant le Roy, mais il n'y eut remede de le voir : et disoit-l'on qu'il estoit bien fort malade : toutesfois le Roy parla à luy : car il estoit son cousin germain (2), et m'a conté ledit seigneur leurs paroles, qui ne furent que choses generales : car il ne vouloit en rien desplaire audit Ludovic : toutesfois me dit-il qu'il l'eut volontiers adverty. A celle heure propre se jetta à

(1) *L'enfant :* il s'appeloit François, et mourut moine en France, dans une abbaye de Bourgogne.

(2) *Son cousin germain :* à cause de leurs mères, qui étoient de la maison de Savoie.

genoux ladite duchesse devant ledit Ludovic, luy priant qu'il eust pitié de son pere et frere. Il luy respondit qu'il ne se pouvoit faire: mais elle avoit meilleur besoin de prier pour son mary, et pour elle, qui estoit encore belle dame et jeune.

De là tira le Roy à Plaisance, auquel lieu eut nouvelles ledit Ludovic, que son neveu, le duc de Milan se mouroit. Il prit congé du Roy pour y aller: et luy pria le Roy qu'il retournat, et il le promit. Avant qu'il fut à Pavie, ledit duc mourut (1): et incontinent, comme en poste, alla à Milan. Je vis ces nouvelles par la lettre de l'ambassadeur venitien, qui estoit avec luy, qu'il escrivoit à Venise, et advertissoit qu'il se vouloit faire duc: à la verité dire, il en desplaisoit au duc et seigneurie de Venise: et me demanderent si le Roy tiendroit pour l'enfant: et combien que la chose fut raisonnable, je leur mis en doute, veu l'affaire que le Roy avoit dudit Ludovic.

CHAPITRE VIII.

Comment et par quel moyen le seigneur Ludovic print et usurpa la seigneurie et duché de Milan, et y fut receu pour seigneur.

Fin de compte, il se fit recevoir pour seigneur: et fut la conclusion, comme plusieurs disoient, pourquoy il nous avoit fait passer les monts, les chargeant

(1) *Ledit duc mourut:* on a prétendu qu'il avoit été empoisonné. *Voyez* Paul-Jove, Bembe, Guichardin.

de la mort de son neveu, dont les parens et amis, en Italie, se mettoient en chemin pour luy oster le gouvernement : et l'eussent fait aisément, si ce n'eut esté l'allée du Roy : car ja estoient en la Romanie, comme avez oüy : mais le comte de Cajazze, et monseigneur d'Aubigny, les faisoient reculer. Car ledit seigneur d'Aubigny estoit en force de cent cinquante, ou de deux cens hommes-d'armes françois, et d'un nombre de Suisses : et se reculoit ledit dom Ferrand vers leurs amis : et estoit demie journée ou environ devant nos gens : et tira devers Forly, dont estoit dame une bastarde de Milan, veufve du comte Hieronyme, qui avoit esté neveu du Pape Sixte. On disoit qu'elle tenoit leur party : mais nos gens luy prirent une petite place d'assaut, qui ne fut batuë que demy jour : parquoy elle se tourna, avec le bon vouloir qu'elle en avoit : et de tous costez le peuple d'Italie commença à prendre cœur, desirant nouvelletez : car ils voyoient chose qu'ils n'avoient point veuë de leur temps : et ils n'entendoient point le faict de l'artillerie : et en France n'avoit jamais esté si bien entendu. Et se tira ledit dom Ferrand vers Susanne, approchant du royaume, une bonne cité qui est au Pape, en la Marque d'Ancone ; mais le peuple leur destroussoit leurs sommiers et bagues, quand ils les trouvoient à part ; car par toute Italie ne desiroient qu'à se rebeller, si du costé du Roy les affaires se fussent bien conduits, et en ordre, sans pillerie ; mais tout se faisoit au contraire ; dont j'ay eu grand deuil, pour l'honneur et bonne renommée que pouvoit acquerir en ce voyage, la nation françoise. Car le peuple nous advoüoit comme saincts, estimans en nous toute foy et bonté ; mais ce

propos ne leur dura gueres, tant pour nostre desordre et pillerie, et qu'aussi les ennemis preschoient le peuple en tous quartiers, nous chargeans de prendre femmes à force, et l'argent, et autres biens, où nous les pouvions trouver. De plus grands cas ne nous pouvoient-ils charger en Italie; car ils sont jaloux et avaricieux plus qu'autres. Quant aux femmes ils mentoient, mais du demeurant il en estoit quelque chose.

CHAPITRE IX.

Comment Pierre de Medicis mit quatre des principales forteresses des Florentins entre les mains du Roy : et comment le Roy mit Pise, qui en estoit l'une, en sa liberté.

Or je laissai le Roy à Plaisance, selon mon propos, où il fit faire service solemnel à son cousin germain le duc de Milan, et si crois qu'il ne sçavoit gueres autre chose que faire, veu que ledit duc de Milan, nouveau, estoit party de luy : et m'ont dit ceux, qui le devoient bien sçavoir, que la compagnie fut en grand vouloir de retourner pour doute : et se sentoient mal pourveus : car d'aucuns, qui avoient premier loüé le voyage, le blasmoient : comme le grand-escuyer, seigneur d'Urfé (combien qu'il n'y fut point, mais estoit malade à Gennes) car il escrivit une lettre, donnant grand soupçon, disant avoir esté adverty : mais comme j'ay dit en d'autres endroits, Dieu monstroit conduire l'entreprise; et eut le Roy soudaines

nouvelles que le duc de Milan retourneroit, et aussi quelque sentiment de Florence, pour les inimitiez, que je vous ay dites, qui estoient contre Pierre de Medicis, qui vivoit comme s'il eut esté seigneur : dont estoient ses plus prochains parens, et beaucoup d'autres gens de bien, comme tous ces Cappons, ceux de Fodormy, ceux de Nerly, et presque toute la cité, envieux. Pour laquelle cause ledit seigneur partit, et tira aux terres des Florentins pour les faire declarer pour luy, ou pour prendre de leurs villes, qui estoient foibles, pour s'y pouvoir loger pour l'hyver, qui estoit ja encommencé : et se tournerent plusieurs petites places, et aussi la cité de Luques, ennemie des Florentins : et firent tout plaisir et service au Roy : et avoit tousjours esté le conseil du duc de Milan à ces deux fins, afin qu'on ne passat point plus avant de la saison, et aussi qu'il esperoit avoir Pise (qui est bonne et grande cité) Serzane, et Pietresancte. Les deux avoient esté Genevois, n'y avoit gueres de temps, et conquis sur eux par les Florentins, du temps de Laurens de Medicis.

Le Roy prit son chemin par Pontreme (1) : qui est au duc de Milan : et alla assieger Serzane, trés-fort chasteau, et le meilleur qu'eussent les Florentins, mal pourveu pour leur grande division : et aussi à la verité dire, les Florentins mal-volontiers estoient contre la maison de France, de laquelle ils ont esté de tous temps vrays serviteurs et partisans, tant pour les affaires qu'ils ont en France, pour la marchandise, que pour estre de la part Guelfe ; et si la place

(1) *Pontreme :* Pontremolo, selon M. Guazzo, et *Pontriemoli*, suivant l'italien de Jove.

eust esté bien pourveuë, l'armée du Roy estoit rompuë : car c'est un pays sterile et entre montagnes, et n'y avoit nuls vivres, et aussi les neiges estoient grandes. Il ne fut que trois jours devant: et y arriva le duc de Milan avant la composition: et passa par Pontreme: où des gens de la ville et garnison, eurent un grand debat avec de nos Allemans, que conduisoit un appellé Buser: et furent tuez aucuns Allemans; et combien que ne fusse present à ces choses, si le m'ont conté le Roy, le duc et autres: et de ce debat vint depuis grand inconvenient, comme vous orez aprés. Pratique se meut à Florence, et deputerent gens pour envoyer devers le Roy, jusques à quinze ou seize, disans en la cité qu'ils ne vouloient demeurer en ce grand peril d'estre en la haine du Roy et du duc de Milan, qui tousjours avoit son ambassade à Florence, et consentit Pierre de Medicis cette allée. Aussi n'y eut-il sceu remedier, aux termes en quoy les affaires estoient; car ils eussent esté destruicts, veu la petite provision qu'ils avoient: et si ne sçavoient ce que c'estoit de guerre. Aprés qu'ils furent arrivez, offrirent de recueillir le Roy à Florence, et autres parties; et ne leur chaloit à la pluspart, sinon qu'on allast là pour occasion de chasser Pierre de Medicis, et se sentoient avoir bonne intelligence avec ceux qui conduisoient lors les affaires du Roy, que plusieurs fois ay nommez.

D'autre part pratiquoit ledit Pierre, par la main d'un sien serviteur, appellé Laurens Spinely, qui gouvernoit sa banque à Lion, homme de bien en son estat, et assez nourry en France: mais des choses de nostre Cour ne pouvoit avoir cognoissance, ny à

grand peine ceux qui y estoient nourris, tant y avoit de mutations ; si pratiquoit-il avec ceux qui avoient l'authorité ; c'estoient monseigneur de Bresse, qui depuis a esté duc de Savoye, et monseigneur de Myolans, qui estoit chambelan du Roy. Tost aprés les autres vindrent aucuns de la cité avec luy, pour faire responses des choses qu'on leur avoit requises : et se voyoient perdus en la cité, s'ils ne faisoient tout ce que le Roy vouloit : duquel ils cuidoient gagner la bonne grace, et faire quelque chose plus que les autres.

A son arrivée furent envoyez au devant de luy, monseigneur de Piennes (1), natif du pays de Flandres, et chambelan du Roy nostre sire, et le general Brissonet, qui a esté icy nommé. Ils parlerent audit Pierre de Medicis d'avoir l'obeïssance de la place de Serzane, ce qu'incontinent il fit. Ils luy requirent davantage qu'il fit prester au Roy, Pise, Ligorne, Pietresancte, et Librefacto : lequel le tout accorda, sans parler à ses compagnons, qui sçavoient bien que le Roy devoit estre dedans Pise, pour se rafreschir, mais ils n'entendoient point qu'il retint les places. Or s'estoit mis leur estat, et leur grande force entre nos mains. Ceux qui traictoient avec ledit Pierre, m'ont conté, et à plusieurs autres l'ont dit, en se raillant et en se mocquant de luy, qu'ils estoient esbahis comme si tost accorda si grande chose, et à quoy ils ne s'attendoient point. Pour conclusion, le Roy entra dedans Pise : et les dessusdits retournerent à Florence, et fit

(1) Louis de Hallewin, seigneur de Piennes : il avoit été chambellan et capitaine de cinquante lances au service du duc de Bourgogne, en 1474, et ensuite étoit passé au service du roi Louis XI.

Pierre habiller (1) le logis du Roy en sa maison : qui est la plus belle maison de citadin ou marchand que j'aye jamais veuë, et la mieux pourveuë, que de nul homme qui fut au monde, de son estat.

Or faut-il dire quelque mot du duc de Milan, qui ja eut voulu le Roy hors d'Italie, et avoit fait, et vouloit encores faire son profit, pour avoir les places qu'il avoit conquises : et pressa fort le Roy pour avoir Serzane et Pietresancte, qu'il disoit appartenir aux Genevois : et presta au Roy lors trente mille ducats : et m'a dit, et à plusieurs autres depuis, qu'on luy promit de les luy bailler ; et merveilleusement mal content, se partit du Roy, pour le refus ; disant que ses affaires le contraignoient de s'en retourner : mais onques puis le Roy ne le vit : mais il laissa messire Galeas de Sainct-Severin avec le Roy : et entendoit qu'il fut en tous conseils avec le comte Charles de Belle Joyeuse, dont a esté parlé. Estant le Roy dedans Pise, ledit messire Galeas, conduit de son maistre, fit venir en son logis des principaux bourgeois de la ville, et leur conseilla se rebeller contre les Florentins, et requerir au Roy qu'il les mit en liberté, esperant que par ce moyen ladite cité de Pise tomberoit sous la main du duc de Milan, où autres fois avoit esté, du temps du duc Jehan Galeas, le premier de ce nom en la maison de Milan, un grand et mauvais tyran, mais honorable. Toutesfois son corps est aux Chartreux à Pavie, prés du parc, plus haut que le grand autel, et le m'ont monstré les Chartreux, au moins ses os (et y monte-l'on par une eschelle) lesquels sentoient comme la nature ordonne : et un natif

(1) *Habiller* : préparer.

de Bourges, le m'appella sainct : et je luy demanday en l'oreille, pourquoy il l'appelloit sainct, et qu'il pouvoit voir peintes à l'entour de luy les armes de plusieurs citez qu'il avoit usurpées, où il n'avoit nul droit : et luy et son cheval estoient plus hauts que l'autel, et taillez de pierre, et son corps sous le pied dudit cheval. Il me respondit tout bas : *Nous appellons*, dit-il, *en ce pays icy, saincts, tous ceux qui nous fait du bien :* et il fit cette belle eglise de Chartreux, qui à la verité est la plus belle que j'aye jamais veuë, et toute de beau marbre.

Et pour continuer, ledit messire Galeas avoit envie de se faire grand, et croy qu'ainsi l'entendoit le duc de Milan, de qui il avoit espousé la bastarde : et monstroit le vouloir avantager, comme s'il eust esté son fils : car il n'avoit encores nuls enfans d'aage. Lesdits Pisans estoient cruellement traictez des Florentins, qui les tenoient comme esclaves : car ils les avoient conquis, il y avoit quelques cent ans, qui fut l'an que les Venitiens conquirent Padoüe : qui fut leur premier commencement en terre ferme : et ces deux citez estoient presque d'une façon : car elles avoient esté anciennes ennemies de ceux qui les possedoient, et de bien longues années, avant qu'estre conquises, et presque égales en forces : et à cette cause tindrent conseil lesdits Pisans : et se voyans conseillez de si grand homme, et desirans leur liberté, vindrent crier au Roy, en allant à la messe, en grand nombre d'hommes et de femmes, *liberté, liberté :* luy supplians, les larmes aux yeux, qu'il la leur donnast : et un maistre des requestes, allant devant luy, ou faisant l'office, qui estoit un conseiller au parlement du

Dauphiné, appellé Rabot, ou pour promesse, ou pour n'entendre ce qu'ils demandoient, dit au Roy que c'estoit chose piteuse, et qu'il leur devoit octroyer, et que jamais gens ne furent si durement traitez ; et le Roy, qui n'entendoit pas bien que ce mot valoit, et qui par raison ne leur pouvoit donner liberté (car la cité n'estoit point sienne : mais seulement y estoit receu par amitié et à son grand besoin) et qui commençoit de nouveau à cognoistre les pitiez d'Italie, et le traitement que les princes et communautez font à leurs subjets, respondit qu'il estoit content : et ce conseiller, dont j'ay parlé, le leur dit : et ce peuple commença incontinent à crier *Noël* : et vont au bout de leur pont de la riviere d'Arne (qui est un beau pont) et jettent à terre un grand lion, qui estoit sur un grand pillier de marbre, qu'ils appelloient major, representant la seigneurie de Florence, et l'emporterent à la riviere : et firent faire dessus le pillier un roy de France, une espée au poing, qui tenoit sous le pied de son cheval ce major, qui est un lion. Depuis le roy des Romains y est entré : ils ont fait du Roy comme ils avoient fait du lion : et est la nature de ce peuple d'Italie d'ainsi complaire aux plus forts ; mais ceux-là estoient, et sont si mal traitez, qu'on les doit excuser.

CHAPITRE X.

Comment le Roy partit de la ville de Pise, pour aller à Florence: et de la fuite et ruine de Pierre de Medicis.

Le Roy se partit de là, et il y sejourna peu, et tira vers Florence : et là on luy remonstra le tort qu'il avoit fait ausdits Florentins, et que c'estoit contre sa promesse d'avoir donné liberté aux Pisans. Ceux qu'il commit à respondre de cette matiere, excusans la chose, dirent qu'il ne l'avoit point entendu, ne n'entendoit et entroit un autre appointement, dont je parleray, mais qu'un peu j'aye dit la conclusion de Pierre de Medicis, et aussi de l'entrée du Roy en ladite cité de Florence, et comme il laissa garnison dedans la cité de Pise, et autres places qu'on luy avoit prestées.

Ledit Pierre aprés avoir fait bailler au Roy les places, dont j'ay parlé, dont aucuns estoient consentans, s'en retourna en la cité, pensant que le Roy ne les tint point; ains que dés qu'il partiroit de Pise, où il n'auroit affaire que trois ou quatre jours, la leur rendroit. Bien croy-je que s'il y eut voulu faire son hyver, qu'ils l'eussent consenty, combien que Pise leur est plus grande chose que Florence propre, sauf les corps et les meubles. Arrivé que fut ledit Pierre à Florence, tout homme luy fit mauvais visage, et non sans cause; car il les avoit dessaisis de toute leur force et puissance, et de tout ce qu'ils avoient conquis en cent ans : et sembloit que leur cœur sen-

tit les maux, qui depuis leur sont advenus; et tant pour cette cause, que je croy la principale, combien qu'ils ne l'avoient jamais dit, que pour haine qu'ils luy portoient, que j'ay declarée, et pour retourner en liberté, dont ils se cuidoient forclos, et sans avoir memoire des bien-faicts de Cosme et de Laurens de Medicis ses predecesseurs, delibererent de chasser de la ville ledit Pierre de Medicis, Lequel Pierre, sans le sçavoir, mais bien estoit en doute, va vers le palais, pour parler de l'arrivée du Roy (qui encores estoit à trois mille prés) et avoit sa garde accoustumée avec luy, et vint heurter à la porte dudit palais : laquelle luy fut refusée par un de ceux de Nerly (qui estoient plusieurs freres, que j'ay bien cognus, et le pere trés-riches) disant qu'il y entreroit luy seul, s'il vouloit, ou autrement non : et estoit armé celuy qui faisoit ce refus. Incontinent retourna ledit Pierre à sa maison : et s'arma, luy et ses serviteurs : et fit advertir un appellé Paul Ursin : qui estoit à la soulde des Florentins (car ledit Pierre, de par sa mere, estoit des Ursins, et tousjours le pere et luy en avoient entretenu aucuns de la maison à leur soulde) et delibera de resister aux partisans de la ville. Mais tantost oüit crier *liberté, liberté*, et vint le peuple en armes : et ainsi partit ledit Pierre de la ville, comme bien conseillé, à l'aide dudit Paul Ursin, qui fut une piteuse departie pour luy : car en puissance et en biens, il avoit esté quasi égal aux grands princes, et luy et ses predecesseurs, depuis Cosme de Medicis, qui fut le chef : et ce jour, se mit luy courre sus fortune : et perdit honneur et biens. J'estois à Venise, et par l'ambassadeur florentin estant là, je sceus ces

nouvelles, qui bien me desplurent : car j'avois aimé le pere ; et s'il m'eust voulu croire il ne luy fut point ainsi mesadvenu : car sur l'heure que j'arrivay à Venise, luy escrivis, et offris appointer : car j'en avois le pouvoir de bouche, du seneschal de Beaucaire et du general : et eut esté content le Roy du passage, ou à pis venir, d'avoir Ligorne entre ses mains, et faire toutes choses que Pierre eut sceu demander : mais il me respondit comme par moquerie, par le moyen du sire Pierre (1), que j'ay nommé ailleurs. Ledit ambassadeur porta le lendemain lettre à la seigneurie, contenant comment il avoit esté chassé, parce qu'il se vouloit faire seigneur de la ville, par le moyen de la maison d'Arragon et des Ursins, et assez autres charges, qui n'estoient point vrayes : mais telles sont les aventures du monde, que celuy qui fuit, et perd, ne trouve point seulement qui le chasse, mais ses amis se tournent ses ennemis, comme cet ambassadeur, nommé Paul Antoine Soderin : qui estoit des sages hommes qui fussent en Italie.

Le jour de devant m'avoit parlé dudit Pierre, comme s'il fut son seigneur naturel, et à cette heure se declara son ennemy, par commandement de la seigneurie : mais de soy ne faisoit aucune declaration. Le jour aprés je sceus comment ledit Pierre venoit à Venise, et comme le Roy estoit entré en grand triomphe à Florence : et mandoient audit ambassadeur qu'il prit congé de ladite seigneurie, et qu'il s'en retournat, et qu'il falloit qu'il navigeast avec ce vent, et vis la lettre : car il la me monstra, et s'en partit. Deux jours aprés vint ledit Pierre, en pourpoint, ou avec

(1) Pierre Cappon, dont il est parlé au chap. 5 de ce livre.

la robbe d'un valet : et en grande doute le receurent à Venise : tant craignoient de desplaire au Roy : toutesfois ils ne le pouvoient refuser par raison : et desiroient bien sentir de moy que le Roy en disoit : et demeura deux jours hors la ville. Je desirois luy aider : et n'avois eu nulle lettre du Roy contre luy : et dis que je croyois sa fuite avoir esté pour crainte du peuple, et non point de celle du Roy. Ainsi il vint, et l'allay voir le lendemain qu'il eut parlé à la seigneurie : qui le fit bien loger : et luy permirent porter les armes par la ville, et à quinze ou vingt serviteurs qu'il avoit : c'est à sçavoir espées : et luy firent trés-grand honneur, combien que Cosme, dont j'ay parlé, les garda autrefois d'avoir Milan ; nonobstant cela, ils l'eurent en remembrance, pour l'honneur de sa maison, qui avoit esté en si grand triomphe et renommée par toute la chrétienté.

Quand je le vis, me sembla bien qu'il n'estoit point homme pour respondre. Il me conta au long sa fortune : et à mon pouvoir le reconfortay. Entre autres choses me conta comme il avoit perdu le tout : et entre ses autres malheurs, qu'un sien facteur estant en la ville, vers qui il avoit envoyé pour avoir des draps pour son frere et luy, pour cent ducats seulement, les luy avoit refusez. Qui estoit grande chose, veu son estat et authorité : car soixante ans avoit duré l'authorité de cette maison si grande, que plus ne pouvoit. Tost aprés il eut nouvelles, par le moyen de monseigneur de Bresse, depuis duc de Savoye, et luy escrivoit le Roy aller devers luy : mais ja estoit ledit seigneur party de Florence, comme je dirai à cette heure ; un peu m'a fallu parler de ce Pierre de Medicis.

CHAPITRE XI.

Comment le Roy fit son entrée à Florence : et par quelles autres villes il passa jusques à Rome.

Le Roy entra le lendemain en la cité de Florence : et luy avoit ledit Pierre fait bailler sa maison : et ja estoit le seigneur de Ballassat (1) pour faire ledit logis ; lequel quand il sceut la fuite dudit Pierre de Medicis, se prit à piller tout ce qu'il trouva en ladite maison, disant que leur banque à Lion luy devoit grande somme d'argent : et entre autres choses il prit une licorne entiere (qui valoit six ou sept mille ducats) et deux grandes pieces d'une autre, et plusieurs autres biens. D'autres firent comme luy. En une autre maison de la ville avoit retiré tout ce qu'il avoit vaillant : le peuple pilla tout. La seigneurie eut partie des plus riches bagues, et vingt mille ducats comptans, qu'il avoit à son banc, en la ville, et plusieurs beaux pots d'agatte, et tant de beaux camayeux bien taillez, que merveilles, qu'autrefois j'avois veus, et bien trois mille medailles d'or et d'argent, bien la pesanteur de quarante livres : et croy qu'il n'y avoit point autant de belles medailles en Italie. Ce qu'il perdit ce jour en la cité, valoit cent mille escus, et plus.

Or estant le Roy en la cité de Florence, comme dit

(1) *Seigneur de Ballassat :* Ferron le nomme Mathæus Balassius, d'autres le nomment de Balsac. Dom Juan de Vitrian, dans ses notes sur Comines, lui donne le titre *d'Apozintador Major.*

est, se fit un traicté avec eux: et crois qu'ils le firent de bon cœur. Ils donnerent au Roy six vingts mille ducats : dont ils en payerent cinquante mille comptant, et le reste en deux payemens assez briefs : et presterent au Roy toutes les places, dont j'ay parlé: et changerent leurs armes, qui estoient la fleur de lis rouge, et en prirent de celles que le Roy portoit: lequel les prit en sa protection et garde, et leur promit et jura sur l'autel Sainct-Jehan, de leur rendre leurs places, quatre mois aprés qu'il seroit dans Naples, ou plustost, s'il retournoit en France: mais la chose prit un autre train, dont sera parlé cy-aprés.

Le Roy s'arresta peu à Florence, et tira vers Sienne où il fut bien receu, et de là à Viterbe, où les ennemis (car dom Ferrand s'estoit retiré vers Rome) avoient intention de venir loger, et s'y fortifier et combattre, s'ils y voyoient leur avantage: et ainsi le me disoit l'ambassadeur du roy Alphonse, et celuy du Pape, qui estoient à Venise; et à la vérité, je m'attendois que le roy Alphonse y vint en personne (veu qu'il estoit estimé de grand cœur) et qu'il laissast son fils dedans le royaume de Naples: et me sembloit le lieu propice pour eux : car il eut eu son royaume, les terres du Pape, et les places et terres des Ursins à son dos : mais je fus tout esbahy que les lettres me vindrent du Roy, comme il estoit en la ville de Viterbe: et puis un commandeur luy bailla le chasteau: et le tout par le moyen du cardinal Petri-ad-vincula, qui en estoit gouverneur, et les Colonnois. Lors me sembla que Dieu vouloit mettre fin à cette besogne: et me repentis qu'avois escrit au Roy, et conseillé de prendre un bon appointement : car on luy en offroit

assez. Aquependant et Monteflascon luy furent rendus avant Viterbe, et toutes les places d'alentour, comme je fus adverty par lettres du Roy, et celles de ladite seigneurie, qui de jour en jour étoient advertis de ce qui survenoit, par leurs ambassadeurs : et m'en monstrerent plusieurs lettres, ou le me faisoient dire par un de leurs secretaires. Et de là tira le Roy à Rome, par les terres des Ursins, qui toutes luy furent renduës par le seigneur Charles Ursin, disant avoir ce commandement de son pere (lequel estoit serviteur souldoyé du roy Alphonse) et que durant que dom Ferrand seroit alloüé, et en la terre de l'Eglise, qu'il luy tiendroit compagnie, et non plus (ainsi vivent en Italie, et les seigneurs et les capitaines, et ont sans cesse pratique avec les ennemis, et grand peur d'estre des plus foibles) et fut receu ledit seigneur dedans Brachane, principale place du susdit seigneur Virgile Ursin, qui estoit belle, forte, et bien garnie de vivres : et ay bien fort ouy estimer au Roy ladite place, et le recueil que l'on luy fit : car son armée estoit en necessité et extremité de vivres ; et tant que plus ne pouvoit : et qui consideroit bien combien de fois cette armée se cuida rompre, depuis qu'il arriva à Vienne en Daupphiné, et comment elle se revenoit, et par quelles ouvertures ; bref on disoit que Dieu la conduisoit.

CHAPITRE XII.

Comment le Roy envoya le cardinal Petri-ad-vincula, qui fut depuis appellé le pape Jules II dedans Ostie, et de ce que le Pape faisoit à Rome cependant: et comment le Roy y entra malgré tous ses ennemis; avec les partialitez entre les Ursins et Collonnois dans ladite ville de Rome.

Dr Brachane envoya le Roy le cardinal Sainct-Pierre-ad-vincula à Ostie, dont il estoit evesque: et est lieu de grande importance: et le tenoient les Colonnois, qui l'avoient pris sur le Pape: et les gens du Pape l'avoient osté audit cardinal, n'y avoit gueres. la place estoit trés-foible: mais long-temps depuis tint Rome en grande subjetion avec ledit cardinal, lequel estoit grand amy des Colonnois, qui estoient nostres, par le moyen du cardinal Ascaigne, frere du duc de Milan, et vice-chancelier, et aussi en haine des Ursins, dont tousjours sont, et ont esté contraires: et est toute la terre de l'Eglise troublée pour cette partialité, comme nous dirions Luce et Grandmont (1): ou en Hollande, Houc, et Caballan (2): et quand ne seroit ce

(1) Luz et Gramont étoient deux puissantes maisons de la Basse-Navarre.

(2) Caballan et Houc désignent deux factions qui se formèrent dans les Pays-Bas, vers le milieu du quatorzième siècle, sous le nom de *Cabilliaves* et de *Houckiens*. La première tiroit son nom d'un poisson très-commun en Hollande; la seconde, du mot hollandois *hock*, qui signifie hameçon. Ces factions subsistoient encore en 1475. Olivier de la Marche en parle dans ses Mémoires.

differend, la terre de l'Eglise seroit la plus heureuse habitation, pour les subjets, qui soit en tout le monde (car ils ne payent ne tailles, ne gueres autres choses) et seroient tousjours bien conduits (car tousjours les papes sont sages et bien conseillez) mais trés-souvent en advient de grands et cruels meurtres et pilleries. Depuis quatre ans en avons veu beaucoup, tant des uns que des autres. Car depuis les Colonnois ont esté contre nous, à leur grand tort : car ils avoient vingt mille ducats de rente, et plus audit royaume de Naples, en belles seigneuries, comme en la comté de Taillecouse (1), et autres, que paravant avoient tenus les Ursins, et toutes autres choses qu'ils avoient sceu demander, tant en gens-d'armes, qu'en pensions. Mais ce qu'ils firent, ils le firent par vraye desloyauté, et sans nulle occasion : et faut entendre que de toute ancienneté, ils estoient partisans de la maison d'Arragon, et des autres ennemis de France : pource qu'ils estoient Gibelins : et les Ursins (2), partisans de France, comme les Florentins, pour estre de la part des Guelfes.

Avec ledit cardinal de Sainct-Pierre-ad-vincula, à Ostie fut envoyé Peron de la Basche, maistre-d'hostel du Roy, qui trois jours auparavant avoit apporté audit seigneur vingt mille ducats, par mer : et estoit descendu à Plombin : et estoit de l'argent presté par le duc de Milan : et estoit demeuré en l'armée de mer, qui estoit petite, le prince de Salerne, et un appellé le seigneur de Sernon en Provence, que la

(1) *Taillecouse :* Tragliacozzo.

(2) Les Ursins étoient Guelphes et partisans de la France, et les Colonnes, Gibelins.

fortune mena en Donserque (1), leur navire fort gastée; et mirent tant à se r'habiller, qu'ils ne servirent de rien: et si cousta largement ladite armée de mer: et trouverent le Roy dedans Naples.

Audit Ostie avoit, avec ledit cardinal, bien cinq cens hommes-d'armes, et deux milles Suisses; et y estoit le comte de Ligny (2), cousin germain du Roy, de par mere: le seigneur d'Alegre, et autres; et là cuidoient passer le Tybre, pour aller enclorre dom Ferrand, qui estoit dedans Rome, avec la faveur et aide des Colonnois; dont estoient chefs de la maison pour lors, Prospere et Fabrice Colonne, et le cardinal Colonne, à qui le Roy paya deux mille hommes-à-pied, par la main dudit Basche, qu'ils avoient assemblez à leur plaisir; et faisoient leur assemblée à Sannesonne, qui est à eux.

Il faut entendre qu'icy viennent plusieurs propos à un coup, et de chacun faut dire quelque chose. Avant que le Roy eut Viterbe, il avoit envoyé le seigneur de la Trimoüille, son chambelan, et le president de Guennay (3), qui avoit son seau, et le general Bidaut, à Rome, cuidant traiter avec le Pape, qui tousjours pratiquoit, comme est la coustume en Italie. Eux estant là, le Pape mit de nuict en la cité dom Ferrand, et toute sa puissance; et furent nos

(1) *Donserque:* suivant Marco Guazzo, *Sardaine* ou *Corsique;* selon Jove, *Corsique.*

(2) Louis de Luxembourg, comte de Ligny, fils de Louis, connétable de France, et de sa seconde femme Marie de Savoie, sœur de la reine Charlotte de Savoie, mère du roi Charles VIII.

(3) *De Guennay:* messire Jean de Gannay, seigneur de Persan, premier président au parlement de Paris, chancelier de France, sous Louis XII, en 1507: il avoit été chancelier de Naples: mort en 1512.

gens arrestez : mais en petit nombre. Le jour propre les depescha le Pape ; mais il retint prisonniers le cardinal Ascaigne, vice-chancelier, et frere du duc de Milan, et Prospere Colonne (aucuns dirent que ce fut de leur volonté) et de toutes ces nouvelles j'eus incontinent lettres du Roy, et la seigneurie encores plus amplement de leurs gens : et tout cecy fut fait avant que le Roy entrast dedans Viterbe; car nulle part n'arrestoit que deux jours en un lieu : et advenoient les choses mieux qu'il ne les eut sceu penser, aussi le maistre des seigneurs s'en mesloit, et chacun le cognoissoit.

Cette armée qui estoit en Ostie, ne servoit de rien, pour le mauvais temps ; et aussi faut entendre que les gens qu'avoit mené monseigneur d'Aubigny, estoient retournez, et luy aussi, et n'en avoit plus de charge, et si avoit-on donné congé aux Italiens, qui avoient esté avec luy en la Romanie, qu'avoit menez le seigneur Rodolphe de Mantouë, le seigneur Galeot de la Mirandole, et Fracasse, frere du seigneur Galeas de Sainct-Severin, qui furent bien payez : et estoient environ cinq cens armez, que le Roy payoit, comme avez oüy : et au partir de Viterbe, le Roy alla à Naples, que tenoit le seigneur Ascaigne : et n'est rien plus vray qu'à l'heure que nos gens estoient dedans Ostie, il tomba plus de vingt brasses de mur de la ville de Rome, par là où l'on vouloit entrer.

Le Pape voyant si soudainement venir ce jeune Roy (1), avec cette fortune, consent qu'il entre dedans Rome (aussi ne l'en eut sceu garder) requiert lettre

(1) Le pape Alexandre VI, pour traverser l'expédition du Roi Charles VIII, en Italie, alla jusques à implorer la protection du Turc.

d'asseurance, qu'il eut pour dom Ferrand, duc de Calabre, et seul fils du Roy Alphonse: lequel de nuict se retira à Naples, et le conduisit jusques à la porte le cardinal Ascaigne (1). Et le Roy entra dedans Rome en armes, comme ayant authorité de faire par-tout à son plaisir: et luy vindrent au devant plusieurs cardinaux, et les gouverneurs et senateurs de la ville: et logea au palais Sainct-Marc (qui est le quartier des Colonnois, ses amis et serviteurs pour lors) et le Pape se retira au chasteau Sainct Ange.

CHAPITRE XIII.

Comment le roy Alphonse fit couronner son fils Ferrand, et de la mauvaise vie qu'avoit menée le vieux Ferrand son pere, et luy aussi.

Estoit-il possible de croire que le roy Alphonse, si orgueilleux, nourry à la guerre, et son fils, et tous ces Ursins, qui ont si grande part à Rome, n'osassent demeurer en la cité: encores quand ils voyoient et sentoient que le duc de Milan branloit, et les Venitiens, et se pratiquoit une ligue, qui eust esté concluë, si quelque resistance eut esté faite à Viterbe ou à Rome, comme j'estois bien asseuré, pour

(1) Ascaigne Marie de Sforce, frère de Louis, duc de Milan, fait cardinal en 1484, par le pape Sixte IV; dépouillé de cette dignité, puis rétabli par le pape Alexandre VI, en 1495. Il est mort de peste ou de poison, en 1505; il en est encore parlé au chapitre suivant.

veu qu'ils eussent peu arrester le Roy aucuns jours. Au fort il falloit que Dieu monstrât que toutes ces choses passoient le sens et la connoissance des hommes: et si faut bien noter qu'ainsi comme les murs de la ville estoient tombez, aussi tomba bien quinze brasses des avant-murs du chasteau Sainct-Ange, comme m'ont conté plusieurs, et entre autres, deux cardinaux qui y estoient. Ici faut un peu parler du roy Alphonse.

Dés que le duc de Calabre, appellé le jeune Ferrand, dont ja plusieurs fois a esté parlé, fut retourné à Naples, son pere le roy Alphonse, se jugeant n'estre digne d'estre roy, pour les maux qu'il avoit faits en toutes cruautez, contre les personnes de plusieurs princes et barons, qu'il avoit pris sur la seureté de son pere et de luy, et bien jusques au nombre de vingt-quatre: et les fit tous mourir, si-tost que son pere fut mort, qui les avoit gardez quelque temps, et depuis la guerre qu'ils avoient euë contre luy: et en fit mourir deux autres, que le pere avoit pris sur sa seureté, dont l'un estoit le prince de Rossane: et l'autre le duc de Sesse, homme de grande authorité: ledit prince de Rossane, qui avoit eu à espouse et à femme la sœur dudit roy Ferrand, et en avoit eu un trés-beau fils: et pour mieux s'asseurer de luy (car le prince et seigneur de Rossane luy avoit bien voulu faire une grande trahison: et avoit bien desservy toute punition s'il n'eut pris asseurance) venant devers luy à son mandement, le mit en merveilleuse et puante prison, et puis le fils mesme d'iceluy: dés qu'il fust venu en l'aage de quinze à seize ans: et y avoir demeuré ledit pere trente-quatre ans ou en-

viron, à l'heure que ledit roy Alphonse (1) est venu à estre roy : et lors qu'il y fut parvenu, fit mener tous ces prisonniers à Iscle (2) (qui est une petite isle auprés de la ville de Naples : dont vous orrez parler) et là les fit tous assommer, excepté quelques-uns, qu'il retint au chasteau de Naples : comme le fils dudit seigneur de Rossane, et le noble comte de Popoli.

Je me suis fort bien enquis comment on les fit mourir si cruellement (car plusieurs les cuidoient encores en vie, quand le Roy entra en la bonne ville et cité de Naples) et m'a esté dit tant par leurs principaux serviteurs, que par un More du pays d'Affrique, qu'il les fit assommer vilainement et horriblement : lequel incontinent aprés son commandement, s'en alla audit pays de Barbarie, à fin qu'il n'en fut point de nouvelle, sans espargner ces vieux princes : dont les aucuns avoient esté gardez en prison trente-quatre ou trente-cinq ans, ou environ. Nul homme n'a esté plus cruel que luy, ne plus mauvais, ne plus vicieux et plus infect, ne plus gourmand que lui. Le pere estoit plus dangereux : car nul ne se congnois-

(1) Le texte de Philippe de Comines paroît ici un peu embarrassé : en voici l'éclaircissement. Alphonse I, roi de Naples, qui commença à régner en 1434, mourut le 28 juin 1458, et légua par testament son royaume à Ferdinand, son fils naturel, qui commença à régner en 1458 et mourut en 1494. Il y eut beaucoup de révoltes sous son règne, et ce fut ce prince qui fit arrêter les seigneurs dont parle ici Comines. Alphonse II, son fils, fut chassé par ses sujets, se retira en Sicile, et laissa la Couronne à Ferdinand II, son fils. C'est de cet Alphonse II et de son fils Ferdinand, qu'il est ici question : cependant il ne régna qu'un an, depuis 1496 jusqu'en 1497.

(2) *Iscle :* Ischia, à sept ou huit lieues à l'ouest de Naples.

soit en luy ny en son courroux : car en faisant bonne chere, il prenoit et trahissoit les gens, comme le comte Jacques, qu'il prit et fit mourir vilainement et horriblement, estant ambassadeur devers luy, de par le duc Francisque de Milan ; duquel il avoit eu femme et espousé la fille bastarde (1). Mais ledit Francisque fut consentant du cas : car tous deux le craignoient pour sa vertu, et la sequelle qu'il avoit en Italie des Braciques (2) : et estoit fils de Nicolo Picinino (3). Et ainsi (comme dit est) prit ce roy Ferrand tous les autres : et jamais en luy n'y avoit grace ne misericorde, comme m'ont conté ses prochains parens et amis : et jamais n'avoit eu aucune pitié ne compassion de son pauvre peuple quant aux deniers. Il faisoit toute la marchandise du royaume, jusques à bailler les pourceaux à garder au peuple, et les leur faisoit engresser pour mieux les vendre. S'ils mouroient, falloit qu'ils les payassent. Aux lieux où croist l'huile d'olive, comme en la Poüille, ils l'achetoient luy et son fils à leur plaisir, et semblablement le froment, et avant qu'il fut meur, et le vendoient aprés le plus cher qu'ils pouvoient ; et si ladite marchandise s'abaissoit de prix, contraignoient le peuple de la prendre : et par le temps qu'ils vouloient vendre, nul ne pouvoit vendre qu'eux.

Si un seigneur ou baron estoit bon mesnager, ou

(1) *La fille bastarde :* Druzina Sforza.

(2) *Braciques :* soldats qui prirent leur nom de *Brachivo de Fortibraci*, célèbre capitaine de ce temps.

(3) *Picinino :* ainsi nommé à cause de sa petitesse : il étoit fils d'un boucher, ce qui n'empêcha pas le roi Alphonse de l'honorer du surnom d'Arragon.

cuidoit espargner quelque bonne chose, ils la luy demandoient à emprunter : et il la leur falloit bailler par force : et leur ostoient les races des chevaux, dont ils ont plusieurs, et les prenoient pour eux, et les faisoient gouverner en leurs mains, et en si grand nombre, tant chevaux, jumens que poulains, qu'on les estimoit à beaucoup de milliers, et les envoyoient paistre en plusieurs lieux, aux pasturages des seigneurs, et autres, qui en avoient grand dommage. Tous deux ont pris à force plusieurs femmes.

Aux choses ecclesiastiques ne gardoient nulle reverence, n'obeïssance. Ils vendoient eveschez, comme celle de Tarente, que vendit le pere treize mille ducats, à un Juif, pour bailler à son fils, qu'il disoit chrestien. Bailloit abbayes à un fauconnier, et à plusieurs pour leurs enfans, disant : *Vous entretiendrez tant d'oyseaux, et les nicherez à vos despens, et tiendrez tant de gens à vos despens.* Le fils ne fit jamais quaresme, ne semblant qu'il en fut : maintes années fut sans se confesser, ne recevoir nostre Seigneur et redempteur Jesus-Christ : et pour conclusion il n'est possible de pis faire qu'ils ont fait tous deux. Aucuns ont voulu dire que le jeune roy Ferrand eut esté le pire, combien qu'il estoit humble et gracieux, quand il mourut : mais aussi il estoit en necessité.

CHAPITRE XIV.

Comment le roy Alphonse s'enfuit en Sicile, et fit penitence.

Or pourroit sembler aux lisans que je disse toutes ces choses pour quelque haine particuliere que j'aurois à eux : mais par ma foy, non fay : ains je le dis pour continuer mes Memoires, où se peut voir dés le commencement de l'entreprise de ce voyage, que c'estoit chose impossible aux gens qui le guidoient, s'il ne fut venu de Dieu seul, qui vouloit faire son commissaire de ce jeune Roy, bon, si pauvrement pourveu et conduit, pour chastier roys si sages, si riches, et si experimentez, et qui avoient tant de personnages sages à qui la deffense du royaume touchoit, et qui estoient tant alliez et soustenus, et mesme voyoient ce faix venir sur eux de si loing, que jamais n'y sceurent pourvoir, ne resister en nul lieu. Car hors le chasteau de Naples, n'y eut aucun qui empeschast le roy Charles VIII un jour naturel : et comme a dit le pape Alexandre qui regne, les François y sont venus avec des esperons de bois, et de la croye en la main des fourriers, pour marquer leurs logis, sans autre peine; et parloit ainsi de ces esperons de bois, parce que pour cette heure, quand les jeunes gens de ce royaume vont par la ville, leur page met une petite broche dedans le soulier ou pantoufle: et sont sur leurs mules, branlans les jambes:

et peu de fois ont pris le harnois de nos gens, en faisant ce voyage: et ne mit le Roy depuis Ast à entrer dedans Naples que quatre mois dix-neuf jours. Un ambassadeur y en eut mis une partie.

Parquoy je conclus ce propos, disant, aprés l'avoir oüy dire à plusieurs bons-hommes de religion et de saincte vie, et à mainte autre sorte de gens (qui est la voix de nostre Seigneur Jesus-Christ, que la voix du peuple) que nostre Seigneur Jesus-Christ les vouloit punir visiblement, et que chacun le cognut, pour donner exemple à tous roys et princes de bien vivre, et selon ses commandemens. Car ces seigneurs de la maison d'Arragon, dont je parle, perdirent honneur et royaume, et grandes richesses, et meubles de toute nature, si departis qu'à grand peine sçait-on qu'ils sont devenus; puis perdirent les corps, trois en un an, ou peu davantage : mais j'espere que les ames n'ont point esté perduës. Car le roy Ferrand, qui estoit fils bastard du grand Alphonse (lequel Alphonse fut sage roy, et honorable, et tout bon) porta grande passion en son cœur de voir venir sur luy cette armée, et qu'il n'y pouvoit remedier : et voyoit que luy et son fils avoient mal vescu, et estoient trés-haïs (car il estoit trés-sage roy) et s'y trouva un livre escrit, comme m'ont certifié des plus prochains de luy, qui fut trouvé en deffaisant une chapelle, où y avoit dessus : *La verité, avec son conseil secret*, et veut-l'on dire qu'il contenoit tout le mal qui luy est advenu : et n'estoient que trois à le voir : et puis le jetta au feu.

Une autre passion avoit, en ce qu'Alphonse son fils, ne Ferrand, fils de son fils, ne vouloient croire

cette venue : et parloient en grandes menaces du Roy, et en grand mespris, disans qu'ils viendroient au devant de luy jusques aux Monts : et il en fut aucun qui prioit à Dieu, qu'il ne vint jamais roy de France en Italie, et qu'il y avoit veu seulement un pauvre homme de la maison d'Anjou, qui luy avoit fait souffrir beaucoup de peine, qui fut le duc Jehan, fils du roy René. Ferrand travailla fort par un sien ambassadeur, nommé messire Cavillo Pendolfo, de faire demeurer le Roy, l'année de devant, avant qu'il partit de Vienne, luy offrant se faire tributaire de cinquante mille ducats l'an : et tenir le royaume de luy à foy et hommage : et voyant qu'il ne pouvoit pas parvenir à aucune paix, ny appaiser l'estat de la ville de Milan, luy prit une maladie dequoy il mourut ; et en ses douleurs eut confession, et comme j'espere, repentance de ses pechez. Son fils Alphonse, qui tant avoit esté terrible et cruel, et tant feist le mestier de la guerre, avant que le Roy partist de ladite ville de Rome, renonça à sa couronne : et entra en telle peur, que toutes les nuicts ne cessoit de crier qu'il oyoit les François, que les arbres et les pierres crioient France : et jamais n'eut hardiesse de partir de Naples : mais au retour que fit son fils de Rome, le mit en possession du royaume de Naples, et le fit couronner et chevaucher par la ville de Naples, accompagné des plus grands qui y estoient, comme de dom Ferrand son frere, et du cardinal de Gennes, estant ledit nouveau Roy au milieu, et accompagné des ambassadeurs qui y estoient, et luy fit faire toutes lesdites solemnitez, qui sont requises, et luy se mit en fuite, et s'en alla en Cecile avec la Reine sa belle-

mere : qui estoit sœur du roy Ferrand de Castille (1), qui encores vit, à qui appartient ledit royaume de Cecile, en une place qu'elle y avoit, qui fut grande nouvelle par le monde, et par especial à Venise, où j'estois.

Les uns disoient qu'il alloit au Turc; autres disoient que c'estoit pour donner faveur à son fils, qui n'estoit point hay au royaume : mais mon avis fut tousjours que ce fut par vraye lascheté : car jamais homme cruel ne fut hardy, et ainsi se voit par toutes histoires : et ainsi se desespera Neron, et plusieurs autres; brief, cet Alphonse eut si grande envie de fuïr, qu'il dit à sa belle-mere (comme m'ont conté ceux qui estoient à luy) le jour qu'elle partit, que si elle ne partoit, qu'il la laisseroit : et elle luy respondit qu'il attendist encores trois jours, afin qu'elle eut esté en son royaume un an entier : et il dit, que qui ne le laisseroit aller, il se jetteroit par les fenestres, disant : *N'oyez vous point comme un chacun crie France?* Et ainsi se mirent aux galées. Il emporta de toutes sortes de vins (qu'il avoit plus aimez qu'autre chose) et de toutes sortes de graines pour faire jardins, sans donner nul ordre à ses meubles, ny à ses biens : car la pluspart demeura au chasteau de Naples. Quelques bagues emporta, et quelque peu d'argent; et allerent en Cecile audit lieu : et puis alla à Messine, où il appella et mena avec luy plusieurs gens de religion, vouant de jamais n'estre du monde : et entre les autres, il aimoit fort ceux du Mont-Olivet, qui sont vestus de blanc (lesquels m'ont conté à Venise; là où est le corps saincte Helene en leur

(1) *Ferrand de Castille :* Ferdinand-le-Catholique.

monastere) et se mit à mener la plus saincte vie du monde : et servit Dieu à toutes les heures du jour et de la nuict, avec lesdits religieux, comme ils font en leurs couvents : et là faisoit grans jeusnes, abstinences et aumosnes : et puis luy advint une maladie de l'escoriation et de gravelle; et me dirent n'en avoir jamais veu homme si persecuté : et le tout portoit en grant patience, deliberant aller user sa vie en un monastere de Valence là grande, et là se vestir de religion : mais il fut tant surpris de maladie, qu'il vequit peu, et mourut : et selon sa grande repentance, il est à esperer que son ame est glorieuse en paradis. Son fils demeura peu aprés, et mourut de fievre et de flux, et crois qu'ils sont mieux qu'ils n'estoient en ce monde : et semble que en moins de deux ans, ils furent cinq roys portans couronne à Naples : les trois que j'ay nommez, le roy Charles de France huictiesme, et dom Federic [1], frere dudit Alphonse, qui de present regne.

[1] Frédéric, roi de Naples, en 1496, régna six à sept ans. Puis fut chassé de son royaume, en 1502, et se réfugia en France, où il mourut. Il avoit épousé en France Anne de Savoie, nièce de Louis XI; il fut dépossédé par Louis XII et par Ferdinand-le-Catholique, qui partagèrent sa dépouille entre eux : il mourut en France en 1504.

CHAPITRE XV.

Comment aprés que le jeune roy Férrand fut couronné roy de Naples, alla asseoir son camp à Sainct-Germain, pour resister contre la venuë du Roy : et de l'accord que le roy Charles fit avec le Pape, estant encor à Rome.

Et pour esclaircir le tout, faut dire comment, dés ce que le roy Ferrand fut couronné, il devint comme un homme neuf : et luy sembla que toutes haines et offences estoient oubliées par la fuite de son pere : et assembla tout ce qu'il peut de gens, tant de cheval que de pied : et vint à Sainct-Germain : qui est l'entrée du royaume, et lieu fort, et aisé à deffendre, et par où les François sont passez deux autres fois ; et là mit son camp, et garnit la ville : et lors revint le cœur aux amis dudit Ferrand. Le lieu est deffendu d'une petite riviere, qui quelquefois se passe à gué, et quelquefois non, aussi se deffend par la montagne qui est dessus.

Le Roy estoit encores à Rome, où il séjourna environ vingt jours, où plusieurs choses se traictoient. Avec luy estoient bien dix-huict cardinaux, et d'autres qui venoient de costé et d'autre : et y estoient ledit monseigneur Ascaigne, vice-chancelier, et frere du duc de Milan, et Petri-ad-vincula (qui estoient grands ennemis du Pape, et amis l'un de l'autre)

celuy de Gurce (1), Sainct-Denis (2), Sainct-Severin (3), Savelly (4), Coulonne (5), et autres : qui tous vouloient faire election nouvelle, et qu'au Pape (6) fust fait procés, lequel estoit audit chasteau. Deux fois fut l'artillerie preste, comme m'ont dit des plus grands : mais tousjours le Roy par sa bonté y resista. Le lieu n'est pas deffensable : car la motte est de main d'homme faite, et petite. Or alleguoient-ils bien que ces murs estoient tombez par miracles, et le chargeoient d'avoir acheté cette saincte dignité : et disoient vray : mais ledit Ascaigne en avoit esté le principal marchand, qui avoit tout guidé, et en eut grand argent : et si eut la maison dudit Pape, luy estant vice-chancelier, et les meubles qui estoient dedans, et son office de vice-chancelier, et plusieurs places du patrimoine. Car eux deux estoient à l'envy à qui seroit pape. Toutesfois je croy qu'ils eussent consenty tous deux d'en faire un nouveau, au plaisir du Roy, et encores d'en faire un François : et ne saurois dire si le Roy fit

(1) *Celuy de Gurce :* Raimond Perault, né à Surgères, en Saintonge, évêque de Saintes, puis de Gurce, en Allemagne ; cardinal en 1493, mort en 1505.

(2) *Sainct-Denis :* Jean de la Grolaye ou de Villiers, religieux et abbé de Saint-Denis en France, puis évêque de Lombez ; cardinal en 1493, mort en 1499.

(3) *Sainct-Severin :* fils de Robert, comte de Cajasse et de Jeanne de Corrège ; cardinal en 1489, et confirmé par le collége des cardinaux après la mort de ce Pape, en 1492, mort en 1516.

(4) *Savelly :* Jean-Baptiste Savelly, romain ; cardinal en 1480, mort en 1498.

(5) *Coulonne :* Jean Colonne, romain, fils d'Antoine, prince de Salerne, et neveu du cardinal Prosper Colonne ; cardinal en 1489, mort en 1508.

(6) *Et qu'au Pape :* Alexandre VI, que l'on vouloit déposer comme simoniaque.

bien ou mal : toutesfois je croy qu'il fit le mieux d'appointer : car il estoit jeune, et mal accompagné pour conduire un si grand œuvre que reformer l'Eglise, combien qu'il eut le pouvoir, mais qu'il l'eust sceu bien faire, je croy que toutes gens de cognoissance et raison, l'eussent tenu à une bonne, grande et trés-saincte besongne : mais il y faudroit grand mystere : toutesfois le vouloir du Roy estoit bon, et est encor en ce cas, s'il y estoit aidé.

Le Roy print aultre chemin, et appointa avec le Pape un appointement, qui ne pouvoit durer : car il estoit violent en aucun point : et fut grand couleur, de faire une ligue, dont aprés sera parlé. Par cestuy appointement devoit estre paix entre le Pape et ses cardinaux, et autres : et aulcuns devoient lesdits cardinaux estre payez du droict de leur chapeau, absens comme presens. Il devoit prester au Roy quatre places. Terracine, Civitá-Vechia, et Viterbe que tenoit le Roy, et Spolete aussi : mais il ne la bailla point, combien qu'il l'eut promise : et se devoit rendre au Pape, comme le Roy partiroit de Naples : et ainsi le fit, combien que le Pape l'eut trompé. Il bailla au Roy pour cestuy appointement, le frere du Turc (1), dont il avoit soixante mille ducats par an dudit Turc : et le tenoit en grande crainte. Promettoit de ne mettre aucun legat en lieu ne place de l'Eglise, sans le consentement du Roy : et y avoit autres articles, qui touchoient le consistoire, et bailloit en ostage son fils le cardinal de Valence, qui alloit avec ledit seigneur pour legat : et luy fit le Roy l'obedience filiale en toute humilité que roy sauroit faire : et luy fit le Pape deux cardinaux ;

(1) *Le frere du Turc :* Zizim, frère de Bajazet II.

c'est à sçavoir le general Brissonnet, qui ja estoit evesque de Sainct-Malo, qui a esté souvent appellé general : et l'autre l'evesque du Mans, de la maison de Luxembourg, qui estoit par deça (1).

CHAPITRE XVI.

Comment le Roy partit de Rome pour aller à Naples : de ce qui advint cependant en plusieurs contrées dudit royaume de Naples : et par quelles villes il passa jusques à ladite ville de Naples.

Ces choses faites, le Roy partit de Rome, en grande amitié avec le Pape, ce sembloit ; mais huict cardinaux partirent de Rome mal contens dudit appointement ; dont les six estoient de la sequelle dudit vice-chancelier, et de Sainct-Pierre-ad-vincula ; combien qu'on croyoit qu'Ascaigne faisoit cette feinte, et qu'au cœur estoit content du Pape ; mais son frere ne s'estoit point encores déclaré contre nous : et alla le Roy à Jannessanne, et de là à Belistre, d'où s'enfuit le cardinal de Valence.

Le lendemain le Roy prit Chastelfortin d'assaut : et fut tué ce qui estoit dedans : qui estoit à Jacques Comte, qui avoit pris l'argent du Roy, et puis s'estoit

(1) Philippe de Luxembourg. Il étoit fils de Thibaut, seigneur de Fiennes et de Greve, qui, étant veuf de Philippotte de Melun, se fit religieux de l'ordre de Cîteaux, dans l'abbaye d'Igny, dont il fut ensuite abbé ; il fut évêque du Mans, et nommé cardinal par le pape Sixte IV, vers lequel il avoit été envoyé en ambassade par le roi Louis XI, en 1472 : mort en 1519.

tourné : car les Comtes (1) sont partisans des Ursins. Puis aprés alla le Roy à Valmonton : qui est des Colonnois : puis alla loger à quatre milles du Mont-Sainct-Jehan, une trés-forte place : laquelle fut batue sept ou huict heures, et puis fut prise d'assaut, et tué ce qui estoit dedans, ou la pluspart : et estoit au marquis de Pescaire, terre d'Eglise : et y estoit toute l'armée jointe ensemble. Et de là tira le Roy vers Sainct-Germain (et y pouvoit avoir seize milles, ou environ) là où le roy Ferrand, nouveau couronné, estoit en camp (comme j'ay dit ailleurs) avec tout ce qu'il pouvoit avoir finé de gens : et estoit le dernier remede, et le lieu pour combattre ou jamais non ; car c'estoit l'entrée du royaume, et le lieu avantageux, tant pour le ruisseau que pour la montagne : et si envoya gens avec, pour garder et deffendre le pas de Cancello, qui est un pas de montagnes à six milles de Sainct-Germain.

Avant que le Roy fut à Saint-Germain, s'en alla le roy Ferrand, en grand desordre, et abandonna la ville et passage. Monseigneur de Guise avoit en ce jour la charge de l'avant-garde. Monseigneur de Rieux (2) estoit allé à ce pas de Cancello, contre les Arragonnois, qui aussi l'abandonnerent : et entra ledit roy audit Sainct-Germain. Le roy Ferrand tira droit à Capoüa : où ils luy refuserent l'entrée à ses gens-d'armes : mais ils laisserent entrer sa personne avec peu de gens : il n'y arresta point : et leur pria de tenir bon pour luy, et que le lendemain il reviendroit : et alla à Naples, se doutant de la rebellion

(1) *Comtes* ou *Conti* : selon l'édition de Bruxelles, de 1723.
(2) Jean, sire de Rieux, maréchal de Bretagne.

qui advint. Tous ses gens, ou la pluspart, le devoient attendre à Capoüa : mais quand il vint le lendemain, il trouva tout party : et estoient allez à Nola le seigneur Virgile Ursin, et son cousin le comte de Petillane : où ils furent pris, et leurs gens, par les nostres. Ils vouloient maintenir qu'ils avoient sauf conduict, et qu'on leur faisoit tort : et estoit vray : mais il n'estoit point encore entre leurs mains. Toutesfois ils ne payerent rien : mais ils eurent grande perte : et leur fut fait tort.

De Sainct-Germain alla le Roy à Mingamer, et à Triague : et logea à Calvy, deux milles de Capoüa : et là ceux de Capoüa vinrent composer : et y entra le Roy, et toute l'armée : et de Capoüa alla le lendemain à Aversa, my-chemin de Capoüa et de Naples, à cinq milles de l'un et de l'autre : et là vinrent ceux de Naples, et composerent, en asseurant leurs privileges anciens : et y envoya le Roy devant le mareschal de Gié, le seneschal de Baucaire, le president Ganay, qui tenoit le seau, et des secretaires. Le roy Ferrand, voyant ces choses, le peuple, et les nobles en armes rebellés contre luy, et qui à sa venuë, luy pillerent son escurie, qui estoit grande, monta en galée, et alla en Iscle : qui est une isle à dix-huict milles de Naples. Et fut receu le Roy, à grande joye et solemnité, dedans la ville de Naples : et tout le monde luy vint au devant, et ceux qui plus estoient obligez à la maison d'Arragon, les premiers : comme tous ceux de la maison de Caraffe : qui tenoient de ladite maison d'Arragon quarante mille ducats de revenu, tant en heritages qu'en benefices. Car les roys y peuvent bien donner leur domaine, et si

donnent bien celuy des autres : et ne croy point qu'il y en ait trois en tout le royaume, dont ce qu'ils possedent ne soit de la Couronne, ou d'autruy.

Jamais peuple ne monstra tant d'affection à roy, ny à nation, comme ils monstrerent au Roy, et pensoient estre tous hors de tyrannie : et se prenoient eux-mêmes; car tout tourna en Calabre : où fut envoyé monseigneur d'Aubigny, et Peron de Basche quant et luy, sans gens-d'armes. Toute l'Abrusse tourna d'elle-mesme : et commença par la ville de l'Aquila : laquelle a tousjours esté bonne françoise. Tout se tourna en Poüille, sauf le chasteau de Brandis (1), qui est fort et bien gardé, et Gallipoli ; qui aussi fut gardé; autrement, le peuple se fut tourné. En Calabre y eut trois places qui tinrent pour le roy Ferrand : dont les deux furent la Mantie et la Turpie, anciennes Angevines : qui avoient paravant levé les bannieres du roy Charles : mais parce qu'il les donna à monseigneur de Persi, et ne les voulut recevoir, au domaine, releverent les bannieres d'Arragon : et pour la tierce place, ce fut le chasteau de Reges, qui aussi demeura arragonnois. Mais tout ce qui tint, ne fut que par faute d'y envoyer : car il n'alla pas assez de gens en Poüille et Calabre pour garder : un chasteau pour le Roy. Tarente se bailla, ville et chasteau : et tout de mesme Otrante, Monopoli, Trani, Manfredonne, Barle, et tout, excepté ce que j'ay nommé. Ils venoient trois journées, au devant de nos gens, des citez, pour se rendre; et tous envoyerent à Naples : et y vinrent tous les princes et seigneurs du royaume, pour faire hommage, excepté le

(1) *Brindes*, *Brindisi*, en latin, *Brundusium*.

marquis de Pescaire : mais ses freres et neveux y vinrent. Le comte d'Acri et le marquis de Squillazzo s'enfuïrent en Cecile : parce que le Roy donna leur terre à monseigneur d'Aubigny. A Naples se trouva aussi le prince de Salerne, revenu de navire : et n'avoit de rien servy. Son frere le prince de Besignan, et ses fils s'y trouverent aussi, avec le duc de Melfe, le duc de Gravine, le vieil duc de Sora (qui pieça avoit vendu la duché au cardinal de Sainct-Pierre-ad-vincula, et la possede encore son frere de present) le comte de Montorio, le comte de Fondi, le comte de Tripalda, le comte de Celano (qui estoit allé avec le Roy, banny de long-temps) le comte de Troye, jeune, nourry en France, et estoit d'Ecosse : et le comte de Popoli, que l'on trouva prisonnier à Naples. Le jeune prince de Rosane, dont a esté parlé, aprés avoir esté long-temps prisonnier avec le pere, qui le fut trente et quatre ans, avoit esté delivré, et s'en alla avec dom Ferrand ou par amour ou par force. Semblablement s'y trouverent le marquis de Guefron (1) : et tous les Caldoresques, le comte de Matalon, et le comte de Merillano, ayant eux, et les leurs, tousjours gouverné la maison d'Arragon : et generalement y vinrent tous ceux du royaume, excepté ces trois que je vous ay nommez.

(1) *Guefron* : Gaifon, ou Venafri.

CHAPITRE XVII.

Comment le roy Charles fut couronné roy de Naples : des fautes qu'il fit à l'entretenement d'un tel royaume : et comment une entreprise, qui se dressoit pour luy contre le Turc, fut descouverte par les Venitiens.

Quand le roy Ferrand s'enfuit de Naples, il laissa au chasteau le marquis de Pescaire, et aucuns Allemans et luy alla vers son pere, pour avoir aide, en Cecile. Dom Federic tint la mer avec quelque peu de galées, et vint deux fois parler au Roy, à seureté, luy requerant que quelque portion du royaume pût demeurer à son neveu, avec nom de roy, et à luy le sien, et celuy de sa femme. Son cas n'estoit point grande chose : car il avoit eu petit partage. Le Roy luy offrit des biens en France, pour luy, et pour sondit neveu : et crois qu'il leur eut donné une bonne et grande duché : mais ils ne le voulurent accepter. Aussi ils n'eussent tenu aucun appointement qu'on leur eut sceu faire, demeurans dedans le royaume, quand ils eussent peu voir leur avantage. Devant le chasteau de Naples fut mise l'artillerie, qui tira : et n'y avoit plus que les Allemans : et estoit party ledit marquis de Pescaire : et qui eut envoyé quatre canons jusques en l'Isle, on l'eut prise : et de là retourna le mal. Aussi eut-on eu toutes les autres places qu'ils tenoient ; qui n'estoient que quatre ou cinq ; mais tout se mit à faire bonne chere, et joustes, et festes : et

entrerent en tant de gloire, qu'il ne sembloit point aux nostres que les Italiens fussent hommes : et fut le Roy couronné : et estoit logé en Capoüane : et quelquefois alloit au Mont Imperial (1). Aux subjets fit de grandes graces, et leur rabatit de leurs charges : et croy bien que le peuple de soy ne se fut tourné, combien qu'il soit muable, qui eut contenté quelque peu de nobles ; mais ils n'estoient recueillis de nul : et leur faisoit-on des rudesses aux portes : et les mieux traictez furent ceux de la maison de Carafe, vrays Arragonnois, encores leur osta-l'on quelque chose. A nul ne fut laissé office ny estat, mais pis traictez les Angevins que les Arragonnois ; et à ceux du comte de Marillano fut donné un mandement : dont on chargea le president Gannay d'avoir pris argent, et le seneschal, fait nouveau duc de Nole, et grand chambelan du royaume. Par ce mandement chacun fut maintenu en sa possession, et furent forclos les Angevins de retourner au leur, sinon par procés : et quant à ceux qui estoient entrez d'eux-mesmes, comme le comte de Celano, on bailla main-forte pour les en jetter. Tous estats et offices furent donnez au François, à deux ou trois. Tous les vivres, qui estoient au chasteau de Naples, quand il fut pris, qui estoient fort grands, dont le Roy eut cognoissance, il les donna à ceux qui les demandoient.

En ces entrefaictes se rendit le chasteau, par pratique des Allemans, qui en eurent un monde de biens qui estoient dedans : et aussi fut pris le chasteau

(1) *Au Mont Imperial :* Godefroy pense qu'il faudroit lire *en manteau imperial*, pour indiquer qu'il fut, comme on l'a dit, couronné empereur de Constantinople.

de l'Oeuf par batterie. Et par cette conclusion se peut voir que ceux, qui avoient conduit ce grand œuvre, ne l'avoient point fait d'eux, mais fut vraye œuvre de Dieu, comme chacun le vit; mais ces grandes fautes, que je dis, estoient œuvres d'hommes, accueillis de gloire, qui ne cognoissoient d'où ce bien et honneur leur venoit; et y procederent selon leur nature et experience: et se vint changer la fortune aussi promptement, et aussi visiblement, comme on voit le jour en Hollande, ou en Auvergne (1), où les jours d'esté sont plus longs qu'ailleurs, et tant que quand le jour faut au soir, en un mesme instant, ou peu aprés comme d'un quart d'heure, on voit derechef le jour à venir: et ainsi veit tout sage homme en aussi peu d'espace changer cette bonne et glorieuse adventure, dont tant fussent advenus de biens, et d'honneurs à toute la chrestienté, si elle eut esté recognuë de celuy d'où elle venoit. Car le Turc eut esté aussi aisé à troubler, qu'avoit esté le roy Alphonse: car il estoit, et est encores vif, homme de nulle valeur; et eut le Roy, son frere (2) entre les mains (qui vesquit peu de jours aprés la fuite du cardinal de Valence: et disoit-on qu'il fut baillé empoisonné) qui estoit l'homme du monde qu'il craignoit le plus: et tant de milliers de chrestiens estoient si prests à se rebeller, que nul ne sçauroit penser. Car d'Otrante jusques à la Valonne, n'y a que soixante milles: et de Valonne en Constantinople, y a environ dix-huict journées de marchands, comme me le conterent ceux qui souvent faisoient

(1) *Hollande, ou en Auvergne*: on croit qu'il faut lire *Ostlant*, ou plutôt *Gothland*: et *Norwege* au lieu d'*Auvergne*.

(2) *Son frere*: Ziaim.

le chemin : et n'y a aucunes places fortes entre-deux, au moins que deux ou trois, le reste est abbatu : et tous ces païs sont Albanois, Esclavons, et Grecs, et fort peuplez, qui sentoient des nouvelles du Roy, par leurs amis qui estoient à Venise et en Poüille, à qui aussi ils escrivoient, et n'attendoient que messages pour se rebeller. Et y fut envoyé un archevesque de Duras de par le Roy, qui estoit Albanois ; mais il parla à tant de gens que merveilles prests à tourner, estans enfans et neveux de plusieurs seigneurs et gens de bien de ces marches, comme de Scanderbeg, d'un fils de l'empereur de Constantinople propre, des neveux du seigneur Constantin (qui de present gouverne Montferrat) et sont neveux ou cousins du roy de Servie.

En Thessalie plus de cinq mille se fussent tournez ; et encores se fut pris Scutari, ce que je sçavois par intelligence, et par la main du seigneur Constantin, qui plusieurs jours fut caché à Venise avec moy. Car de son patrimoine luy appartenoit la Macedoine et Thessalie ; qui fut le patrimoine d'Alexandre le Grand : et la Valonne en est. Scutari et Croye en sont prés : et de son temps, son pere, ou oncle, les engagea aux Venitiens, qui perdirent Croye : Scutari baillerent au Turc, en faisant paix. Et fut ledit seigneur Constantin à trois lieuës prés ; et se fut executée l'entreprise, n'eut esté que ledit archevesque de Duras demeura à Venise aucuns jours aprés ledit seigneur Constantin : et tous les jours je le pressois de partir ; car il me sembloit homme leger en paroles ; et disoit qu'il feroit quelque chose dont il seroit parlé ; et de male adventure, le jour que les Venitiens sceurent

la mort du frere du Turc, que le Pape avoit baillé entre les mains du Roy, ils delibererent de le faire sçavoir au Turc par un de leurs secretaires : et commanderent qu'aucun havire ne passast la nuict entre les deux chasteaux, qui font l'entrée du gouffre de Venise; et y firent faire guet (car ils ne se doutoient que de petits navires, comme grips, dont il y en avoit plusieurs au port d'Albanie, et de leurs isles de Grece) car celuy qui eut porté ces nouvelles eut eu bon present.

Ainsi ce pauvre archevesque, cette propre nuict, voulut partir pour aller à cette entreprise du seigneur Constantin qui l'attendoit ; et portoit force espées, boucliers, et javelines, pour bailler à ceux avec qui il avoit intelligence (car ils n'en ont point) mais en passant entre les deux chasteaux, il fut pris, et mis en l'un desdits chasteaux et ses serviteurs; et le navire passa outre par congé. Il luy fut trouvé plusieurs lettres qui descouvrirent le cas : et m'a dit ledit seigneur Constantin que les Venitiens envoyerent advertir les gens du Turc aux places voisines, et le Turc propre : et n'eut esté le grip, qui passa outre, dont le patron estoit Albanois, qui l'advertit, il eut esté pris; mais il s'enfuit en Poüille par mer.

CHAPITRE XVIII.

Digression ou discours, aucunement hors de la matiere principale, par lequel Philippe de Comines, autheur de ce present livre, parle assez amplement de l'estat et gouvernement de la seigneurie des Venitiens, et de ce qu'il vit, et y fut faict, pendant qu'il estoit ambassadeur pour le Roy en leur ville de Venise.

Or est-il temps que je die quelque chose des Venitiens, et pourquoy j'y estois allé : car le Roy estoit à Naples au-dessus de ses affaires. Mon allé fut d'Ast, pour les remercier des bonnes responses qu'ils avoient faites à deux ambassadeurs du Roy, et pour les entretenir en son amour, s'il m'estoit possible; car voyant leurs forces, leurs sens, et leur conduite, ils le pouvoient aisément troubler, et nuls autres en Italie. Le duc de Milan qui m'aida à dépescher : escrivit à son ambassadeur, qui estoit là resident (car tousjours y en a un) qu'il me tint compagnie, et m'adressast; et avoit sondit ambassadeur cent ducats le mois de la seigneurie, et son logis bien accoustré, et trois barques, qui ne luy coustoient rien à le mener par la ville. Celuy de Venise en a autant à Milan sauf les barques; car on y va à cheval, et à Venise par eau. Je passay, en allant, par leurs citez, comme Bresse, Veronne, Vincence, et Padoüe, et autres lieux. Par tout me fut fait grand honneur, pour l'honneur de

celuy qui m'envoyoit; et venoient grand nombre de gens au-devant de moy, avec leur podestat ou capitaine. Ils ne sailloient point tous deux; mais le second venoit jusques à la porte : par le dedans ils me conduisoient jusques à l'hostellerie, et commandoient à l'hoste qu'abondamment je fusse traitté : et me faisoient deffrayer avec toutes honorables paroles : mais qui conteroit bien ce qu'il faut donner aux tabourins, et aux trompettes, il n'y a gueres de gain à ce deffray; mais le traitement est honorable.

Ce jour que j'entray à Venise, vinrent au devant de moy jusques à la Chafousine : qui est à cinq milles de Venise; et là on laisse le batteau, en quoy on est venu de Padoüe, au long d'une riviere; et se met-on en petites barques, bien nettes et couvertes de tapisserie, et beaux tapis velus dedans, pour se seoir dessus; et jusques là vient la mer : et n'y a point de plus prochaine terre, pour arriver à Venise; mais la mer y est fort plate, s'il ne fait tourmente : et à cette cause qu'elle est ainsi plate, se prend grand nombre de poisson, et de toutes sortes; et fus bien esmerveillé de voir l'assiete de cette cité, et de voir tant de clochers, et de monasteres, et si grand maisonnement, et tout en l'eau, et le peuple n'avoir autre forme d'aller qu'en ces barques : dont je croy qu'il s'en fineroit trente mille; mais elles sont fort petites. Environ ladite cité y a bien septante monasteres, à moins de demie lieuë françoise, à le prendre en rondeur (qui tous sont en isle, tant d'hommes que de femmes, fort beaux et riches, tant d'edifices que de paremens, et ont fort beaux jardins) sans comprendre ceux qui sont dedans la ville : où sont les quatre ordres des Mendiens, bien

soixante et douze paroisses, et mainte confrairie: et est chose estrange de voir si belles et si grandes eglises fondées en la mer.

Audit lieu de la Chafousine, vinrent au devant de moy, vingt cinq gentils-hommes bien et richement habillez, et de beaux draps de soye et escarlatte: et là me dirent que je fusse le bien venu: et me conduisirent jusques prés la ville, en une eglise de Sainct-André, où derechef trouvay autant d'autres gentils-hommes, et avec eux les ambassadeurs du duc de Milan et de Ferrare; et là aussi me firent une autre harangue: et puis me mirent en d'autres batteaux, qu'ils appellent plats: et sont beaucoup plus grands que les autres: et y en avoit deux couverts de satin cramoisy, et le bas tapissé, et lieu pour faire seoir quarante personnes: et chacun me fit seoir au milieu de ces deux ambassadeurs (qui est l'honneur d'Italie que d'estre au milieu) et me menerent au long de la grande ruë, qu'ils appellent le grand Canal; et est bien large, les galées y passent à travers, et y ay veu navire de quatre cens tonneaux ou plus, prés des maisons: et est la plus belle ruë que je croy qui soit en tout le monde, et la mieux maisonnée, et va le long de ladite ville. Les maisons sont fort grandes et hautes, et de bonnes pierres: et les anciennes toutes peintes, les autres faites depuis cent ans, toutes ont le devant de marbre blanc, qui leur vient d'Istrie, à cent milles de là; et encores ont maintes grandes pieces de porphire et de serpentine sur le devant. Au dedans ont pour le moins, pour la pluspart, deux chambres qui ont les planchez dorez, riches manteaux de cheminées de marbre taillés, les chalitz des lits dorez, et les ostevens peints et do-

rez, et fort bien meublées dedans, c'est la plus triomphante cité que j'aye jamais veuë, et qui plus fait d'honneur à ambassadeurs et estrangers, et qui plus sagement se gouverne, et où le service de Dieu est le plus solemnellement faict: et encores qu'il y peut bien avoir d'autres fautes, si croy-je que Dieu les a en aide, pour la reverence qu'ils portent au service de l'Eglise.

En cette compagnie de cinquante gentils-hommes, me conduisirent jusques à Sainct-George: qui est une abbaye de moines noirs reformez, où je fus logé. Le lendemain me vinrent querir, et mener à la seigneurie: où je presentay mes lettres au duc, qui preside en tous leurs conseils, honoré comme un roy: et s'adressent à luy toutes lettres: mais il ne peut gueres de luy seul: toutesfois cestuy-cy a de l'authorité beaucoup, et plus que n'eut jamais prince qu'ils eussent: aussi il y a desja douze ans qu'il est duc; et l'ay trouvé homme de bien, sage, et bien experimenté aux choses d'Italie, et douce et amiable personne. Pour ce jour je ne dis autre chose; et me fit-on voir trois ou quatre chambres, les planchez richement dorez: et les licts et ostevens; et est beau et riche le palais de ce qu'il contient, tout de marbre bien taillé, et tout le devant, et le bord des pierres, dorez en la largeur d'un pouce, par avanture: et y a audit palais quatre belles salles, richement dorées, et fort grand logis: mais la court est petite. De la chambre du duc il peut oüir la messe au grand autel de la chapelle Sainct-Marc: qui est la plus belle et riche chapelle du monde, pour n'avoir que nom de chapelle, toute faite de musaicq (1) en tous endroicts. Encores se

(1) *Musaicq*: mosaïque; *opus musivum*, ouvrage de différentes

vantent-ils d'en avoir trouvé l'art, et en font besogner au mestier : et l'ay veu.

En cette chapelle est leur tresor, dont l'on parle, qui sont choses ordonnées pour parer l'eglise. Il y a douze ou quatorze gros ballays. Je n'en ay veu aucun si gros. Il y en a deux, dont l'un passe sept cens, et l'autre huict cens carras : mais ils ne sont point nets. Il y en a douze autres de pierres de cuirasse d'or, le devant et les bords bien garnis de pierreries trés-fort bonnes, et douze couronnes d'or, dont anciennement se paroient douze femmes, qu'ils appelloient reynes, à certaines festes de l'an ; et alloient par ces isles et eglises. Elles furent desrobées, et la pluspart des femmes de la cité, par larrons qui venoient d'Istrie ou de Friole (qui est prés d'eux) lesquels s'estoient cachez derriere ces isles ; mais les maris allerent aprés : et les recouvrerent, et mirent ces choses à Sainct Marc, et fonderent une chapelle au lieu où la seigneurie va tous les ans, au jour qu'ils eurent cette victoire ; et est bien grande richesse pour parer l'eglise, avec maintes autres choses d'or, qui y sont, et pour la suite d'amatiste, d'aguate, et un bien petit (1) d'esmeraude : mais ce n'est point grand tresor pour estimer, comme l'on fait or ou argent contant, et ils n'en tiennent point en tresor, et m'a dit le duc devant la seigneurie, que c'est peine capitale parmy eux de dire qu'il faille faire tresor ; et je croy qu'ils ont raison, pour doute des divisions d'entre-eux. Aprés

pièces rapportées. Cette invention n'est pas des Vénitiens, mais des anciens Grecs. On en découvrit à Rome plusieurs anciens monumens dans le dix-septième siècle.

(1) *Bien petit* : peut-être faut-il lire : *bien petit nombre*.

me firent monstrer leur autre tresor : qui est un arcenal, où ils esquipent leurs galées, et font toutes choses qui sont necessaires pour l'armée de mer : qui est la plus belle chose qui soit en tout le demeurant du monde aujourd'huy, et la mieux ordonnée pour ce cas.

En effect, j'y sejournay huict mois, deffrayé de toutes choses, et tous autres ambassadeurs qui estoient-là : et vous dis bien que je les ay cognus si sages, et tant enclins d'accroistre leur seigneurie, que s'il n'y est pourveu tost, que tous leurs voisins en maudiront l'heure. Car ils ont plus entendu la façon d'eux deffendre et garder, en la saison que le Roy y a esté, et depuis, que jamais : car encores sont en guerre avec luy : et si se sont bien osez eslargir, comme d'avoir pris en Poüille sept ou huict citez (1) en gage : mais je ne sçay quand ils les rendront; et quand le Roy vint en Italie, ils ne pouvoient croire que l'on prit ainsi les places, ny en si peu de temps (car ce n'est point leur façon) et ont fait, et font maintes places fortes depuis, et autres en Italie. Ils ne sont point pour s'accroistre en haste, comme firent les Romains : car leurs personnes ne sont point de telle vertu, et si ne va nul d'entre eux à la guerre de terre ferme, comme faisoient les Romains, si ce ne sont leurs proveditеurs et payeurs, qui accompagnent leur capitaine, et le conseillent et pourvoyent l'ost : mais toute la guerre de mer est conduite par leurs gentils-hommes, en chefs et capitaines de galées et naves, et par autres leurs subjets. Mais un

(1) *Huict citez* : Otrante, Trani, Brindesi, Monopoli, Mele, Poliguan, et deux autres, qu'ils rendirent en 1500.

autre bien ont-ils en lieu d'aller en personne aux armées par terre : c'est qu'il ne s'y fait nul homme de tel cœur, ne de telle vertu, pour avoir seigneurie, comme ils avoient à Rome : et parce n'ont-ils nulles questions civiles en la cité, qui est la plus grande prudence que je leur voye : et y ont merveilleusement bien pourveu, et en maintes manieres : car ils n'ont point de tribuns de peuple, comme avoient les Romains (lesquels tribuns furent en partie cause de leur destruction) car le peuple n'y a credit, ne n'y est appellé en rien : et tous offices sont aux gentilshommes : sauf les secretaires. Ceux-là ne sont point gentils-hommes. Aussi la pluspart de leur peuple est estranger. Et si ont bien cognoissance, par Titus Livius, des fautes que firent les Romains : car ils en ont l'histoire, et si en sont les os en leur palais de Padoüe. Et par ces raisons, et par maintes autres que j'ay cognuës en eux, je dis encores une autres fois qu'ils sont en voye d'estre bien grands seigneurs pour l'advenir.

CHAPITRE XIX.

Quels furent les sujets de l'ambassade du sieur d'Argenton, auprés de la republique de Venise.

Or faut dire quelle fut ma charge : qui fut à cause des bonnes reponses qu'ils avoient faites à deux serviteurs du Roy, qui avoient esté vers eux ; et qu'à leur fiance, il tirat hardiment avant en cette entreprise :

et ce fut avant qu'il partit de la ville d'Ast. Aussi je leur remontray les longues et anciennes alliances, qui avoient esté entre les roys de France et eux : et davantage leur offris Brandis, et la ville d'Otrante : par condition qu'en leur baillant mieux en Grece, ils fussent tenus les rendre. Ils me tinrent les meilleures paroles du monde du Roy, et de toutes ses affaires : car ils ne croyoient point qu'il allat gueres loin ; et de l'offre que je leur fis, ils me firent dire qu'ils estoient ses amis et serviteurs, et qu'ils ne vouloient point qu'il achetat leur amour (aussi le Roy ne tenoit point encores les places) et que s'ils vouloient, ils se mettroient bien en guerre, ce qu'ils ne vouloient point faire; combien qu'il y eut vers eux ambassade de Naples, les suppliant tous les jours, et leur offrant ce qu'ils voudroient: et confessoit le roy Alphonse (qui lors regnoit) avoir failly vers eux, et leur remonstroit le peril que ce leur seroit, si le Roy venoit au-dessus de son entreprise.

Le Turc de l'autre costé leur envoya incontinent ambassadeur, que je vis plusieurs fois, qui à la requeste du Pape les menaçoit, s'ils ne se declaroient contre le Roy. A chacun faisoient bonne response : mais ils n'avoient à ce commencement nulle crainte de nous, et ne s'en faisoient que rire; et aussi le duc de Milan leur faisoit dire, par son ambassadeur, qu'ils ne se souciassent point, et qu'il sçavoit bien la façon de renvoyer le Roy, sans ce qu'il tint rien en Italie; et autant en avoit mandé à Pierre de Medicis, qui le m'a dit. Mais quand ils virent, et le duc de Milan aussi, que le Roy avoit les places des Florentins entre ses mains, et par especial Pise, ils com-

mencerent à avoir peur, et parloient de la façon de le garder de passer plus avant; mais leurs conseils estoient longs : et cependant le Roy tiroit avant : et gens alloient et venoient des uns aux autres. Le roy d'Espagne commençoit aussi à avoir peur, pour ses isles de Cecile et de Sardaigne. Le roy des Romains commença aussi à estre envieux, et luy faisoit-on peur de la couronne imperiale, disant que le Roy la vouloit prendre, et en avoit requis le Pape, qui n'estoit point vray.

Et pour ces doutes, ces deux roys envoyerent grosses ambassades à Venise, moy estant là, comme dit est. Devant y envoya le roy des Romains; car il estoit voisin. L'evesque de Trente (1) en estoit le principal, et deux chevaliers, et un docteur; à qui fut fait grand honneur et reverence: et leurs logis comme à moy: et dix ducats par jour, pour leurs despens: et leurs chevaux deffrayez, qui estoient demeurez à Trevis. Incontinent aprés vint un trés-honneste chevalier d'Espagne (2), bien accompagné et bien vestu; qui aussi fut fort honoré et deffrayé. Le duc de Milan, outre l'ambassadeur qu'il y avoit; y envoya l'evesque de Come, et messire Francisco Bernardin Vicomte: et commencerent secrettement, et de nuict, à convenir ensemble, et premierement par leurs secretaires; et n'osoient encores en public se declarer contre le Roy, par especial le duc de Milan, et les Venitiens, qui encores ne sçavoient si la ligue, dont estoit question, se concluroit: et me vinrent voir ceux de Mi-

(1) *L'evesque de Trente :* Ulric de Frundsperg.

(2) Il s'appeloit Lorenço Suarez de Figueroa y Mendoça; il mourut à Venise.

lan, et m'apporterent lettre de leur maistre; et me dirent que leur venuë estoit, parce que les Venitiens avoient envoyé deux ambassadeurs à la ville de Milan, et ils avoient de coustume de n'y en laisser qu'un (aussi ne firent-ils à la fin); mais cecy estoit mensonge et tromperie, et toute deception : car tout cela estoit assemblé pour faire ligue contre le bon Roy : mais tant de vielles ne se purent accorder en peu de temps. Aprés me demanderent si je ne sçavois point qu'estoit venu faire cet ambassadeur d'Espagne, et celuy du roy des Romains, afin qu'ils en peussent advertir leur maistre.

Or j'estois ja adverty, et de plusieurs lieux, tant de serviteurs d'ambassadeurs qu'autrement, que celuy d'Espagne estoit passé par Milan, desguisé, et que les Allemans se conduisoient tous par ledit duc : et aussi sçavois qu'à toute heure l'ambassadeur de Naples bailloit des paquets de lettres qui venoient de Naples (car tout cecy estoit avant que le Roy partit de Florence) et despendois quelque chose pour en estre adverty, et en avois bons moyens : et si sçavois ja le commencement de leurs articles : qui estoient jettez : mais non point accordez : car les Venitiens sont fort longs à telles conclusions. Et pour ces raisons, et voyant la ligue si approchée, ne voulus plus faire de l'ignorant : et respondis audit ambassadeur de Milan, que puis qu'ils me tenoient termes si estranges, que je leur voulois monstrer que le Roy ne vouloit point perdre l'amitié du duc de Milan, s'il y pouvoit remedier, et moy comme serviteur, m'en voulois acquitter, et l'excuser des mauvais rapports, qu'on en pourroit avoir faits audit duc leur maistre, que je croyois estre mal informé : et qu'il devoit bien penser, avant

que perdre la recognoissance de tel service, comme il avoit fait au Roy: que nos roys de France ne furent jamais ingrats: et que pour quelque parole qui pouvoit avoir esté dite, ne se devoit point departir l'amour d'eux deux; qui tant estoit seante à chacune desdites parties: et les priois qu'ils me vousissent dire leurs doleances, pour en advertir le Roy, avant qu'ils fissent autre chose. Ils me jurerent tous et firent grands sermens qu'ils n'en avoient nul vouloir : toutesfois ils mentoient, et estoient venus pour traiter ladite ligue.

Le lendemain j'allay à la seigneurie leur parler de cette ligue, et dire ce qu'il me sembloit servir au cas : et entre autres choses, je leur dis qu'en l'alliance, qu'ils avoient avec le Roy, et qu'ils avoient euë avec le feu roy Louys son pere, ils ne pouvoient soustenir les ennemis l'un de l'autre, et qu'ils ne pouvoient faire cette ligue, dont l'on parloit, que ce ne fut aller contre leur promesse. Ils me firent retirer : et puis quand je revins, me dit le duc que je ne devois point croire ce que l'on disoit par la ville : car chacun y estoit en liberté, et pouvoit chacun dire ce qu'il vouloit : toutesfois qu'ils n'avoient jamais pensé faire ligue contre le Roy, ne jamais oüy parler : mais au contraire, ils disoient faire ligue entre le Roy, et ces autres deux roys, et toute l'Italie, et qu'elle fut contre ledit Turc, et que chacun porteroit sa part de la despense: et s'il y avoit aucun en Italie qui ne voulut payer ce qui seroit advisé, que le Roy et eux l'y contraindroient par force : et vouloient faire un trés-bon appointement: que le Roy prit une somme d'argent contant, et qu'eux l'avanceroient, et tiendroient les places de

Poüille en gage, comme font à cette heure, et le royaume seroit recognu de luy, du consentement du Pape, et par certaine somme de deniers l'an, et que le Roy y tiendroit trois places : et pleut à Dieu que le Roy y eut voulu entendre lors.

Je dis n'oser entrer en cet appointement, leur priant ne se haster point de conclure cette ligue, et que de tout j'advertirois le Roy, leur priant, comme j'avois fait aux autres, me dire leurs doleances, et qu'ils ne les teussent point, comme faisoient ceux de Milan. Ils se doulurent des places que le Roy tenoit du Pape, et encores plus de celles qu'il tenoit des Florentins, et par especial de Pise; disans que le Roy avoit mandé par escrit en plusieurs lieux, et à eux-mesmes, qu'il ne vouloit en Italie que le royaume de Naples, et aller contre le Turc : et qu'il monstroit à cette heure de vouloir prendre tout ce qu'il pourroit en Italie, et ne demander rien au Turc : et disoient encores que monseigneur d'Orleans, qui estoit demeuré en Ast, faisoit crainte au duc de Milan, et que ses serviteurs disoient de grandes menaces : toutesfois qu'ils ne feroient rien de nouveau que je n'eusse response du Roy, ou que le temps de l'avoir ne fut passé : et me monstreroient plus d'honneur qu'à ceux de Milan. De tout j'advertis le Roy, et eus maigre response : et dés-lors s'assembloient chacun jour : veu qu'ils sçavoient que l'entreprise estoit descouverte : et en ce temps estoit le Roy encores à Florence ; et s'il eut trouvé resistance à Viterbe, comme ils cuidoient, ils eussent envoyé des gens à Rome, et encores si le roy Ferrand fust demeuré dedans : et n'eussent jamais pensé qu'il eut dèu abandonner Rome : et quand ils la

virent abandonnée, commencerent à avoir peur : toutesfois les ambassadeurs des deux roys les pressoient fort de conclure, ou vouloient departir : car ja y avoient esté quatre mois; chacun jour alloyent à la seigneurie; et je faisois le mieux que je pouvois à l'encontre.

CHAPITRE XX.

Comment le seigneur d'Argenton fut adverty que le Roy avoit gaigné Naples, et les places d'environ, dont les Venitiens estoient desplaisans.

Voyans les Venitiens tout cela abandonné, et advertis que le Roy estoit dedans la ville de Naples, ils m'envoyerent querir, et me dirent ces nouvelles, monstrans en estre joyeux; toutesfois ils disoient que ledit chasteau estoit bien fort garny, et voyois bien qu'ils avoient bonne et seure esperance qu'il tint : et consentirent que l'ambassadeur de Naples levast gens d'armes à Venise, pour envoyer à Brandis; et estoient sur la conclusion de leur ligue, quand leurs ambassadeurs leur escrivirent que le chasteau estoit rendu : lors ils m'envoyerent querir derechef à un matin : et les trouvay en grand nombre, comme de cinquante ou de soixante en la chambre du prince, qui estoit malade de la colique : et il me conta ces nouvelles, de visage joyeux : mais nul en la compagnie ne se sçavoit feindre si bien comme luy. Les uns estoient assis sur un marchepied des bancs, et avoient

la teste appuyée entre leurs mains. Les autres d'une autre sorte, tous demonstrans avoir grande tristesse au cœur : et croy que quand les nouvelles vinrent à Rome de la bataille perduë à Cannes, contre Hannibal, les senateurs qui estoient demeurez, n'estoient pas plus esbahis, ne plus espouventez qu'ils estoient : car un seul ne fit semblant de me regarder, ny ne me dit un mot, que luy, et les regardois à grande merveille. Le duc me demanda si le Roy leur tiendroit ce que tousjours leur avoit mandé, et que je leur avois dit. Je les asseuray fort que ouy : et ouvris les voyes pour demeurer en bonne paix, et m'offrois fort de la faire tenir, esperant les oster de soupçon : et puis me departis.

Leur ligue n'estoit encore ne faite ne rompuë, et vouloient partir les Allemans mal-contens. Le duc de Milan se faisoit encores prier de je ne sçay quel article : toutesfois il manda à ses gens qu'ils passassent tost; et en effect conclurent la ligue. Et durant que cecy se demenoit, j'avois sans cesse adverty le Roy du tout, le pressant de conclure, ou de demeurer au royaume, et se pourvoir de plus de gens-de-pied et d'argent, ou de bonne heure se mettre en chemin pour se retirer, et laisser les principales places bien gardées, avant qu'ils fussent tous assemblez. Aussi j'advertissois monseigneur d'Orleans, qui estoit en Ast, avec les gens de sa maison seulement (car sa compagnie estoit avec le Roy) d'y mettre des gens, l'asseurant qu'incontinent iroient luy courre sus : et escrivois à monseigneur de Bourbon, qui estoit demeuré lieutenant pour le Roy, en France, d'envoyer des gens, en Ast, pour le garder, et que si cette place estoit per-

duë, nul secours ne pouvoit venir au roy de France; et advertissois aussi la marquise de Montferrat, qui estoit bonne Françoise, et ennemie du duc de Milan, afin qu'elle aidast à monseigneur d'Orleans, de gens, s'il en avoit affaire : car Ast perdu, les marquisats de Montferrat, et Saluces estoient perdus.

La ligue fut concluë un soir bien tard. Le matin me demanda la seigneurie, plus matin qu'ils n'avoient de coustume. Comme je fus arrivé, et assis, me dit le duc qu'en l'honneur de la saincte Trinité, ils avoient conclu ligue avec nostre sainct pere le Pape, les roys des Romains et de Castille, eux et le duc de Milan, à trois fins; la premiere pour deffendre la chrestienté contre le Turc : la seconde pour la deffence d'Italie : la tierce à la preservation de leurs Estats: et que le fisse sçavoir au Roy; et estoient assemblez en grand nombre, comme de cent ou plus: et avoient les testes hautes: faisoient bonne chere: et n'avoient point contenances semblables à celles qu'ils avoient le jour qu'ils me dirent la prise du chasteau de Naples. Me dit aussi qu'ils avoient escrit à leurs ambassadeurs, qui estoient devers le Roy, qu'ils s'en vinssent, et qu'ils prissent congé. L'un avoit nom messire Dominique Loredan, et l'autre messire Dominique Trevisan. J'avois le cœur serré: et estois en grand doute de la personne du Roy, et de toute sa compagnie: et cuidois leur cas plus prest qu'il n'estoit: et aussi faisoient-ils eux: et doutois qu'ils eussent des Allemans prêts; et si cela y eut esté, jamais le Roy ne fut sailly d'Italie. Je me déliberay ne dire point trop de paroles en ce courroux; toutesfois ils me tirerent un peu aux champs. Je leur fis response

que dés le soir avant je l'avois escrit au Roy, et plusieurs fois, et que luy aussi m'en avoit escrit qu'il en estoit adverty de Rome et de Milan. Il me fit tout estrange visage de ce que je disois l'avoir escrit, le soir, au Roy; car il n'est nulles gens au monde si soupçonneux, ne qui tiennent leurs conseils si secrets, et par soupçon seulement confinent souvent les gens: et à cette cause le leur disois-je : outre ce je leur dis l'avoir aussi escrit à monseigneur d'Orleans, et à monseigneur de Bourbon: afin qu'ils pourveussent Ast; et le disois, esperant que cela donneroit quelque delay d'aller devant Ast : car s'ils eussent esté aussi prêts comme ils se vantoient, et cuidoient, ils l'eussent pris sans remede : car il estoit et fut mal pourveu de long-temps aprés.

Ils se prirent à me dire qu'il n'y avoit rien contre le Roy, mais pour se garder de luy: et qu'ils ne vouloient point qu'il abusat ainsi le monde de paroles, de dire qu'il ne vouloit que le royaume, et puis aller contre le Turc: et qu'il monstroit tout le contraire, et vouloit destruire le duc de Milan, et Florence, et tenir les terres de l'Eglise. A quoy je respondis, que les roys de France avoient augmenté l'Eglise, et accreuë et deffendue, et que cettui-cy feroit plustost le semblable que de rien leur oster : mais que toutes ces raisons n'estoient point celles qui les mouvoient, mais qu'ils avoient envie de troubler l'Italie, et faire leur profit: et que je croyois qu'aussi feroient-ils; ce qu'ils prirent un peu à mal, ce me dit-l'on : mais il se voit, par ce qu'ils ont eu Poüille en gage du roy Ferrand, pour luy aider contre nous, que je disois vray. Sur ce poinct je me voulois lever, pour me re-

tirer : ils me firent rasseoir : et me demanda le duc si je ne voulois faire nulle ouverture de paix : parce que le jour de devant j'en avois parlé : mais c'estoit par condition qu'ils voulussent attendre à conclure la ligue, de quinze jours, afin d'envoyer devers le Roy, et avoir response.

Aprés ces choses dites, je me retiray à mon logis : et ils manderent les ambassadeurs l'un après l'autre ; et au saillir de leur conseil, je rencontray celuy de Naples, qui avoit une belle robbe neufve, et faisoit bonne chere, et en avoit cause : car c'estoit grandes nouvelles pour luy. A l'apresdinée tous les ambassadeurs de la ligue se trouverent ensemble en barque (qui est l'esbat de Venise, où chacun va, selon les gens qu'il a, et aux depens de la seigneurie) et pouvoient estre quarante barques : qui toutes avoient pendeaux aux armes de leurs maistres ; et vis toute cette compagnie passer devant mes fenestres : y avoit force menestriers ; et ceux de Milan, au moins l'un d'iceux, qui m'avoit tenu compagnie beaucoup de fois, faisoit bien contenance de ne me cognoistre plus : et fus trois jours sans aller par la ville, ne mes gens, combien que jamais ne me fut dite, en la ville, ny à homme que j'eusse, une seule mal gracieuse parole. Le soir firent une merveilleuse feste de feux, sur les clochers, force fallots allumez sur les maisons de ces ambassadeurs, et artillerie qui tiroit ; et fus sur la barque couverte, au long des rives, pour voir la feste, environ dix heures de nuict, et par especial devant les maisons des ambassadeurs, où se faisoient banquets et grande chere.

Ce jour-là n'estoit point encor la publication, ne

la grande feste : car le Pape avoit mandé qu'il vouloit qu'on attendit encore aucuns jours, pour la faire à Pasques flories, qu'ils appellent le dimanche de l'olive; et vouloit que chacun prince, où elle seroit publiée, et les ambassadeurs qui y seroient, portassent un rameau d'olivier en la main et le dissent *signe de paix et alliance*, et qu'à ce jour elle fut publiée en Espagne et Allemagne. A Venise firent un chemin de bois, haut de terre, comme ils font le jour du sacre (1), bien tendu : qui prenoit du palais jusques au bout de la place Sainct-Marc; et aprés la messe, que chanta l'ambassadeur du Pape, qui à tout homme donna absolution de peine et de coulpe, qui seroit à la publication; ils allerent en procession par ledit chemin, la seigneurie et ambassadeurs tous bien vestus; et plusieurs avoient robes de veloux cramoisy, que la seigneurie avoit données, au moins aux Allemans, et à tous leurs serviteurs robes neufves; mais elles estoient bien courtes. Au retour de la procession se monstrerent grand nombre de mysteres et de personnages, et premierement Italie, et aprés, tous ces roys et princes, et la reyne d'Espagne; et au retour, à une pierre de porfire, où on fait les publications, firent publier ladite ligue; et y avoit un ambassadeur du Turc present, à une fenestre caché : et estoit depesché, sauf qu'ils vouloient qu'il vit ladite feste; et la nuict vint parler à moy, par le moyen d'un Grec : et fut bien quatre heures en ma chambre; et avoit grande envie que son maistre fut nostre amy. Je fus invité à cette feste, par deux fois, mais je

(1) *Du sacre* : le jour de la fête du Saint-Sacrement.

m'excusay: et demeuray en la ville, environ un mois depuis, aussi bien traité que devant; et puis m'en partis, mandé du Roy, et de leur congé conduit en bonne seureté, à leurs despens, jusques à Ferrare. Le duc me vint au devant, et deux jours me fit bonne chere, et deffraya: et autant messire Jehan de Bentivole à Boulogne: et de là m'envoyerent les Florentins querir, et allay à Florence, pour attendre le Roy, duquel je retourneray à parler.

FIN DU SEPTIEME LIVRE.

MEMOIRES

DE

PHILIPPE DE COMINES.

LIVRE HUITIEME.

CHAPITRE PREMIER.

De l'ordre et provision que le Roy mit au royaume de Naples, voulant retourner en France.

Pour mieux continuer mes Memoires et vous informer, me faut retourner à parler du Roy: qui depuis qu'il entra à Naples jusques à ce qu'il en partit, ne pensa qu'à passer temps, et d'autres à prendre et à profiter; mais son aage l'excusoit; et nul ne sçauroit excuser les autres de leur faute: car le Roy les croyoit de toutes choses: et s'ils luy eussent sceu dire qu'il eut bien pourveu trois ou quatre chasteaux audit païs: comme celuy de Cajette, ou seulement celuy de Naples, dont il avoit donné les vivres, comme j'ay dit, il tiendroit encores le royaume: car en gardant

celuy de Naples, jamais la ville ne se fut revoltée. Il tira tous les gens-d'armes à l'entour de luy, depuis la conclusion de la ligue: et ordonna cinq cens hommes-d'armes françois, et deux mille cinq cens Suisses, et quelque peu de gens-de-pied françois, pour la garde du royaume; et avec le reste, il delibera de s'en retourner en France, par le chemin qu'il estoit venu : et la ligue se preparoit à l'en garder. Le roy d'Espagne avoit envoyé, et envoyoit quelques caravelles (1) en Cecile; mais peu de gens dessus; toutesfois avant que le Roy partit, ils avoient ja garny Rege en Calabre, qui est prés de Cecile : et plusieurs fois j'avois escrit au Roy qu'ils devoient là descendre : car l'ambassadeur de Naples le m'avoit dit, cuidant que ja y fussent : et si le Roy y eut envoyé d'heure, il eust pris le chasteau : car le peuple de la ville tenoit pour luy. Aussi vindrent gens de Cecile à la Mantia, et à la Turpia, par faute d'envoyer; et ceux d'Otrante, en Poüille, qui avoient levé les bannieres du Roy, veuë la ligue, et qu'ils estoient situez prés de Brandis, et Galipoli, et qu'ils ne pouvoient finer de gens, leverent les bannieres d'Arragon, et dom Federic, qui estoit à Brandis, la fournit; et par tout le royaume, commencerent à muer leur pensée, et se prit à changer la fortune, qui deux mois devant avoit esté au contraire, tant pour voir cette ligue, que pour le partement du Roy, et la pauvre provision qu'on laissoit, plus en chef qu'en nombre de soldats.

Pour chef y demeura monseigneur de Montpensier, de la maison de Bourbon, bon chevalier et hardy,

(1) *Caravelles :* petits navires qui vont à voile et à rame, et dont on fait usage sur la mer Méridionale.

mais peu sage : il ne se levoit qu'il ne fut midi. En Calabre laissa monseigneur d'Aubigny (1), de la nation d'Ecosse, bon chevalier et sage, bon et honorable : qui fut grand connestable du royaume ; et luy donna le Roy (comme j'ay dit) la comté d'Acri, et le marquisat de Squillazzo. Il laissa au commencement le seneschal de Beaucaire, appellé Estienne de Vers, capitaine de Cajette, fait duc de Nole, et d'autres seigneuries, grand chambelan : et passoient tous les deniers du royaume par sa main ; et avoit iceluy plus de faix qu'il ne pouvoit, et n'eut sceu porter : mais affectionné estoit à la garde dudit royaume. Il laissa monseigneur don Julian, Lorrain, le faisant duc, en la ville de Sainct Angelo : où il a fait merveilles de se bien gouverner. A Manfredonia laissa messire Gabriel de Montfaucon, homme que le Roy estimoit fort ; et à tous donna grosses terres ; celuy-là s'y conduisit trés-mal : et la bailla au bout de quatre jours, par faute de vivres, et il l'avoit trouvée bien garnie, et estoit en lieu abondant de bleds. Plusieurs vendirent tout ce qu'ils trouverent aux chasteaux ; et dit-l'on que cettuy pour garde, laissa là Guillaume de Villeneufve, que ses valets vendirent à dom Federic : qui long-temps le tint en galée. A Tarente laissa George de Suilly, qui s'y gouverna trés-bien, et y mourut de la peste ; et a tenu cette cité là pour le Roy jusques à ce que la famine l'ait fait tourner. En l'Aquila demeura le baillif de Vitry, qui bien s'y conduisit ; et messire Gracien des Guerres, qui fort bien s'est conduit en l'Abruzze.

Tout demeura mal fourny d'argent : et les assignoit-

(1) *D'Aubigny* : il étoit de la maison de Stuart.

l'on sur le royaume, et tous les deniers failloient. Le Roy laissa bien appointez les princes de Salerne, et de Bisignan (qui l'ont bien servy tant qu'ils ont peu) et aussi les Colonnois de tout ce qu'ils sceurent demander; et leur laissa plus de trente places pour eux, et les leurs. S'ils les eussent voulu tenir pour luy, comme ils devoient, et qu'ils avoient juré, ils luy eussent fait grand service, et à eux honneur et profit; car je croy qu'ils ne furent, cent ans y a, en si grands honneurs; mais avant son partement, ils commencerent à pratiquer: et aussi ils estoient ses serviteurs à cause de Milan: car naturellement ils estoient du party gibelin: mais cela ne leur devoit point faire fausser leur foy, estant si grandement traitez. Encores fit le Roy plus pour eux; car il amena, sous garde d'amy, prisonniers, le seigneur Virgile Ursin, et le comte de Petillane, aussi des Ursins, leurs ennemis. Ce qu'il fit contre raison: car combien qu'ils eussent esté pris, si sçavoit bien le Roy, et ainsi l'entendoit, qu'il y avoit sauf conduict: et le monstroit bien; car il ne les vouloit mener sinon jusques en Ast et puis les renvoyer: et le faisoit à la requeste des Colonnois: et avant qu'il y fut, lesdits Colonnois furent tournez contre luy, et les premiers sans alleguer nulle cause.

CHAPITRE II.

Comment le Roy se partit de Naples, et repassa par Rome, d'où le Pape s'enfuit à Orviette : des paroles que le Roy tint à monsieur d'Argenton à son retour de Venise : des deliberations de rendre aux Florentins leurs places.

Aprés que le Roy eut ordonné de son affaire, comme il entendoit, se mit en chemin, avec ce qu'il avoit de gens, que j'estime neuf cens hommes-d'armes au moins, en ce compris sa maison, deux mille cinq cens Suisses, et crois bien sept mille hommes payez en tout : et pouvoit bien avoir mille cinq cens hommes de deffense, suivans le train de la Cour, comme serviteurs. Le comte de Petillane (qui les avoit mieux contez que moy) disoit qu'en tout y en avoit neuf mille : et le me dit depuis notre bataille, dont sera parlé. Le Roy prit son chemin vers Rome, dont le Pape paravant vouloit partir, et venir à Padoüe, sous le pouvoir des Venitiens : et y fut son logis faict. Depuis le cœur leur müa, et luy envoyerent quelques gens, et le duc de Milan luy en envoya aussi ; et combien qu'ils y fussent à temps, si n'osa attendre le Pape, nonobstant que le Roy ne luy eut faict que tout honneur et service : et luy avoit envoyé ambassadeur, pour le prier d'attendre : mais il se retira à Orviette, et de là à Perouse ; et laissa les cardinaux à Rome, qui recueillirent le Roy : lequel n'y arresta point ; ne

fut faict desplaisir à nul : et m'escrivit d'aller à luy vers Siene : où je le trouvay, et me fit, par sa bonté, bon recueil : et me demanda, en riant, si les Venitiens envoyoient au devant de luy ; car toute sa compagnie estoient jeunes gens ; et ne croyoient point qu'il fut autres gens qui portassent armes ; je luy dis que la seigneurie m'avoit dit, au departir, devant un de ses secretaires, appellé Lourdin, que eux et le duc de Milan mettroient quarante mille hommes en un camp, non point pour l'assaillir, mais pour se deffendre : et me firent dire, le jour que je partis d'eux, à Padoüe, par un de leurs proveditiurs, qui venoit contre nous, que leurs gens ne passeroient point une riviere, qui est en leur terre, prés de Parme, et me semble qu'elle a nom Olye, sinon qu'il assaillit le duc de Milan ; et prismes enseignes ensemble ledit proveditiur et moy de pouvoir envoyer l'un vers l'autre, s'il en estoit besoin pour traiter quelque bon appointement : et ne voulus rien rompre ; car je ne sçavois ce qui pourroit survenir à mon maistre ; et estoit present à ces paroles un appellé messire Louys Marcel, qui gouvernoit, pour cette année-là, les Monts Viere (qui est comme un tresorier) et l'avoient envoyé pour me conduire, aussi y estoient les gens du marquis de Mantoüe, qui luy portoient argent ; mais ils n'oüyrent point ces paroles. De ceux-là ou d'autres je portay au Roy par escrit le nombre de leurs gens de cheval, de pied, et d'estradiots, et qui en avoient les charges. Peu de gens, d'entour du Roy, croyoient ce que je disois.

Estant ledit seigneur à Siene, je le pressay de partir, dés ce qu'il y eut esté deux jours, et les chevaux

reposez; car ses ennemis n'estoient point encores ensemble et ne craignois sinon qu'il vint des Allemans; car le roy des Romains en assembloit largement : et vouloit fort tirer argent comptant, pour les soldoyer. Quelque chose que je disse, le Roy mit deux matieres en conseil; qui furent briefves. L'une sçavoir si on devoit rendre aux Florentins leurs places, et prendre trente mille ducats qu'ils devoient encores de leur don, et septante mille qu'ils offroient prester, et servir le Roy à son passage, avec trois cens hommes-d'armes (sous la charge de messire Francisque Secco, vaillant chevalier, et de qui le Roy se fioit) et de deux mille hommes-de-pied. Je fus d'opinion que le Roy le devoit faire, et d'autres aussi, et seulement retenir Ligorne, jusques à ce qu'il fut en Ast. Il eut bien payé ses gens, et encores luy fut demeuré de l'argent, pour fortraire des gens de ses ennemis, et puis les aller chercher. Toutesfois cela n'eut point de lieu : et l'empeschoit monseigneur de Ligny (1) (qui estoit homme jeune, et cousin germain du Roy) et ne sçavoit point bien pour quelle raison, sinon pour pitié des Pisans. L'autre conseil fut que ledit monseigneur de Ligny faisoit mettre en avant, par un appellé Gaucher de Tinteville (2), et par une partie de ceux de Siene, qui vouloient monseigneur de Ligny pour seigneur : car la ville est de tout temps en partialité, et se gou-

(1) Louis de Luxembourg, seigneur de Ligny, fils de Louis, connétable de France, et de Marie de Savoie, sa seconde femme.

(2) Gaucher de Tinteville ou Dinteville ; il fut depuis premier maître d'hôtel du roi François I, et gouverneur du dauphin François, son fils : il épousa Anne du Plessis, de laquelle il eut François, évêque d'Auxerre, et quelques autres enfans.

verne plus follement que ville d'Italie. Il m'en fut demandé le premier, je dis qu'il me sembloit que le Roy devoit tirer à son chemin, et ne s'amuser à ces folles offres, qui ne sçauroient durer une semaine : aussi que c'estoit ville d'Empire, et que ce seroit mettre l'Empire contre nous. Chacun fut de cet advis: toutesfois on fit autrement: et le prirent ceux de Siene pour leur capitaine, et luy promirent certaine somme d'argent l'an, dont il n'eut rien: et cecy amusa le Roy six ou sept jours: et luy monstrerent les dames: et y laissa le Roy bien trois cens hommes: et s'affoiblit de tant: et de là tira à Pise, passant par Poggibonzi, chasteau florentin: et ceux qu'on laissa à Siene, furent chassez avant un mois de là.

CHAPITRE III.

Des predications dignes de memoire de frere Hieronime de Florence.

J'AY oublié de dire que moy estant arrivé à Florence, allant au devant du Roy, allay visiter un frere prescheur, appellé frere Hieronymo, demeurant en un couvent reformé, homme de saincte vie, comme on disoit, qui quinze ans avoit demeuré audit lieu: et estoit avec moy un maistre-d'hostel du Roy, appellé Jehan François, sage homme. La cause de l'aller voir fut parce qu'il avoit tousjours presché en grande faveur du Roy, et sa parole avoit gardé les Florentins de tourner contre nous: car jamais prescheur n'eut

tant de credit en cité. Il avoit tousjours asseuré la venuë du Roy (quelque chose qu'on dit ne qu'on escrivit au contraire) disant qu'il estoit envoyé de Dieu, pour chastier les tyrans d'Italie, et que rien ne pouvoit resister, ne se deffendre contre luy. Avoit dit aussi qu'il viendroit à Pise, et qu'il y entreroit, et que ce jour mourroit l'Estat de Florence: et ainsi advint: car Pierre de Medicis fut chassé ce jour: et maintes autres choses avoit preschées, avant qu'elles advinssent, comme la mort de Laurens de Medicis: et aussi disoit publiquement l'avoir par revelation: et preschoit que l'Estat de l'Eglise seroit reformé à l'espée. Cela n'est pas encores advenu: mais en fus bien prés: et encores le maintient.

Plusieurs le blasmoient de ce qu'il disoit que Dieu luy avoit revelé, autres y ajoûterent foy. De ma part je le repute bon homme: aussi luy demanday si le Roy pourroit passer, sans peril de sa personne, veu la grande assemblée que faisoient les Venitiens: de laquelle il sçavoit mieux parler que moy, qui en venois. Il me respondit qu'il auroit affaire en chemin; mais que l'honneur luy en demeureroit, et n'eût-il que cent hommes en sa compagnie: et que Dieu, qui l'avoit conduit au venir, le conduiroit encores à son retour; mais pour ne s'estre bien aquitté de la reformation de l'Eglise, comme il devoit, et pour avoir souffert que ses gens pillassent et derobassent ainsi le peuple, aussi bien ceux de son party, et qui luy ouvroient les portes sans contrainte, comme les ennemis, que Dieu avoit donné une sentence contre luy: et en bref, auroit un coup de foüet; mais que je luy disse que s'il vouloit avoir pitié du peuple, et deliberer en soy

de garder ses gens de mal faire, et les punir, quand ils le feroient, comme son office le requiert, que Dieu revoqueroit sa sentence, ou la diminueroit : et qu'il ne pensast point estre excusé pour dire : *je ne fais nul mal :* et me dit que luy-mesme iroit au devant du Roy, et luy diroit : et ainsi le fit : et parla de la restitution des places des Florentins. Il me cheut en pensée la mort de monseigneur le Dauphin, quand il parla de cette sentence de Dieu : car je ne veis autre chose que le Roy prist à cœur : mais je dis encores ceçy afin que mieux on entende que tout cedit voyage fut vray mystere de Dieu.

CHAPITRE IV.

Comment le Roy retint en ses mains la ville de Pise, et quelques autres places des Florentins, pendant que monsieur d'Orleans d'un autre costé entra dedans Novare en la duché de Milan.

Comme j'ay dit, le Roy estoit entré à Pise : et alors les Pisans, hommes et femmes, prierent à leurs hostes que pour Dieu ils tinssent la main envers le Roy, qu'ils ne fussent remis soubs la tyrannie des Florentins : qui à la verité les traitoient fort mal : mais ainsi sont maintes autres citez en Italie, qui sont subjettes à autres, et puis Pise et Florence avoient esté trois cens ans ennemies, avant que les Florentins la conquissent. Ces paroles en larmes, faisoient pitié à nos gens : et oublierent les promesses et sermens que le

Roy avoit faicts sur l'autel Sainct-Jehan à Florence : et toutes sortes de gens s'en mesloient, jusques aux archers et aux Suisses ; et menaçoient ceux qu'ils pensoient que le Roy tint sa promesse, comme le cardinal Sainct-Malo, lequel ailleurs j'ay appellé general de Languedoc. J'oüys un archer qui le menaça. Aussi en y eut-il qui dirent de grosses paroles au mareschal de Gié. Le president Gannay fut plus de trois jours qu'il n'osoit coucher à son logis : et sur tous tenoit la main à cecy le comte de Ligny : et venoient lesdits Pisans à grandes pleurs devers le Roy : et faisoient pitié à chacun, qui par raison les eut peu aider.

Un jour aprés disner s'assemblerent quarante ou cinquante gentils-hommes de sa maison, portans leurs haches au col ; et vinrent trouver le Roy en une chambre, joüant aux tables avec monseigneur de Piennes, et un valet-de-chambre ou deux, et plus n'estoient : et porta la parole un des enfans de Sallezard l'aisné, en faveur des Pisans, chargeant aucuns de ceux que je nommois n'agueres, et tous disoient qu'ils le trahiroient ; mais bien vertueusement les renvoya le Roy : et autre chose n'en fut onques depuis.

Bien six ou sept jours perdit le Roy son temps à la ville de Pise : et puis mua la garnison : et mit en la citadelle, un appellé Entragues (1), homme bien mal conditionné, serviteur du duc d'Orleans : et le luy adressa monseigneur de Ligny, et y fut laissé des gens-de-pied de Berry. Ledit seigneur d'Entragues fit tant qu'il eut encores entre ses mains Pietresancte

(1) Roffec de Balsac, seigneur d'Entragues et de Dunes.

(et croy qu'il en bailla argent) et une autre place auprés appellée Mortron. Il en eut une autre aussi, appellée Librefacto, prés de la ville de Luques. Le chasteau de la ville de Serzane, qui est trés-fort, fut mis par le moyen dudit comte monseigneur de Ligny, entre les mains d'un bastard de Roussi, serviteur dudit comte. Une autre appellée Serzanelle, entre les propres mains d'un de ses autres serviteurs; et laissa le roy de France beaucoup de gens ausdites places: et si n'en aura jamais tant à faire: et refusa l'aide des Florentins, et l'offre dont j'ay parlé: et demeurerent ces Florentins comme gens desesperez: et si avoit sceu, dés devant qu'il partit de Sienes, comme le duc d'Orleans avoit pris la cité de Novarre sur le duc de Milan; parquoy le Roy voyoit estre certain que les Venitiens se declaroient; veu que de par eux luy avoit esté dit, que s'il faisoit guerre audit duc de Milan, ils luy donneroient toute aide, à cause de la ligue nouvellement faite: et avoient leurs gens prests, et en grand nombre. Et faut entendre que quand la ligue fut concluë, que le duc de Milan cuidoit prendre Ast, et n'y pensoit trouver personne : mais mes lettres, dont j'ay parlé, avoient bien aidé à avancer des gens, que le duc de Bourbon y envoya : et les premiers qui y vinrent, furent environ quarante lances de la compagnie du mareschal de Gié, qui estoient demeurez en France (et ceux-là y vindrent bien à point) et cinq cens hommes-de-pied, qu'y envoya le marquis de Saluces.

Cecy arresta les gens du duc de Milan, que menoit messire Galeas de Sainct-Severin: et se logerent à Nom, qui est un chasteau que le duc de Milan a à deux milles d'Ast. Peu aprés arriverent trois cens cinquante

hommes-d'armes, et des gentils-hommes du Dauphiné, et quelques deux mille Suisses, et des francs-archers dudit Dauphiné : et estoient en tout, bien sept mille cinq cens hommes payez, qui mirent beaucoup à venir, et ne servirent de rien à l'intention pourquoi ils avoient esté mandés (qui estoit pour venir secourir le Roy) car en lieu de secourir le Roy, il les fallut aller secourir. Et avoit esté escrit à monseigneur d'Orleans, et aux capitaines, qu'ils n'entreprissent rien contre le duc de Milan, mais seulement entendissent à garder Ast, et à venir au-devant du Roy, jusques sur la riviere du Thesin, pour luy aider à passer ; car il n'avoit nulle autre riviere qui l'empeschast. Et faut entendre que ledit duc d'Orleans n'estoi tpoint passé Ast, et l'y avoit le Roy laissé. Toutesfois, nonobstant ce que le Roy luy avoit escrit, luy vint cette pratique si friande, que de luy bailler cette cité de Novarre (qui est à dix lieuës de Milan) et y fut receu à grande joye, tant des Guelphes que des Gibelins : et luy aida bien à conduire ceste œuvre la marquise de Montferrat. Le chasteau tint deux jours ou trois : mais si cependant il fut allé, ou envoyé devant Milan, où il avoit pratiqué assez, y eut esté bien receu à plus grande joye, qu'il ne fut onques en son chasteau de Blois, comme le m'ont conté des plus grands de la duché : et le pouvoit faire sans danger, les trois jours premiers : parce que les gens du duc de Milan estoient encores à Nom, prés Ast, quand Novarre fut pris, qui ne vinrent de quatre jours aprés ; mais peut-estre qu'il ne croyoit point les nouvelles qu'il en avoit.

CHAPITRE V.

Comment le roy Charles passa plusieurs dangereux pas de montagnes entre Pise et Serzane : et comment la ville de Pontreme fut bruslée par ses Allemans.

De Siene le Roy estoit venu à Pise, comme avez veu, et entendu ce qu'il y fit : et de Pise vint à Luques, où il fut bien receu de ceux de la ville : et y sejourna deux jours ; et puis vint à Pietresapcte, que tenoit Entragues, ne craignant en rien ses ennemis, ne ceux à qui ils donnoient le credit : et trouva de merveilleux pas de montagnes entre Luques et ledit lieu, et aisez à deffendre à gens-de-pied : mais encores n'estoient ensemble nos ennemis. Prés dudit Pietresancte est le pas de la Seiere d'un costé, et le Roctaillé d'autre costé, marais de mer bien profond : et faut passer par une chaussée, comme celle d'un étang : et estoit le pas, qui fut depuis Pise jusques à Pontreme, que je craignois le plus, et dont j'avois ouy parler : car une charette jettée au travers, et deux bonnes pieces d'artillerie, nous eussent gardez d'y passer sans y trouver remede, avec gens en bien petit nombre. De Pietresancte alla le Roy à Serzane, où fut mis en avant, par le cardinal de Sainct-Pierre-ad-Vincula, de faire rebeller Genes, et d'y envoyer gens ; et fut mise la matiere en conseil : et estois en la compagnie de beaucoup de gens de bien, capitaines :

où fut conclu par tous qu'on n'y entendroit point; car si le Roy gagnoit la bataille, Genes se viendroit présenter d'elle-mesme, et s'il perdoit il n'en auroit que faire: et fut le premier coup que j'oüys parler que l'on creut, qu'il y deust avoir bataille: et fut fait rapport au Roy de cette deliberation; mais nonobstant cela, il y envoya monseigneur de Bresse, depuis duc de Savoye, le seigneur de Beaumont de Polignac (1) mon beau-frere, et le seigneur d'Aubijoux, de la maison d'Amboise (2), avec six vingts hommes-d'armes, et cinq cens arbalestriers, venus tous frais de France, par mer. Et m'esbahis comment il est possible qu'un si jeune Roy n'avoit quelques bons serviteurs, qui luy osassent avoir dit le peril en quoy il se mettoit. De moy, il me sembloit qu'il ne me croyoit point du tout.

Nous avions une petite armée de mer, qui venoit de Naples, et y estoit monseigneur de Miolens, gouverneur du Dauphiné, et un Estienne de Neves, de Montpellier: et estoient en tout environ huict galées: et vindrent à la Specie, et à Rapalo, où ils furent deffaicts, à l'heure dont je parle, et au lieu propre, où nos gens avoient deffait ceux du roy Alphonse, au commencement du voyage, et par ceux propres, qui avoient esté des nostres à l'autre bataille (qui estoient messire Jehan Loys de Flisco, et messire Jehan Adorne) et fut tout mué à Genes. Il eut mieux valu

(1) Jean de Polignac, seigneur de Beaumont et de Rendan, qui avoit épousé Jeanne de Jambes, sœur aînée d'Hélène de Jambes, femme de Philippe de Comines.

(2) Hugues d'Amboise, baron d'Aubijoux, frère du fameux cardinal George d'Amboise.

que tout eut esté avec nous, et encores estoit-ce peu. Monseigneur de Bresse, et ce cardinal, allerent loger aux fauxbourgs de Genes, cuidans que leur partialité se deut lever en la ville pour eux : mais le duc de Milan y avoit pourveu, et les Adornes, qui gouvernoient, et messire Jehan Loys de Flisco (qui est un sage chevalier) et furent en grand peril d'estre deffaicts, comme ceux de mer, veu le petit nombre qu'ils estoient, et ne tint sinon à la part qui gouvernoit à Genes, qui n'osoit sortir de la ville, de peur que les Fourgouses ne se levassent, et leur fermassent les portes : et eurent nos gens grande peine à eux en venir vers Ast : et ne furent point à une bataille, que le Roy eut, où ils eussent esté bien seans.

De Serzane vint le Roy vers Pontreme : car il estoit force d'y passer : et est l'entrée des montagnes. La ville et le chasteau estoient assez bons, et en fort païs : et s'il y eut eu bon et grand nombre de gens, elle n'eut point esté prise : mais il sembloit bien qu'il fut vray ce que frere Hieronyme m'avoit dit, que Dieu le conduiroit par la main jusques à ce qu'il fut en seureté : car il sembloit que ses ennemis fussent aveuglez et abestis, qu'ils ne deffendoient ce pas. Il y avoit trois ou quatre cens hommes-de-pied dedans. Le Roy y envoya son avantgarde, que menoit le mareschal de Gié : et avec luy estoit messire Jehan-Jacques de Trevoul (1), qu'il avoit recueilly du service du roy

(1) *De Trevoul :* Jean-Jacques Trivulce, milanois, marquis de Vigève, gouverneur de Milan, capitaine de cent hommes d'armes lombards, et de deux cens archers, lieutenant des armées du Roi en Italie ; il se trouva aux batailles de Fornoue et d'Aignadel ; et eut de grands emplois sous les rois Charles VIII, Louis XII et François I.

Ferrand, quand il s'enfuit de Naples, gentil-homme de Milan, bien apparenté, bon capitaine, et grand homme de bien, grand ennemy de ce duc de Milan, et confiné par luy à Naples; et par le moyen de luy, fut incontinent rendue ladite place sans tirer : et s'en allerent les gens qui estoient dedans. Mais un grand inconvenient y survint; car il advint aux Suisses comme la derniere fois que le duc de Milan y vint. Il y eut un debat entre ceux de la ville, et aucuns Allemans (comme j'ay dit) desquels fut bien tué quarante : et pour revanche, nonobstant la composition, tuerent tous les hommes, pillerent la ville, et y mirent le feu, et bruslérent les vivres, et toutes autres choses, et plus de dix d'entre-eux mesmes, qui estoient yvres : et ne sceut ledit mareschal de Gié y mettre remede. Aussi assiegerent le chasteau, pour prendre ceux qui estoient dedans, qui estoient serviteurs dudit messire Jehan-Jacques de Trevoul, et les y avoit mis quand les autres partirent : et falut que le Roy envoyast vers eux pour les faire departir. Ce fut un grand dommage de la destruction de cette place, tant pour la honte (1), qu'à cause des grands vivres qui y estoient, dont nous avions ja grande faute, combien que le peuple ne fut en rien contre nous, fors à l'entour, pour le mal qu'on leur faisoit. Mais si le Roy eut voulu entendre aux ouvertures que faisoit messire Jehan-Jacques Trevoul, plusieurs places, et gentils-

Il fut fait maréchal de France en 1500; mort en 1518 : il étoit oncle de Théodore Trivulce, aussi gouverneur de Milan, et maréchal de France; on peut voir leurs éloges dans Brantôme, tome II des Vies des Hommes illustres étrangers.

(1) *La honte* : dans quelques anciennes éditions, on lit : *la bonté*.

hommes se fussent tournez : car il vouloit que le Roy fit hausser par tout la banniere du petit duc, que le seigneur Ludovic tenoit entre ses mains, qui estoit fils du duc dernier mort à Pavie, dont avez oüy parler devant, appellé Jehan Galeas : mais le Roy ne le voulut, pour l'amour de monseigneur d'Orleans, qui pretendoit, et pretend droict à ladite duché. Ainsi passa le Roy outre Pontreme : et alla loger en une petite valée, où n'y avoit point dix maisons : et n'en sçay le nom : et y demeura cinq jours (et n'en sçaurois dire la raison) a trés-grande famine, et à trente milles de nostre avantgarde, qui estoit devant, ayant des montagnes trés-hautes et trés-aspres à l'entour, et où onques homme ne passa artillerie grosse, comme sont canons et grosses coulevrines, qui lors y passerent. Le duc Galeas y passa quatre faucons de telle grosseur qu'ils pesoient paravanture cinq cens livres, au moins; dont le peuple du pays faisoit grand cas, durant ces jours que je dis.

CHAPITRE VI.

Comment le duc d'Orleans se portoit dans la cité de Novarre.

Or faut parler du duc d'Orleans. Quand il eut pris le chasteau de Novarre, il perdit du temps aucuns jours : et puis tira vers Vigesve. Deux petites villes, qui sont auprés, envoyerent vers luy pour le mettre dedans; mais il fut sagement conseillé de non les re-

cueillir. Ceux de Pavie y envoyerent par deux fois. Là devoit-il entendre. Il se trouva en bataille devant ladite ville de Vigesve, où estoit l'armée du duc de Milan toute : et la conduisoient les enfans de Sainct-Severin, que tant de fois j'ay nommez. La ville ne vaut point Sainct-Martin-de-Cande (1), qui n'est rien : et y fus peu de temps aprés que le duc de Milan y estoit, et tous les chefs qui y estoient : et me montrerent les lieux, où tous deux estoient en bataille, rasibus de la ville, et dedans; si le duc d'Orleans eut marché cent pas, ils passoient outre la riviere du Thesin, où ils avoient fait un grand pont sur batteaux, et estoient sur le bord : et veis deffaire un boulevèrt de terre, qu'ils avoient fait de l'autre part de la riviere, pour deffendre le passage : et vouloient abandonner ladite ville et chasteau, qui leur eut esté grande perte. C'est le lieu du monde où le duc de Milan se tient le plus, et la plus belle demeure, pour chasses et voleries, en toutes choses, que je sçache en nul lieu.

Il sembla paraventure à monsieur d'Orleans qu'ils estoient en lieu fort, et qu'il avoit assez fait : et se retira en un lieu, appellé Trecas (2), dont le seigneur du lieu parla peu de jours aprés à moy, qui avoit charge du duc de Milan. Audit Trecas envoyerent vers ledit duc d'Orleans des principaux de Milan, pour le mettre dedans : et offrirent leurs enfans en ostage : et l'eussent fait aisément, comme j'ay sceu par des hommes de grande authorité, qui estoient leans, qui sçavoient cecy, et le m'ont conté, disans que le duc de

(1) *Sainct-Martin-de-Cande* : ville de Touraine, entre Chinon et Saumur. — (2) *Trecas* : Trecane dans Guazzo.

Milan n'eut sceu trouver assez de gens pour se laisser assieger dedans le chasteau de Milan, et que nobles et peuple vouloient la destruction de cette maison de Sforce. Aussi m'a conté le duc d'Orléans, et ses gens, les pratiques dont j'ay parlé ; mais ne s'y fioient point bien : et avoient faute d'hommes, qui les entendit mieux qu'eux : et puis ses capitaines n'estoient point unis.

A l'ost du duc de Milan se joignoit quelque deux mille Allemans, que le roy des Romains envoyoit, et bien mille hommes à cheval, allemans, qu'amenoit messire Federic Capelare, natif de la comté de Ferrette : ce qui fit croistre le cœur à messire Galeas, et aux autres : et allerent auprés de Trecas presenter la bataille au duc d'Orleans : et ne luy fut point conseillé de combattre, combien que sa bande valut mieux que l'autre : et peut-estre que les capitaines ne vouloient hazarder cette compagnie, craignans que s'ils la perdoient, que ce fut la perdition du Roy : dont ils ne sçavoient nouvelles ; car les chemins estoient gardez. Ainsi se retira toute cette compagnie dedans Novarre, donnant trés-mauvais ordre au faict de leurs vivres, tant à garder ceux qu'ils avoient, qu'à en mettre dedans la ville : dont assez pouvoient recevoir à l'entour sans argent, et dont depuis ils eurent grande faute : et se logerent leurs ennemis à demie lieuë d'eux.

CHAPITRE VII.

Comment la grosse artillerie du Roy passa les monts Appenins, à l'aide des Allemans: et du danger où fut le mareschal de Gié avec son avant-garde.

J'AY laissé à parler du Roy comme il fut en cette vallée deça Pontreme, par cinq jours, en grande famine, sans nul besoin. Un tour honorable firent nos Allemans. Ceux qui avoient fait cette grande faute audit Pontreme, et avoient peur que le Roy les en haïst à jamais, se vinrent d'eux-mesmes offrir à passer l'artillerie, en ce merveilleux chemin de montagnes (ainsi le puis-je appeller, pour estre hautes et droites, et où il n'y a point de chemin: et ay veu toutes les principales montagnes d'Italie et d'Espagne, mais trop aisées eussent esté au prix de ces monts) et firent cette offre par condition que le Roy leur pardonnast: ce qu'il fit. Il y avoit quatorze pieces de grosse et puissante artillerie, et au partir de ladite vallée commençoit-l'on à monter par un chemin fort droict: et je vis des mulets y passer à trés-grande peine. Ces Allemans se couploient deux à deux, de bonnes cordes, et s'y mettoient cent ou deux cens à la fois: et quand ceux-là estoient las, il s'y en mettoit d'autres. Nonobstant cela, y estoient aussi les chevaux de l'artillerie; et toutes gens: qui avoient train, de la maison du Roy, prestoient chacun un cheval, pour cuider passer plustot: mais si n'eussent esté les Allemans, les chevaux

ne l'eussent jamais passée. Et à dire la vérité, ils ne passerent point l'artillerie seulement, mais s'ils n'y fussent, la compagnie n'eut ame passée. Aussi furent-ils bien aidez; car ils avoient aussi bon besoin, et aussi grand vouloir de passer que les autres. Ils firent beaucoup de choses mal faictes : mais le bien passoit le mal. Le plus fort n'estoit point de monter : car incontinent aprés on trouvoit une vallée : car le chemin est tel que la nature l'a fait, et n'y a rien adoubé : et falloit mettre les chevaux à tirer contremont, et aussi les hommes : et estoit de plus grande peine sans comparaison, que le monter : et à toute heure y falloit les charpentiers ou les mareschaux, et tomboit quelque piece qu'on avoit grand peine à redresser. Plusieurs eussent esté d'advis de rompre toute la grosse artillerie, pour passer plustost : mais le Roy pour rien ne le vouloit consentir.

Le mareschal de Gié, qui estoit à trente milles de nous, pressoit le Roy de se haster : et mismes trois jours à le joindre : et si avoit les ennemis logez devant luy, en beau camp, au moins à demie lieuë prés; qui en eussent eu bon marché, s'ils l'eussent assailly : et aprés il fut logé à Fornoüe (qui vaut à dire un trou nouveau) qui est le pied de la montagne, et l'entrée de la plaine, bon village : pour garder qu'ils ne nous vinssent assaillir en la montagne : mais nous avions meilleure garde que luy. Car Dieu mit autre pensée au cœur de nos ennemis : tellement que leur avarice fut si grande, qu'ils nous vouloient attendre au plain pays, afin que rien n'eschappast : car il leur sembloit que des montagnes en hors, on eut pû fuir vers Pise, et en ces places des Florentins : mais ils erroient : car

nous estions trop loin. Et aussi quand on les eut attendu jusques au joindre, ils eussent bien autant chassé qu'on eut sceu fuir : et si sçavoient mieux les chemins que nous.

Encores jusques icy n'est point commencée la guerre de nostre costé : mais le mareschal de Gié manda au Roy, comme il avoit passé ces montagnes, et comme il envoya quarante chevaux courir devant l'ost des ennemis, pour sçavoir des nouvelles : lesquels furent bien recueillis des Estradiots, et tuerent un gentil-homme, appellé Le Beuf, et luy couperent la teste, qu'ils pendirent à la bannerole d'une lance, et la porterent à leur proveditеur, pour en avoir un ducat. Estradiots sont gens comme genetaires, vestus à pied et à cheval, comme les Turcs, sauf la teste où ils ne portent cette toile, qu'ils appellent Tolliban (1) : et sont dures gens, et couchent dehors tout l'an, et leurs chevaux. Ils estoient tous Grecs, venus des places que les Venitiens y ont, les uns de Naples de Romanie en la Morée, autres d'Albanie, devers Duras, et sont leurs chevaux bons, et tous chevaux turcs. Les Venitiens s'en servent fort, et s'y fient. Je les avois tous veus descendre à Venise, et faire leurs monstres en une isle où est l'abbaye de Sainct-Nicolas : et estoient bien quinze cens : et sont vaillans hommes, et qui fort travaillent un ost, quand ils s'y mettent.

Les Estradiots chasserent, comme j'ay dit, jusques au logis dudit mareschal, où estoient logez les Allemans, et en tuerent trois ou quatre, et emporterent les testes, et telle estoit leur coustume : car ayans Ve-

(1) *Tolliban* : turban.

nitiens guerre contre le Turc, pere de cettuy-cy, appellé Mahomet Otthoman, il ne vouloit point que ses gens prissent nuls prisonniers, et leur donnoit un ducat pour teste, et les Venitiens faisoient le semblable : et crois bien qu'ils vouloient espouventer la compagnie, comme ils firent : mais lesdits Estradiots se trouverent bien espouventez aussi de l'artillerie. Car un faulcon tira un coup qui tua un de leurs chevaux, qui incontinent les fit retirer : car ils ne l'avoient point accoustumé : et en se retirant, prirent un capitaine de nos Allemans, qui estoit monté à cheval, pour voir s'ils se retiroient, et eut un coup de lance au travers du corps : car il estoit desarmé. Il estoit sage, et fut mené devant le marquis de Mantoüe, qui estoit capitaine general des Venitiens, et y estoit son oncle le seigneur Rodolphe de Mantoüe, et le comte de Cajazze, qui estoit chef pour le duc de Milan, et cognoissoit bien ledit capitaine. Et faut entendre que tout leur ost estoit aux champs, au moins tout ce qui estoit ensemble : car tout n'estoit point encores venu : et y avoit huict jours qu'ils estoient là faisans leur assemblée : et eust eu le Roy beau se retirer en France, sans peril, si ce n'eussent esté ses longs sejours sans propos, dont vous avez oüy parler : mais Nostre-Seigneur en avoit autrement ordonné.

CHAPITRE VIII.

Comment le mareschal de Gié se retira sur une montagne, luy et ses gens, attendant que le Roy fust arrivé prés de luy.

Ledit mareschal craignant d'estre assailly, monta la montagne : et pouvoit avoir environ huict vingts hommes-d'armes, comme il me dit lors, et huict cens Allemans, et non plus : et de nous ne pouvoit-il estre secouru : car nous n'y arrivasmes d'un jour et demy aprés, à cause de cette artillerie : et logea le Roy aux maisons de deux petits marquis en chemin. Estant l'avant-garde montée la montagne, pour attendre, ceux qu'ils voyoient aux champs, qui estoient assez loin, n'estoient point sans soucy : toutesfois Dieu (qui toujours vouloit sauver la compagnie) osta le sens aux ennemis : et fut interrogé nostre Alleman, par le comte de Cajazze, qui c'estoit qui menoit ladite armée, et presente avant-garde, il luy demanda encores le nombre de nos gens-d'armes : car il cognoissoit tout, mieux que nous-mesmes : car il avoit esté des nostres toute la saison.

L'Alleman fit la compagnie forte : et dit trois cens hommes-d'armes, et quinze cens Suisses : et ledit comte luy respondit qu'il mentoit, et qu'en toute l'armée n'y avoit que trois milles Suisses : parquoy n'en eussent point envoyé la moitié-là : et fut envoyé prisonnier au pavillon du marquis de Mantoüe : et parlerent

entre eux d'assallir ledit mareschal : et creut ledit marquis le nombre qu'avoit dit l'Alleman, disant qu'ils n'avoient point de gens-de-pied si bons comme nos Allemans : et aussi que tous leurs gens n'estoient point arrivez : et qu'on leur faisoit grand tort de combattre sans eux : et s'il y avoit quelque rebut, la seigneurie s'en pourroit courroucer : et qu'il les valoit mieux attendre à la plaine : et que par ailleurs ne pouvoient-ils passer que devant eux : et estoient les deux provediteurs de son advis, contre l'opinion desquels ils n'eussent osé combattre. Autres disoient qu'en rompant cette avant-garde, le Roy estoit pris : toutesfois aisément tout s'accorda d'attendre la compagnie en la plaine : et leur sembloit bien que rien n'en pouvoit eschapper. Et ay sceu cecy par ceux-mesmes que j'ay nommez : et en avons devisé ensemble, ledit mareschal de Gié et moy avec eux depuis, nous trouvans ensemble. Et aussi se retirerent en leur ost, estans asseurez que le lendemain, ou environ, le Roy seroit passé la montagne, et logé en ce village, appellé Fornoüe : et cependant arriva tout le reste de leurs gens : et si ne pouvions passer que devant eux : tant estoit le lieu contraint.

Au descendre de la montagne, on vit le plain pays de Lombardie : qui est des beaux et bons du monde, et des plus abondans : et combien qu'il se die plain : si est-il mal-aisé à chevaucher : car il est tout fossoyé, comme est Flandres, ou encores plus : mais il est bien meilleur et plus fertile, tant en bons fromens, qu'en bon vins et fruicts : et ne sejournent (1) jamais leurs terres : et nous faisoit grand bien à le voir, pour la grande faim et peine qu'on avoit enduré en

(1) *Sejournent :* reposent.

chemin, depuis le partement de Luques : mais l'artillerie donna un merveilleux travail à descendre, tant y estoit le chemin droict et mal-aisé. Il y avoit au camp des ennemis, grand nombre de tentes et de pavillons, et sembloit bien estre grand, aussi estoit-il : et tinrent Venitiens ce qu'ils avoient mandé au Roy par moy, où ils disoient qu'eux et le duc de Milan mettroient quarante mille hommes en un camp : car s'ils n'y estoient, il ne s'en falloit gueres, et estoient bien trente-cinq mille, prenans paye; mais de cinq, les quatre estoient de Sainct Marc (1) : et y avoit bien deux mille six cens hommes-d'armes bardez, ayans chacun un arbalestrier à cheval, ou autre homme en habillement avec eux, faisant le nombre de quatre chevaux, pour hommes-d'armes. Ils avoient tant en Estradiots qu'en autres chevaux legers, cinq mille, le reste en gens-de-pied : et logez en lieu fort bien reparé, et bien garny d'artillerie.

CHAPITRE IX.

Comment le Roy et son armée en petit nombre arriverent au lieu de Fornoüe, prés du camp de ses ennemys, qui l'attendoient en moult bel ordre et déliberés de le deffaire et de le prendre.

Le Roy descendit environ midy de la montagne, et se logea audit village de Fornoüe : et fut le cin-

(1) *De Sainct Marc :* c'est-à-dire, de la seigneurie de Venise, qui a l'évangéliste saint Marc pour son patron.

quiesme jour de juillet, l'an 1495, par un dimanche. Audit logis y avoit grande quantité de farines et de vins, et de vivres pour chevaux. Le peuple nous faisoit par tout bonne chere (aussi nul homme de bien ne leur faisoit mal) et apportoient des vivres, comme pain, petit et bien noir, et le vendoient cher : et au vin mettoient les trois parts d'eau. Ils apportoient aussi quelque peu de fruict : et firent plaisir à l'armée. J'en fis achepter, que je laissay devant moy ; car on avoit grand soupçon qu'ils eussent laissé là les vivres, pour empoisonner l'ost : et n'y toucha-l'on point de prime-face : et se tuerent deux Suisses, à force de boire, ou prirent froid : et moururent en une cave, qui mit les gens en plus grand soupçon ; mais avant qu'il fust minuict, les chevaux commencerent les premiers, et puis les gens, et se tint-l'on bien aise. Et en ce cas faut parler à l'honneur des Italiens ; car nous n'avons point trouvé qu'ils ayent usé de nulles poisons : et s'ils l'eussent voulu faire, à grande peine s'en fut-l'on sceu garder en ce voyage. Nous arrivasmes comme avez oüy, un dimanche midy : et maint-homme de bien ne mangea qu'un morceau de pain au lieu où le Roy descendit et but : et croy que gueres autres vivres n'y avoit pour celle heure, veu qu'on n'osoit encores manger de ceux du lieu.

Incontinent aprés disner vinrent courir aucuns Estradiots, jusques dedans l'Ost : et firent une grande allarme : et nos gens ne les cognoissoient point encores : et toute l'armée saillit aux champs, en merveilleusement bon ordre, et en trois batailles, avant-garde, bataille, et arriere-garde : et n'y avoit point

un ject de boule d'une bataille à l'autre, et bien aisément se fussent secourus l'une l'autre. Ce ne fut rien, et on se retira au logis ; nous avions des tentes et des pavillons en petit nombre : et se tendoit nostre logis en approchant du leur ; parquoy ne falloit que vingt Estradiots pour nous faire une allarme : et ils ne bougerent du bout de nostre logis : car il y avoit un bois par lequel ils venoient à couvert : et estions en une vallée entre deux petits costeaux : et en ladite vallée couroit une riviere que l'on passoit bien à pied, sinon quand elle croissoit en ce pays-là : qui est aisément et tost : et aussi elle ne dure gueres, et l'appelle-on Torrent (1). Toute ladite vallée estoit gravier et pierres grosses, et mal-aisée pour chevaux : et estoit ladite vallée d'environ un quart de lieuë de large : et en l'un des costeaux, qui estoit celuy de la main droite, estoient logez nos ennemis : et estions contraincts de passer vis-à-vis d'eux (la riviere entre deux) et pouvoit avoir demie lieuë jusques à leur ost : et y avoit bien un autre chemin, à monter le costeau à gauche (car nous estions (2) logez de leur costé) mais il eut semblé qu'on se fut reculé. Environ deux jours devant, on m'avoit marqué que j'allasse parler à eux (car la crainte commençoit à venir aux plus sages) et qu'avec moy je menasse quelqu'un, pour bien nombrer et cognoistre de leur affaire ; cela n'entreprenois-je point volontiers (et aussi que sans saufconduict, je n'y pouvois aller) mais je respondis avoir pris bonne intelligence avec les proveditenrs à mon partement de Ve-

(1) Son vrai nom est *Turro*, en italien.

(2) *Car nous estions* : d'après ce que Comines a dit précédemment, on croit qu'il faut lire : *car nous n'estions pas*, etc.

nise, et au soir que j'arrivay à Padoüe, et que je croyois qu'ils parleroient bien à moy, à my-chemin des deux osts : et aussi si je m'offrois d'aller vers eux, je leur donnerois trop de cœur : et qu'on l'avoit dit trop tard.

Ce dimanche dont je parle, j'escrivis aux proveditеurs (l'un s'appelloit messire Luques Pisan : l'autre messire Melchior Trevisan) et leur priois que à seureté, l'un vint parler à moy, et qu'ainsi m'avoit-il esté offert au partir de Padoüe, comme a esté dit devant. Ils me firent response qu'ils l'eussent fait volontiers, si ce n'eut esté la guerre encommencée contre le duc de Milan : mais que nonobstant, l'un des deux, selon qu'ils adviseroient, se trouveroit en quelque lieu en my-chemin : et j'eus cette response le dimanche au soir : nul ne l'estima de ceux qui avoient le credit. Je craignois de trop entreprendre : et qu'on le tint à coüardise, si j'en pressois trop : et laissay ainsi la chose pour ce soir : combien que j'eusse volontiers aidé à tirer le Roy, et sa compagnie de là, si j'eusse peu sans peril.

Environ minuict me dit le cardinal de Sainct-Malo qui venoit de parler au Roy (et mon pavillon estoit prés du sien) que le Roy partiroit au matin, et iroit passer au long d'eux, et feroit donner quelque coup de canon en leur ost, pour faire la guerre (1), et puis passeroit outre sans y arrester : et crois bien ce avoit esté l'advis du cardinal propre, comme d'homme qui sçavoit peu parler de tel cas, et qui ne s'y cognoissoit : et aussi il appartenoit bien que le Roy eut assemblé de plus sages hommes et capitaines pour se

(1) *Pour faire la guerre :* pour donner l'alarme.

conseiller d'un tel affaire : mais je vis faire assemblée plusieurs fois en ce voyage, dont on fit le contraire des conclusions qui y furent prises. Je dis au cardinal, que si on s'approchoit si prés que de tirer en leur ost, il n'estoit possible qu'il ne saillit des gens à l'escarmouche, et que jamais ne se pourroient retirer ne d'un costé ne d'autre, sans venir à la bataille, et aussi que ce seroit au contraire de ce que j'avois commencé, et me despleut bien qu'il falloit prendre ce train : mais mes affaires avoient esté tels, et au commencement du regne de ce Roy, que je n'osois fort m'entremettre afin de ne me faire point ennemy de ceux à qui il donnoit authorité : qui estoit si grande, quand il s'y mettoit, que beaucoup trop.

Cette nuict eusmes encores deux grandes allarmes; le tout pour n'avoir mis ordre contre les estradiots, comme on devoit, et comme l'on a accoustumé de faire contre chevaux-legers : car vingt hommes-d'armes des nostres, avec leurs archers, en arresteroient tousjours deux cens, mais la chose estoit encores fort nouvelle. Et s'y fit aussi cette nuict une merveilleuse pluye, esclairs, et tonneres, et si grands qu'on ne sçauroit dire plus : et sembloit que le ciel et la terre fondissent, ou que cela signifiast quelque grand inconvenient advenir. Aussi nous estions au pied de ces grandes montagnes, et en pays chaud et en esté : et combien que ce fut chose naturelle, si estoit-ce chose espouvantable que d'estre en ce peril, et voir tant de gens au-devant, et n'y avoit nul remede de passer, que par combattre, et se voir si petite compagnie : car que bons que mauvais hommes, pour combattre, n'y avoit point plus de neuf mille hommes : dont je

conte deux mille pour la sequelle et serviteurs des gens de bien de l'ost, je ne conte point les pages ne valets de sommiers, ne telles gens.

CHAPITRE X.

Disposition des deux armées pour la journée de Fornoüe.

Le lundy matin, environ sept heures, sixieme jour de juillet, l'an 1495, monta le noble Roy à cheval : et me fit appeller par plusieurs fois. Je vins à luy, et le trouvay armé de toutes pieces, et monté sur le plus beau cheval que j'aye veu de mon temps, appellé Savoye : plusieurs disoient qu'il estoit cheval de Bresse, le duc Charles de Savoye le luy avoit donné : et estoit noir, et n'avoit qu'un œil : et estoit moyen cheval, de bonne grandeur pour celuy qui estoit monté dessus. Et sembloit que ce jeune homme fut tout autre que sa nature ne portoit, ne sa taille, ne sa complexion : car il estoit fort craintif à parler, et est encores aujourd'huy. Aussi avoit-il esté nourry en grande crainte, et avec petites personnes : et ce cheval le monstroit grand : et avoit le visage bon, et de bonne couleur, et la parole audacieuse : et sembloit bien (et m'en souvient) que frere Hieronyme m'avoit dit vray, quand il me dit que Dieu le conduisoit par la main, et qu'il auroit bien affaire au chemin, mais que l'honneur luy en demeureroit. Et me dit le Roy, que si ces gens vouloient parlementer, que je parlasse : et parce que le cardinal estoit present, le nomma, et

le mareschal de Gié : qui estoit mal paisible : et estoit cause d'un differend, qui avoit esté entre le comte de Narbonne, et de Guise, qui quelquefois avoit mené des bandes : et chacun disoit qu'à luy appartenoit de mener l'avant-garde. Je luy dis : *Sire, je le feray volontiers : mais je ne vis jamais deux si grosses compagnies, si prés l'une de l'autre, qui se departissent sans combattre.*

Toute l'armée saillit en cette greve, et en bataille, et prés l'un de l'autre, comme le jour de devant : mais à voir la puissance, me sembloit trop petite, auprés de celle que j'avois veuë à Charles de Bourgogne, et au Roy son pere : et sur ladite greve nous tirasmes à part ledit cardinal et moy, et nommasmes une lettre aux deux provediteurs dessusdits, qu'escrivoit monseigneur Robertet, un secretaire que le Roy y avoit, de qui il se fioit, disant le cardinal qu'à son office et estat appartenoit de procurer paix, et à moy aussi, comme celuy qui de nouveau venois de Venise ambassadeur ; et que je pouvois encore estre mediateur : leur signifiant, le Roy ne vouloit que passer son chemin, et qu'il ne vouloit faire dommage à nul : et parce, s'ils vouloient venir à parlementer, comme il avoit esté entrepris le jour de devant, que nous estions contens, et nous employerions en tout bien. Ja estoient escarmouches de tous costez : et comme nous tirions pas à pas nostre chemin, à passer devant eux la riviere entre deux, comme j'ay dit, y pouvoit avoir un quart de lieuë de nous à eux, qui tous estoient en ordre en leur ost : car c'est leur coustume qu'ils font tousjours leur camp si grand, que tous y peuvent estre en bataille et en ordre.

Ils envoyerent une partie de leurs estradiots, et arbalestriers à cheval, et aucuns hommes-d'armes, qui vinrent du long du chemin, assez couverts, entrerent au village, dont nous partions, et là passerent cette petite riviere, pour venir assaillir nostre charriage, qui estoit assez grand : et crois qu'il passoit six mille sommiers, que mulets, que chevaux, que asnes, et avoient ordonné leur bataille si trés-bien que mieux on ne sçauroit dire, et plusieurs jours devant, et en façon qu'ils se fioient à leur grand nombre. Ils assailloient le Roy, et son armée, tout à l'environ ; et en maniere qu'un seul homme n'en eut sceu eschapper, si nous eussions esté rompus : veu le pays où nous estions : car ceux que j'ay nommez, vinrent sur nostre bagage; à costé gauche vint le marquis de Mantoue, et son oncle le seigneur Rodolphe, le comte Bernardin de Valmonton, et toute la fleur de leur ost, en nombre de six cens hommes-d'armes, comme ils me conterent depuis : et vinrent se jetter en la greve, droict à nostre queuë : tous les hommes-d'armes, bardez, bien empanachez, belles bourdonnasses, bien accompagnez d'arbalestriers à cheval, et d'estradiots, et de gens de pied. Vis-à-vis du mareschal de Gié, et de nostre avant-garde, se vint mettre le comte de Cajazze, avec environ quatre cens hommes-d'armes, accompagnez comme dessus, et grand nombre de gens-de-pied. Avec luy estoit une autre compagnie de quelques deux cens hommes-d'armes, que conduisoit le fils de messire Jehan de Bentivoille de Boulogne, hommes jeunes, qui n'avoient jamais rien veu (et avoient aussi bon besoin de chefs que nous) et cestuy-là devoit donner sur l'avant-garde, aprés ledit-

comte de Cajazze : et semblablement y avoit une pareille compagnie aprés le marquis de Mantoüe (et pour semblable occasion) que menoit un appellé messire Antoine d'Urbin, bastard du feu duc d'Urbin, et en leur ost demeurerent deux grosses compagnies. Cecy j'ay sceu par eux-mesmes : car dés le lendemain, ils m'en parlerent, et le vis à l'œil : et ne voulurent point les Venitiens estrader tout à un coup, ne degarnir leur ost ; toutesfois il leur eut mieux valu mettre tout aux champs, puis qu'ils commençoient.

Je laisse un peu ce propos pour dire que devint nostre lettre, qu'avions envoyée le cardinal et moy par un trompette. Elle fut receuë par les proveditеurs: et comme ils l'eurent leuë, commença à tirer le premier coup de canon de nostre artillerie, qui encores n'avoit tiré : et incontinent tira la leur qui n'estoit point si bonne. Lesdits proveditеurs renvoyerent incontinent nostre trompette, et le marquis une des siennes, et manderent qu'ils estoient contens de parlementer, mais qu'on fit cesser l'artillerie, et aussi qu'ils feroient cesser la leur. J'estois pour lors loin du Roy, qui alloit et venoit : et renvoya les deux trompettes, dire qu'il feroit tout cesser : et manda au maistre de l'artillerie ne tirer plus, et tout cessa des deux costez un peu : et puis soudainement eux tirerent un coup, et la nostre recommença plus que devant, en approchant trois pieces d'artillerie, et quand nos deux trompettes leur arriverent, ils prirent la nostre, et l'envoyerent en la tente du marquis : et delibererent de combattre. Et dit le comte de Cajazze (ce me dirent les presens) qu'il n'estoit point temps de parler, et que ja estions demy vain-

[illegible]

[illegible] accorda [illegible] m'a [illegible] marchis [illegible] accorda : et [illegible] contrement [illegible] toute [illegible] mis [illegible] estoit [illegible] accorda.

[illegible]

[illegible] commencement de [illegible]

On [illegible] mis tout son [illegible] avoir trois cens [illegible] mille Suisses (qui [illegible] mettre à pied, [illegible] cens archers de sa garde (qui luy fut [illegible] et aucuns arbalestriers à cheval, des deux cens qu'il avoit de sa garde : d'autres gens-de-pied y avoit peu, mais ce qui y estoit, y fut mis : et y estoit à pied, avec les Allemans, Engilbert, monseigneur de Cleves, frere au duc de Cleves (1), Lornay, et le baillif de Dijon (2), chef des Allemans, et devant eux l'artillerie. Icy faisoient bien besoin ceux qu'on avoit laissez aux terres des Florentins, et envoyez à Genes, contre l'opinion de tous. Cette avant-garde avoit ja marché aussi avant que leur ost : et cuidoit-on qu'ils deussent commencer : et nos deux autres batailles n'estoient point si prés, ne si bien pour s'aider, comme ils estoient le jour devant. Et parce que le

(1) *Duc de Cleves* : il étoit grand écuyer de la Reine.

(2) *Le bailly de Dijon* : Antoine de Bessey. *Voyez* liv. 7, ch. 5 et 13.

marquis s'estoit [illegible] de nostre costé, et [illegible] qu'un quart de heure [illegible] venoient le petit pas, [illegible] les faisoit beau voir : le Roy [illegible] le dos à son avant-garde, et le [illegible] mis, et s'approcher de son [illegible] de l'avant-garde. J'estois [illegible] cardinal, attendant response. [illegible] bien qu'il n'estoit plus temps [illegible] allay là où estoit le Roy [illegible] et perdis en allant un page, qui estoit mon [illegible] germain, et un valet-de-chambre, et un [illegible], qui me suivoient d'un petit [illegible] tuer.

Je n'eus point fait cent pas, que je [illegible] de là où je venois, au [illegible] les estradiots, qui estoient parmi le [illegible] du Roy, où y avoit [illegible] tuerent, ou blesserent [illegible] reste eschapa. Ils tuerent [illegible] miers, et mirent le [illegible] j'arrivois là où estoit le Roy, [illegible] soit des chevaliers : et les ennemis [illegible] de luy, et le fit on cesser. [illegible] Bourbon Mathieu, à qui le Roy donna [illegible] un appellé Philippe de M[illegible], [illegible] mais homme de bien, qui appelloit le Roy [illegible] *passez sire, passez* : et le [illegible] taille, et devant son enseigne : et [illegible] hommes plus prés des ennemis que [illegible] bastard de Bourbon, et s'y est [illegible]

cus : et l'un des proveditеurs s'y accorda (qui le m'a conté) et l'autre non : et le marquis s'y accorda : et son oncle, qui estoit bon et sage, y contredit de toute sa puissance (lequel nous aimoit, et à regret estoit contre nous) et à la fin tout s'accorda.

CHAPITRE XI.

Pourparlers tentés inutilement, et commencement de la bataille de Fornoüe.

Or faut entendre que le Roy avoit mis tout son effort en son avant garde, où pouvoit avoir trois cens cinquante hommes-d'armes : et trois mille Suisses (qui estoit l'esperance de l'ost) et fit le Roy mettre à pied, avec eux trois cens archers de sa garde (qui luy fut grande perte) et aucuns arbalestriers à cheval, des deux cens qu'il avoit de sa garde; d'autres gens-de-pied y avoit peu, mais ce qui y estoit, y fut mis : et y estoit à pied, avec les Allemans, Engilbert, monseigneur de Cleves, frere au duc de Cleves (1), Lornay, et le baillif de Dijon (2), chef des Allemans, et devant eux l'artillerie. Icy faisoient bien besoin ceux qu'on avoit laissez aux terres des Florentins, et envoyez à Genes, contre l'opinion de tous. Cette avant-garde avoit ja marché aussi avant que leur ost : et cuidoit-on qu'ils deussent commencer : et nos deux autres batailles n'estoient point si prés, ne si bien pour s'aider, comme ils estoient le jour devant. Et parce que le

(1) *Duc de Cleves* : il étoit grand écuyer de la Reine.
(2) *Le baillif de Dijon* : Antoine de Bessey. *Voyez* liv. 7, ch. 5 et 12.

marquis s'estoit ja jetté sur la greve, et passé la riviere de nostre costé, et justement estoit à nostre dos, quelqu'un quart de lieuë derriere l'arriere-garde, et venoient le petit pas, bien serrez, tant qu'à merveilles les faisoit beau voir : le Roy fut contraint de tourner le dos à son avant-garde, et le visage vers ses ennemis, et s'approcher de son arriere-garde, et reculer de l'avant-garde. J'estois lors avec monseigneur le cardinal, attendant response, et luy dis que je voyois bien qu'il n'estoit plus temps de s'y amuser, et m'en allay là où estoit le Roy : et partis d'auprés des Suisses, et perdis en allant un page, qui estoit mon cousin germain, et un valet-de-chambre, et un laquais, qui me suivoient d'un petit loin, et ne les vis point tuer.

Je n'eus point fait cent pas, que le bruit commença de là où je venois, au moins un peu derriere. C'estoient les estradiots, qui estoient parmy le bagage, et au logis du Roy, où y avoit trois ou quatre maisons, et y tuerent, ou blesserent quatre ou cinq hommes, le reste eschapa. Ils tuerent bien cent valets-de-sommiers, et mirent le chariage en grand desordre. Comme j'arrivois là où estoit le Roy, je le trouvay où il faisoit des chevaliers : et les ennemis estoient ja fort prés de luy, et le fit on cesser. Et oüys le bastard de Bourbon Mathieu (à qui le Roy donna du credit) et un appellé Philippe du Moulin, simple gentil-homme, mais homme de bien, qui appellerent le Roy, disant, *passez sire, passez :* et le firent venir devant sa bataille, et devant son enseigne : et ne voyois nuls hommes plus prés des ennemis que luy, excepté ce bastard de Bourbon, et n'y avoit point un quart

d'heure que j'estois arrivé, et estoient les ennemis à cent pas du Roy, qui estoit aussi mal gardé et conduit que fut prince ne grand seigneur : mais au fort, il est bien gardé que Dieu garde : et estoit bien vraye la prophetie du venerable frere Hieronyme, qui disoit que Dieu le conduisoit par la main. Son arriere-garde estoit à la main dextre, de luy un peu reculée, et la plus prochaine compagnie de luy, de ce costé, estoit Robinet de Frainezelles, qui menoit les gens du duc d'Orleans, environ quatre-vingt lances, et le sire de la Trimoüille, qui en avoit environ quarante lances, et les cent archers escossois y estoient aussi : qui se mirent en la presse comme hommes-d'armes. Je me trouvay du costé gauche, où estoient les gentils-hommes des vingt-escus, et les autres de la maison du Roy, et les pensionnaires. Je laisse à nommer les capitaines, pour briefveté, mais le comte de Foix estoit chef de cette arriere-garde.

Comme j'ay dit, un quart d'heure aprés que je fus arrivé, le Roy estant ainsi prés d'eux, les ennemis jetterent les lances en l'arrest, et se mirent un peu au galop: et en deux compagnies donnerent nos deux compagnies, de la main d'eux dextre : et les archers escossois choquerent presque aussi-tost l'un comme l'autre, et le Roy comme eux. Le costé gauche, là où j'estois, leur donna sur le costé, qui fut avantage grande : et n'est possible au monde de plus hardiment donner que l'on donna des deux costez. Leurs estradiots, qui estoient à la queuë, virent fuir mulets et coffres vers nostre avant-garde, et que leur compagnons gagnoient tout. Ils allerent celle part, sans suivre leurs hommes-d'armes, qui ne se trouverent

point accompagnez : mais sans doute, six mille cinq cens chevaux legers se fussent meslez parmy nous, avec leurs cimeterres au poing (qui sont terribles espées) veu le petit nombre que nous estions, nous estions desconfits sans remede. Dieu nous donna cette aide, et tout aussi-tost comme les coups de lances furent passez, les Italiens se mirent tous à la fuite : et leurs gens-de-pied se jetterent au costé, ou la plus-part. A cette propre instance, qu'ils donnerent sur nous, donna le comte de Cajazze sur l'avant-garde; mais ils ne joignirent point si prés : car quand vint l'heure de coucher les lances, ils eurent peur, et se rompirent d'eux-mesmes, quinze ou vingt en prirent là les Allemans, par les bandes, qu'ils tuerent, le reste fut mal chassé : car le mareschal de Gié mettoit grande peine à tenir sa compagnie assez prés de luy; toutesfois quelques-unes en chasserent ; et partie de ces fuyars venoient le chemin où nous avions combatu, le long de la greve, les espées au poing : car les lances estoient jettées.

Or vous faut sçavoir, que ceux qui assaillirent le Roy, se mirent incontinent à la fuite, et furent merveilleusement et vivement chassez : car tout alla aprés, les uns prirent le chemin du village, dont nous estions partis, les autres prenoient le plus court en leur ost : et tout chassa, excepté le Roy, qui demeura avec peu de gens, et se mit en grand peril, pour ne venir quand et nous. L'un des premiers hommes qui fut tué, ce fut le seigneur Rodolphe de Mantoüe, oncle dudit marquis, qui devoit mander à ce messire Antoine d'Urbin, quand il seroit temps qu'il marchast : et cuidoient que la chose deust durer comme font

leurs faicts d'armes d'Italie : et de cela s'est excusé ledit messire Antoine : mais je croy qu'il ne vit nuls signes pour le faire venir. Nous avions grande sequelle de valets et de serviteurs, qui tous estoient à l'environ de ces hommes-d'armes Italiens : et en tuerent la plus-part. Presque tous avoient des haches à couper bois, en la main, dequoy ils faisoient nos logis : dont ils rompirent les visieres des armets, et leur en donnoient de grands coups sur les testes : car bien mal-aisez estoient à tuer, tant estoient fortement armez : et ne vis tuer nul, où il n'y eust trois ou quatre hommes à l'environ, et aussi les longues espées, qu'avoient nos archers et serviteurs, firent un grand exploict. Le Roy demeura un peu au lieu où l'on l'avoit assailly, disant ne vouloir point chasser, ny aussi tirer à l'avant-garde, qui sembloit estre reculée. Il avoit ordonné sept ou huict gentils-hommes, jeunes, pour estre prés de luy. Il estoit bien eschapé au premier choc, veu qu'il estoit des premiers : car ce bastard de Bourbon fut pris, à moins de vingt pas de luy, et emmené en l'ost des ennemis.

CHAPITRE XII.

Suite de la victoire remportée à Fornoüe par les François; danger où se trouve le roy Charles VIII.

Or se trouva le Roy en ce lieu, que je dis, en si petite compagnie qu'il n'avoit point de toutes ses gens, qu'un valet-de-chambre, appellé Antoine des

Ambus, petit homme, et mal armé; et estoient les autres un peu espars (comme me conta le Roy, dés le soir, devant eux-mesmes, qui devoient avoir grande honte de l'avoir ainsi laissé) toutesfois ils arriverent encores à heure : car une bande petite, de quelques hommes-d'armes desrompus, qui venoient au long de la greve, qu'ils voyoient toute nette de gens, vinrent assaillir le Roy et ce valet-de-chambre : ledit seigneur avoit le meilleur cheval du monde, et se remüoit, et se deffendoit : et arriva sur l'heure quelque nombre de ses autres gens, qui n'estoient gueres loin de luy : et lors se mirent les Italiens à fuir : et lors le Roy creut conseil : et tira à l'avant-garde, qui jamais n'estoit bougée, et au Roy vint bien à poinct : mais si elle fut marchée cent pas, tout l'ost des ennemis se fut mis en fuite. Les uns disent qu'elle le devoit faire, les autres disent que non.

Nostre bande, qui chassa, alla jusques bien prés du bout de leur ost, tirant jusques vers Fornoüe : et ne vis onques recevoir coup à homme des nostres, qu'à Julien Bourgneuf, que je vis cheoir mort, d'un coup que luy donna un Italien, en passant, (aussi il estoit mal armé) et là on s'arresta, en disant, *allons au Roy* : et à cette voix s'arresta tout, pour donner haleine aux chevaux, qui estoient bien las; car ils avoient grand piece couru, et par mauvais chemin, et par pays de cailloux. Auprés de nous passa une compagnie de fuyars, de quelque trente hommes-d'armes, à qui on ne demanda rien : et estions en doute [1]. Dés que les chevaux eurent un peu repris leur haleine, nous nous mismes au chemin pour

[1] *En doute* : Godefroy pense qu'il faut lire : *en troupe*.

aller au Roy, qui ne sçavions où il estoit : et allasmes le grand trot : et n'eusmes gueres allé que le vismes de loin, et fismes descendre les valets, et amasser des lances par le camp, dont il y avoit assez, pas especial de bourdonnasses, qui ne valoient gueres : et estoient creuses et legeres, qui ne pesoient point une javeline, mais bien peintes : et fusmes mieux fournis de lances que le matin : et tirasmes droict au Roy : et en chemin trouvasmes un nombre de gens-de-pied des leurs, qui traversoient le camp : et estoient de ceux qui s'estoient cachez aux costeaux, et qui avoient mené le marquis sur le Roy. Plusieurs en furent tuez, autres eschapperent, et traverserent la riviere : et ne s'y amusa l'on point fort.

Plusieurs fois avoit esté crié par aucuns des nostres en combattant : *Souvenez-vous de Guynegate.* C'estoit pour une bataille perduë, du temps du roy Louys XI en la Picardie, contre le roy des Romains, pour soy estre mis à piller le bagage; mais il n'y eut rien pris ne pillé. Leurs estradiots prirent des sommiers ce qu'ils voulurent : mais ils n'en emmenerent que cinquante-cinq, tous les meilleurs et mieux couverts, comme ceux du Roy, et de tous ses chambelans, et un valet-de-chambre du roy, appellé Gabriel, qui avoit ses reliques sur luy, qui long-temps avoient esté aux roys : et conduisoit lesdites pieces, parce que ledit Roy y estoit. Grand nombre d'autres coffres y eust perdus et jettez, et derobez par les nostres mesmes : mais les ennemis n'eurent que ce que je dis. En nostre ost y eut grande sequelle de pillards et pillardes à pied, qui faisoient le dommage des morts. Tant d'un costé que d'autre, je croy en dire prés de la verité,

aprés estre bien informé des deux costez : c'est que nous perdismes Julien Bourgneuf; le capitaine de la porte du Roy; un gentil-homme des vingt-escus; des archers Ecossois en mourut neuf; d'autres hommes à cheval, de cette avant-garde, environ vingt; à l'entour des sommiers soixante ou quatre-vingt valets de sommiers, et eux perdirent trois cens cinquante hommes-d'armes, morts en la place : et jamais nul ne fut pris prisonnier, ce que par adventure jamais n'advint en bataille. D'estradiots mourut peu; car ils se mirent au pillage.

En tout y mourut trois mille cinq cens hommes, comme plusieurs des plus grands de leur costé m'ont conté (autres m'ont dit plus) mais il y mourut des gens de bien : et en vis en un roolle, jusques à dix-huict, bons personnages, entre lesquels il y en avoit quatre ou cinq du nom de Gonzague, qui est le nom du marquis : qui y perdit bien soixante gentils-hommes de ses terres : et à tout cecy ne s'y trouva un seul homme à pied. C'est grande chose avoir esté tué tant de gens de coup de main; car je ne croy point que l'artillerie des deux costez tuat dix hommes, et ne dura point le combat un quart d'heure : car dés qu'ils eurent rompu ou jetté les lances, tout fuit. La chasse dura environ trois quarts d'heure. Leurs batailles d'Italie n'ont point accoutumé d'estre telles; car ils combattent esquadre par esquadre; et dure quelquefois tout le jour, sans ce que l'un ne l'autre gagne.

La fuite de leur costé fut grande, et fuirent bien trois cens hommes-d'armes, et la pluspart de leurs estradiots. Les uns fuirent à Rege (qui est bien loin de-là) les autres à Parme, où y pouvoit bien avoir

huict lieuës : et à l'heure que la bataille fut ainsi meslée le matin, fuit d'avec nous le comte de Petillane, et le seigneur Virgile Ursin : mais cettui-cy n'alla qu'en une maison d'un gentil-homme ; et estoit là sur la foy ; mais vray est, qu'on leur faisoit grand tort. Ledit comte alla droit aux ennemis. Il estoit homme bien cognu des gens-d'armes : car tousjours avoit eu charge, tant des Florentins que du roy Ferrand : et se prit à crier : *Petillane, Petillane* : et alla aprés ceux qui fuirent, plus de trois lieuës, crians que tout estoit leur, et qu'ils vinssent au gain ; et en ramena la pluspart, et les asseura : et si n'eust-il esté, tout s'en fut fuy : car ce ne leur estoit petit reconfort d'un tel homme, party d'avec nous : et mit en avant, le soir de nous assaillir : mais ils n'y voulurent entendre. Depuis il m'a conté : aussi me le conta le marquis de Mantoüe, disant que ce fut luy qui mit ce party en avant : mais à dire la verité, si ce n'eut esté ledit comte, ils fussent tous fuis la nuict.

Comme tout fut assemblé auprés du Roy, on voyoit encores hors de leur ost grand nombre d'hommes-d'armes en bataille : et s'en voyoit les testes seulement, et les lances : et aussi les gens-de-pied : et y avoient tousjours esté : mais il y avoit plus de chemin qu'il ne sembloit : et eut fallu repasser la riviere, qui estoit creuë, et croissoit d'heure en heure : car tout le jour avoit tonné, esclairé, et plu merveilleusement : et par especial en combattant et chassant. Le Roy mit en conseil, s'il devoit chasser contre ceux-là ou non. Avec luy avoit trois chevaliers italiens : l'un est messire Jehan-Jacques de Trevoul (qui encore vit : et se gouverna bien ce jour) l'autre avoit nom messire Fran-

cisque Secco, très-vaillant chevalier, soudoyé des Florentins, homme de soixante et douze ans : l'autre messire Camille Vitelly, luy et trois de ses freres estoient à la solde du Roy : et vinrent, de Civita-del-Castello, jusques vers Serzane, pour estre à cette bataille, sans estre mandez : où il y a un grand chemin : et quand il vit qu'il ne pouvoit atteindre le Roy, avec sa compagnie, ledit Camille vint seul. Ces deux furent d'opinion que l'on marchast contre ceux que l'on voyoit encores. Les François, à qui on en demanda, ne furent point de cet avis : mais disoient qu'on avoit assez fait : qu'il estoit tard, et qu'il se falloit loger.

Ledit messire Francisque Secco soustint fort son opinion, monstrant gens qui alloient et venoient au long d'un grand chemin, qui alloit à Parme (qui estoit la plus prochaine ville de leur retraite) et alleguoit que c'estoient fuyars, ou qui en revenoient : et à ce que sceusmes depuis, il disoit vray : et à sa parole et contenance, estoit hardy et sage chevalier : et qui eut marché : tous fuyoient (et tous les chefs le m'ont confessé, et quelqu'un devant le duc de Milan) qui eut esté la plus belle et grande victoire, qui ait esté depuis dix ans, et la plus profitable. Car qui en eust bien sceu user, et faire son profit et sagement s'y conduire, et bien traiter le peuple, huict jours aprés, le duc de Milan n'eut eu, au mieux venir pour luy, que le chasteau de Milan, à l'envie que ses sujets avoient à se tourner : et tout ainsi en fut-il allé des Venitiens : et n'eut point esté besoin de se soucier de Naples : car les Venitiens n'eussent sceu où recouvrer gens, hors Venise, Bresse et Cremone (qui n'est qu'une petite ville) et tout le reste eussent perdu en Italie :

mais Dieu nous avoit fait ce que me dit frere Hieronyme : l'honneur nous estoit demeuré; car veu le peu de sens et ordre qui estoit parmy nous, tant de bien ne nous estoit point deu; car nous n'en eussions sceu user pour lors; mais je croy que si à cette heure (qui est l'an 1497) un tel bien avenoit au Roy, il en sçauroit mieux ordonner.

Estans en ce propos la nuict s'approche, et cette compagnie, qui estoit devant nous, se retira en leur camp : et nous, de l'autre costé, nous allasmes loger à un quart de lieuë de-là où avoit esté la bataille : et descendit le Roy en une cense ou metairie, pauvrement edifiée; mais il se trouva nombre infiny de bled en gerbe, dont tout l'ost se sentit. Aucunes autres maisonnettes y avoit auprés, qui peu servirent; car chacun logea comme il peut, sans faire nul quartier : je sçay bien que je couchay en une vigne, bien empressé, sur la terre, sans autre avantage, et sans manteau : car le Roy avoit emprunté le mien le matin, et mes sommiers estoient assez loin : et estoit trop tard pour les chercher. Qui eut dequoy fit collation : mais bien peu en avoient, si ce n'estoit quelque lopin de pain, pris au sein d'un valet. Je vis le Roy en sa chambre, où il y avoit des gens blessez, comme le seneschal de Lion, et autres, qu'il faisoit habiller, et faisoit bonne chere, et se tenoit chacun bon marchand, et n'estions point tant en gloire comme peu avant la bataille, parce que nous voyons les ennemis prés de nous. Cette nuict firent nos Allemans le guet, tous, et leur donna le Roy trois cens escus, et le firent bon, et sonnoient bien leurs tabourins.

CHAPITRE XIII.

Comment le seigneur d'Argenton alla luy seul parlementer aux ennemis, quand il vit qu'autres deputez avec luy, n'y vouloient aller: et comment le Roy parvint sain et sauf avec ses gens, jusques en la ville d'Ast.

Le lendemain au matin je me deliberay de continuer encores nostre pratique d'appointement, tousjours desirant le passage du Roy en seureté : mais à peine peu-je trouver trompette qui voulut aller en l'ost des ennemis, à cause qu'il avoit esté tué en la bataille neuf de leurs trompettes qui n'avoient point esté cognus, et eux en avoient pris un des nostres, et si en tuerent un que j'ay nommé, que le Roy avoit envoyé avant que la bataille commençast; toutesfois un y alla, et porta un saufconduict du Roy, et m'en rapporta un, pour parlementer à my-chemin des deux osts. Ce qui me sembloit mal-aisé à faire : mais je ne voulois rien rompre, ne faire le difficile. Le Roy nomma le cardinal de Sainct-Malo, et le seigneur de Gié mareschal de France, le seigneur de Piennes son chambellan, et moy en leur compagnie : et eux nommerent le marquis de Mantoüe, capitaine general de la seigneurie, le comte de Cajazze (qui plusieurs fois a esté nommé en ces Memoires, et n'agueres estoit des nostres, et estoit capitaine des gens du duc de Milan) et messire Luques Pisan, et messire Melchior Trevisan, proveditours de ladite sei-

gneurie de Venise, et marchions lors si prés d'eux que nous les voyons, et n'estoient qu'eux quatre sur la greve, et la riviere couroit entre nous et eux, qui estoit bien creuë depuis le jour precedent, et n'y avoit rien hors l'ost, ny aussi de nostre costé n'y avoit rien plus que nous, et nostre guet qui estoit à l'endroit. On leur envoya un Heraut, sçavoir s'ils voudroient point passer la riviere, qui estoit entre deux, comme j'ay dit. Je trouvay bien difficile que nous nous pussions assembler, et pensois bien que chacun y feroit des doutes : et eux le monstrerent, respondans qu'il avoit esté dit que le parlement se feroit en my-chemin des deux osts, et qu'ils avoient fait plus de la moitié du chemin, et qu'ils ne passeroient point la riviere, et qu'ils estoient tous les chefs de l'ost, et qu'ils ne se vouloient point mettre en peril.

Les nostres firent doute de leur costé, qui aussi estrivoient leurs personnes, et me dirent que j'y allasse, sans me dire ce que j'y avois à faire, ny à dire. Je dis que je n'irois point seul, et que je voulois un tesmoin : et pourtant vint avec moy un appellé Robertet (1), secretaire du Roy, et un mien serviteur, et un heraut, et ainsi passay la riviere, et me sembloit que si je ne faisois rien, qu'au moins je m'acquitterois vers eux, qui estoient assemblez par mon moyen. Et quand je fus arrivé prés d'eux, je leur remonstray qu'ils n'estoient point venus jusques à my-chemin, comme ils avoient dit, et que pour le moins ils vinssent jusques sur le bord de la riviere : et me sembloit que

(1) Robertet, secrétaire du Roi. Il a eu quelque réputation sous Louis XIII et sous François I; nous avons de lui quelques poésies françaises en manuscrit.

s'ils estoient si prés, ils ne partiroient point sans parlementer. Ils me dirent que la riviere estoit trop large, et couroit fort, parquoy ils ne s'entendoient point parler de plus prés, et ne sceus tant faire qu'ils voulussent venir plus avant, et me dirent que je fisse quelque ouverture. Je n'avois aucune commission, et leur dis que seul je ne leur dirois autre chose : mais que s'ils vouloient rien ouvrir, j'en ferois le rapport au Roy : et nous estans en ce propos, vint un de nos herauts, qui me dit que ces seigneurs (1) dessusdits s'en alloient, et que j'ouvrisse ce que je voudrois, ce que je ne voulus point faire : car ils sçavoient du vouloir du Roy plus que moy, tant pour en estre plus prochains, que pour avoir parlé à luy en l'oreille à nostre partement : mais de son affaire presente, j'en sçavois autant qu'eux pour lors.

Le marquis de Mantoüe me commença fort à parler de la bataille, et me demanda si le Roy l'eut fait tuer, s'il eut esté pris ; je lui dis *non, mais il vous eust fait bonne chere :* car le Roy avoit cause de l'aimer, veu qu'il luy faisoit acquerir grand honneur en l'assaillant. Lors il me recommanda les prisonniers, et par especial son oncle, le seigneur Rodolphe, et le cuidoit vif : mais je sçavois bien le contraire; toutesfois je l'asseurois que tous les prisonniers seroient bien traitez; et luy recommanday le bastard de Bourbon qu'il tenoit. Les prisonniers par nous detenus, estoient bien aisez à penser ; car il n'y en avoit point, ce qui n'advint paraventure jamais en bataille, comme j'ay dit : et y avoit perdu ledit marquis plusieurs de ses parens, et jusques à sept

(1) *Ces seigneurs :* les députés du Roi.

ou huict, et de toute sa compagnie bien six-vingts hommes-d'armes. Aprés ces devises, je pris congé d'eux, disant qu'avant la nuict je retournerois, et fismes treves jusques à la nuict.

Aprés que je fus retourné là où estoit le Roy, et ledit secretaire avec moy, ils me demanderent des nouvelles, et se mit le Roy en conseil, en une pauvre chambre, et ne conclut rien, ains chacun regardoit son compagnon. Le Roy parla à l'oreille du cardinal, et puis me dit que je retournasse voir ce qu'ils voudroient dire (or l'entreprise du parler venoit de moy : parquoy estoit vray-semblable qu'ils vouloient que je commençasse à parler) et puis me dit le cardinal que je ne conclusse rien. Je n'avois garde de rien conclure ; car on ne me disoit rien : je ne voulus rien repliquer, ne rompre mon allée ; car j'esperois bien ne gaster rien, et pour le moins voir quelque chose des contenances de nos ennemis, qui sans doute estoient plus espouventez que nous, et paraventure eussent peu ouvrir quelques paroles, qui eussent peu porter seureté aux deux parties. Ainsi me mis au chemin : mais ja approchoit la nuict, quand j'arrivay sur le bord de la riviere : et là me vint une de leurs trompettes, qui me dit que ces quatre, dont j'ay parlé, me mandoient que je ne vinsse point pour ce jour, à cause que leur guet estoit assis des estradiots, qui ne cognoissoient personne, et qu'il y pourroit avoir danger pour moy : mais vouloit demeurer ladite trompette la nuict, pour me guider. Je le renvoiay, disant que le matin, environ huict heures, je serois sur le bord de ladite riviere, et que là il m'attendist, ou que s'il y avoit quelque mutation, que je leur renvoirois un heraut :

car je ne voulois point qu'il cognust cette nuict rien de nostre cas, et si ne sçavois quelle conclusion le Roy prendroit : car je vis des conseils en l'oreille, qui me faisoient douter ; et retournay dire ces choses audit seigneur.

Chacun soupa de ce qu'il avoit, et se coucha sur la terre, et tost aprés minuict, me trouvay en la chambre dudit seigneur. Ses chambelans estoient là, en estat de monter à cheval, et me dirent que le Roy deliberoit de tirer en diligence, jusques à Ast, et aux terres de la marquise de Montferrat, et me parlerent de demeurer derriere, pour tenir parlement : dont je m'excusay, disant que je ne me voulois point faire tuer à mon escient, et que je ne serois point des derniers à cheval. Tantost le Roy s'esveilla, et oüit la messe, et puis monta à cheval. Une heure devant le jour, une trompette sonna : *Faictes bon guet.* Mais autre chose ne fut sonné à ce desloger (et croy aussi qu'il n'en estoit aucun besoin) toutesfois c'estoit donner effroy à l'armée, au moins aux gens de cognoissance, et puis nous tournions le dos à nos ennemis, et prenions le chemin de sauveté, qui est chose bien espouventable pour un ost, et y avoit bien mauvaise saillie au partir du logis, comme chemins creux et bois, et si nous teurdismes (1) : car il n'y avoit point de guide pour nous guider, et oüys comme on demanda la guide, à ceux qui conduisoient les enseignes, et à celuy qui faisoit l'office de grand-escuyer ; mais chacun respondit : *Je n'en ay point.* Notez qu'il ne falloit point de guide ; car Dieu seul avoit guidé la compagnie au

(1) *Nous teurdismes :* nous nous égarâmes, comme le mettent quelques éditions.

venir, et ensuivant ce que m'avoit dit frere Hieronyme, il nous vouloit encores conduire au retour : car il n'estoit point à croire qu'un tel Roy chevauchat de nuict sans guide, là où il en pouvoit assez finer. Encores monstra nostre seigneur plus grand signe de nous vouloir preserver; car les ennemis ne s'apperceurent point de nostre partement qui ne fut midy, attendans tousjours ce parlement que j'avois entrepris, et puis la riviere creust si trés-grande, qu'il fut quatre heures aprés midy, avant que nul homme s'osast avanturer d'y passer pour nous suivre, et lors y passa le comte de Cajazze, avec deux cens chevaux-legers italiens, en grand peril, pour la force de l'eau, et en passant, il s'y noya un homme ou deux, comme depuis il m'a conté.

Or cheminasmes-nous par chemin bossu, et bois, et falloit aller à la file par ce chemin, l'espace de six milles ou environ; et aprés trouvasmes une belle grande plaine, où ja estoit nostre avant-garde, artillerie et bagage, qui estoit fort grand, et qui de loin sembloit une grosse bande : et en eusmes effroy de prime-face : à cause de l'enseigne blanche et carrée de messire Jehan-Jacques Trevoul, pareille de celle qu'avoit porté à la bataille le marquis de Mantoüe : et ladite avant-garde eut doute de nostre arriere-garde qu'ils voyoient venir de loin, hors du chemin, pour venir par le plus court. Si se mit chacun en estat de combattre; mais cet effroy dura peu : car chevaucheurs vinrent de tous costez, et se reconnurent incontinent, et de là nous allasmes repaistre au bourg Sainct-Denys, où l'on cria une allarme, faicte à propos, pour en tirer les Allemans, de peur qu'ils ne pillassent la ville : puis

allasmes coucher à Florensole : le second jour coucher prés Plaisance, et passasmes la riviere de Trebia ; mais il demeura de l'autre part deux cens lances, nos Suisses et toute l'artillerie, exceptez six pieces que le Roy menoit : et cela fit le Roy, pour estre mieux logé, et plus au large, esperant les faire bien passer à l'aise, quand il voudroit : car ladite riviere, par ordinaire est petite, et par especial en cette saison de lors : toutesfois environ dix heures de nuit, ladite riviere creut si fort, que nul homme n'y eust sceu passer à pied, ny à cheval : ne l'une compagnie n'eust sceu secourir l'autre, qui fut chose de grande doute, pour avoir les ennemis prés, et chercha-l'on toute la nuict, pour trouver le remede, d'un costé et d'autre ; mais il n'y en avoit point, jusques à ce qu'il vint de luy-mesme, qui fut environ cinq heures du matin : et lors on tendit des cordes d'un bout jusques à l'autre, pour aider à passer les gens-de-pied, qui estoient en l'eau jusques au dessus de l'estomach.

Tost aprés passerent les gens-de-cheval, et l'artillerie : mais ce fut une soudaine et perilleuse aventure, consideré le lieu où nous estions, et les ennemis auprés de nous : c'est à sçavoir la garnison de Plaisance et le comte de Cajazze, qui y estoit entré : car aucuns de ladite ville pratiquoient d'y mettre le Roy ; mais ils vouloient que ce fust sous le titre d'un petit fils demeuré de Jehan Galeas, dernier duc, qui n'agueres estoit mort, comme avez oüy. Et quand le Roy eut voulu entendre à cette pratique, plusieurs villes, et autres personnes y eussent entendu, par le moyen dudit messire Jehan-Jacques de Trevoul : mais ledit seigneur ne voulut point faire ce desplaisir au duc

d'Orleans son cousin, qui ja estoit dedans Novarre, comme avez veu; mais à dire verité, de l'autre costé il ne desiroit point fort de voir sondit cousin si grand: et luy suffisoit de passer, et laisser aller ce differend comme il pourroit. Le troisieme jour, aprés le partement du lieu où avoit esté la bataille, alla le Roy disner au chastel Saint-Jehan, et coucha en un bois: le quatrieme disna à Voghera, et coucha à Pont-Curon: le cinquieme jour coucha prés Tortone: et passa la riviere, appellée Scrivia, que Fracasse deffendoit: car les gens qui estoient à Tortone, estoient sous sa charge, pour le duc de Milan; et averty qu'il fut par ceux qui faisoient le logis du Roy, que ledit seigneur ne vouloit que passer, se retira en la ville, et manda qu'il bailleroit des vivres tant que l'on voudroit, et ainsi le fit; car toute l'armée passa rasibus de la porte dudit Tortone, et vint ledit Fracasse au devant du Roy, armé; mais il n'avoit que deux personnes avec luy, et s'excusa fort au Roy qu'il ne le logeoit en la ville: et fit mettre force vivres hors ladite ville; dont tout l'ost fut bien fourny, et au soir vint au coucher du Roy. Or faut entendre qu'il estoit de cette maison de Sainct-Severin, et frere de ce comte de Cajazze, et de messire Galeas; et avoit esté, peu de temps devant, à la soulde du Roy, en la Romagne, comme il a esté dit ailleurs. De là vint le Roy à Nice-de-la-Paille: qui est du marquisat de Montferrat, que nous desirions bien trouver, pour estre en pays d'amis, et en seureté. Car ces chevaux-legers que menoit le comte de Cajazze, estoient sans cesse à nostre queuë, et les premiers jours nous firent grand ennuy; et avions peu de gens à cheval qui se voulussent mettre derriere; car plus ap-

prochions du lieu de seureté, et moins monstroient les nostres qu'ils eussent vouloir de combattre. Aussi dit-l'on que c'est la nature d'entre nous François; et l'ont escrit les Italiens en leurs histoires, disans qu'au venir des François ils sont plus qu'hommes; mais qu'à leur retraite sont moins que femmes : et je le croy du premier poinct; car veritablement ce sont les plus rudes gens à rencontrer, qui soient en tout le monde, (j'entens les gens-de-cheval) mais à la retraicte d'une entreprise, toutes gens du monde ont moins de cœur qu'au partir de leurs maisons.

CHAPITRE XIV.

Comment les Allemans mettent l'armée de France en seureté dans sa retraite.

Ainsi pour continuer ce present propos, nostre queuë estoit deffenduë par trois cens Allemans, qui avoient moult largement de coulevrines, et leur portoit-on beaucoup d'harquebutes à cheval : et ceux-là faisoient bien retirer les estradiots, qui n'estoient point grand nombre; et le grand ost : qui nous avoit combattus venoit tant comme il pouvoit : mais pour estre partis un jour aprés nous, et pour leurs chevaux bardez, ne nous sceurent joindre, et ne perdismes jamais un homme au chemin, et ne fut ledit ost jamais un mille (1) prés de nous, et quand ils virent qu'ils ne nous pouvoient joindre (et peut-estre aussi qu'ils n'en avoient pas grande envie) ils tirerent devant Novarre,

(1) *Un mille* : l'édition de Marnef de 1528 met vingt mille.

où estoient les gens du duc de Milan, et des leurs, comme avez oüy cy-devant : mais s'ils nous eussent peu atteindre prés de nostre retraite, peut-estre qu'ils en eussent eu meilleur marché qu'ils n'eurent à la vallée de Fornoüe.

J'ay dit en plusieurs lieux comme j'avois dit, et monstré que Dieu le createur nous avoit guidez en ce present voyage ; mais encore me sert-il à le dire icy : car depuis le jour de ladite bataille, jusques audit lieu, les logis furent mal départis, mais se logeoit chacun comme il pouvoit en patience, sans trouble ou debat. De vivres, nous en avions grande necessité : toutesfois quelque peu en apportoient ceux du pays : qui aisément nous eussent empoisonnez, s'ils eussent voulu, tant en leurs vivres qu'en leurs vins et eaux : qui en un moment estoient taries, et les puits ; aussi je ne vey que petites fontaines ; mais ils n'y eussent point failly, s'ils y eussent voulu essayer ; mais il est de croire que nostre Sauveur et redempteur Jesus-Christ leur ostoit leur vouloir. J'ay veu la soif si grande, qu'un monde de gens-de-pied beuvoient aux fossez de ces petites villettes où nous passions. Nous faisions grandes traites et longues, et beuvions eau orde, et non courante, et pour boire se fouroient dedans jusques à la ceinture : car il nous suivoit grand peuple, qui n'estoient point gens de guerre, et un bien grand nombre de sommiers.

Le Roy partoit avant jour, et ne sceus onques qu'il y eut guide, et touchoit jusques à midy, là où il repaissoit, et chacun prenoit place, et falloit apporter les vivres des chevaux entre les bras : et que chacun fit repaistre son cheval, et sçay bien que je l'ay fait deux

fois, et fus deux jours, sans manger que pain, bien meschant, et si j'estois de ceux qui avoient moins de necessité. D'une chose faut louer cette armée, c'est que jamais je n'oüy homme soy plaindre de necessité qu'il eut, et si ce fut le plus penible voyage que je vis onques jamais en ma vie, et si en ay veu, avec le duc Charles de Bourgogne, de bien aspres. Nous n'allions point plus fort que ces grosses pieces d'artillerie : où souvent y avoit à besogner à leurs affaires, et grande faute de chevaux : mais à toute heure qu'il en estoit besoin, s'en recouvroit en l'ost, par les gens-de-bien, qui volontiers les bailloient, et ne se perdit pas une seule piece, ny une livre de poudre, et croy que jamais homme ne vit passer artillerie de telle grosseur, ny à telle diligence, par les lieux où passa cette-cy. Et si j'ay parlé du desordre, qui estoit tant à nostre logis qu'aux autres choses, ce ne fut pas par faute qu'il y eut des gens bien experimentez en l'ost : mais le sort voulut que ceux-là avoient le moins de credit. Le Roy estoit jeune et volontaire, comme ailleurs ay dit; et pour conclure l'article, semble que nostre Seigneur Jesus-Christ ait voulu que toute la gloire du voyage ait esté attribuée à luy.

Le septieme jour, depuis le partement du lieu où avoit esté la bataille, partimes de Nice-de-la-paille, et logeasmes en camp tous ensemble, assez prés d'Alexandrie, et fut fait gros guet la nuict; et du matin devant le jour partismes, et allasmes en Ast : c'est à sçavoir la personne du Roy, et les gens de sa maison (les gens-d'armes demeurerent prés de là en camp) et trouvasmes la ville d'Ast bien garnie de tous vivres, qui firent grand bien et secours à toute la compagnie,

qui en avoit bon besoin : parce que ladite armée avoit enduré grande faim, et soif, grand travail et chaleur, et trés-grande faute de dormir, et les habillemens tous gastez et rompus. Sitost que le Roy fut arrivé en Ast, et sur l'heure, avant que dormir, j'envoiay un gentilhomme nommé Philippe de la Couldre (qui autrefois m'avoit servy, et qui pour lors estoit au duc d'Orleans) à Novarre : là où il estoit assiegé de ses ennemis: comme avez pu entendre. Le siege n'estoit pas encore si contraint, qu'on ne pût aller et saillir dehors; parce qu'ils ne taschoient sinon de l'affamer. Je luy manday par ledit gentilhomme, que plusieurs traictez se menoient avec le duc de Milan, de par le Roy nostre sire (dont j'en menois un par la main du duc de Ferrare) et que pour cette cause me sembloit qu'il s'en devoit venir devers le Roy, en asseurant bien ceux, qu'il laisseroit dedans, de brief y retourner, ou les venir secourir. Lesquels estoient le nombre de sept mille cinq cens hommes de solde, de la plus belle compagnie qu'on sçauroit dire, touchant le nombre, tant François que Suisses. Aprés que le Roy eut sejourné un jour audit Ast, il fut adverty, tant par le duc d'Orleans que par autres, comment les deux osts s'estoient assemblez devant Novarre : et desiroit ledit duc d'Orleans estre secouru : parce que ses vivres appetissoient : là où il avoit donné mauvais ordre au commencement : car il y en avoit assez aux villes d'alentour, et par especial bleds, et si la provision eust esté faicte de bonne heure et bien pourmenée, jamais n'eussent rendu la ville : mais en fussent saillis à leur honneur, et les ennemis à grande honte, s'ils eussent pû tenir encore un mois.

CHAPITRE XV.

Comment le Roy fit dresser une armée de mer pour cuider secourir les chasteaux de Naples, et comment ils n'en purent estre secourus.

Aprés que le Roy eut sejourné quelque peu de jours audit Ast, il s'en alla à Thurin : et au departir que ledit seigneur fit d'Ast, il depescha un maistre-d'hostel, nommé Peron de Basche, pour faire une armée de mer, pour aller secourir les chasteaux de Naples, qui encores tenoient. Ce qu'il fit, et mit sus ladite armée monseigneur d'Arban, chef et lieutenant d'icelle armée, et alla jusques vers la cité de Pruce, où il fut à la veuë des ennemis : là où une fortune de temps le garda d'approcher : et fit cette armée peu de fruict; pource que ledit Arban tourna à Ligorne, là où la pluspart de ses gens s'enfuirent en terre, et laisserent les navires vuides, et l'armée des ennemis s'en vint au port de Bengon, prés Plombin, là où elle fut bien deux mois sans partir : et les gens de nostre armée fussent allez legerement secourir lesdits chasteaux : parce que le port de Bengon est de nature que l'on n'en peut saillir que d'un vent, lequel regne peu souvent en hyver. Ledit d'Arban estoit vaillant homme, et experimenté en armée de mer.

En ce mesme temps, le Roy estant arrivé à Thurin, se menoient plusieurs traitez entre le Roy et le duc de Milan, et s'en empeschoit la duchesse de Savoye,

qui estoit fille de Montferrat, veuve, et mere d'un petit duc, qui estoit lors : mais par autres s'en traitoient encores. Je m'en meslois aussi, et le desiroient bien ceux de la ligue, (c'est à sçavoir les chefs, qui estoient au camp devant Novarre) que je m'en meslasse : et m'envoyerent un sauf-conduit : mais (comme les envies sont entre gens de Cour) le cardinal, que tant ay nommé, rompit que je ne m'en meslasse point, et vouloit que la pratique de madame de Savoye sortist son effect, que conduisoit son hoste le tresorier de Savoye (1), homme sage, et bon serviteur pour sa maistresse. Long-temps traisna cette matiere, et pour cette cause fut envoyé le baillif de Dijon aux Suisses, ambassadeur, pour en lever jusques à cinq mille.

Peu avant j'ay parlé comme l'armée de mer fut faite à Nice, pour secourir les chasteaux de Naples. Ce qui ne se pût faire, pour les raisons dessusdites. Incontinent monseigneur de Montpensier, et autres gens de bien, qui estoient dedans lesdits chasteaux, voyant ledit inconvenient, prirent party, et saillirent dehors, par le moyen de l'armée de ceux qui estoient demeurez, pour le roy Charles, en diverses places du royaume : laquelle armée pour lors estoit prés desdits chasteaux, et les laisserent fournis en nombre suffisant, pour les garder, selon les vivres, qui y estoient si estroits que plus ne pouvoit, et partirent avec deux mille cinq cens hommes, et laisserent pour chef, Ognas, et deux autres gens de bien, et s'en alla ledit seigneur de Montpensier, le prince de Salerne, le seneschal de Beaucaire, et autres qui là estoient, à Salerne : et voulut dire le roy Ferrand, qu'ils avoient

(1) *Le tresorier de Savoye :* Antoine de Bessey, baron de Trichastel.

rompu l'appointement, et qu'il pouvoit faire mourir les ostages, qu'ils avoient baillez peu de jours avant : qui estoient le seigneur d'Alegre (1), un appellé de la Marche-d'Ardaine, et le seigneur de la Chapelle d'Anjou, un appellé Roquebertin Catelan, et un appellé Genly. Et faut entendre qu'environ trois mois auparavant, ledit roy Ferrand estoit entré dedans Naples par intelligence, et par le mauvais ordre des nostres; qui estoient bien informez de tout, et n'y sceurent mettre remede. Je parlerois bien plus avant de ce propos, mais je n'en puis parler que pour l'avoir oüy dire aux principaux : et ne tiens point volontiers long propos des choses où je n'ay point esté present. Mais estant ledit roy Ferrand dedans la ville de Naples, nouvelles y vinrent que le Roy estoit mort à la bataille de Fornoüe : et fut certifié à nos gens, qui estoient au chasteau, par les lettres et mensonges que mandoit le duc de Milan, qu'ainsi estoit, et adjousterent foy, et si firent les Colonnois, qui se tournerent incontinent contre nous; avec le bon vouloir qu'ils avoient d'estre tousjours des plus forts, encores qu'ils fussent bien tenus au Roy, comme il est dit ailleurs; et pour cesdits mensonges, et principalement pource que nos gens se voyoient restraincts, en grand nombre, dedans le chasteau, et peu de vivres, et avoient perdu tous leurs chevaux et autres biens, qu'ils avoient dedans la ville, composerent le sixieme octobre, 1495 (et avoient ja esté environnez trois mois et quatorze jours, et environ vingt jours aprés partirent, comme dit est) et promirent que s'ils n'estoient secourus dedans certain nombre de jours, qu'ils s'en iroient en

(1) Yves, baron d'Alègre en Auvergne.

Provence, et laisseroient les chasteaux, sans plus faire de guerre, ny par mer ny par terre, audit royaume: et baillerent les ostages susdits. Toutesfois selon le dit du roy Ferrand, ils rompirent l'appointement, à l'heure qu'ils partirent sans congé. Les nostres disoient le contraire: mais lesdits ostages furent en grand danger, et y avoit cause; et croy que nos gens firent sagement de partir, quelque appointement qu'il y eust: mais ils eussent mieux fait de bailler les chasteaux audit jour qu'ils partirent, et retirer leurs ostages: car aussi bien ne tindrent-ils que vingt jours aprés leur partement, à faute de vivres, et qu'ils n'avoient aucune esperance de secours, et fut la totale perte du royaume, que ledit chasteau de Naples.

CHAPITRE XVI.

De la grande famine et peine où estoit le duc d'Orleans à Novarre avec ses gens : de la mort de la marquise de Montferrat, et de celle de monsieur de Vendosme: et comment aprés plusieurs deliberations, on entendit à faire paix, pour sauver les assiegez.

Estant le Roy à Thurin, comme j'ay dit, et à Quiers, où quelquefois alloit pour son esbat, il attendoit nouvelle des Allemans, qu'il avoit envoyé querir, et aussi essayoit s'il pourroit reduire le duc de Milan, dont il avoit grand vouloir: et ne luy chaloit point trop du faict du duc d'Orleans: qui commençoit à estre pressé, à cause de la nécessité des vivres, et

escrivoit chacun jour pour avoir secours : et aussi estoient approchez les ennemis de plus prés qu'ils n'avoient esté : et estoient crû l'ost de mille hommes à cheval, Allemans, que menoit messire Federic Capelare, de la comté de Ferrette, vaillant chevalier, et bien experimenté, tant en France qu'en Italie. Aussi y avoit bien onze mille Allemans, des terres du roy des Romains et Lansquenets, que conduisoit messire George Dabecfin, vaillant chevalier : et fut celuy qui prit Sainct-Omer, pour le roy des Romains, natif d'Austriche. Et voyant croistre les ennemis, et que nul accord ne se pouvoit trouver à l'honneur du Roy, il luy fut conseillé se retirer à Verceil, pour voir la maniere de sauver ledit duc d'Orleans, et sa compagnie : qui, comme dit est ailleurs, avoient mis petite provision pour leurs vivres au commencement qu'ils entrerent audit Novarre : et luy eut mieux valu avoir faict ce que je luy manday, comme il se voit cy-dessus, dés qu'arrivasmes en Ast, qui estoit de partir, et mettre hors toutes gens inutiles, et venir devers le Roy : car sa presence eust guidé partie de ce qu'il eut voulu ; au moins ceux qu'il eust laissé, n'eussent point souffert si extreme necessité de faim, comme ils firent : car il eust pris party plustost, s'il eust veu qu'il n'y eut eu autre remede. Mais l'archevesque de Roüen (1), qui avoit esté avec luy au commencement, audit lieu de Novarre, pour faire service audit seigneur, estoit venu devers le Roy, et se trouvant present aux affaires, luy mandoit tousjours ne partir point, et qu'il seroit secouru : et se fondoit

(1) Ce fut depuis le cardinal George d'Amboise, principal ministre du roi Louis XII.

qu'ainsi le disoit le cardinal de Saint-Malo, qui avoit tout le credit : et bonne affection le faisoit parler ; mais j'estois asseuré du contraire : car nul ne vouloit retourner à la bataille, si le Roy n'y alloit : et celuy-là n'en avoit nulle envie : car la question n'estoit que pour cette seule ville, que ledit duc d'Orleans vouloit retenir, et le duc de Milan la vouloit ravoir : car elle est à dix lieuës de Milan : et estoit force que l'un eut tout : car en ladite duché de Milan sont neuf ou dix grosses citez prés l'une de l'autre, et en petit d'espace : mais bien disoit ledit duc de Milan, qu'en luy laissant Novarre, et ne luy demandant point Genes, que toutes choses il feroit pour le Roy.

Plusieurs fois on mena farines audit Novarre, dont il s'en perdit la moitié au chemin : et en un coup furent destroussez quelques soixante hommes-d'armes, que menoit Chastillon, qui estoit jeune gentil-homme de la maison du Roy. Aucuns furent pris, autres entrerent, autres eschapperent en grande peine : et n'est possible de croire en quelle detresse estoit cette compagnie de Novarre : car chacun jour en mouroit de faim. Les deux parts estoient malades : et venoient de piteuses lettres en chiffre, et en grande difficulté. Tousjours on leur donnoit reconfort : et tout estoit abus : mais ceux qui menoient l'affaire du Roy, desiroient la bataille, et ne consideroient point que nul ne la vouloit qu'eux : car tous les grands chefs, comme le prince d'Orange, qui estoit de nouveau arrivé, à qui le Roy donnoit grand credit aux affaires de la guerre, et tous autres chefs de guerre cherchoient une honneste issuë par appointement, veu que l'hyver approchoit, qu'il n'y avoit point d'argent, et que

le nombre des François estoit petit, et plusieurs malades, et s'en alloient chacun jour sans congé : et d'autres à qui le Roy donnoit congé : mais tous les sages ne pouvoient garder ceux dont j'ay parlé, de mander au duc d'Orleans qu'il ne bougeast : lequel ils mirent en grand peril : et se fioient sur le nombre des Allemans, dont nous asseuroit le bailly de Dijon : auquel aucuns avoient mandé qu'il amenast ce qu'il pourroit : et estoit une compagnie mal unie : et chacun disoit et escrivoit ce qu'il vouloit.

Ceux qui ne vouloient point d'accord, ny qu'on se trouvast ensemble pour en parler, disoient que le Roy ne devoit point commencer, mais devoit laisser parler ses ennemis ; qui aussi disoient ne vouloir commencer les premiers : et tousjours s'avançoit le temps en la detresse de ceux Novarre, et ne parloient plus leurs lettres que de ceux qui mouroient de faim chacun jour, et que plus ne pouvoient tenir que dix jours, et puis huict, et telle heure les vis à trois : mais avant passerent les termes qu'ils avoient baillez. Bref, on n'avoit veu de long-temps si grosses necessitez ; et cent ans avant que fussions nez, ne souffrirent gens si grande faim comme ils souffrirent leans.

Estans les choses en ce train, mourut la marquise de Montferrat : et y eut quelque division leans, pour le gouvernement que demandoit le marquis de Saluces : et d'autre part, le seigneur Constantin, oncle de la feuë marquise, qui estoit Grec et elle Grecque, et fille du roy de Servie, tous deux destruits par le Turc. Ledit seigneur Constantin s'estoit mis fort au chasteau de Casal, et avoit en ses mains les deux fils (dont le plus grand n'avoit que neuf ans) du feu mar-

quis, et de cette sage et belle dame qui estoit morte en l'age de vingt et neuf ans, grande partisane des François. Autres particuliers taschoient encore audit gouvernement : et en estoit grande question chez le Roy, pour ceux qui les soustenoient. Ledit seigneur m'ordonna d'y aller, pour accorder cette question, à la seureté des enfans, et au gré de la pluspart du pays, doutant que le differend ne leur fit appeller le duc de Milan : et le seigneur de cette maison nous estoit bien seant.

Il me desplaisoit fort de partir, que je ne misse en train de reprendre cette paix, veu les maux que j'ay dits, et que l'hyver approchoit : et doutois que ces prelats (1) ne fussent cause de ramener le Roy à la bataille : qui estoit mal fourny, s'il ne venoit force estrangers, comme Suisses : encores s'ils venoient si forts comme l'on disoit, il n'y avoit que danger pour le Roy de se mettre en leurs mains : et estoient les ennemis fort puissans, et logez en lieu fort de situation, et bien fortifiez. Considerées ces choses, je m'adventuray de dire au Roy qu'il me sembloit qu'il vouloit mettre sa personne et l'Estat en grand hazard, pour peu d'occasion ; qu'il luy devoit souvenir qu'il avoit esté en grand peril à Fornoüe ; mais là avoit esté contraint, et icy n'y avoit nulle contrainte : et ne devoit point laisser à prendre quelque honneste appointement, pour ces paroles qu'on disoit qu'il ne devoit point commencer : et que s'il vouloit, je le ferois bien parler, en sorte que l'honneur des deux costez y seroit bien gardé. Il me respondit que je parlasse à monseigneur le cardinal, ce que je fis : mais il me faisoit

(1) *Ces prelats* : le cardinal de Saint-Malo et l'archevêque de Roüen.

d'estranges responses, et desiroit la bataille, et tenoit la victoire seure, à son dire : et disoit-on qu'on luy avoit promis dix mille ducats de rente, pour un sien fils, de par le duc d'Orleans, s'il avoit cette duché de Milan. Le lendemain je vins prendre congé du Roy, pour aller à Casal, et y avoit environ journée et demie. Je rencontray monsieur de la Trimoüille, à qui je contay cet affaire, parce qu'il estoit des prochains du Roy, demandant si encores luy en devois parler. Il me conforta qu'oüy : car chacun desiroit de se retirer. Le Roy estoit en un jardin. Je repris les paroles dessusdites, devant le cardinal, qui dit que luy qui estoit homme d'Eglise, devoit commencer. Je luy dis que s'il ne commençoit, je commencerois : car il me sembloit que le Roy n'en seroit point marry, ny ses plus prochains : et ainsi partis, et au departir, dis à monseigneur le prince d'Orange, qui avoit la principale charge de l'ost, que si je commençois rien, je luy addresserois : et allay à Casal où je fus bien recueilly, par tous ceux de cette maison : et les trouvay la pluspart rengez avec le seigneur Constantin, et sembloit à tous que c'estoit la plus grande seureté pour les enfans : car il ne pouvoit venir à la succession, et le marquis de Saluces y pretendoit droit. Je fis plusieurs jours assemblée, tant des nobles que des gens d'Eglise et des villes, et à leur requeste, ou de la pluspart, declaray que le Roy vouloit que ledit seigneur Constantin demeurast en son gouvernement : car veu la force du Roy de-là les monts, et l'affection que le pays porte à la maison de France, ils ne pouvoient contredire au vouloir du Roy.

Environ le troisieme jour que j'eus esté là, vint

leans un maistre d'hostel du marquis de Mantoüe, capitaine general des Venitiens : qui comme parent, envoyoit faire doleance de la mort de ladite marquise, et celuy-là et moy entrasmes en paroles d'appointer ces deux osts, sans combattre : car les choses s'y disposoient, et estoit logé le Roy en camp, prés Verceil : mais à la verité dire, il ne passa seulement que la riviere, et logea son ost, mal fourny de tentes et de pavillons : car ils en avoient peu porté : et encores ceux-là estoient perdus : et ja estoit le lieu moite, pour l'hyver qui approchoit, et que c'est pays bas.

Ledit seigneur n'y logea qu'une nuict, et se retira le lendemain en la ville : mais y demeurerent le prince d'Orange, le comte de Foix, et le comte de Vendosme (1) : qui y prit un mal de flux, dont il mourut, qui fut dommage : car il estoit beau personnage, jeune et sage, et y estoit venu en poste, parce qu'il y devoit avoir bataille : car il n'avoit point fait le voyage en Italie avec le Roy. Avec ceux-là y demeurerent le mareschal de Gié, et plusieurs autres capitaines : mais la principale force estoit des Allemans, qui avoient fait le voyage avec le Roy : car mal volontiers y demeuroient les François, estans si prés de la ville : et plusieurs estoient malades, et plusieurs partys, les uns avec congé, les autre sans congé dudit ost. Jusques à Novarre y avoit dix gros milles d'Italie : qui valent bien six lieuës françoises, fort pays et mol (comme aux pays de Flandres) à cause des fossez, qui sont au long des chemins, de l'un costé et de l'autre, fort profonds, et beaucoup plus que ceux de

(1) François de Bourbon, comte de Vendôme ; mort le 3 octobre 1495, à l'âge de vingt-cinq ans.

Flandres. L'hyver les fanges y sont fort grandes, et l'esté la poudre. Entre nostredit ost et Novarre, y avoit une petite place, appellée Bourg, à une lieuë de nous, que nous tenions : et eux en tenoient une autre, qu'on appelloit Camerian, qui estoit à une lieuë de leur ost : et ja estoient les eaux bien grandes, à aller d'un ost à l'autre.

Comme j'ay commencé à dire, ce maistre-d'hostel du marquis de Mantoüe, qui estoit venu à Casal, et moy continuasmes nos paroles : et disois les raisons pourquoy son maistre devoit éviter cette bataille, et qu'il avoit veu le peril en quoy il avoit esté à la premiere, et qu'il combattoit pour gens qui ne l'accoustrerent jamais pour service qu'il leur fit, et qu'il devoit entreprendre l'appointement, et moy que je luy aiderois de nostre costé. Il me respondit que son maistre le voudroit, mais il faudroit, comme autrefois m'avoit esté mandé, que nous parlassions les premiers, veu que leur ligue, dont estoit le Pape, les roys des Romains et d'Espagne, et le duc de Milan, estoit plus grande chose que le Roy, et luy disois que c'estoit folie de mettre cette ceremonie, et que le Roy devoit aller devant, qui estoit là en personne, et que les autres n'y avoient que leurs lieutenans, et que moy et luy, comme mediateurs, commencerions, s'il vouloit, mais que je fusse seur que son maistre continuat et tint, et conclumes que j'envoyrois un trompette en leur ost le lendemain, et escrirois aux deux proveditenrs venitiens, l'un appellé messire Luques Pisan, l'autre messire Melchior Trevisan, qui sont officiers deputez pour conseiller leurs capitaines, et pour pourvoir aux affaires de leur ost.

En ensuivant ce que nous avions conclu, je leur escrivis la subtance de ce que j'avois dit audit maistre-d'hostel; et avois occasion de continuer l'office de bon mediateur : car ainsi l'avois conclu, au partir de Venise : et aussi le Roy l'avoit bien agreable : et si me sembloit necessaire : car il se trouve assez gens pour troubler une affaire, mais il s'en trouve peu qui ayent l'aventure (1), et le vouloir ensemble, d'accorder si grand differend, ne qui vousissent endurer tant de paroles, qui se disent de ceux qui traitent tels affaires : car en tels grands osts il y a maintes differentes opinions. Lesdits proveditеurs furent joyeux de ces nouvelles: et m'escrivirent que tost me feroient response : et par leurs postes le firent sçavoir à Venise, et tost eurent responses, et vint en l'ost du Roy un comte, qui estoit au duc de Ferrare : lequel y avoit gens (car son fils aisné y estoit, à la solde du duc de Milan) et cestui-là en estoit : et avoit ledit duc de Ferrare un autre fils avec le Roy. Ledit comte avoit nom le comte Albertin, et vint voir messire Jehan-Jacques de Trevoul, sous couleur d'un fils qu'il avoit avec ledit messire Jehan-Jacques, et s'adressa au prince d'Orange, ainsi qu'il avoit esté conclu entre ce maistre-d'hostel, dont j'ay parlé, et moy : disant avoir commission du marquis de Mantoüe, et des proveditеurs, et autres capitaines, estans en leur ost, de demander saufconduict pour ledit marquis et autres, jusques à cinquante chevaux, à se trouver à parler avec tels personnages qu'il plairoit au Roy ordonner; et ceux-là cognois-

(1) *L'aventure :* on croit qu'il faut lire l'*avantage*, terme qui, dans le langage du temps, veut dire *hardiesse :* et c'est même ce dernier mot que l'on trouve en quelques éditions.

soient bien que c'estoit raison qu'ils vinssent devers le Roy, ou les siens les premiers : et aussi qu'ils luy vouloient bien faire cet honneur ; puis demanda congé de parler au Roy, à part. Ce qu'il fit ; et à part conseilla de n'en faire rien, disant que cet ost estoit en grande peur, et qu'en bref il deslogeroit : et par ces paroles, il monstroit vouloir rompre cet accord, et non point le faire, ny aider, combien que sa charge publique fust telle qu'avez oüy, et fut present à ces paroles ledit messire Jehan-Jacques Trevoul, grand ennemy du duc de Milan, et volontiers eust rompu ladite paix ; et sur tout, le maistre dudit comte messire Albertin : le duc de Ferrare desiroit fort la guerre, pour la grande inimitié qu'il avoit aux Venitiens, à cause de plusieurs terres qu'ils tenoient de luy, comme le Polesan, et plusieurs autres : et estoit venu en l'ost du dessusdit duc de Milan, qui avoit sa fille pour femme.

Dés que le Roy eut oüy parler ledit comte, il me fit appeller : et eut en conseil s'il bailleroit ce saufconduict ou non. Ceux qui vouloient rompre la paix (comme messire Jehan-Jacques et autres, qui parloient en faveur du duc d'Orleans, ce leur sembloit) monstroient vouloir la bataille (mais ils estoient gens d'Eglise, et ne s'y fussent point trouvez) disans estre bien asseurez que les ennemis deslogeroient, et qu'ils mouroient de faim. Autres disoient (et j'estois de ceux-là) que nous aurions faim plustost qu'eux, qui estoient en leur pays, et si avoient la puissance trop grande pour s'enfuir, et se laisser destruire, et que ces paroles venoient de gens qui vouloient qu'on se hazardast et combatit pour leurs querelles. Toutesfois pour abreger, le saufconduit fut accordé, et envoyé, et dit que

le lendemain, à deux heures aprés midy, ledit prince d'Orange, le mareschal de Gié, le seigneur de Piennes et moy en leur compagnie, nous trouverions entre Bourg et Camarian, prés d'une tour, où ils faisoient le guet, et que là parlerions ensemble : et nous y trouvasmes bien accompagnez de gens-d'armes. Ledit marquis et un Venitien qui avoit la charge de leurs Estradiots, y vinrent, et userent d'honnestes paroles, disans que de leur part ils desiroient la paix : et fut conclu, que pour parler plus à loisir, ils viendroient le lendemain quelques gens des leurs en l'ost, et que le Roy aprés envoyeroit des siens au leur. Ce qui se fit : et vint le lendemain devers nous messire Francisco Bernardin, viscomte pour le duc de Milan, et un secretaire du marquis de Mantoüe : et nous trouvasmes avec eux, ceux que j'ay nommez, et le cardinal de Sainct-Malo, et entrasmes en pratique de la paix ; et demandoient Novarre, en laquelle cité estoit assiegé le duc d'Orleans. Aussi demandions-nous Genes, disans que c'estoit fief du Roy, et que ledit duc de Milan l'avoit confisquée, eux s'excusoient, disans n'avoir rien entrepris contre le Roy, que pour se deffendre, et que ledit duc d'Orleans leur avoit prise ladite cité de Novarre, et commencé la guerre, avec les gens du Roy, et qu'ils croyoient que leurs maistres ne feroient rien de ce que demandions ; mais que toute autre chose voudroient faire pour complaire au Roy. Ils furent là deux jours, et puis retournerent en leur ost : où nous allasmes ledit mareschal de Gié, monseigneur de Piennes et moy, tousjours sur la demande de cette cité ; et bien eussions-nous été contens que Novarre se fut mise en la main des gens du roy des Romains (qui

estoient en leur ost, dont estoient chefs messire Georges de Pietre Plane, et messire Federic Capellare, et un nommé messire Hance) car nous ne le pouvions secourir que par la bataille, que nous ne desirions point: et le disions parce que la duché de Milan est tenuë en fief de l'Empereur, et pour honnestement s'en descharger. Plusieurs allées et venues se firent de nous en leur ost, et des leurs au nostre, sans conclusion; mais je demeurois tousjours au giste en leur ost; car tel estoit le vouloir du Roy, qui ne vouloit rien rompre.

Finalement y retournasmes, et davantage y vint le president de Gannay, pour porter la parole en latin, et un appellé monsieur de Morvilliers, baillif d'Amiens (car jusques alors j'avois parlé en mauvais italien) et aydoient à coucher nos articles : et estoit nostre façon de proceder, que si tost que nous estions arrivez au logis dudit duc, il venoit au-devant de nous et la duchesse, jusques au bout d'une galerie, et nous mettions devant luy, à l'entrée en sa chambre, où nous trouvions deux grands rangs de chaires l'un devant l'autre, et bien prés l'un de l'autre. Ils se seoyent de l'un des costez et nous de l'autre. Premier estoit assis de son costé, un pour le roy des Romains, l'ambassadeur d'Espagne, le marquis de Mantouë, les deux proveditеurs venitiens, et puis le duc de Milan, sa femme, et le dernier l'ambassadeur de Ferrare: et de leur costé ne parloit nul, que ledit duc, et du nostre, un: mais nostre condition n'est point de parler si posément comme ils font : car nous parlions quelquefois deux ou trois ensemble, et ledit duc disoit: *Ho, un à un.* Venant à coucher les articles, tout ce

qui s'accordoit estoit escrit incontinent, par un secretaire des nostres, et aussi par un de leur costé, et au departir, le lisoient les deux secretaires, l'un en italien et l'autre en françois: et quand on se rassembloit aussi afin de voir si on n'y avoit point rien mué, et aussi pour nous abreger, et est bonne forme pour expedier grande affaire. Ce traicté dura environ quinze jours, et plus: mais dés le premier jour que commençasmes à traicter, fut accordé que monseigneur d'Orleans pourroit partir de là, et fismes une treve, ce jour, qui continua jour aprés autre, jusques à la paix; et pour seureté dudit duc, se mit en ostage le marquis de Mantoüe, entre les mains du comte de Foix, qui trés-volontiers le fit, et plus pour faire plaisir que pour crainte: et premierement nous firent jurer que nous procedions, à bon escient, au traité de paix, et que nous ne le faisions point pour delivrer ledit duc d'Orleans seulement.

CHAPITRE XVII.

Comment le duc d'Orleans et sa compagnie furent delivrez, par appointement, de la dure calamité de Novarre, où ils estoient assiegez, et de la descente des Suisses, pour secourir le Roy et monseigneur d'Orleans.

Le mareschal de Gié alla à ladite place, avec d'autres du duc de Milan, et fit partir ledit duc d'Orleans seulement, à petite compagnie, qui à grande joye en

saillit. Ceux de ladite place estoient tant pressez de faim et de maladie, qu'il fallut que ledit mareschal laissast son neveu, appellé monsieur de Romefort (1) en ostage, promettant à ceux de dedans qu'ils partiroient tous dedans trois jours. Vous avez bien entendu comme paravant le bailly de Dijon avoit esté envoyé devers les Suisses, par tous leurs cantons, pour en assembler jusques à cinq mille, qui à l'heure du partement du duc d'Orleans, de la place de Novarre, n'estoient encores venus : car s'ils eussent esté venus, sans nulle doute, à mon advis, on eut combattu; et combien que l'on fut bien seur qu'il en venoit plus largement que le nombre qu'on demandoit, si n'estoit-il possible d'attendre, pour l'extréme famine qui estoit en ladite place : où il mourut bien deux mille hommes, que de faim, que de maladie, et le reste estoit si maigre qu'ils sembloient mieux morts que vifs ; et croy que jamais hommes n'endurerent plus de faim (je n'y voudrois alleguer le siege de Hierusalem) et si Dieu les eut faicts si sages que de vouloir mettre les bleds dedans, qui estoient environ ladite ville, quand au premier ils la privent, ils ne fussent jamais venus en cet inconvenient, et se fussent leurs ennemis levez à leur grande honte.

Trois jours, ou quatre, aprés le partement dudit duc d'Orleans, dudit Novarre, fut accordé des deux costez, que tous les gens de guerre pourroient saillir : et furent ordonnez le marquis de Mantoüe, et messire Galeas de Sainct-Severin, chefs de l'armée tant des Venitiens que du duc de Milan, pour les con-

(1) *Romefort :* peut-être faut-il lire *Rochefort*, terre à mi-chemin de Paris à Chartres, appartenant alors à ce maréchal de Gié.

duire en seureté, ce qu'ils firent: et demeura la place entre les mains de ceux de la ville, qui firent serment de n'y mettre ny François, ny Italiens, jusques à ce que le tout fut conclu: et demeurerent trente hommes au chasteau, à qui le duc de Milan laissoit avoir des vivres pour leur argent, ce qui leur en falloit pour chacun jour seulement: et ne croyroit-on jamais, sans l'avoir veuë, la pauvreté des personnes qui en sailloient. Bien peu de chevaux en saillit: car tout estoit mangé: et n'y avoit point six cens hommes qui se fussent peu deffendre, combien qu'il en saillit bien cinq mille cinq cens. Largement en demeuroit par les chemins, à qui les ennemis propres faisoient de l'aide. Je sçay bien que j'en sauvay bien cinquante pour un escu, auprés du petit chasteau que les ennemis tenoient, appellé Camarian, qui estoient couchez en un jardin, et à qui on donna de la soupe, et n'en mourut qu'un: sur le chemin en mourut environ quatre, car il y avoit dix milles de Novarre à Verceil, où ils alloient. Le Roy usa de quelque charité envers ceux qui arriverent audit Verceil: et ordonna huict cens francs, pour les departir en aumosnes: et aussi des payemens de leurs gages: et furent payez les morts et les vifs: et aussi les Suisses, dont il estoit bien mort quatre cens: mais quelque bien qu'on leur sceust faire, il mourut bien trois cens hommes audit Verceil, les uns par trop manger, les autres par maladie, et largement sur les fumiers de la ville.

Environ ce temps que tout fut dehors, exceptez trente hommes, qu'on avoit laissez au chasteau, dont chacun jour en sailloit quelqu'un, arriverent les Suisses, en nombre de huict ou de dix mille hommes en nostre

ost, où y en avoit quelques deux mille, qui avoient servy au voyage de Naples. Tous les autres demeurerent auprés de Verceil, environ à dix mille, et ne fut point conseillé le Roy de laisser joindre ces deux bandes, où estoient bien vingt-deux mille : et croy que jamais ne se trouverent tant de gens de leur pays ensemble : et selon l'opinion des gens qui les cognoissoient, il demeura peu de gens combatans en leurs pays : et vinrent la pluspart, malgré qu'on en eût : et fallut deffendre l'entrée du pays de Piemont, pour n'en laisser plus passer, on bien les femmes et les enfans y fussent venus. On pourroit demander si cette venue procedoit de grand amour, ou que le feu roy Louys leur avoit fait beaucoup de bien, et les avoit aidez à eux mettre en la gloire du monde, et en reputation. Vray est qu'aucuns vieux avoient amour au roy Louys XI: et y vint beaucoup de capitaines, qui avoient soixante et douze ans passez : qui avoient esté capitaines contre le duc Charles de Bourgogne : mais la principale cause estoit avarice, et leurs grandes pauvretez : car à la verité, tout ce qu'ils avoient de gens combatans y vinrent. Tant de beaux hommes y avoit, que je ne vis jamais si belle compagnie, et me sembloit impossible de les avoir sceu desconfire, qui ne les eut pris par faim, par froid, ou par autre necessité.

Or faut venir au principal poinct de ce traicté. Le duc d'Orleans, qui ja avoit esté huict ou dix jours à son aise, et qui estoit accompagné de toutes sortes de gens, et à qui il sembloit bien qu'aucuns avoient parlé de ce que tant de gens, comme il avoit dedans Novarre avec luy, s'estoient laissez mener à cette ne-

cessité, parloit fort de la bataille, et un ou deux avec luy, monseigneur de Ligny : et l'archevesque de Roüen, qui se mesloit de ses besognes : et deux ou trois menus personnages; et forgerent aucuns Suisses, qui venoient s'offrir à combattre, et n'alleguoient aucune raison : car aussi le duc d'Orleans n'avoit plus en la place que trente hommes au chasteau ; et ainsi n'y avoit plus d'occasion de combattre : car le Roy ne pretendoit aucune querelle, et ne vouloit combattre que pour sauver la personne du duc et de ses serviteurs. Les ennemis estoient bien forts, et estoit impossible de les prendre dedans leur ost, tant estoient bien fermez de fossez pleins d'eau, et l'assiete propre : et n'avoient à se deffendre que de nous : car de ceux de la ville, ils n'avoient plus de crainte. Ils estoient bien deux mille huict cens hommes d'armes-bardez, et cinq mille chevaux-legers, onze mille cinq cens Allemans, menez par bons chefs (comme ce messire Georges de Pietre-Plane, messire Federic Capelare, et messire Hance) et autre grand nombre de gens-de-pied, et sembloit bien parler par volonté, de dire qu'on les deut prendre leans, ne qu'ils deussent fuir. Un autre plus grand doute y avoit : c'estoit, que si tous les Suisses se trouvoient ensemble, ils ne prissent le Roy, et tous les hommes riches de sa compagnie, qui estoit bien foible, au prix d'eux, et qu'ils ne les menassent en leur pays : et quelque apparence s'en vit, comme verrez par la conclusion de la paix.

CHAPITRE XVIII.

Comment la paix fut conclue entre le Roy et le duc d'Orleans d'un costé, et les ennemis de l'autre : et des conditions et articles, qui furent contenus en ladite paix.

Estans toutes ces questions parmy nous, et que ledit duc d'Orleans en prit debat avec le prince d'Orange, jusques à le desmentir, nous retournasmes, ledit mareschal, le seigneur de Piennes, le president de Gannay, le seigneur de Morvilliers, le vidasme de Chartres et moy, en l'ost des ennemis : et conclumes une paix, croyans bien par les signes que voyons, qu'elle ne tiendroit point : mais nous avions necessité de la faire, pour maintes raisons qu'avez entenduës, et pour la saison d'hyver qui nous y contraignoit, et aussi par faute d'argent, et pour nous departir honnorablement, avec une honnorable paix par escrit, qui se pourroit envoyer par tout, comme elle fut : et ainsi l'avoit conclu le Roy, en un grand conseil, present le duc d'Orleans. La substance (1) estoit que le duc de Milan serviroit le Roy, de Genes, contre tout le monde : et en ce faisant, il feroit equiper deux navires à ses despens, pour aller secourir le chasteau de Naples, qui encores tenoit : et l'année aprés de trois, et de sa personne serviroit le Roy derechef, à

(1) Ce traité fut fait à Verceil le 10 octobre 1495.

l'entreprise du royaume, au cas que le Roy y retournat, et donneroit passage aux gens du Roy: et en cas que les Venitiens n'acceptassent la paix dedans deux mois, et qu'ils voulussent soustenir la maison d'Arragon, il devoit soustenir le Roy contre eux, moyennant que tout ce que le Roy prendroit de leurs terres, luy seroit baillé, et employeroit sa personne, et ses sujets: et quittoit au Roy quatre-vingts mille ducats, de cent vingt-quatre mille, qu'il luy avoit prestez en ce voyage, que le Roy avoit fait: et devoit bailler deux ostages de Genes, pour seureté: et fut mis le chastelet (1) entre les mains du duc de Ferrare, comme neutre pour deux années entieres: et payoit ledit duc de Milan la moitié de la garde, qui estoit audit chastelet, et le Roy l'autre: et en cas que le duc de Milan fit rien de Genes contre le Roy, ledit duc de Ferrare pouvoit bailler ledit chastelet au Roy: et devoit bailler deux autres ostages de Milan qu'il bailla: et aussi eussent fait ceux de Genes, si le Roy n'eut esté si hastif de partir: mais dés qu'il le vit party, il s'excusa.

Dés que nous fusmes retournez de faire jurer cette paix au duc de Milan, et que les Venitiens eurent pris terme de deux mois de l'accepter ou non (car plus avant ne se voulurent mettre) ledit seigneur jura aussi ladite paix: et dés le lendemain, delibera de partir, comme celuy qui avoit grande envie de retourner en France, et aussi avoit toute sa compagnie: mais la nuict, les Suisses qui estoient en nostre ost, se mirent en plusieurs conseils, chacun avec ceux

(1) *Chastelet*: c'est le château de Gènes, qui, dans l'Histoire du roi Louis XII, est appelé la bastille de Gènes.

de son canton, et sonnerent leurs tabourins, et tinrent leur rang (qui est la forme de leur conseil), et ces choses que je dis, me conta Lornay, qui estoit un des chefs d'entre eux, et tousjours a esté, et qui entend bien la langue, et estoit couché en l'ost, et en vint avertir le Roy.

Les uns disoient qu'ils prissent le Roy, et toute sa compagnie, c'est à sçavoir les riches. D'autres ne le consentoient point, mais bien qu'on luy demandat le payement de trois mois, disans qu'ainsi leur avoit esté promis, par le Roy son pere, que toutes les fois qu'ils sortiroient de leur pays, avec leurs bannieres : que tel payement devoient avoir. Autres vouloient qu'on ne prit que les principaux, sans toucher au Roy : et se disposoient de l'executer : et avoient ja largement gens dedans la ville : mais avant qu'ils eussent conclu, le Roy partit, et tira vers Trin, une ville du marquis de Montferrat. Toutesfois ils avoient tort : car il ne leur avoit esté promis qu'un mois de payement, aussi ne servirent point. Pour fin de compte, on appointa avec eux : mais avant ils prirent ledit baillif de Dijon et Lornay (mais ce furent ceux qui avoient esté avec nous à Naples) qui tousjours avoient esté leurs chefs, pour avoir un payement de quinze jours, pour eux en aller : mais les autres furent payez de trois mois : et monta bien le tout à cinq cens mille francs, desquels ils se fierent en pleiges et en ostages : et cela advint des François propres : qui leur mirent cela en avant : car un de leurs capitaines en vint avertir le prince d'Orange, qui le dit au Roy, et c'estoit par despit de cette paix.

Si tost que le Roy fut arrivé à Trin, il envoya vers

le duc de Milan, ledit mareschal, le president de Gannay et moy, afin qu'il voulut venir devers ledit seigneur, pour parler à luy : et luy dismes plusieurs raisons pour le faire venir : et que cela seroit la vraye confirmation de la paix. Il nous dit plusieurs raisons au contraire : et s'excusa sur aucunes paroles que monseigneur de Ligny avoit dites (c'est à sçavoir qu'on le devoit prendre quand il fut devers le Roy à Pavie) et sur d'autres paroles, qu'avoit dites le cardinal de Sainct-Malo, qui avoit tout le credit avec le Roy. Il est bien vray que plusieurs folles paroles avoient esté dites. De qui que ce fut, je ne sçay : mais pour lors, le Roy avoit envie d'estre son amy. Il estoit en un lieu appellé Bolie : et vouloit bien parler, une barriere entre deux et une riviere. Quand le Roy eut sceu cette response, il tira à Quiers, où il n'arresta qu'une nuict ou deux : et prit son chemin pour passer les monts, et me renvoya à Venise, et d'autres à Genes, pour armer ces deux naves, que ledit duc devoit prester : mais de tout ne fit rien, et leur laissa faire grande despense et grand apprest, et puis les garda de partir : et au contraire, il en envoya deux contre nous, en lieu de tenir promesse.

CHAPITRE XIX.

Comment le Roy renvoya le seigneur d'Argenton à Venise, pour les conditions de la paix : lesquelles refuserent les Venitiens, et des tromperies du duc de Milan.

Ma charge estoit à Venise, de sçavoir s'ils voudroient accepter cette paix, et passer trois articles. Le premier, rendre Monopoli, qu'ils avoient pris pour nous. L'autre de retirer le marquis de Mantoüe, et autres qu'ils avoient au royaume de Naples, du service du roy Ferrand. Le tiers, qu'ils declarassent que le roy Ferrand n'estoit de la ligue, qu'ils avoient faite de nouveau : où estoit nommé seulement le Pape, le roy des Romains, le roy d'Espagne, et le duc de Milan. Quand j'arrivay audit lieu de Venise, ils me recueillirent honorablement : mais non point tant qu'ils avoient fait au premier coup : aussi nous estions en inimitié declarée, et la premiere fois, nous estions en paix. Je dis ma charge au duc de Venise : et il me dit que je fusse le trés-bien venu, et que de brief il me feroit response, et qu'il se conseilleroit avec son senat.

Par trois jours ils firent processions generales, grandes aumosnes, et sermons publics, prians nostre Seigneur qu'il leur donnast grace de prendre bon conseil : et me fut dit que souvent le font en cas semblable. Et à la verité, ce me semble la plus reverente

cité que j'aye jamais veuë aux choses ecclesiastiques, et qui ont leurs eglises mieux parées et accoustrées : et en cela je les tiens assez égaux aux Romains : et croy que la grandeur de la seigneurie vient de-là, qui est digne d'augmenter plus que d'appetisser. Pour conclusion de mon affaire, j'attendis quinze jours, avant qu'avoir response : qui fut de refus de toutes mes demandes : disans n'avoir aucune guerre avec le Roy, et que ce qu'ils avoient fait, estoit pour aider à leur allié le duc de Milan, que le Roy vouloit destruire : si firent parler à part avec moy le duc, qui m'offroit bon appointement : qui fut que le roy Ferrand feroit hommage au Roy du royaume de Naples, et du consentement du Pape, et qu'il payeroit cinquante mille ducats l'an de cens, et quelque somme comptant, et qu'ils la presteroient : et entendoient, moyennant ce prest, avoir entre leurs mains les places qu'ils ont en la Poüille, comme Brandis, Otrante, Trani, et autres : et aussi bailleroit ledit dom Ferrand, ou laisseroit au Roy, quelque place au quartier de la Poüille, pour seureté : et vouloient dire Tarente, que le Roy tenoit encores : et en eut baillé une ou deux davantage : et s'offroient de les bailler de ce costé-là, parce que c'estoit le plus loin de nous : mais ils se couvroient en ce que c'estoit en lieu pour servir contre le Turc, dont le Roy avoit fort parlé quand il entra en Italie, disant qu'à cette fin il faisoit cette entreprise, et pour en estre plus prés, qui fut une trés-meschante invention : car c'estoit mensonge : et l'on ne sçauroit celer à Dieu les pensées. Outre, m'offroit ledit duc de Venise, que si ledit Roy vouloit entrependre contre le Turc, qu'il auroit assez

des places que je dis, et que toute l'Italie y contribueroit: et que le roy des Romains feroit la guerre de son costé aussi; et que le Roy et eux tiendroient toute l'Italie; et que nul ne contrediroit à ce qu'ils en ordonneroient: et que pour leur part, serviroient le Roy avec cent galées à leurs despens, et de cinq mille chevaux par terre.

Je pris congé dudit duc et seigneurie, disant que j'en ferois le rapport au Roy. Je revins à Milan, et trouvay le duc de Milan à Vigesve, où estoit un maistre-d'hostel du Roy appellé Rigault Doreilles, ambassadeur pour le Roy. Ledit duc vint au-devant de moy, feignant chasser; car ils sont ainsi honorables aux ambassadeurs. Il me fit loger en son chasteau, en très-grand honneur. Je le suppliay de pouvoir parler à luy à part. Il me dit qu'il le feroit, mais il monstroit signe de ne le chercher point. Je le voulois presser de ses navires, qu'il nous avoit promis par ce traicté de Verceil: qui estoient en estat de partir (et encor tenoit ledit chasteau de Naples) et il feignoit de les bailler: et estoit à Genes pour le Roy, Peron de Basche, son maistre-d'hostel, et Estienne de Neves: qui soudainement m'escrivirent, dés qu'ils sceurent ma venue là, se doulans de la tromperie du duc de Milan, qui feignoit de leur bailler les navires, et au contraire, en avoit envoyé deux contre nous. L'un jour respondit le gouverneur de Genes, qu'il ne souffriroit point que lesdites navires fussent armées des François, et qu'en chacun n'en mettroit que vingt-cinq, avec maintes autres excuses de cette sorte, dissimulant et attendant les nouvelles que ledit chasteau de Naples fut rendu, où ledit duc sçavoit bien qu'il

n'y avoit vivres que pour un mois ou environ : et l'armée qui se faisoit en Provence, qui n'estoit point suffisante pour faire ledit secours, sans lesdites deux navires : car les ennemis avoient devant ledit chasteau grosse armée de mer, tant d'eux que des Venitiens et du roy d'Espagne.

Trois jours je fus avec ledit duc. L'un jour il se mit en conseil avec moy, se courrouçant que je ne trouvois pas bonne la response qu'il faisoit touchant lesdites navires : et disoit que par le traicté de Verceil, il avoit bien promis de servir avec deux navires, mais qu'il n'avoit point promis de laisser monter aucuns François dessus. A quoy je respondis que cette excuse me sembloit bien maigre : et si d'adventure il me prestoit une bonne mule pour passer les monts, que feroit-il pour moy, de me la faire mener en main, et que je n'en eusse que la veuë, sans pouvoir monter dessus ? Aprés longs debats, il me retira en une galerie à part, là je luy monstray la peine que d'autres et moy avions prise, pour ce traicté de Verceil, et le peril en quoy il nous mettoit d'aller ainsi au contraire, et faire ainsi perdre au Roy ses chasteaux : qui estoit la totale perdition du royaume de Naples, et qui seroit haine perpetuelle entre le Roy et luy : et luy offris la principauté de Tarente, avec la duché de Bari : car ja il la tenoit. Je luy disois le peril en quoy il se mettoit, et toute l'Italie, de vouloir consentir que les Venitiens eussent ces places en la Poüille. Il confessoit que je disois de tout verité, et par especial des Venitiens : mais pour toute conclusion, il me dit qu'il ne pouvoit trouver avec le Roy aucune seureté, ne fiance.

Aprés ces devises je pris congé dudit duc de Milan : lequel me conduisit une lieuë : et au partir advisa une plus belle mensonge (si on doit ainsi parler des princes) que devant, luy semblant bien que je m'en allois fort melancolique. Ce fut qu'il me dit soudainement (comme un homme qui change de propos) qu'il me vouloit monstrer un tour d'amy, afin que le Roy eut occasion de me faire bonne chere, et que le lendemain il feroit partir messire Galeas (qui estoit le tout, quand il me nommoit cestuy-là) pour aller faire partir lesdites navires, et les joindre avec nostre armée, et qu'il vouloit faire ce service au Roy, que de luy sauver son chasteau de Naples, qu'en ce faisant il luy sauveroit le royaume de Naples (il disoit vray s'il l'eust fait) et que quand elles seroient parties il m'escriroit de sa main, afin que par moy le Roy en sceut des nouvelles le premier, et qu'il vit que je luy aurois fait ce service, et que le courrier me joindroit avant que je fusse à Lion : et en cette bonne esperance je partis, et me mis à passer les monts, et n'oüis venir poste derriere moy, que je ne cuidasse que ce fut celuy, qui me devoit apporter les lettres dessusdites (combien que j'en faisois quelque doute, cognoissant l'homme) et vins jusques à Chambery : où je trouvay monseigneur de Savoye, qui me fit bonne chere, et me retint un jour, et puis je vins à Lion (sans que mon courrier vint) du tout faire mon rapport au Roy, qui lors estoit entendant à faire bonne chere et à jouster, et de nulle autre chose ne luy chaloit.

Ceux qui avoient esté courroucez de la paix de Verceil, furent fort joyeux de la tromperie, que nous avoit faite le duc de Milan, et en accreut leur autho-

rité : et me laverent bien la teste, comme on a accoustumé de faire aux Cours des princes, en semblable cas. J'estois bien iré et marry. Je contay au Roy, et monstray par escrit, l'offre que les Venitiens luy faisoient, qu'avez entendu devant : dont il ne fit aucune estime, moins encore le cardinal de Sainct-Malo, qui estoit celuy qui conduisoit tout. Toutesfois j'en parlay une autre fois, et me sembloit qu'il eut mieux valu accepter cet offre que de perdre tout, et aussi je ne voyois point gens pour conduire une telle entreprise, et n'appelloient aucun, qui leur pût aider, ou le moins souvent qu'ils pouvoient. Le Roy l'eut bien voulu : mais il estoit craintif de desplaire à ceux à qui il donnoit le credit, et par especial à ceux qui manioient ses finances, comme ledit cardinal, ses freres, et parens. Qui est bel exemple pour les princes : car il faut qu'ils prennent la peine de conduire eux-mesmes leurs affaires pour le moins, et quelquesfois en appeller d'autres, selon les matieres, et les tenir presque égaux : car s'il y en a un si grand que les autres le craignent (comme fit le roy Charles VIII et a fait jusques icy, qui tousjours en a eu un) cestuy-là est le Roy et seigneur, quant à l'effect : et se trouve le maistre mal servy : comme il a esté de ses gouverneurs : qui ont trés-bien fait leurs besognes, et mal les siennes, et en a esté moins estimé.

CHAPITRE XX.

Comment le Roy estant retourné en France, mit en oubly ceux qui estoient demeurez à Naples : et comment monseigneur le Dauphin mourut, dont le Roy et la Reyne menerent grand deuil.

Mon retour à Lion fut l'an 1495, le douzieme jour de decembre, auquel lieu estoit arrivé le Roy avec son armée, et avoit esté dehors, audit voyage, un an et environ deux mois, et tenoient encore les chasteaux de Naples, comme j'ay dit peu plus avant, et estoient encores audit royaume de Naples monseigneur de Montpensier, lieutenant du Roy, et à Salerne, avec le prince du lieu, et monseigneur d'Aubigny, en Calabre (où presque tousjours avoit esté malade : mais bien et grandement y avoit servy) et messire Gracien des Guerres estoit en l'Abruzze, dom Julian au Mont-Sainct-Ange, George de Suilly à Tarente : mais le tout tant pauvre, et tant abandonné, que nul ne le sauroit penser, sans avoir, à grande peine, une nouvelle ou lettre, et celles qu'ils avoient n'estoient que mensonges et promesses sans effect. Car (comme dit est) de soy le Roy ne faisoit rien : et qui les eut fournis de sommes d'argent à heure, dont on a despendu six fois le double, jamais n'eussent perdu le royaume. Finalement leur vinrent quarante mille ducats seulement : qui leur furent envoyez, quand tout fut perdu, pour partie de leur solde d'un an : et y a plus, que s'ils fussent arrivez un mois plustost, les maux et hon-

tes, qui leur avinrent (comme entendez) ne leur fussent pas avenus, ne les divisions, et tout par faute que le maistre n'expedioit rien de luy, ny n'escoutoit les gens, qui en venoient: et ses serviteurs, qui s'en mesloient, estoient peu experimentez et paresseux, et croy que quelqu'un avoit intelligence avec le Pape, et sembloit que Dieu laissast de tous poincts à faire la grace au Roy, qu'il luy avoit faite à l'aller.

Aprés que le Roy eut sejourné à Lion deux mois, ou environ, luy vinrent nouvelles comme monsieur le Dauphin, son seul fils (1), estoit en peril de mort, et trois jours aprés luy vinrent nouvelles qu'il estoit trespassé. Ledit seigneur en eut dueil, comme la raison le veut: mais peu luy dura le dueil, et la reyne de France, duchesse de Bretagne, appellée Anne, mena le plus grand dueil, qu'il est possible que femme peut faire, et longuement luy dura ce dueil: et croy qu'outre le dueil naturel que les meres ont accoustumé d'avoir de la perte de leurs enfans, le cœur luy jugeoit quelque grand dommage à venir: mais au Roy son mary dura peu ce dueil (comme dit est) et la voulut reconforter de faire dancer devant elle, et y vinrent aucuns jeunes seigneurs et gentilshommes, que le Roy y fit venir en pourpoinct pour dancer, et entre les autres y estoit le duc d'Orleans, qui pouvoit bien avoir trente-quatre ans. Il luy sembloit bien qu'il avoit joye de ladite mort (à cause qu'il estoit le plus prochain de la Couronne aprés le Roy) et furent long-temps aprés, sans parler ensemble, pour cette cause. Ledit Dauphin avoit environ trois ans: bel enfant et audacieux en parole, et

(1) *Son seul fils:* Charles Orland.

ne craignoit point les choses, que les autres enfans ont accoustumé de craindre, et vous dis que pour ces raisons, le pere en passa aisément son dueil, ayant desja doute que tost cet enfant ne fust grand, et que continuant ses conditions, il ne luy diminuast l'authorité et puissance: car ledit Roy ne fut jamais que petit homme de corps, et peu entendu: mais estoit si bon, qu'il n'est point possible de voir meilleure creature.

Or entendez quelles sont les miseres des grands roys et princes qui ont peur de leurs propres enfans. Le roy Louys XI son pere en avoit eu peur, qui fut si sage et vertueux: mais bien sagement y pourveut, et aprés en l'age de quatorze ans il le laissa roy. Ledit roy Louys avoit fait peur à son pere le roy Charles VII; car il se trouva en armes, et en assemblée contre luy, avec aucuns seigneurs et chevaliers de ce royaume, en matiere de broüillis de cour, et de gouvernement (et le m'a maintesfois conté ledit roy Louys XI) ayant environ l'age de treize ans: mais cela ne dura point. Mais depuis qu'il fut homme, il eut grande division avec ledit Charles VII son pere, et se retira au Dauphiné, et de là en Flandres, laissant ledit pays du Dauphiné audit Roy son pere, et est parlé de ce propos au commencement de ces Memoires, touchant le regne dudit roy Louys XI.

Nulle creature n'est exempte de passion, et tous mangent leur pain en peine et en douleur; comme Nostre-Seigneur le promit dés qu'il fit l'homme, et loyaument l'a tenu à toutes gens. Mais les peines et labeurs sont differentes, celles du corps sont les moindres, et celles de l'entendement les plus grandes. Celles des sages sont d'une façon, et celles des fols

l'an 1496: qui luy fut la plus grande perte, que jamais luy fut advenue, ne qui luy pût advenir; car jamais n'a plus eu enfant, qui ait vescu. Ce mal ne vint point seul: car en ce propre temps, luy vinrent nouvelles que le chasteau de Naples estoit rendu par ceux que monseigneur de Montpensier y avoit laissez, par faveur, et aussi pour avoir les ostages, que ledit seigneur de Montpensier avoit baillez (qui estoit monsieur d'Alegre, un des enfans de la Marche-d'Ardaine, et un appellé de la Chapelle (1), de Loudonnois, et un appellé Jehan Roquebertin, Catelan) et revinrent par mer ceux qui estoient audit chasteau. Une autre honte et dommage luy avint, c'est qu'un appellé Entragues (qui tenoit la citadelle de Pise, qui estoit le fort, et qui tenoit cette cité en subjection) bailla ladite citadelle aux Pisans: qui estoit allé contre le serment du Roy, qui deux fois jura aux Florentins de leur rendre ladite citadelle, et autres places, comme Serzanne, et Serzannelle, Pietre-Sancte, Librefacto, et Mortron, que les Florentins avoient presté audit seigneur, à son grand besoin et necessité, à son arrivée en Italie, et luy avoient donné six-vingt mille ducats: dont il n'en restoit que trente mille à payer, quand nous repassasmes: comme en quelque autre endroit en a esté parlé. Bref toutes ces places furent vendues. Les Genevois achepterent Serzanne et Serzannelle, et les leur vendit un bastard de Sainct-Paul; Pietre-Sancte vendit encores ledit Entragues aux Luquois, et Librefacto aux Venitiens, le tout à la grande honte du Roy, et de ses sujets, et au dommage et consommation de la perte du royaume de Naples. Le premier

(1) Il est nommé ci-devant la Chapelle d'Anjou.

serment (comme dit est ailleurs) que le Roy fit de la restitution desdites places, fut à Florence, sur le grand autel, en la grande eglise de Sainct-Jehan. Le second fut en Ast, quand il fut retourné, et presterent les Florentins trente mille ducats comptant audit seigneur (qui en avoit bien grand besoin) par condition que si Pise se rendoit, le Roy ne payeroit rien de ladite somme, et seroient rendus les gages et bagues qu'on leur bailloit, et si devoient prester audit seigneur encores soixante mille ducats, et les faire payer comptant au royaume de Naples, à ceux qui encores estoient là pour le Roy, et tenir audit royaume trois cens hommes-d'armes continuellement, à leurs despens, au service dudit seigneur, jusques à la fin de l'entreprise, et pour cette mauvaistié dite, rien ne se fit de ces choses, et fallut rendre lesdits trente mille ducats, que ces Florentins avoient prestez, et avint tout ce dommage par faute d'obeïssance, et par rapports en l'oreille : car aucuns des plus prés de luy donnerent cœur audit Entragues d'ainsi le faire.

En ce mesme temps, deux mois plus ou moins, au commencement de cette année 1496, voyans monseigneur de Montpensier et le seigneur Virgile Ursin, messire Camille Vitelly, et autres capitaines françois, que tout estoit ainsi perdu, se mirent aux champs, et prirent quelques petites places, et là leur vint audevant le roy Ferrand, fils du roy Alphonse (qui s'estoit voué de religion, comme avez veu devant) et avec ledit Ferrand estoit le marquis de Mantoüe, frere de la femme dudit Montpensier, et capitaine general des Venitiens, qui trouverent logé ledit Montpensier en une ville, appellée Atelle, lieu trés-avan-

tageux (1) pour eux, pour avoir vivres, en un haut, et fortifierent leurs logis, comme ceux qui craignoient la bataille : car ledit roy Ferrand, et ses gens, avoient tousjours esté battus en tous lieux, et ledit marquis, en venant à Fornoüe, où nous avions combattu: et l'avoient les Venitiens presté au roy Ferrand : auquel ils presterent aussi quelque somme d'argent, qui valoit peu, pour les gages qu'ils en prirent : car ils en eurent six places en la Poüille, de grande importance (comme Brandis, Trani, Galipoli, Çarna, Otrante et Monopoli, qu'ils avoient prises sur nous) et compterent le service de leurs gens-d'armes, qu'ils avoient audit royaume; et tant qu'ils tiennent lesdites places pour deux cens mille ducats, et puis veulent compter la despense de les garder, et croy que leur intention n'est point de les rendre : car ils ne l'ont point de coustume, quand elles leur sont bienseantes, comme sont celles-cy, qui sont du costé de leur goufre de Venise; et par ce moyen sont vrays seigneurs du goufre, (qui est une chose qu'ils desirent bien) et me semble que dudit Otrante (qui est le bout du goufre) y a neuf cens milles jusques à Venise. Le Pape y a eu autres places entre deux : mais il faut que tout paye gabelle à Venise, si on veut naviguer par ledit goufre. Or est-ce grand chose à eux d'avoir acquis ces places, et plus que beaucoup de gens n'entendent : car ils en tirent grands bleds et huiles, qui leur sont deux choses bien seantes, et necessaires.

Audit lieu dont je parle, survint question entre les

(1) *Très-avantageux* : il y a *désavantageux* dans quelques anciennes éditions.

nostres : tant pour les vivres (qui se commencerent à diminuer) que pour faute d'argent : car il estoit deu aux gens-d'armes un an et demy, et plus : et avoient enduré grandes pauvretez. Aux Allemans estoit aussi deu largement : mais non point tant : car tout l'argent que monseigneur de Montpensier pouvoit finer audit royaume, estoit pour eux : toutesfois il leur estoit deu un an, et plus. Mais ils avoient pillé plusieurs petites villes, dont ils s'estoient enrichis. Si les quarante mille ducats, qu'on leur avoit tant de fois promis envoyer y eussent esté, ou qu'on eust sceu qu'ils eussent esté à Florence, le debat qui y advint, n'y fut point advenu : mais tout estoit sans espoir. Toutesfois plusieurs des chefs m'ont dit, que si nos gens eussent esté d'accord pour combattre, il leur sembloit qu'ils eussent gagné la bataille, et quand ils l'eussent perduë, ils n'eussent point perdu la moitié des gens qu'ils perdirent, en faisant un si vilain accord qu'ils firent. Monsieur de Montpensier et le seigneur Virgile Ursin, qui estoient les deux chefs, vouloient la bataille, et ceux-là sont morts en prison, et ne leur fut point observé ledit appointement. Ces deux que je dis, chargerent monseigneur de Percy, un jeune chevalier d'Auvergne, d'avoir esté cause que l'on ne combattit pas, et qu'il estoit un trés-mauvais chevalier, et peu obéïssant à son chef.

Il y avoit deux sortes d'Allemans en cet ost. Il y pouvoit avoir quinze cens Suisses, qui y avoient esté dés que le Roy y alla. Ceux-là le servirent loyaument jusques à la mort, et tant que plus on ne sçauroit dire. Il y en avoit d'autres que nous appellons communement lansquenets, qui vaut autant à dire comme

compagnons du pays, et ceux-là haïssent naturellement les Suisses, et les Suisses eux. Ils sont de tous pays, comme de dessus le Rhin, et du pays de Souave (1); il y en avoit aussi du pays de Vaux en Senonie (2), et du pays de Gueldres; tout cecy montoit environ sept ou huict cens hommes, qu'on y avoit envoyez nouvellement, avec payement de deux mois, qui estoit mangé, et quand ils arriverent là, ils ne trouverent autre payement. Ceux-cy se voyans en ce peril et necessité, ne nous porterent point l'amour, que font les Suisses. Ils pratiquerent, et se tournerent du costé dudit dom Ferrand, et pour cette cause, et pour la division des chefs, nos gens firent un vilain et infame appointement avec ledit dom Ferrand, qui bien jura de le tenir : car ledit marquis de Mantoüe voulut bien en asseurer la personne de son beau-frere monsieur de Montpensier.

Par ledit accord ils se rendirent tous en la main de leurs ennemis, et leur baillerent toute l'artillerie du Roy, et leur promirent faire rendre toute les places que le Roy avoit audit royaume, tant en Calabre, où estoit monseigneur d'Aubigny, qu'en l'Abruzze, où estoit messire Gracien des Guerres, avec Gajette et Tarente, et par ce moyen ledit roy Ferrand les devoit envoyer en Provence par mer, leurs bagues sauves: lesquelles ne valoient gueres. Ledit roy Ferrand les fit tous mener à Naples, et estoient cinq ou six mille personnes, ou plus. Si deshonneste appointement n'a

(1) *Souave :* Souabe. — (2) *Senonie :* c'est le pays que les géographes latins nomment *Valesia Sedusiorum*, dont *Sedunum*, en françois *Sion*, est la métropolitaine. Il est vrai que Comines a parlé (tome 12, p. 194) d'un pays de Vaux en Savoie, qui pourroit être celui-ci.

esté fait de nostre temps, et n'en ay leu de semblable, fors celuy qui fut fait par deux consuls romains (comme dit Titus [1] Livius) avec les Samnitiens, qu'on veut dire estre ceux de Benevent, en un lieu appellé lors les Furques Caudines, qui est certain païs de montagnes : lequel appointement les Romains ne voulurent tenir, et renvoyerent prisonniers, les deux consuls aux ennemis.

Quand nos gens eussent combatu, et perdu la bataille, ils n'eussent point perdu tant de morts : car les deux parts des nostres y moururent par famine ou peste, dedans les navires, en l'isle de Prusse : où ils furent envoyez depuis par ledit roy Ferrand, et mesmes y mourut monsieur de Montpensier (aucuns disent de poison, et autres de fievres, ce que je croy mieux) et ne croy point que de tout ce nombre, revint jamais quinze cens personnes : car des Suisses qui estoient bien treize cens, n'en revint point plus de trois cens cinquante, tous malades : lesquels doivent estre loüez de leur loyauté : car jamais ne voulurent prendre le party du roy Ferrand, et eussent avant enduré la mort, comme plusieurs firent audit lieu de Prusse, tant de chaleur et de maladie, comme de faim : car on les tint en ces navires par long-temps en si grande extremité de vivres, qu'il n'est possible de croire. Je vis revenir ceux qui en revinrent, et par especial les Suisses, qui rapporterent toutes leurs enseignes, et monstroient bien à leurs visages, qu'ils avoient beaucoup souffert, et tous estoient malades, et quand ils partirent des navires, pour un peu prendre l'air, on leur haussoit le

(1) Au neuvième livre de la première décade.

pieds. Ledit seigneur Virgile s'en pouvoit bien aller en ses terres, par ledit appointement, et son fils, et tous les Italiens qui servoient le Roy : toutesfois ils le retinrent, et sondit fils legitime aussi : car il n'en avoit qu'un. Bien avoit un bastard, homme de bien, appellé le seigneur Carlo. Plusieurs Italiens de leur compagnie le destrousserent en s'en allant. Si cette male-aventure ne fut tombée que sur ceux qui avoient fait ledit appointement, on ne les devroit point plaindre.

Tost aprés que ledit roy Ferrand eut receu cet honneur, dont j'ay parlé dessus, et que de nouveau avoit esté marié avec la fille de son grand-pere le roy Ferrand, qu'il avoit euë de la sœur du roy de Castille, de present regnant, et si estoit sœur du roy Alphonse son propre pere, estant jeune fille de treize ou quatorze ans : il prit une fievre continuë, dont en peu de jours mourut, et vint la possession du royaume au roy Federic (qui de present le tient) oncle dudit Ferrand. Ce me semble horreur de parler d'un tel mariage, dont en ont fait ja plusieurs en cette maison, de fresche memoire, comme depuis trente ans en ça. Ladite mort fut tost aprés ledit appointement, qui fut fait en la ville d'Atelle (1), l'an 1496. Ledit roy dom Ferrand quand il vivoit, et ledit dom Federic, depuis qu'il fut Roy, s'excusoient sur ce que monsieur de Montpensier ne faisoit point rendre lesdites places qu'il avoit promises, en faisant ledit traité : car Gajette, et autres, n'estoient point en sa main. Et combien qu'il fut lieutenant du

(1) *Atelle :* Atella, petite ville à deux lieues au sud de Melphi, dans la Basilicate.

Roy, si n'estoient point tenus ceux qui tenoient les places pour le Roy, de les rendre par son commandement, combien que le Roy n'y eut gueres perdu : car elles cousterent beaucoup depuis à garder et avitailler, et si se perdirent : et ne pense mentir, (car j'estois present à voir depescher trois ou quatre fois ceux qui allerent pour avitailler et secourir les chasteaux de Naples, en un coup, et aprés jusques à trois, pour avitailler Gajette) que ces quatre voyages cousterent plus de trois cens mille francs, et si furent voyages perdus.

CHAPITRE XXII.

Comment quelques pratiques menées en faveur du Roy, par aucuns seigneurs d'Italie, tant pour Naples, que pour dechasser le duc de Milan, furent rompuës, par faute d'y envoyer ; et comment une autre entreprise contre Genes, ne put aussi venir à bon effect.

Depuis le retour du Roy, dudit voyage de Naples, comme dit est, il se tint à Lion grand temps, à faire tournois et joustes, desirant tousjours ne perdre point ses places dont j'ay parlé, et ne luy chaloit qu'il luy coustat : mais nulle peine ne vouloit prendre pour entendre à son affaire. Pratiques luy venoient assez d'Italie, et de grandes, et seures pour le royaume de France, qui est fort de gens, et a largement bleds en Provence et Languedoc, et autres pays pour y envoyer, et argent : mais à un autre prince, que le

roy de France, seroit tousjours se mettre à l'hospital, de vouloir entendre au service des Italiens, et à leurs entreprises et secours : car tousjours y mettra ce qu'il aura, et n'achevera point : car ceux-là ne servent point sans argent, et aussi ils ne pourroient, si ce n'estoit un duc de Milan, ou une des plus grandes seigneuries : mais un pauvre capitaine, encores qu'il ait bonne affection de servir un prince de la maison de France, qui pretendroit raison au royaume de Naples, ou un autre qui pretendit droict à la duché de Milan, quelque loyauté qu'il tint, et encores qu'il soit vostre partisan, si ne vous sçauroit-il servir gueres longuement, aprés le payement failly : car ses gens le laisseroient : et le pauvre capitaine auroit perdu son vaillant : car la pluspart n'ont rien que le credit que leur donnent leurs gens-d'armes : lesquels sont payez de leur capitaine, et luy se fait payer de celuy qu'il sert, et plus grand seureté ne sçauroit-on demander en Italie que la partialité.

Mais pour sçavoir quelles ont esté ces pratiques que j'ay dites, si grandes furent, qu'elles commencerent avant que Gajette fust perduë, et durerent encores depuis, deux ans après le retour du Roy, quand le duc de Milan ne tenoit choses qu'il eut promises. Ce qu'il ne faisoit point du tout par tromperie, ne malveillance : mais en partie de crainte : car il craignoit, que si le Roy estoit si grand, qu'il ne le deffit. Aprés il estimoit aussi le Roy estre de peu de tenuë et seureté. Il fut entrepris finalement que le duc d'Orleans iroit en Ast, avec un nombre de gens, bon et grand, et le vis prest à partir, et tout son train partit. Nous estions asseurez du duc de Ferrare, avec cinq

cens hommes-d'armes, et deux mille hommes-de-pied, combien qu'il fut beau-pere du duc de Milan : car il le faisoit pour s'oster du peril, où il se voyoit estre entre les Venitiens et le duc : car pieça, comme a esté veu dessus, lesdits Venitiens luy avoient osté le Polesan, et ne demandoient que sa destruction. Il eut preferé sa seureté, et de ses enfans, à l'amitié de son gendre, et par-aventure luy sembloit que ledit duc s'appointeroit avecques le Roy, quand il se verroit en cette crainte. Le semblable eut fait par sa main, le marquis de Mantoüe, qui nagueres estoit capitaine des Venitiens, et encores estoit : mais en suspicion d'eux, et luy mal-content d'eux, sejournoit avec son beau-pere le duc de Ferrare, avec trois cens hommes-d'armes, et si avoit pour femme, et a encores, la sœur de la duchesse de Milan, et fille du duc de Ferrare. Messire Jehan Bentivoille (qui gouverne Boulogne, et y est comme seigneur) eut fourny cent cinquante hommes-d'armes, et deux de ses fils, qui avoient gens-d'armes, et de bonnes gens-de-pied, et si est assis en lieu où il pouvoit bien servir contre le duc de Milan. Les Florentins qui se voyoient destruicts, si par quelque grand inconvenient ne se ressourdoient (1), de peur d'estre dessaisis de Pise, et d'autres places dont il a esté parlé, fournissoient huict cens hommes-d'armes, et cinq mille de pied, et cela à leurs despens, et avoient provision de leurs payemens pour six mois. Les Ursins, et aussi le prefect de Rome, frere du cardinal de Sainct-Pierre ad vincula, dont plusieurs fois a esté parlé (car ils estoient à la solde du Roy) eussent bien amené mille hommes-d'armes : mais en-

(1) *Ne se ressourdoient :* ne se relevoient.

tendez que la suite de leurs hommes-d'armes n'est pas telle que celle des nostres, qui ont archers : mais la solde est assez pareille. Car un homme-d'armes bien payé, couste cent ducats l'an, et il nous faut le double pour les archers. Ces gens souldoyez faloit bien payer : mais aux Florentins, rien. Quant au duc de Ferrare et au marquis de Mantoüe, et Bentivoille, ils parloient seulement de leurs despens : car ils pretendoient gains de terres, aux despens du duc de Milan : et s'il se fut trouvé soudainement assailly de ce qu'eut mené le duc d'Orleans, et de tous ceux que j'ay nommez, ceux qui se fussent sceu mettre en ordre, pour le deffendre, comme les Venitiens, n'eussent esté prests à moins de quatre-vingts mille escus, devant qu'il eut esté contraint de se tourner du costé du Roy, qui eut tenu tous ces Italiens aux champs long-temps. Et de faict, le duché de Milan gagné; le royaume de Naples se recouvroit de soy-mesme.

La faute d'esprouver cette belle aventure, vint, de ce que ledit duc d'Orleans mua de propos : combien qu'on entendoit qu'il deust partir du soir au matin, parce qu'il avoit envoyé devant toutes choses qui servoient à sa personne, et ne restoit que luy à partir, et l'armée preste et payée : car en Ast avoit huict cens hommes-d'armes françois, et bien six mille hommes-de-pied, dont y en avoit quatre cens Suisses. Ledit duc d'Orleans, ayant ainsi mué propos, requit au Roy par deux fois, qu'il luy pleust mettre cette matiere au conseil. Ce qui fut fait par deux fois, et m'y trouvay present à toutes les deux fois, et fut conclu, sans une voix au contraire (et si y avoit tousjours dix ou douze personnes pour le moins) qu'il y devoit

aller : veu qu'on avoit asseuré tous les amis en Italie, qui dessus sont nommez, lesquels ja avoient fait grosse despense, et se tenoient prests. Lors dit ledit duc d'Orleans (qui estoit de quelqu'un conseillé, ou fuyoit son partement, parce qu'il voyoit le Roy assez mal disposé de sa santé, dont il devoit estre propre heritier s'il venoit à mourir) qu'il ne partiroit point pour y aller, pour sa propre querelle : mais que trés-volontiers iroit comme lieutenant du Roy nostre sire, et par son commandement; et ainsi finit ce conseil. Le lendemain, et plusieurs autres jours aprés, presserent fort les ambassadeurs florentins, et plusieurs autres, le Roy pour faire partir ledit duc d'Orleans : mais le Roy respondit, qu'il ne l'envoyeroit jamais à la guerre par force. Parquoy ce voyage fut ainsi rompu, et en desplaisoit au Roy, qui en avoit fait grande despence, et avoit grande esperance de se venger du duc de Milan, veu lesdites nouvelles, qu'il pouvoit avoir euës à l'heure, des intelligences qu'avoit messire Jehan-Jaques de Trevoul, qui estoit lieutenant-general pour le Roy et pour le duc d'Orleans, qui est natif de Milan, et fort aimé et apparenté en ladite duché de Milan, où avoit largement gens qui avoient bonne intelligence avec luy, tant de ses parens comme d'autres.

Faillie cette entreprise, en survint tost aprés une autre, voire deux ou trois à un coup, de Genes : là où ils sont enclins à toutes mutations. L'une se dressoit par messire Baptiste de Campefourgouse, qui estoit un grand chef entre ces partialitez de Genes : mais il en estoit banny, et n'y pouvoit sa partialité rien : ne ceux de Dorie, qui sont gentils-hommes, et

ceux de Fourgouse non. Lesdits Dorie sont partisans desdits Fregouses, et ne peuvent estre ducs, à cause qu'ils sont gentils-hommes : car un gentil-homme ne le peut estre, et ledit messire Baptiste l'avoit esté, n'y avoit gueres, et avoit esté trompé par son oncle le cardinal de Genes (1), et cestuy-là avoit mis la seigneurie de Genes en la main du duc de Milan (il n'y a pas encores fort long-temps) et gouvernoient à Genes les Adornes, qui aussi ne sont point gentils-hommes : mais souvent ont esté ducs de Genes, et aidez par les Spinoles, qui sont aussi gentils-hommes. Ainsi les nobles font bien un duc à Genes, mais ils ne le peuvent estre. Ledit messire Baptiste esperoit mettre en armes sa partialité, tant en la cité qu'aux champs, et que la seigneurie seroit au Roy, et que luy et les siens gouverneroient et chasseroient les autres dehors.

L'autre entreprise estoit, que plusieurs personnes de Savonne s'estoient adressez au cardinal de Sainct-Pierre ad vincula, asseurant de luy pouvoir bailler ladite ville de Savonne, esperant estre en liberté : car elle est sous la ville de Genes, et y paye les gabelles. Qui eust peu avoir ce lieu, Genes eust esté fort à l'estroict : veu que le Roy tient le païs de Provence, et que Savoye est à son commandement. Et pour toutes ces nouvelles manda le Roy à messire Jehan-Jaques de Trevoul, qu'il fit espaule audit messire Baptiste de

(1) Baptiste Fregose, ci-dessus nommé Campefourgouse, s'est fort déchaîné contre ce cardinal de Gênes, son oncle, dans son livre des actions mémorables; il l'y accuse de trahison, pour l'avoir fait déposséder de la dignité de doge de Gênes, dans le dessein d'y faire monter son fils naturel, dont il est parlé ci-devant, liv. 7, chap. 5.

Campefourgouse, et prestast des gens pour le conduire jusques aux portes de Genes, pour voir si sa partialité se pourroit lever. D'autre costé fut empesché du cardinal Sainct-Pierre ad vincula, qui fit tant que le Roy escrivit aussi audit messire Jaques, qu'il envoyat des gens avec ledit cardinal, pour le conduire jusques à Savonne, et le luy mandoit de bouche, par le seigneur de Servon en Provence, amy dudit cardinal, et trés-hardy parleur. Ledit Roy mandoit audit messire Jehan-Jaques qu'il se mit en lieu où il put faire espaule aux deux bandes, et qu'il n'entreprit rien sur le duc de Milan, ne contre la paix qu'on avoit faite la saison devant, avec ledit duc, comme l'on a pû voir ailleurs (1).

Or estoient ces commandemens bien differens : et ainsi se depeschent les affaires des grands princes, quand ils n'y sont point presens, et qu'ils sont soudains à commander lettres, et expedier gens, sans bien oüyr debattre devant les expeditions de si grosses entreprises. Or entendez quant à ce que demandoit ledit messire Baptiste de Campefourgouse, et à ce que cherchoit ledit cardinal, que c'estoit chose impossible de fournir aux deux à un coup : car d'aller jusques aux murs de Genes, sans grand nombre de gens, ne se pouvoit faire : car il y a grand peuple dedans, hardis, bien armez, et vaillantes gens : et en baillaut aussi compagnie au cardinal, l'armée estoit departie en trois, car il falloit qu'il en demeurat audit messire Jehan-Jaques, et si y avoit à Genes et à Savonne beaucoup de gens, que le duc de Milan y avoit envoyez, et les Venitiens, qui tous avoient bien

(1) Chap. 20.

grande peur que Genes tournat, et si avoit dom Federic et le Pape.

Or messire Jehan-Jaques avoit eu une tierce entreprise en son cœur : car il eut voulu tost tirer droict contre le duc de Milan, et laisser les autres entreprises : et qui l'eut laissé faire, il eut fait grandes choses, et commença. Car sous couleur d'escrire au Roy, qu'il ne pouvoit autrement garder de dommage ceux qui iroient à Genes, ou à Savonne, il s'en alla mettre sur le grand chemin, par où l'on pouvoit venir d'Alexandrie vers Genes (car par ailleurs que par ce chemin, ne pouvoit le duc de Milan envoyer gens, pour courir sus aux nostres) et prit ledit messire Jehan-Jaques trois ou quatre petites villes, qui luy ouvrirent : et disoit ne faire point de guerre au duc pour cela, veu qu'il estoit necessaire qu'il s'y mit, et aussi que le Roy n'entendoit point faire guerre audit duc; mais avoir Genes ou Savonne, s'il eut pû : disant qu'il sont tenus de luy, et qu'ils avoient forfait. Pour satisfaire au cardinal, ledit messire Jehan-Jaques luy bailla partie de l'armée pour aller à Savonne. Il trouva la place garnie, et son entreprise rompue, et s'en revint. On en bailla d'autres audit messire Baptiste, pour aller à Genes, s'asseurant fort de ne faillir point. Quand il eut fait trois ou quatre lieuës, ceux qui alloient en sa compagnie, entrerent en aucuns doutes de luy, tant Allemans que François : toutesfois c'estoit à tort : mais leur compagnie, qui n'estoit pas grande, se fut mise en danger d'y aller, si sa partialité ne se fut levée : et ainsi faillirent toutes ces entreprises, et estoit ja fort le duc de Milan, qui avoit esté en grand peril, qui eust laissé faire le seigneur Jehan-Jaques,

et luy estoient venus beaucoup de gens des Venitiens. Nostre armée se retira, et donna-l'on congé aux gens-de-pied, et furent laissées ces petites villes, qu'on avoit prises, et cessa la guerre, à peu de profit pour le Roy : car fort grand argent s'y estoit despendu.

CHAPITRE XXIII.

De quelques dissentions d'entre le roy Charles et Ferrand de Castille, et des ambassadeurs envoyez de l'un à l'autre, pour les appaiser.

Depuis le commencement de l'an 1496, que ja le Roy estoit deça les monts, trois ou quatre mois y avoit, jusques en l'an 1498 : ne fit le Roy autre chose en Italie, et me trouvay tout ce temps avec luy, et estois present à la pluspart des choses, et alloit le Roy de Lion à Moulins, et de Moulins à Tours, et par tout faisoit des tournois et des joustes, et ne pensoit à autres choses. Ceux qui avoient plus de credit à l'entour de luy, estoient tant divisez que plus ne pouvoient. Les uns vouloient que l'entreprise d'Italie continua (c'estoient le cardinal et le seneschal [1]) voyans leur profit et authorité en la continuant, et passoit tout par eux. D'autre costé estoit l'admiral [2],

(1) Le cardinal Brissonnet et le sénéchal de Beaucaire.

(2) *L'admiral :* Louis Malet, seigneur de Graville, de Marcoussi, et de Bois Malesherbes, gouverneur de Picardie et Normandie, pourvû de la charge d'amiral l'an 1485. Il résigna cette dignité, l'an 1508, à son gendre Charles d'Amboise, seigneur de Chaumont-sur-Loire, lieutenant général pour le Roi, et gouverneur de Paris, Milan, Gênes et Normandie, chevalier de l'ordre, maréchal et grand-maître de France,

qui avoit eu toute l'authorité avec le jeune Roy, avant ce voyage. Cestuy-là vouloit que ces entreprises demeurassent de tous poincts, et y voyoit son profit, et moyen de retourner à sa premiere authorité, et les autres à la perdre, et ainsi passerent les choses un an et demy ou environ.

Durant ce temps alloient ambassadeurs devers le roy, et la reyne de Castille : car fort desiroit le Roy d'appaiser ce bout, qui estoit en guerre, et estoient forts par mer et par terre; et combien que par la terre, fissent peu d'exploict, par mer avoient fort aidé au roy Ferrand et Federic : car le païs de Cecile est voisin au royaume de Naples, d'une lieuë et demie, à l'endroit de Reges en Calabre (1), et aucuns veulent dire qu'autresfois fut terre : mais que la mer a fait cette ouverture, que l'on appelle de present le far de Messine ; et de Cecile, dont les roy et reyne de Castille estoient seigneurs, vinrent grands secours à Naples, tant de caravelles, qu'ils avoient envoyées d'Espagne, que de gens : et en Cecile mesme se trouva quelque nombre d'hommes-d'armes, qui estoient passez en Calabre, avec une quantité de genetaires, et faisoient la guerre à ceux qui estoient là pour le Roy; leurs navires estoient sans cesse avec ceux de la ligue : et ainsi quand tout estoit assemblé, le Roy estoit de beaucoup trop foible par la mer. Par ailleurs fit le roy de Castille peu de dommage au Roy. Vray est

et neveu du célèbre cardinal George d'Amboise. Charles d'Amboise mourut en 1510 à Corrège en Lombardie. Après sa mort Graville exerça de nouveau la charge d'amiral, dont il s'étoit réservé la survivance. Il mourut le 30 octobre 1516.

(1) *Voyez* Virgile, *Enéide*, liv. 3.

que grand nombre de gens de cheval entrerent en Languedoc, et y firent du pillage, et coucherent audit païs, et y en eut plusieurs qui furent sur ledit païs, deux ou trois ou quatre jours : mais autre exploict ne firent-ils. Monseigneur de Sainct-André (1) de Bourbonnois, estoit à cette frontiere, pour monseigneur le duc de Bourbon, gouverneur de Languedoc. Celuy-là entreprit de prendre Sausses, une petite ville, qui estoit en Roussillon : car de là ils faisoient la guerre au Roy, deux ans devant, et leur avoit le Roy rendu ledit païs de Roussillon, où est assis le païs de Perpignan, et cette petite ville est du païs. L'entreprise estoit grande : parce qu'il y avoit largement gens, selon le lieu, et des gentils-hommes de la maison du roy de Castille mesme, et leur armée aux champs, logée à une lieuë prés, qui estoit plus grosse que la nostre : toutesfois ledit seigneur de Sainct-André conduisit son entreprise si sagement, et si secrettement, qu'en dix heures il prit ladite place, comme je vis, par assaut, et y mourut trente ou quarante gentils-hommes d'estime, Espagnols, et entre les autres, le fils de l'archevesque de Sainct-Jaques, et trois ou quatre cens autres hommes : lesquels ne s'attendoient point que si tost on les dût prendre : car ils n'entendoient point quel exploict faisoit nostre artillerie, qui à la verité passe toutes les artilleries du monde.

Voilà tout l'exploict, qui fut fait entre ces deux roys : ce fut honte et descry au roy de Castille, veu que son armée estoit si grosse : mais quand nostre

(1) Guichard d'Albon, fils de Gilles, seigneur de Saint-André et de Jeanne de la Palisse Semur, et grand-père de Jacques d'Albon, marquis de Fronsac, seigneur de Saint-André, maréchal de France.

Seigneur veut commencer à punir les gens, il leur advient volontiers de telles petites douleurs au commencement : car il en advint bien de plus grandes audit Roy et Reyne tost aprés, et si fit-il à nous. Grand tort avoient lesdits Roy et Reyne d'ainsi s'estre parjurez envers le Roy, aprés cette grande bonté qu'il leur avoit faite, de leur avoir rendu ledit pays de Roussillon, qui tant avoit cousté à réparer, et garder à son pere : lequel l'avoit en gage pour trois cens mille escus, qu'il leur quitta : et fit tout cecy afin qu'ils ne l'empeschassent point à la conqueste, qu'il esperoit faire dudit royaume de Naples : et refirent les anciennes alliances de Castille (qui sont de roy à roy, de royaume à royaume, et d'homme à homme de leurs sujets) et ils promirent de ne l'empescher point à ladite conqueste, et de ne marier aucunes de leurs filles en ladite maison de Naples, d'Angleterre, ne de Flandres : et cette estroicte offre de mariage, vint de leur costé : et en fit l'ouverture un cordelier appellé frere Jehan de Mauleon, de par la reyne de Castille : et dés qu'ils virent la guerre encommencée, et le Roy à Rome, ils envoyerent leur ambassadeur par tout, pour faire alliances contre le Roy : et mesmes à Venise, où j'estois ; et là se fit la ligue, dont j'ay tant parlé, du Pape, du Roy des Romains, d'eux, de la seigneurie de Venise, et du duc de Milan : et incontinent commencerent la guerre au Roy, disans que telle obligation n'estoit point de tenir : c'est à sçavoir de ne pouvoir marier leurs filles (dont ils en avoient quatre et un fils) à ces roys dont j'ay parlé : et d'eux-mesmes estoit venuë cette ouverture, comme avez veu.

Or pour retourner à mon propos, quand toutes

ces guerres d'Italie furent faillies, et que le Roy ne tenoit plus Gajette audit royaume de Naples (car encores la tenoit-il, quand les pratiques de paix commencerent entre lesdits roys : mais tost aprés fut perduë) et aussi ne se faisoit plus aucune guerre du costé de Roussillon, mais gardoit chacun le sien; ils envoyerent vers le roy Charles, un gentil-homme et des religieux de Montferrat : car toutes leurs œuvres ont fait mener et conduire, par telles gens, ou par hypocrisie, ou afin de moins despendre : car ce frere Jehan de Mauleon, cordelier, dont a esté parlé, mena le traicté de faire rendre le Roussillon. Ces ambassadeurs, dont j'ai parlé, prierent au Roy d'entrée, qu'il luy pleut jamais n'avoir souvenance du tort que lesdits roy et reine luy tenoient (on nomme tousjours la Reyne, par ce que Castille est de son costé : et aussi elle en avoit la principale authorité : et a esté un fort honorable mariage, que le leur) aprés commençoient une trefve, y comprenant toute leur ligue, et que le Roy demeurat en possession de Gajette, et autres pieces, qu'il avoit audit royaume de Naples, et qu'il les pourroit avitailler à son plaisir durant la trefve : et que l'on prit une journée, où se trouveroient ambassadeurs de toute la ligue, pour traiter paix, qui voudroit; et aprés vouloient continuer lesdits roys en leur conqueste ou entreprise, sur les Maures, et passer la mer qui est entre Grenade et Afrique, dont la terre du roy de Fez leur estoit la plus prochaine : toutesfois aucuns ont voulu dire que leur vouloir n'y estoit point, et qu'ils se contenteroient de ce qu'ils avoient faict : qui est d'avoir conquis le royaume de Grenade; qui à la verité, a esté une belle et grande

conqueste, et la plus belle qui ait esté de nostre temps, et que jamais leurs predecesseurs ne sceurent faire : et voudrois pour l'amour d'eux, que jamais n'eussent entendu à autre chose, et tenu à nostre Roy ce qu'ils luy avoient promis.

Le Roy renvoya, avec ces deux ambassadeurs le seigneur de Clerieux (1) du Dauphiné, et taschoit le Roy de faire paix ou trefve avec eux, sans y comprendre la ligue : mais toutesfois, s'il eut accepté leur dit offre, il eust sauvé Gajette : qui estoit assez bien suffisante, pour recouvrer le royaume de Naples, veu les amis que le Roy y avoit. Quand ledit de Clerieux revint, il apporta pratique nouvelle, et ja estoit perduë Gajette, avant qu'il fut en Castille. Cette nouvelle ouverture fut, que le Roy et eux retournassent en leur premiere et ancienne amitié, et qu'eux deux, à butin, entreprissent toute la conqueste d'Italie, et à communs despens, et que les deux roys y fussent ensemble : mais premierement vouloient la trefve generale, où toute la ligue fust comprise, et qu'une journée se tint en Piedmont, où chacun pourroit envoyer ambassadeurs : car honnestement ils se vouloient departir de ladite ligue. Toute cette ouverture, à mon advis, et ainsi qu'on m'a depuis donné à entendre, n'estoit que dissimulation, et pour gagner temps, et pour laisser reposer ce roy Ferrand, quand encores vivoit, et dom Federic nouvellement entré en ce royaume : toutefois ils eussent bien voulu ledit royaume leur : car ils y avoient meilleur droict que ceux qui l'ont possedé : mais la maison d'Anjou, dont le Roy a le droict, doit aller devant : mais de la nature dont il

(1) Guillaume de Poitiers, seigneur de Clerieux, gouverneur de Paris.

est, et aux gens qui y habitent, il me semble qu'il est à celuy qui le peut posseder : car ils ne veulent que mutation.

Depuis y retourna ledit seigneur de Clerieux, et un appellé Michel de Grammont, sur aucunes ouvertures. Ledit de Clerieux portoit quelque peu d'affection à cette maison d'Arragon, et esperoit avoir le marquisat de Cotron, qui est en Calabre, que ledit roy d'Espagne tient de cette conqueste derniere, que ses gens firent audit pays de Calabre, et ledit de Clerieux le prétend sien, et est homme bon, et qui aisément croit, et par especial tels personnages. A la deuxieme fois qu'il revint, il amena un ambassadeur desdits roys ; et rapporta ledit de Clerieux qu'ils se contenteroient d'avoir ce qui est le plus prochain de Cecile, qui est Calabre, pour ledit droict qu'ils pretendoient audit royaume de Naples, et que le Roy prit le reste, et qu'en personne viendroit ledit roy de Castille en ladite conqueste, et payeroit autant de la despense de l'armée comme le Roy, et ja tenoit, et tient quatre ou cinq places fortes en Calabre : dont Cotron est l'une, qui est cité bonne et forte. Je fus present au rapport, et à plusieurs sembla que ce n'estoit qu'abus, et qu'il falloit là envoyer quelqu'un bien entendu, et qu'il joignit cette pratique de plus prés ; parquoy fut joint, avec les premiers, le seigneur du Bouchage, homme bien sage et qui avoit eu grand credit avec le roy Loys, et encores de present avec le roy Charles, fils dudit feu roy Loys. L'ambassadeur, que ledit de Clerieux avoit amené, ne voulut jamais confirmer ce que ledit de Clerieux disoit : mais disoit qu'il croyoit que ledit de Clerieux ne le diroit pas si ses seigneurs

ne luy eussent dit, ce qui confirmoit l'abusion, et aucun ne pouvoit croire que le roy de Castille y vint en personne, ne qu'il voulut, ou y put autant despendre que le Roy.

Aprés que ledit seigneur du Bouchage, de Clerieux, et Michel de Grammont, et autres, furent venus devers lesdits roy et reyne de Castille, ils les firent loger en un lieu où personne ne communiquoit avec eux, et avoient gens qui y prenoient garde, et lesdits Roy et Reyne parlerent avec eux par trois fois; mais quand ce vint que ledit du Bouchage leur dit ce qu'avoient raporté ledit de Clerieux, et ledit Michel de Grammont, ils firent response qu'ils en avoient bien parlé par forme de devis, mais non point autrement, et que trés-volontiers se mesleroient de ladite paix, et de la faire à l'honneur du Roy, et à son profit. Ledit de Clerieux fut bien mal content de cette response, et non sans cause, et soutint devant eux, present ledit seigneur du Bouchage, qu'ainsi luy avoient dit. Lors fut conclu, par ledit seigneur du Bouchage, et ses compagnons, une treve, à deux mois de desdit, sans y comprendre la ligue: mais bien y comprenoient ceux qui avoient espousé leurs filles, et les peres de leurs gendres; c'est à sçavoir les rois des Romains et d'Angleterre (1) : car le prince de Galles (2) estoit bien jeune. Ils avoient quatre filles, et l'aisnée (3) estoit veufve, et avoit espousé le fils du roy de Portugal (4),

(1) Henri VII, mort en 1509. — (2) *Le prince de Galles :* Artus, frère aîné d'Henri VIII, qui épousa depuis la vèuve de son frère, nommée Catherine, de laquelle il eut Marie, qui régna depuis en Angleterre. — (3) *L'aisnée :* elle se nommoit Isabelle, ou Elisabeth. — (4) *Le fils du roy de Portugal :* Alphonse, mort en 1491.

dernier trespassé : lequel se rompit le col, devant elle, en passant une carriere, sur un genet, trois mois aprés qu'il l'eut espousée. Ils en ont encor une à marier.

Si tost que fut arrivé ledit du Bouchage, et eut fait son rapport, connut le Roy qu'à propos il avoit envoyé ledit du Bouchage, et qu'au moins il estoit asseuré de ce dont il estoit en doute, et luy sembloit bien que ledit de Clerieux avoit creu trop de leger. Outre luy dit ledit du Bouchage, qu'autre chose n'avoit pû faire que ladite trefve, et qu'il estoit au choix du Roy de l'arrester ou refuser. Le Roy l'arresta, et aussi elle estoit bonne : veu que c'estoit la separation de cette ligue, qui tant l'avoit destourbé en ses affaires, et qu'aucune maniere n'avoit sceu trouver de la departir, et si il y avoit par toutes voyes essayé. Encores luy dit ledit du Bouchage, qu'aprés luy venoient ambassadeurs devers le Roy, et que lesdits roy et reyne luy avoient dit, à son partement, qu'ils auroient pouvoir de conclure une bonne paix : et aussi dit ledit du Bouchage qu'il avoit laissé malade le prince de Castille, leur seul fils.

CHAPITRE XXIV.

Discours sur les fortunes et malheurs qui advinrent à la maison de Castille, au temps du seigneur d'Argenton.

Dix ou douze jours aprés l'arrivée dudit du Bouchage et de ses compagnons, vinrent lettres audit du

Bouchage, d'un des herauts du Roy, qu'il avoit laissé là, pour conduire ladite ambassade qui devoit venir, et disoient ces lettres qu'il ne s'esbahit point, si lesdits ambassadeurs estoient retardez par aucuns jours : car c'estoit pour le trespas du prince de Castille (car ainsi il les appellent) dont les Roy et Reyne faisoient si merveilleux dueil qu'on ne sçauroit croire, et par especial la Reyne, de qui on esperoit aussitost la mort que la vie : et à la verité je n'oüys parler jamais de plus grand dueil, que celuy qui en a esté faict par tous leurs royaumes : car toutes gens de mestier ont cessé quarante jours (comme leurs ambassadeurs me dirent depuis) tout homme estoit vestu de noir, de ces gros bureaux, et les nobles, et les gens de bien chargeoient leurs mulets couverts jusques aux genoux dudit drap, et ne leur paroissoient que les yeux, et bannieres noires estoient par tout sur les portes des villes. Quand madame Marguerite, fille du roy des Romains (1), sœur de monsieur l'archiduc d'Austriche (2), et femme dudit prince, sceut cette douloureuse nouvelle, estant grosse de six mois, elle accoucha d'une fille toute morte. Quelles piteuses nouvelles en cette maison ; qui tant avoit receu de gloire et d'honneur : et qui plus possedoit de terre, que ne fit jamais prince en la chrestienté, venant de succession ? et puis avoir fait cette belle conqueste de Grenade, et fait partir un Roy tant honoré par tout le monde, hors d'Italie, et faillir en son entreprise : ce

(1) *Roy des Romains :* Maximilien, duc d'Autriche, et empereur en 1493. — (2) *Archiduc d'Austriche :* Philippe I, archiduc d'Autriche, et roi de Castille, à cause de sa femme Jeanne, fille et héritière desdits rois.

qu'ils estimoient à grande chose, et le Pape mesme, qui sous ombre de la conqueste de Grenade, leur avoit voulu attribuer le nom de Trés-Chrestien, et l'oster au roy de France, et plusieurs fois leur avoit escrit ainsi, au-dessus de leurs brefs, qu'il leur envoyoit, et parce qu'aucuns cardinaux contredisoient à ce titre, il leur en donna un autre, en les appellant Trés-Catholiques, et ainsi leur escrit encores, et est à croire que ce nom leur demeurera à Rome. Quelles douleurs donc receurent-ils de cette mort, quand ils avoient mis leur royaume en toute obeïssance et justice, et lors qu'il sembloit que Dieu et le monde les voulut plus honorer que tous les autres princes vivans, et qu'ils estoient en bonne prosperité de leurs personnes ?

Encores ne furent-ils point quittes d'avoir eu telles douleurs : car leur fille aisnée (que plus ils aimoient que tout le monde, aprés leur fils le prince de Castille, qu'ils avoient perdu) estoit contrainte à se departir d'eux, ayant depuis peu de jours esté espousée avec le roy de Portugal, appellé Emanuel, prince jeune, et de nouveau devenu roy, et luy estoit avenuë la couronne de Portugal, par le trespas du Roy dernier mort : lequel cruellement fit couper la teste au pere (1) de sa femme (2), et tua le frere d'elle, depuis, fils du dessusdit, et frere aisné de celuy qui de present est roy de Portugal, qu'il a fait vivre en grande peur et crainte, et tua son frere de sa main, en disnant avec luy, sa femme presente, par envie de faire roy

(1) Ferdinand, son oncle, fils puîné d'Edouard, mort en 1438, et frère d'Alphonse V, mort en 1481. — (2) *Sa femme :* elle se nommoit Eléonore.

un sien bastard: et depuis ces deux cruautez, il vesquit en grande peur et suspicion, et tost aprés ces deux exploicts, il perdit son seul fils, qui se rompit le col, en courant sur un genet, et passant une carriere, comme j'ay dit: et fut celuy-là qui fut le premier mary de cette dame que je dis, qui maintenant a espousé le roy de Portugal, qui regne: et ainsi est retourné deux fois en Portugal, sage dame et honneste (ce dit-on) entre les sages dames du monde.

Or donc pour continuer les miserables adventures qui advinrent en si peu d'espace, ce roy et reyne de Castille, qui si glorieusement et heureusement avoient vescu jusques environ en l'age qu'ils sont, de cinquante ans tous deux, (combien que la Reyne avoit deux ans davantage) avoient donné leur fille à ce roy de Portugal, pour n'avoir aucun ennemy en Espagne, qu'ils tiennent toute, excepté la Navarre, dont ils font ce qu'il leur plaît, et y tiennent quatre des principales places. Aussi l'avoient fait pour pacifier du doüaire de cette dame, et de l'argent baillé, et pour subvenir à aucuns seigneurs de Portugal: car par ce mariage, ces seigneurs et chevaliers qui furent bannis du pays, quand le Roy mort fit mourir ces deux seigneurs dont j'ay parlé, et qui avoient confisqué leurs biens, et par ce moyen la confiscation tient de présent (combien que le cas dont ils estoient accusez, estoient de vouloir faire celuy, qui de present regne, roy de Portugal) sont recompensez en Castille, du roy de Castille, et leurs terres sont demeurées à la reyne de Portugal, dont je parle: mais nonobstant telles considerations, ces roy et reyne de Castille avoient grand douleur de ce mariage. Or il faut en-

tendre qu'il n'est nation au monde que les Espagnols hayent tant que les Portugais, et si les mesprisent et s'en mocquent. Parquoy il deplaisoit bien aux dessusdits d'avoir baillé leur fille à homme qui ne seroit point agreable au royaume de Castille, et à autres leurs seigneuries, et s'ils l'eussent eu à faire, ils ne l'eussent jamais fait : qui leur estoit une amere douleur, et encores une autre plus grande, en ce qu'il falloit qu'elle se departit d'eux : toutesfois leurs douleurs passées, ils les ont menez par toutes les principales citez de leurs royaumes, et fait recevoir le roy de Portugal (1) pour prince, et leur fille pour princesse, et pour leur estre roys, aprés leur decés. Et un peu de reconfort leur est venu : c'est que ladite dame, princesse de Castille, et reyne de Portugal, a esté grosse d'un enfant bougeant : mais il leur advint le double de leurs douleurs, et croy qu'il eussent voulu que Dieu les eut ostez du monde : car cette dame, que tant ils aimoient et prisoient, mourut en accouchant de son enfant, et croy qu'il n'y a pas un mois, et nous sommes en octobre l'an 1498 : mais le fils est demeuré vif, du travail duquel elle est morte, et a nom comme le pere, Emanuel (2).

Toutes ces grandes fortunes leur sont avenuës en trois mois d'espace : mais avant le trespas de cette dame dont je parle, est avenu en ce royaume un autre grand dueil et desconfort : car le roy Charles VIII de ce nom, dont tant j'ay parlé, estoit tres-

(1) Emmanuel épousa en secondes noces sa sœur, nommée Marie, mère de Jean III, roi de Portugal, et en troisièmes noces, Léonore d'Autriche, sœur de l'empereur Charles V. — (2) *Emanuel :* d'autres le nomment Michel ; il mourut fort jeune.

passé, comme je diray aprés, et semble que Nostre-Seigneur ait regardé ces deux maisons de son visage rigoureux, et qu'il ne veut point qu'un royaume se moque de l'autre : car aucune mutation ne peut estre en un royaume, qu'elle ne soit bien douloureuse pour la pluspart: et combien qu'aucuns y gagnent : encores en y a-il cent fois plus qui y perdent, et faut changer mainte coustume et forme de vivre à celle mutation : car ce qui plaist à un roy desplaist à l'autre. Et (comme j'ay dit en un autre endroit) qui voudroit bien regarder aux cruelles, et soudaines punitions que Dieu a faites sur les grands princes, depuis trente ans en ça, on y en trouveroit plus qu'en deux cens ans auparavant, à y comprendre France, Castille, Portugal, Angleterre, le royaume de Naples, Flandres et Bretagne : et qui voudroit escrire les cas particuliers, que tous j'ay veus, et presque tous les personnages, tant hommes que femmes, on en feroit un grand livre, et de grande admiration, n'y en eut-il seulement de ce qui est advenu depuis dix ans : et par là la puissance de Dieu devroit estre bien cognuë et entenduë, et sont les coups qu'il donne sur les grands, plus cruels et plus pesans, et de plus longue durée que ne sont ceux qu'il donne sur les petites gens. Et enfin me semble que à tout bien considerer, ils n'ont gueres davantage en ce monde plus que les autres, s'ils veulent bien voir et entendre par eux, ce qu'ils voyent advenir à leurs voisins, et avoir crainte que le semblable ne leur advienne : car quant à eux, ils chastient les hommes, qui vivent sous eux, et à leur plaisir, et Nostre-Seigneur dispose à son vouloir : car autre n'ont-ils par dessus eux, et est le païs, ou royaume

bien-heureux, quand il y a roy, ou seigneur, sage et qui craint Dieu et ses commandemens.

Nous avons pû voir en peu de paroles, les douleurs qu'ont receu ces deux grands et puissans royaumes, en trois mois d'espace, qui peu par avant estoient si enflammez l'un contre l'autre, et tant empeschez à se tourmenter, et à penser à s'accroistre, et n'estoient en rien saouls de ce qu'ils avoient. Je confesse bien (comme j'ay dit) que tousjours en y a en telles mutations, qui en ont joye, et qui en amendent : mais encores de prime-face, leur est celle mort advenuë ainsi soudaine, fort espouventable.

CHAPITRE XXV.

Du somptueux édifice que le roy Charles commença à bastir, peu avant sa mort : du bon vouloir qu'il avoit de reformer l'Eglise, ses finances, sa justice, et soi-mesme : et comment il mourut soudainement, sur ce bon propos, en son châsteau d'Amboise.

Je veux laisser de tous poincts, à parler des choses d'Italie, et de Castille, et retourner à parler de nos douleurs et pertes particulieres en France, et aussi de la joye que peuvent avoir ceux qui y ont du gain, et parler du soudain trespas de nostre roy Charles VIII de ce nom; lequel estoit en son chasteau d'Amboise, où il avoit entrepris le plus grand edifice que commença, cent ans a, roy, tant au chasteau qu'à la

ville, et se peut voir par les tours, par où l'on monte à cheval, et par ce qu'il avoit entrepris à la ville, dont les patrons estoient faicts de merveilleuse entreprise et despense, et qui de long-temps n'eussent pris fin, et avoit amené de Naples plusieurs ouvriers excellens, en plusieurs ouvrages, comme tailleurs et peintres, et sembloit bien que ce qu'il entreprenoit, estoit entreprise de roy jeune, et qui ne pensoit à la mort : mais esperoit longue vie, car il joignit ensemble toutes les belles choses, dont on luy faisoit feste, en quelque pays qu'elles eussent esté veuës, fut France, Italie, ou Flandres : et si avoit son cœur tousjours de faire et accomplir le retour en Italie, et confessoit bien y avoir fait des fautes largement, et les contoit, et luy sembloit que si une autrefois il y pouvoit retourner, et recouvrer ce qu'il avoit perdu, qu'il pourvoyeroit mieux à la garde du pays qu'il n'avoit fait, et parce qu'il avoit intelligence de tous costez, pensoit bien d'y pourvoir, pour recouvrer et remettre en son obéissance le royaume de Naples, et d'y envoyer quinze cens hommes-d'armes italiens, que devoient mener le marquis de Mantoüe, les Ursins, et Vitellis, et le prefect de Rome, frere du cardinal de Sainct-Pierre-ad-Vincula, et monsieur d'Aubigny, qui si bien l'avoit servy en Calabre, s'en alloit à Florence, et ils faisoient la moitié de cette despense pour six mois. On devoit aussi premierement prendre Pise, ou, au moins, les petites places d'alentour, et puis tous ensemble entrer au royaume, dont à toutes heures venoient messagers. Le pape Alexandre, qui regne de present, estoit en grande pratique, de tous poincts, à se renger des siens,

comme malcontent des Venitiens, et avoit messager secret, que je conduisis en la chambre du Roy nostre sire, peu avant sadite mort. Les Venitiens estoient prests à pratiquer contre Milan. La pratique d'Espagne estoit telle que l'avez veuë. Le roy des Romains ne desiroit chose en ce monde tant que son amitié, et qu'eux deux ensemble fissent leurs besognes en Italie : lequel roy des Romains, appellé Maximilian, estoit grand ennemy des Venitiens, aussi ils tiennent grande chose de la maison d'Austriche, dont il est, et aussi de l'Empire.

Davantage avoit mis le Roy, de nouveau, son imagination de vouloir vivre selon les commandemens de Dieu, et mettre la justice en bon ordre, et l'Eglise, et aussi de renger ses finances, de sorte qu'il ne leva sur son peuple, que douze cens mille francs, et par forme de taille, outre son domaine : qui estoit la somme que les trois Estats luy avoient accordée en la ville de Tours, lorsqu'il fut roy, et vouloit ladite somme par octroy, pour la deffense du royaume, et quant à luy, il vouloit vivre de son domaine comme anciennement faisoient les roys. Ce qu'il pouvoit bien faire : car le domaine est bien grand, s'il estoit bien conduit, compris les gabelles, et certaines aides : et passe un million de francs. S'il l'eut fait, c'eut esté un grand soulagement pour le peuple, qui paye aujourd'huy plus de deux millions et demy de francs, de taille. Il mettoit grande peine à reformer les abus de l'ordre de Sainct-Benoist, et d'autres religions. Il approchoit de luy bonnes gens de religion, et les oyoit parler. Il avoit bon vouloir, s'il eut pû, qu'un evesque n'eut tenu que son evesché, s'il n'eut

esté cardinal, et cestuy-là deux, et qu'ils se fussent allez tenir sur leurs benefices : mais il eut eu bien affaire à ranger les gens-d'eglise. Il fit de grandes aumósnes aux mandians, peu de jours avant sa mort, comme me conta son confesseur, l'evesque d'Angers, qui estoit notable prelat. Il avoit mis sus une audience publique, où il escoutoit tout le monde, et par especial les pauvres, et si faisoit de bonnes expeditions, et l'y vis huict jours avant son trespas, deux bonnes heures, et onques puis ne le vis. Il ne se faisoit pas grandes expeditions à cette audience : mais au moins, estoit-ce tenir les gens en crainte, et par especial ses officiers : dont aucuns il avoit suspendus pour pillerie.

Estant le Roy en cette grande gloire, quant au monde, et en bon vouloir quant à Dieu, le septieme jour d'avril, l'an 1498, veille de Pasques flories, il partit de la chambre de la reine Anne de Bretagne, sa femme, et la mena avec luy, pour voir joüer à la paume ceux qui joüoient aux fossez du chasteau, où ne l'avoit jamais menée que cette fois, et entrerent ensemble en une galerie, qu'on appelloit la galerie Haquelebac, parce que cettuy Haquelebac l'avoit euë autrefois en garde, et estoit le plus deshonneste lieu de leans : car tout le monde y pissoit, et estoit rompuë à l'entrée, s'y heurta le Roy, du front, contre l'huys, combien qu'il fut bien petit, et puis regarda long-temps les joüeurs, et devisoit à tout le monde. Je n'y estois point présent : mais sondit confesseur, l'evesque d'Angers, et ses prochains chambelans, le m'ont conté : car j'en estois party huict jours avant, et estois allé à ma maison. La derniere parole, qu'il

prononça jamais en devisant en santé, c'estoit qu'il dit qu'il avoit esperance de ne faire jamais peché mortel, ne veniel, s'il pouvoit, et en disant cette parole, il cheut à l'envers, et perdit la parole (il ne pouvoit estre deux heures aprés midy) et demeura là jusques à onze heures de nuict. Trois fois luy revint la parole : mais peu luy dura, comme me conta ledit confesseur, qui deux fois cette semaine l'avoit confessé. L'une à cause de ceux qui venoient vers luy pour le mal des escroüelles. Toute personne entroit en ladite galerie, qui vouloit, et le trouvoit-on couché sur une pauvre paillasse, dont jamais il ne partit, jusques à ce qu'il eut rendu l'ame, et y fut neuf heures. Ledit confesseur, qui tousjours y fut, me dit que lors que la parole luy revint, à toutes les fois il disoit : « Mon Dieu, et la glorieuse vierge « Marie, monseigneur Sainct Claude, et monseigneur « Sainct Blaise, me soient en ayde : » et ainsi departit de ce monde si puissant et si grand Roy, et en si miserable lieu, qui tant avoit de belles maisons, et en faisoit une si belle, et si ne sceut à ce besoin finer d'une pauvre chambre. Combien donc peut-on, par ces deux exemples cy-dessus couchez, cognoistre la puissance de Dieu estre grande, et que c'est peu de chose que de notre miserable vie, qui tant nous donne de peine pour les choses du monde, et que les roys n'y peuvent résister, non plus que les laboureurs.

CHAPITRE XXVI.

Comment le sainct homme, frere Hieronyme, fut bruslé à Florence, par envie qu'on eut sur luy, tant du costé du Pape, que de plusieurs autres Florentins et Venitiens.

J'AY dit, en quelque endroit de cette matiere d'Italie, comme il y avoit un frere Prescheur, ou Jacobin, ayant demeuré à Florence, par l'espace de quinze ans, renommé de fort saincte vie (lequel je vis et parlay à luy, en l'an 1495) appellé frere Hieronyme, qui a dit beaucoup de choses avant qu'elles fussent advenuës, comme j'ay desja dit cy-dessus, et tousjours avoit soustenu que le Roy passeroit les monts, et le prescha publiquement, disant l'avoir par revelation de Dieu, tant cela qu'autres choses dont il parloit, et disoit que le Roy estoit esleu de Dieu, pour reformer l'Eglise par force, et chastier les tyrans : et à cause de ce qu'il disoit sçavoir les choses par revelation, murmuroient plusieurs contre luy, et acquit la haine du Pape, et de plusieurs de la ville de Florence. Sa vie estoit la plus belle du monde, ainsi qu'il se pouvoit voir, et ses sermons, preschant contre les vices, et a reduit en icelle cité maintes gens à bien vivre, comme j'ay dit.

En ce temps 1498, que le roy Charles est trespassé, est finy aussi frere Hieronyme, à quatre ou cinq jours l'un de l'autre, et vous diray pourquoy je fais ce conte. Il a tousjours presché publiquement que le Roy re-

tourneroit derechef en Italie, pour accomplir cette commission, que Dieu luy avoit donnée, qui estoit de reformer l'Eglise par l'espée, et chasser les tyrans d'Italie, et que au cas qu'il ne le fit, Dieu le puniroit cruellement; et tous ses sermons premiers, et ceux de present, il les a fait imprimer (1) et se vendent. Cette menace, qu'il faisoit au Roy, de dire que Dieu le puniroit cruellement, s'il ne retournoit, luy a plusieurs fois escrite ledit Hieronyme, peu de temps avant son trespas, et ainsi le me dit de bouche ledit Hieronyme, quand je parlay à luy (qui fut au retour d'Italie) en me disant que la sentence estoit donnée contre le Roy, au ciel, au cas qu'il n'accomplit ce que Dieu luy avoit ordonné, et qu'il ne gardat ses gens de piller.

Or environ ledit trespas du Roy, estoient Florentins en grand differen en la cité. Les uns attendoient encores la venuë du Roy, et la desiroient sur l'esperance que ledit frere Hieronyme leur donnoit, et se consommoient, et devenoient pauvres à merveilles, à cause de la dispense qu'ils soustenoient, pour cuider recouvrer Pise, et les autres places qu'ils avoient baillées au Roy : dont les Venitiens tenoient Pise. Plusieurs de la cité vouloient que l'on prit le party de la ligue, qu'on abandonnat de tous poincts le Roy, disans que ce n'estoient qu'abusions et folies de s'y attendre, et que ledit frere Hieronyme n'estoit qu'un heretique et un paillard, et qu'on le devoit jetter en un sac en la riviere : il estoit tant soustenu en la ville, que nul ne l'osoit faire. Le Pape et le duc de

(1) *Il les a fait imprimer* : on lit dans quelques anciennes éditions : *il les a fait mettre en moule.*

Milan escrivoient souvent contre ledit frere, asseurans les Florentins de leur faire rendre la cité de Pise, et autres places, en delaissant l'amitié du Roy, et qu'ils prissent ledit frere Hieronyme, et qu'ils en fissent punition : et par cas d'adventure, se fit à l'heure une seigneurie à Florence, où il y avoit beaucoup de ses ennemis ; car ladite seigneurie se change et se muë de deux mois en deux mois : se trouva un Cordelier forgé, ou de luy-mesme prit debat audit frere Hieronyme, l'appellant *heretique et abuseur du peuple*, de dire qu'il eut revelation, ne chose semblable, et s'offrit de le prouver jusques au feu, et estoient ces paroles devant ladite seigneurie. Ledit frere Hieronyme ne se voulut point presenter au feu : mais un sien compagnon dit qu'il s'y mettroit pour luy, contre ledit Cordelier; et alors un compagnon Cordelier se presenta de l'autre costé, et fut pris jour qu'ils devoient entrer dedans le feu, et tous deux se presenterent, accompagnez de leurs religieux au jour nommé : mais le Jacobin apporta le *Corpus Domini* en sa main, et les Cordeliers et aussi la seigneurie vouloient qu'il l'ostat, ce qu'il ne voulut point faire. Ainsi s'en retournerent à leur convent, et le peuple esmeu par les ennemis dudit frere, par commission de cette seigneurie, l'allerent prendre audit convent, luy troisieme, et d'entrée le gesnerent à merveilles. Le peuple tua le principal homme de la ville, amy dudit frere, appellé Francisque Valory. Le Pape leur envoya pouvoir et commission pour faire le procés. Et fin de compte ils les bruslerent tous trois. Les charges n'estoient sinon qu'il mettoit discord en la ville, et que ce qu'il disoit de prophetie, il le sçavoit

par ses amis qui estoient du conseil. Je ne les veux point accuser ni excuser. Je ne sçay s'ils ont fait bien ou mal de l'avoir fait mourir : mais il a dit maintes choses vrayes, que ceux de Florence n'eussent sceu luy avoir dites. Et touchant le Roy, et les maux qu'il dit luy devoir advenir, luy est advenu : ce que vous voyez, qui sceut premier la mort de son fils, puis la sienne, et ay des lettres qu'il escrivoit audit seigneur.

CHAPITRE XXVII.

Des obseques et funerailles du roy Charles VIII : et du couronnement du roy Louys XII de ce nom, son successeur : avec les genealogies de France, jusques à iceluy.

Le mal du Roy fut un catharre ou apoplexie : et esperoient les medecins qu'il luy descendroit sur un bras, et qu'il en seroit perclus, mais qu'il n'en mourroit point ; toutesfois il avint autrement. Il avoit quatre bons medecins ; mais il n'adjoustoit foy qu'au plus fol, et à celuy-là donnoit l'authorité, tant que les autres n'osoient parler, qui volontiers l'eussent purgé quatre jours avant : car ils y voyoient les occasions de mort, qui fut et advint. Tout homme couroit vers le duc d'Orleans, à qui avenoit la couronne, comme le plus prochain ; mais les chambelans dudit roy Charles le firent ensevelir fort richement, et sur l'heure on commença le service pour luy, qui jamais ne failloit ne jour, ne nuict : car quand les Chanoines avoient achevé, les Cordeliers commençoient, et

quand ils avoient finy, commençoient les Bons-Hommes qu'il avoit fondez. Il demeura huict jours à Amboise, tant en une grande chambre bien tendue, qu'en l'eglise, et toutes choses y furent faites plus richement qu'elles ne furent jamais à Roy, et ne bougerent d'auprés du corps tous les chambelans, et ses prochains, et tous ses officiers, et dura ce service, et cette compagnie, jusques à ce qu'il fut mis en terre, qui dura bien l'espace d'un mois, et cousta quarante-cinq mille francs, comme me dirent les gens des finances. J'arrivay à Amboise, deux jours aprés son trespas, et allay dire mon oraison, là où estoit le corps, et y fut cinq ou six heures, et à la vérité, on ne vit jamais semblable dueil, et qui tant durat. Aussi ses prochains, comme chambelans, et dix ou douze gentils-hommes, qui estoient de sa chambre, estoient mieux traitez et avoient plus grands estats, et dons, que jamais roy ne donna, et trop. Davantage la plus humaine et douce parole d'homme que jamais fut, estoit la sienne : car je croy que jamais à homme ne dit chose qui luy deut desplaire, et à meilleure heure ne pouvoit-il jamais mourir, pour demeurer en grande renommée par les histoires : et en regret de ceux qui l'ont servy, et croy que j'ay esté l'homme du monde, à qui il a plus fait de rudesse : mais cognoissant que ce fut en sa jeunesse, et qu'il ne venoit point de luy, ne luy en sceus jamais mauvais gré.

Quand j'eus couché une nuict à Amboise, j'allay devers ce Roy nouveau : de qui j'avois esté aussi privé que nul autre personne, et pour luy avois esté en tous mes troubles et pertes : toutesfois pour l'heure ne luy en souvint point fort : mais sagement entra en

possession du royaume : car il ne mua rien des pensions, pour celle année, qui avoit encores six mois à durer. Il osta peu d'officiers, et dit qu'il vouloit tenir tout homme en son entier et estat, et tout cela luy fut bien seant, et le plustost qu'il pût, il alla à son couronnement là où je fus, et pour les pairs de France, s'y trouverent ceux qui s'ensuivent. Le premier fut le duc d'Alençon, qui servoit pour le duc de Bourgogne. Le deuxiesme, monseigneur de Bourbon, qui servoit pour le duc de Normandie. Le troisieme fut le duc de Lorraine, qui servoit pour le duc de Guyenne. Le premier comte, Philippe, monsieur de Ravestain, qui servoit pour le comte de Flandres. Le deuxieme, Engilbert, monsieur de Cleves, qui servoit pour le comte de Champagne. Le troisieme, monseigneur de Foix, qui servoit pour le comte de Toulouze, et fut ledit couronnement à Reims du roy Louys XII, de present regnant, le vingt-septieme jour de may, l'an 1498 (1), et est le quatrieme venu en ligne collaterale. Les deux premiers ont esté Charles Martel, ou Pepin son fils, et Hue Capet, tous deux maistres du Palais, ou gouverneurs des roys : qui usurperent le royaume sous lesdits roys, et le prirent pour eux. Le tiers fut le roy Philippe de Valois, et le quart le Roy de present. A ces deux derniers venoit le royaume justement et loyaument. La premiere generation des roys de France, est à prendre à Merouée. Deux roys y avoit eu en France avant ledit Merouée : c'est à sçavoir Pharamond (qui fut le premier esleu roy de France : car les autres avoient esté appellez ducs, ou roys de Gaule) et un sien fils, appellé Clodion. Ledit

(1) On pense que tout ce qui suit n'est point de Comines.

Pharamond fut esleu roy, l'an 420, et regna dix ans. Son fils Clodion en regna dix-huict. Ainsi regnerent ces deux roys vingt-huict ans, et Merouée, qui vint aprés, n'estoit point fils dudit Clodion, mais son parent : parquoy sembleroit qu'il y eut eu cinq fois mutations en ces lignes royales : toutesfois comme j'ay dit, on prend la premiere generation à commencer à Merouée, qui fut fait roy en l'an 448, et là commença cette premiere ligne, et y a eu jusques au sacre du roy Louis XII mil cinquante ans que commença la generation desdits roys de France, et qui le voudra prendre à Pharamond, il y en auroit vingt et huict davantage, qui seroit mil septante et huict ans, que premier y a eu roy, appellé roy de France. Depuis Merouée jusques à Pepin, il y eut trois cens trente-trois ans, qu'avoit duré ladite lignée de Merouée. Depuis Pepin jusques à Hue Capet, y a deux cens trente sept ans, qu'a durée ladite vraye ligne de Pepin, et de Charlemagne son fils. Celle de Hue Capet a duré en vraye ligne, trois cens trente-neuf ans, et faillit au roy Philippe de Valois, et celle dudit roy Philippe de Valois a duré en vraye ligne, jusques au trespas du roy Charles VIII, qui fut l'an 1498, et celuy-là a esté le dernier roy de cette ligne, qui a duré cent soixante neuf ans, et y ont regné sept roys : c'est à sçavoir Philippe de Valois, le roy Jehan, le roy Charles V, le roy Charles VI, le roy Charles VII, le roy Louis XI et le roy Charles VIII, fin de la ligne droite de Philippe de Valois.

FIN DES MEMOIRES DE PHILIPPE DE COMINES, SEIGNEUR D'ARGENTON.

Relation de la bataille de Montl'hery (1).

(Tom. II, p. 360.)

Nostre trés-redouté seigneur, tant et si humblement, comme faire pouvons, nous nous recommandons à vostre bonne grace, et pour ce, nostre trés-redouté seigneur, que sommes certains que devons sçavoir des nouvelles de l'armée, de l'Estat, de nostre trés-redouté seigneur vostre fils, et que sommes tenus de nous en acquitter mesmement en matieres qui le touchent.

Il est vray que mardy passé, seiziesme jour de ce mois, nous fusmes présens du commencement jusqu'à la fin de la bataille, que monsieur vostre fils a eu contre le Roy et sa puissance, qui estoit de vingt deux cens lances ou environ, le mieux en point que oncques furent vuës en ce royaume, comme l'on dit; laquelle bataille, aprés ce que mondit seigneur vostre fils fut conseillé d'aller querre et envahir le Roy et sadite puissance, au lieu où ils estoient, qui estoit moult fort et avantageux pour eux, commença entre une et deux aprés midy: en suivant ledit conseil fut fait ledit envahissement trés-fierement, et d'aussi hardi courage, que l'on a vu faire en journée de bataille passé long-temps, comme il semble à ceux qui virent d'un costé et d'autre,

(1) Nous avions annoncé dans l'avertissement qu'on seroit obligé de réunir à la fin des Mémoires de Comines, sous le titre de *Pièces justificatives*, la plupart des lettres, instructions et autres pièces qui font partie de notre commentaire. Nous n'avions pris cette détermination qu'à regret, et parce que nous avions cru qu'il seroit absolument impossible de placer au bas des pages, avec les autres notes, toutes ces pièces, dont quelques-unes sont fort longues. L'imprimeur ayant trouvé moyen de les y insérer, nous avons d'autant plus volontiers renoncé à notre premier projet, qu'il eût été gênant pour le lecteur d'aller chercher à la fin de l'ouvrage des notes qui contribuent à l'intelligence du texte.

On ne trouvera donc ici qu'une seule pièce justificative.

ayant congnoissance de telles matieres; et tellement que les Franchois se mirent en fuite, et en desroy bien grand, par lequel desroy ils estoient tous nostres se l'une des aisles de nostre bataille ne fut de marcher pour cuider venir joindre à ceux de l'autre bout de nostredite bataille, qui estoient les premiers en celle desdits Franchois.

Car par ce moyen une grosse compagnie d'iceux Franchois vint soudainement charger sur les nostres, qui ainsi demarchoient en telle façon qu'ils s'en vinrent fuyans les uns parmy les autres, et par ce moyen se partirent et vinrent, mirent en fuite au bois que nous avions au dos une partie de nos gens, pendant laquelle fuite mondit seigneur vostre fils, qui rien n'en sçavoit, tousjours poursuivant et chassant ses ennemis, s'en vint environner la place de Montlhery à bien petit nombre de gens, tuant et desconfisant tout ce qu'il trouva en son chemin; et aprés s'en vint vostredit fils repasser devant la porte de ladite place, où, comme dit est, estoit le Roy et sadite garde, et là fut mondit seigneur vostre fils en grand danger et doute de sa personne, se n'eust esté sa vaillance et bonne vertu, mais l'a Dieu merchy il en eschappa, et tantost aprés s'en vint planter au champ de bataille aux mains d'un traict d'arc devant ses ennemis, où il fut longuement, raliant ses gens qui estoient en petit nombre; lesdits ennemis pareillement ralliés devant luy en leur fort en plus grand nombre, qu'ils estoient sans comparaison, et fut la chose deslors jusques vers le soleil couchant en tel estat, que nul sçavoit qui devoit estre le maistre, à laquelle heure le Roy et les siens se partirent confusement, en laissant son artillerie, et demeura la place à mondit seigneur vostre fils, sur laquelle il demeura toute la nuit, et le lendemain jusques aprés midy, qu'il s'en vint loger audit lieu de Montlhery pour rafraischir ses gens et leurs chevaux, lesquels estoient fort travaillez.

Et combien que la journée et la victoire ait esté, et soit belle et grande, toutesfois, veu le premier assault fait ausdits Franchois, de tel courage et hardiment, comme dessus est dit,

et le grand desroy où ils furent, un d'iceux Francheis eussent eu plus grand perte et desconfiture de gens, se n'eust esté la fuite des gens de mondit seigneur vostre fils, qui se partit de la place, comme dessus est dit, desquels plusieurs ont esté pris à Paris, qui de prime face ont donné cause au peuple de cuider que le Roy avoit eu la victoire, en faisant ladite fuite des gens du Roy, qui fut trés-grande, et principalement de monsieur du Maine, monsieur l'admiral, monsieur de la Barde, Sallezart et autres, avec leurs routes, lesquels comme nous avons sceu, s'enfuirent tous et encore fuyent, comme l'on dit en bien grand desroy; et ainsi, nostre trés-redouté seigneur, graces à Dieu, la journée a esté pour vous et mondit seigneur vostre fils, et luy est nettement demeurée la place, comme dit est, au grand honneur de vous et de luy, et par conséquent de tous vos pays et seigneuries.

Car veritablement iceluy mondit seigneur vostre fils se est aussi vertueusement conduit et gouverné, que se toute sa vie il n'eust fait autre chose que de conduire, ordonner et rallier bataille; et de sa personne s'est aussi chevalereusement porté que corps de noble homme pourroit faire, et tellement que luy seul a esté cause par sa vaillance et bonne chevalerie d'avoir gagné ladite journée, tousjours soustenant ladite bataille, sans oncques démarcher pour chose qu'il vist, combien toutesfois qu'il a esté un petit blessé vers la gorge d'un coup d'espée, mais Dieu merchy, ce n'est chose dont il peut avoir danger.

Et en verité trés-redouté seigneur, il a bien montré qu'il est vostre fils, car il a grandement retenu vos bons enseignemens, et ses tours de vertu et de noblesse que vous luy avez appris en cas semblables; et certes à tout bien consideré, il a gagné la plus belle journée qui ait esté veuë en France passé à long-temps, sans gueres grande perte de gens, veu que la chose dura bien longuement, ainçois qu'on pût si bonnement connoistre à qui l'honneur et victoire en demeuroit; aucuns des gens de mondit seigneur vostre fils ont esté morts en ladite besoigne, et les autres pris, les

uns en tombant, et les autres en chassant un peu bien outrageusement, et mesmement sont morts monsieur de Hames, messire Philippe de Lalaing, Philippot Doignies, vostre baillif de Courtray, qui portoit le pennon de mondit seigneur vostre fils, le frere de monsieur Halebrimy, et autres, et de prisonniers, monsieur du Bois, qui portoit la banniere de mondit seigneur vostre fils, monsieur de Crevecœur, et aucuns autres : et au regard des Franchois, il y a eu beaucoup de leurs capitaines et autres de grand fachon, morts et pris, desquels nous avons parfaite connoissance; mais entre les autres, monsieur de Maulevrier, grand seneschal de Normandie, y est demeuré mort, dont est dommage ; et pareillement y est mort Philippe de Louhan, et bien grand nombre d'autres, tous gens de nom, en trop plus grand nombre que des nostres sans comparaison ; et avec ce avons grand foison de leurs prisonniers, et entr[illegible] les autres le fils de monsieur de Vantadour.

Nostre trés-redouté seigneur, plaise vous adés nous [illegible]nder et commander vos bons plaisirs, pour y obéyr e[illegible] ac-complir de trés-humble cœur à nos loyaux pouvoirs [illegible]oyennant l'ayde de Nostre-Seigneur, qui par sa grace [illegible]us doint bonne vie et longue, et accomplissement de vo[illegible]rés-nobles plaisirs. Escrit à Estampes le dix-neufviesme jo[illegible] de juillet de l'an 1465.

Nostre trés-redouté seigneur, depuis ces le[illegible]es escrites, est à cette heure arrivé monsieur de Be[illegible]y en cette ville, monsieur de Bretagne et sa compagnie [illegible]et n'est mon-sieur venu que à petit nombre de gens, et s[illegible] logée auprés.

HISTOIRE

DE

LOUYS UNZIESME,

ROY DE FRANCE,

ET DES CHOSES MEMORABLES ADVENUES DE SON REGNE,
DEPUIS L'AN 1460, JUSQUES A 1483,

AUTREMENT DICTE LA CHRONIQUE SCANDALEUSE,

Escrite par un Greffier de l'hostel de ville de Paris.

AVERTISSEMENT.

La première édition connue des Mémoires de Jean de Troyes, a été publiée sous le titre suivant : *La Chronique de tres chrestien et tres victorieux Loys de Valois, que Dieu absolve, unziesme de ce nom, avec plusieurs autres adventures advenues en ce royaulme de France comme ès pays voisins depuis l'an* 1460 *jusques en l'an* 1483 *inclusivement.* Elle est en caractères gothiques, petit *in-folio*, ne porte aucune date, et n'indique ni le nom de l'auteur ni celui de l'imprimeur. En 1500, ces Mémoires parurent avec la deuxième partie de la Chronique Martinienne. Ils furent réimprimés en 1512 à la suite des Chroniques de Monstrelet, et en 1514 avec les grandes Chroniques de France. L'auteur n'est pas nommé dans ces trois éditions, qui sont fort incomplètes, et qui offrent entre elles de très-grandes différences. Une cinquième édition, donnée à Paris en 1529, désigne pour auteur des Mémoires, un greffier de l'hôtel de ville. Galliot Dupré, libraire de l'Université, en publia une sixième en 1558, et ajouta des sommaires en marge; mais le nom de l'auteur ne se trouve ni sur le titre du livre, ni dans le privilége.

Gilles Corrozet, dans son Trésor des Histoires de France, publié en 1583, cite parmi les auteurs qu'il a consultés : *La Chronique du roi Louis XI, dite la Chronique scandaleuse, par Jean de Troyes.* Son témoignage est appuyé par La Croix-du-Maine, qui dans sa bibliothèque française, imprimée en 1584, s'exprime ainsi : « Jean de Troyes, historien « françois du temps de Louis XI, roi de France; il a écrit la

« Chronique dudit Roi, laquelle est vulgairement appelée « la Chronique scandaleuse (1) à cause qu'elle fait mention « de tout ce qu'a fait ledit Roi, et récite des choses qui ne « sont pas trop à son avantage, mais plustôt à son deshon- « neur et scandale. »

Deux éditions des Mémoires de Jean de Troyes furent données en 1611 et 1620. Toutes les deux portent le titre *de Chronique scandaleuse*, et il est dit que cette Chronique a été écrite par un greffier de l'hôtel de ville de Paris. Dans les avertissemens de ces deux éditions, on annonce que le texte a été pris *sur l'original*, *et revu sur des manuscrits dignes de foy*, qu'il est publié *en sa pureté tant pour le langage que pour l'histoire*, *non à moitié comme du Haillan* (2) *et quelques autres ont faict*, *mais entiere et sans alteration*, *portant sur le front la verité*.

Jean Godefroy fit réimprimer cette Chronique en 1713 dans l'édition des Mémoires de Comines, qu'il publia à Bruxelles, en 5 vol. *in*-8°, et il y ajouta quelques notes explicatives. En 1747, Lenglet du Fresnoy l'inséra également dans son édition en 4 vol. *in*-4° des Mémoires du même auteur; il conserva les notes de Godefroy, et les augmenta de quelques extraits puisés dans une ancienne Chronique qui finit à l'année 1476 (3). Son travail a été reproduit en entier par les éditeurs de l'ancienne collection des Mémoires.

En parlant de ces différentes éditions, nous avons indiqué les anciens bibliographes qui les premiers ont fait connoître le

(1) Suivant le P. Le Long (Bibliothèque historique de France), l'édition publiée en 1558, par Galliot Dupré, seroit *in*-8.°, et porteroit le titre de *Chronique scandaleuse*. Nous n'avons pu découvrir à la bibliothèque du Roi qu'une seule édition *in*-12, donnée par Galliot Dupré, en 1558, et elle n'est pas intitulée *Chronique scandaleuse*.

(2) En 1584, du Haillan avoit fait imprimer les Mémoires de Jean de Troyes, à la suite de son Histoire de France.

(3) Cette Chronique, qui commençoit à l'année 1400, et s'arrêtoit à 1461, a été continuée jusqu'en 1476, sur les notes des journaux tenus par les maîtres d'hôtel du duc de Bourgogne.

nom de l'auteur des Mémoires, dont on ne trouvoit aucune trace jusqu'à l'année 1583. En les attribuant d'après eux à Jean de Troyes, nous avons suivi l'opinion de Gabriel Naudé (1), de Jean Godefroy (2), de Grosley (3), et de plusieurs autres savans.

Nous ne devons pas dissimuler néanmoins que cette opinion a été contestée. Quelques-uns ont prétendu, sans en fournir aucune preuve, que l'auteur se nommoit Denys Hesselin, et qu'il avoit été prévôt de Paris. L'abbé Le Beuf, dans un mémoire sur les Chroniques Martiniennes (4), les attribue à Jean Castel, abbé de Saint-Maur. Il établit d'abord, et c'est lui qui le premier a fait cette remarque, que les récits de la Chronique Martinienne sont, à commencer du règne de Louis XI, presque mot à mot les mêmes que ceux qui sont insérés sans nom d'auteur dans les grandes Chroniques de Saint-Denis. Suivant lui, Jean Castel, Chastel ou du Chastel, qu'il dit être fils de la fameuse Christine de Pisan et d'Etienne du Chastel, et qui étoit chroniqueur du Roi, a pu seul écrire dans cette grande Chronique l'histoire de Louis XI. Il convient que ce Jean Castel, qui avoit été envoyé en Angleterre auprès du comte de Salisbury en 1397 (5), avoit environ soixante-quinze ans lorsque Louis XI monta sur le trône en 1461; mais il fait observer que Joinville étoit encore plus âgé lorsqu'il composa les Mémoires de Louis IX; il cite à l'appui de ses conjectures, une lettre adressée par Louis XI, en 1482, à l'évêque de Lombez, et dans laquelle le Roi mande à ce prélat : *qu'après le trépas du dernier abbé de Saint-Maur, qui en son vivant avoit l'office de chroniqueur, toutes les Chroniques qu'il avoit, furent mises en un coffre fermant à deux clefs, et ledit coffre mis au trésor de l'abbaye de Saint-Denis; lesquelles clefs ou l'une d'icelles, sont à present difficiles à recouvrer.* Il résulte de cette lettre, que

(1) Addition à l'Histoire de Louis XI. — (2) Edition des Mémoires de Comines, citée ci-dessus. — (3) Mémoires sur les Troyens célèbres. — (4) Tom. xx des Mémoires de l'Académie des Inscriptions. — (5) Voyez la *Notice sur Christine de Pisan*, tom. v, p. 203 de cette Collection.

Jean Castel ou du Chastel, abbé de Saint-Maur, fut effectivement pourvu de l'office de chroniqueur du Roi, et qu'à l'époque de sa mort, il avoit entre les mains des Chroniques que l'abbé Le Beuf croit être des Chroniques des anciens temps; mais rien ne prouve qu'il y en eût qui fussent écrites par lui, et encore moins qu'il eût écrit l'histoire de Louis XI. D'un autre côté, on a la certitude qu'il n'étoit plus abbé de Saint-Maur en 1476. Lorsque le Roi écrivit à l'abbé de Saint-Denis, en 1482, du Chastel devoit être mort déjà depuis plusieurs années, puisque l'on ne savoit plus où recouvrer les clefs des coffres dans lesquels les Chroniques qu'on lui avoit confiées avoient été mises. Du Chastel n'auroit donc pu composer que le commencement de l'histoire de Louis XI, qui régna jusqu'en 1483. Or, on ne remarque aucune différence dans le style ni dans la manière de raconter entre les premières et les dernières parties de l'ouvrage. Il suffit de l'examiner avec un peu d'attention pour se convaincre qu'il est tout entier de la même main.

L'abbé Le Beuf pense néanmoins que le greffier de l'hôtel de ville, désigné comme auteur des Mémoires, n'a fait que copier la grande Chronique de Saint-Denis, composée par Jean Castel ou du Chastel; qu'il y a seulement ajouté un préambule et quelques particularités qui ne forment pas une feuille d'impression. Il se fonde sur ce que l'auteur déclare en commençant *qu'il n'entend point que les choses qu'il écrit soient nommées Chroniques, pour ce que à lui n'appartient, et que pour ce faire il n'a été ni ordonné ni permis.* Mais dans ce même début que l'abbé reconnoît être du greffier de l'hôtel de ville de Paris, l'auteur annonce *qu'il va raconter ce qui est advenu au royaume de France et autres royaumes voisins, ainsi qu'il a pu s'en souvenir.* Aucun écrivain contemporain, ni du siècle suivant, ne lui ayant reproché d'avoir copié les Chroniques de Saint-Denis, on ne peut, selon nous, refuser de le considérer comme auteur original des Mémoires.

Quant à la ressemblance qui existe entre cette Chronique

et celle qui fait partie des grandes Chroniques de Saint-Denis, elle n'a rien de surprenant; il n'est pas impossible que les Mémoires de Jean de Troyes aient été insérés dans cette grande collection, qui n'étoit pas exclusivement composée d'ouvrages écrits par des moines de Saint-Denis, ainsi que le prouve l'abbé Le Beuf.

On ignore ce qui a pu faire donner aux Mémoires de Jean de Troyes le titre de *Chronique scandaleuse*, sous lequel ils sont désignés dès l'an 1583. On avoit d'abord appelé cette Chronique la médisante, et ce titre est ajouté à la main sur le frontispice de l'ancienne édition en caractères gothiques, que nous avons consultée à la bibliothèque du Roi. Pasquier la désigne ainsi dans ses Recherches sur l'histoire de France (1), et il prétend qu'on y a fait beaucoup de coupures. Le P. Garasse (2) dit que Jean de Troyes ayant eu en vue de diffamer Louis XI, son histoire fut appelée la médisante. Mais comme l'observe Sorel (3), l'auteur, loin de chercher à le diffamer, passe sous silence la plupart des actes qui ont flétri sa mémoire. Brantôme (4) parle d'une histoire de Louis XI, *qui touche plus sur les cordes aigres de la vie de ce monarque que sur les douces. On m'a dit*, ajoute-t-il, *qu'elle étoit dans la bibliothèque du Roi, et que le roi François I.er ne voulut jamais en permettre l'impression*. Cette histoire, qu'il ne cite que sur ouï-dire, et qui a été inconnue à tous les bibliographes, ne peut être celle de Jean de Troyes, dont on avoit déjà publié quatre éditions avant la mort de Louis XII, et qui fut réimprimée en 1529, sous le règne de François Ier. Presque tous les bibliographes s'étonnent donc avec raison qu'on l'ait nommée la Chronique scandaleuse (5), et nous serions disposés à croire, avec Sorel, que ce titre lui a été donné par

(1) Liv. 4, chap. 16. — (2) Recherches des Recherches. — (3) Bibliothèque française. — (4) Eloge de Charles VIII. — (5) Sponde, dans son Histoire ecclésiastique (année 1461, nomb. 3), croit que quelques faits scandaleux de la vie de Louis XI, rapportés par l'auteur, ont pu le décider à donner lui-même le titre de *Chronique scandaleuse* à son

quelque libraire, pour piquer la curiosité du public. L'édition de 1611, qui est annoncée comme ayant été faite sur le vrai original, et collationnée sur des manuscrits dignes de foi, a dû rétablir les coupures que Pasquier reproche aux éditions antérieures, et cinq ou six aventures galantes qui y sont rapportées, ne suffisent pas pour justifier le titre de Chronique scandaleuse qu'on lui a conservé.

Cette Chronique a donc été mal à propos intitulée Chronique médisante ou scandaleuse. « L'auteur, dit Sorel, est « un bon bourgeois qui parle naïvement. On rencontre « dans son ouvrage des remarques assez curieuses sur ce qui « s'est passé dans ce temps-là, comme pouvoit faire un « homme qui avoit connoissance de la surface des choses, « sans pénétrer jamais jusqu'aux motifs et à leurs circons- « tances. » C'est là ce qui rend plus piquante la lecture des Mémoires de Jean de Troyes, lorsqu'on a lu ceux de Comines. Le conseiller de Louis XI a dévoilé la politique du monarque, révélé toutes les intrigues, et fait connoître les causes secrètes des événemens. Le greffier de l'hôtel de ville ne cherche ni à approfondir les choses, ni à les expliquer; il les raconte telles que le Roi a voulu qu'elles fussent sues par les bourgeois de Paris et par le peuple. Prenons pour exemple le voyage de Louis XI à Péronne, en 1468. Dans les Mémoires de Jean de Troyes, ce voyage n'offre rien d'extraordinaire, on n'a pas lieu de supposer que le Roi, dupe de ses propres artifices, s'est mis imprudemment à la merci de Charles, duc de Bourgogne, et qu'il a été son prisonnier; les traités conclus dans cette ville paroissent être signés librement par Louis, qui se décide volontairement à marcher avec le duc Charles contre les Liégeois. Après avoir vu dans Comines, comment les choses se sont passées, on aime à voir la couleur que le Roi leur a donnée aux yeux de ses sujets, afin de leur dérober la con-

ouvrage. Cette observation est d'autant moins fondée, que ce n'est pas Jean de Troyes qui a intitulé sa chronique *Chronique scandaleuse*.

noissance des dangers qu'il avoit courus par sa faute, et de l'excès d'humiliation auquel il avoit été réduit.

Ces Mémoires ne sont pas moins intéressans sous plusieurs autres rapports. Il y a non-seulement, comme l'observe Menestrier (1), beaucoup de traits curieux qui ne se trouvent point ailleurs; mais l'auteur donne des détails sur les mœurs, les habitudes, les usages du temps, sur la vie intérieure des habitans de Paris, sur la manière dont ils envisageoient et jugeoient les choses; on y voit l'effet que les événemens produisent sur les esprits, et aucun ouvrage ne fait peut-être mieux connoître Paris tel qu'il étoit vers la fin du quinzième siècle.

Comme Jean de Troyes ne raconte les événemens que sur des oui-dire, il y a beaucoup d'erreurs dans ses Mémoires; nous n'avons pas cru devoir les relever, parce que les faits étant rapportés avec exactitude dans les Mémoires de Comines, le lecteur pourra lui-même rectifier, quand ils en auront besoin, les récits du greffier de l'hôtel de ville.

Nous avons conservé celles des notes de Jean Godefroy qui pouvoient avoir quelque intérêt; mais nous avons dû supprimer les extraits de chroniques publiés par Lenglet Dufresnoy; ils n'étoient qu'une répétition de ce qui a été déjà dit sur Louis XI, soit dans l'Introduction, soit dans les notes des Mémoires de Comines.

Il y a dans les Mémoires de Jean de Troyes, beaucoup de vieux mots et d'anciennes locutions que l'on auroit peine à comprendre aujourd'hui. Aucune des éditions antérieures n'en donnoit l'explication. Nous avons pensé que, sous ce rapport, des notes étoient nécessaires pour rendre plus facile la lecture des Mémoires.

Il a été impossible de faire une Notice sur Jean de Troyes; on n'a absolument aucun détail sur sa vie. Grosley (2) croit

(1) Bibliothèque curieuse. — (2) *Mém. sur les Troyens célèbres.* Grosley, qui étoit de Troyes, a fait d'immenses recherches sur tous les guer-

qu'il étoit fils de ce Jean de Troyes, qui, au témoignage de Juvénal des Ursins (1), se distingua pendant les troubles de Paris, sous Charles VI, et fut grand maître de l'artillerie sous Charles VII (2). Il ajoute que les anciennes relations du père avec le corps municipal de Paris, procurèrent probablement au fils la place de greffier de l'hôtel de ville. Comme Jean de Troyes, en parlant (à l'année 1482) de Jeanne de France, sœur de Louis XI et femme du duc de Bourbon, l'appelle *sa trés redoutée dame*, on a supposé qu'il avoit été attaché à la maison de cette princesse.

Après avoir comparé le texte des différentes éditions de la Chronique de Jean de Troyes, nous avons cru devoir donner la préférence à l'édition de 1611, qui a été faite sur des manuscrits authentiques (3), et dont le style n'a pas été rajeuni comme dans les recueils de Jean Godefroy et de Lenglet Dufresnoy. Nous avons consulté en outre un manuscrit du quinzième siècle (4), qui nous a servi à rectifier des fautes graves, et à rétablir quelques passages que l'on n'avoit jamais imprimés. Notre édition sera donc plus complète que toutes celles qui ont été données jusqu'à ce jour.

riers, les magistrats, les littérateurs et les artistes de son pays. N'ayant rien pu découvrir de positif sur Jean de Troyes, il a été réduit à hasarder quelques conjectures.

(1) *Histoire de Charles VI.* — (2) Voyez la liste des officiers de la couronne, sous Charles VII, dans l'Abrégé chronologique de G. Marcel. — (3) Nous sommes parvenus à nous procurer cette édition de 1611, qui n'existe pas à la bibliothèque du Roi, ni à celle de Sainte-Geneviève. — (4) Bibliothèque du Roi, manuscrit français, n.° 9689.

LES CHRONIQUES

DU TRES CHRESTIEN ET TRES VICTORIEUX

LOUYS DE VALOIS,

FEU ROY DE FRANCE (QUE DIEU ABSOLVE)

UNZIESME DE CE NOM.

AVECQUES PLUSIEURS AULTRES ADVENTURES ADVENUËS TANT EN CE ROYAULME DE FRANCE, COMME ÉS PAYS VOISINS, DEPUIS L'AN 1460 JUSQUES EN L'AN 1483 INCLUSIVEMENT.

A l'honneur et loüange de Dieu nostre doulx Saulveur et Redempteur, et de la benoiste, glorieuse Vierge et pucelle Marie, sans le moyen desquels nulles bonnes œuvres ou operations ne peuvent estre conduictes. Et pour ce aussi que plusieurs roys, princes, comtes, barons, prelats, nobles hommes, gens d'eglise, et aultre populace, se sont souvent delictez et delictent à ouyr et escouter des histoires merveilleuses, et choses advenuës en divers lieux, tant de ce royaulme que d'aultres royaulmes chrestiens. Au trente cinquiesme an de mon aage me delectay en lieu passer temps et deschever (1) oysiveté à escripre et faire me-

(1) *Deschever :* éviter.

moire de plusieurs choses advenuës au royaulme de France, et aultres royaulmes voisins, ainsi qu'il m'en est peu souvenir. Et mesmement depuis l'an 1460, que regnoit à roy de France Charles septiesme de ce nom, jusques au trespas du roy Louys unziesme de ce nom, fils dudit roy Charles, qui fut le penultiesme jour du mois d'aoust, l'an 1483, combien que je ne vueille ne n'entens point les choses cy apres escriptes estre appellees dictes ou nommees chroniques, pource que à moy n'appartient, et que pour ce faire n'ay pas esté ordonné et ne m'a esté permis : mais seulement pour donner aucun petit passe-temps aux lisans, regardans, ou escoutans icelles. En leur priant humblement excuser et supployer à mon ignorance, et addresser (1) ce que y seroit mal mis, ou escript : car plusieurs desdites choses et merveilles sont advenuës en tant de diversitez et façons estranges, que moult penible chose auroit esté à moy, ou aultre, de bien au vray et au long escripre la verité des choses advenuës durant ledit temps.

Et premierement, touchant le faict et utilité de la terre durant ladicte annee 1460. Au regard et en tant que touche le terroüer et finaige du royaulme de France, il y creut compectamment de blez, qui furent bons et de garde, et n'en fut point vendu au plus chier temps de ladicte annee que vingt-quatre sols parisis le septier : mais il n'y creust que bien peu de fruict. Et au faict des vignes il y eut bien peu de vin, et par especial en l'Isle de France, comme d'un muy de vin pour chascun arpent, mais il fut bien bon : et se vendit chier le vin creu és bons terroüers

(1) *Addresser* : redresser, corriger.

d'entour Paris, comme de dix et unze escus chacun muy.

En ce temps fut faicte justice et grande execution audit lieu de Paris, de plusieurs povres et indigentes creatures, comme de larrons, sacrileges, pipeurs, et crocheteurs. Et pour lesdits cas plusieurs en furent batus au cul de la charrecte pour leurs jeunes âges et premier meffaict : et les aultres pour leur mauvaise coustume et perseverance furent pendus et estranglez au gibet de Paris, nommé Montigny, nouvelle creé et estably pour la grand vieillesse, ruyne et decadence du precedent et ancien gibet nommé Montfaulcon.

Audit temps fut fait mourir et enfouye toute vive audit lieu de Paris une femme nommée Perrette Mauger, pour occasion de ce que ladicte Perrette avoit fait et commis plusieurs larrecins, et en ce faisant par long temps continué, et aussi favourisé et recellé plusieurs larrons, qui aussi faisoient et commectoient plusieurs et divers larrecins audit lieu de Paris, lesquels larrecins pour lesdits larrons vendoit et distribuoit, et l'argent que de ce elle recepvoit, en bailloit et delivroit ausdits larrons leur portion, et pour elle en retenoit son butin. Pour lesquels cas et aultres par elle confessez fut condamnee par sentence donnee du prevost de Paris, nommé messire Robert Destouteville (1) chevalier, à souffrir mort et estre enfouye toute vive devant le gibet, et tous ses biens acquis et confisquez au Roy : de laquelle sentence et jugement elle appella formellement en la cour de parlement, pour reverence du-

(1) *Destouteville :* Robert d'Estouteville, chevalier, seigneur de Begne, baron d'Ivry et de Saint-André-la-Marche.

quel appel fut differé à executer. Et apres que par ladicte court le procez d'icelle eut esté veu et visité fut dit par arrest d'icelle, et en confermant ladicte sentence, que ladicte Perrette avoit mal appellé et l'amanderoit, et que ladicte sentence seroit executee : ce qui fut dit à icelle Perrette, laquelle declaira lors qu'elle estoit grosse, parquoy fut de rechief differé de l'executer. Et fut faict visiter par ventrieres et matrosnes, qui rapporterent à justice qu'elle n'estoit point grosse. Et incontinent ledit rapport fait fut envoyee executer aux champs devant ledit gibet, par Henry Cousin executeur de la haulte justice audit lieu de Paris.

Merveilles advenuës au royaulme d'Angleterre en ladicte annee.

En ce temps passa la mer en Angleterre un legat de Rome, legat de par le Pape, qui illec prescha le peuple du pays. Et par especial en la ville de Londres, maistresse ville dudit royaulme, là où il fist plusieurs remonstrances aux habitans dudit lieu, et aultres d'environ, contre et au prejudice du roy Henry d'Angleterre, lesquelles remonstrances le cardinal d'Yorth qui accompagnoit ledit legat apres ladicte exposition par lui exposee en leur langage. Et tantost apres ladicte exposition faite, ledit peuple qui estoit assez de legiere creance se esmeut pour faire guerre allencontre dudit roy Henry de Lancastre et de la Royne (1) sa

(1) *La Royne* : Marguerite d'Anjou.

femme, fille du roy René de Cecille et de Iherusalem, et du prince de Galle leur fils. Et print ledit populaire pour leur capitaine le comte de Warwich, qui estoit capitaine de Calais, pour et au lieu de Richard duc d'Yorth, qui vouloit et pretendoit à estre roy dudit royaulme, qui maintenoit à luy duyre et compecter ledit royaulme d'Angleterre, comme prouchain heritier de la lignee et du cousté du roy Richard. Et peu de temps apres ledit duc d'Yorth qui avoit apres luy grand nombre de populaires en armes, se misrent aux champs et vindrent en un parc où estoit illec ledit roy Henry avec plusieurs ducs, princes, et aultres seigneurs, aussi tous en armes. Et auquel parc y avoit huit entrees, qui estoient gardees par huit barons dudit royaulme, qui tous estoient traistres audit roy Henry. Lesquels huit barons quant ils sceurent venir le duc d'Yorth devers ledit parc, le laisserent entrer en icelluy avec le comte de Warwich et autres, qui vindrent tout droit où estoit ledit roy Henry, lesquels ils prindrent et saisirent. Et incontinent ce fait, vindrent tuer plusieurs princes et aultres grands seigneurs de son sang qui estoient autour de luy. Et ces choses faictes ledit comte de Warwich print ledit Henry et l'amena tout droit en la ville de Londres, et portoit l'espee nuë devant ledit Henry comme son connestable. Et quand icelluy roy Henry de Lancastre fut audit lieu de Londres, il le mena tout droit devant la tour dudit Londres, dedans laquelle tour estoient quatre barrons dudit pays pour ledit Henry. Ausquels ledit Henry et Warwich parlerent par belles paroles, les tirerent hors de la tour, apres ce qu'ils leur prosmirent qu'ils ne auroient nul mal de leurs personnes,

et qu'ils les asseuroient : lesquels soubs umbre de leurs dictes promesses yssirent hors de ladicte tour. Et ainsi qu'on menoit lesdits quatre barons apres ledit Henry et Warwich, plusieurs de ladicte ville de Londres s'esmurent et vindrent tuer l'un desdits quatre barons, nommé le seigneur Descalles, et luy baillerent plusieurs coups orbes. Et le lendemain ils firent escarteller lesdits aultres barons devant ladicte tour de Londres, nonobstant lesdictes promesses ainsi à eux faictes. Et s'y fie qui vouldra.

Audit temps advint en la cité de Paris un grant debat entre les gens et officiers du Roy en sa chambre des aides à Paris, et un des bedeaux de l'Université d'icelle ville, pour un exploict fait par icelluy bedeau à l'encontre de deux conseilliers de ladicte chambre des aydes, pour lequel exploict ledit bedeau fut constitué prisonnier en la conciergerie du Palais Royal audit lieu de Paris. Dont ceulx de ladicte Université furent moult desplaisans : et pour le ravoir firent cessations en ladicte ville, de preschier, lire, et estudier. Et apres furent appointez, et fut restably et demourerent contens.

Audit temps advint à Paris aussi, qu'un nommé Anthoine le bastard de Bourgongne vint et entra en ladicte ville de Paris en habit mescognu, et n'y sejourna que un jour et une nuit et puis s'en retourna. Et quant il fut sceu qu'il estoit ainsi venu en ladicte ville, plusieurs officiers du Roy et gens de façon d'icelle, furent fort imaginatifs comment ne pourquoy il estoit ainsi venu que dit est. Et de ladicte venuë en furent portees les nouvelles au Roy par aucuns qui en parlerent à la charge de ladicte ville, qui n'y avoient

aucune coulpe. Et pour ceste cause et a grant haste le Roy envoya audit lieu de Paris son mareschal seigneur de Loheac (1), et maistre Jehan Bureau thresorier de France, pour pourveoir et donner provision audit donné à entendre. Et affin que le Roy n'eust aucune imagination que ceulx de ladicte ville de Paris eussent aucune coulpe ou charge à ladite venuë, luy fut envoyé de par ladicte ville une ambaxade, ou estoient maistre Jehan de Lolive docteur en theologie et chancelier de l'eglise de Paris, Nicolas de Louviers, sire Jehan Clerebourg general maistre des monnoyes, sire Jehan Luilier clerc de ladicte ville, Jacques Rebours procureur d'icelle, Jehan Volant marchant, et aultres: tous lesquels le Roy receupt benignement. Et apres leur propos fait servant à leur excusation fut le Roy tres content d'eulx, et leur fist bonne et gracieuse response, et s'en retournerent joyeusement à Paris dont ils estoient partis.

En ce temps messire Robert Destouteville chevalier, qui estoit prevost de Paris, fut mis et constitué prisonnier en la bastille Sainct Anthoine à Paris. Et depuis au Louvre par l'ordonnance desdits seigneurs de Loheac, maistre Jehan Bureau, pour aucunes injustices ou abus qu'on luy mettoit sus, qu'il faisoit en exerçant sondit office, dont de ce ne fust point attaint. Et lors par maistre Jehan Advin conseiller lay en la court de parlement, furent faits plusieurs exploicts en l'ostel dudit Destouteville : comme de chercher boistes, coffres, et aultres lieux, pour sçavoir se on y trouveroit nulles lettres, et fist plusieurs rudesses audit hostel à dame Ambroise de Loré femme dudit Destouteville,

(1) *De Loheac :* André de Laval, de la maison de Montmorency.

qui estoit moult saige, noble et honneste dame, Dieu de ses exploicts les vueille pugnir : car il le a bien desservy (1).

En ladite annee furent les rivieres de Seine et Marne moult grandes, tellement que en une nuit ladicte riviere de Marne creust et devint si grande à l'environ de Sainct Mor des Fossez, comme de la haulteur d'ung homme, et fist plusieurs grands dommages en divers lieux. Et entre les aultres dommages ladicte riviere vint si grande à un villaige nommé Claye, et en un hostel illec estant qui est à l'evesque de Meaulx, qu'elle en emporta toute la massonnerie du devant dudit hostel, où il avoit deux belles tours nouvellement basties : dedans lesquelles y avoit de belles chambres bien nattees, voires bien garnies de lict, tapisseries, et aultres choses qui tout en emporta ladicte riviere.

En ce temps advint en Normandie que le corps de l'eglise de Fescamp, par malle fortune et feu d'aventure qui vint de la mer devers les Marches de Cornoualle se bouta au clochier d'icelle abbaye, qui fut tout brulé et ars, et furent les cloches d'icelle abbaye toutes fonduës et mises en une masse, qui fut moult grant pitié en ladicte abbaye.

Audit temps furent grandes nouvelles par tout le royaulme de France et en aultres lieux, d'une jeune fille de l'aage de dix huict ans ou environ, qui estoit en la ville du Mans, laquelle fist plusieurs folies et grandes merveilles, et disoit que le diable la tourmentoit, et sailloit en l'air, crioit et escumoit, et faisoit moult d'aultres merveilles, en abusant plusieurs personnes qui l'aloient voir : mais en fin on trouva que

(1) *Desservy* : mérité.

ce n'estoit que tout abus, et qu'elle estoit une meschante folle, et faisoit lesdictes folies et diableries par l'ennortement, conduicte et moyen d'aucuns des officiers de l'evesque dudit lieu du Mans, qui la maintenoient et en faisoient tout ce que bon leur sembloit, et qui ausdites folies faire l'avoient ainsi duicte (1).

Audit temps advint de rechief audit royaulme d'Angleterre apres que la desconfiteure devant dite ait esté faite par le comte de Warwiche, que le duc de Sommerset cousin dudit roy Henry d'Angleterre, accompaigné de plusieurs aultres jeunes seigneurs parens et heritiers des aultres princes et seigneurs qui estoient, et avoient esté tuez à la prise dudit roy Henry de Lanclastre, firent de grands amas de gens d'armes et vindrent tenir les champs à l'encontre dudit duc d'Yorth, et tant firent qu'ils le vindrent trouver en un champ luy et sa compaignie, qui furent tuez. Et audit champ nommé les plaines Sainct Albans fut tué ledit duc d'Yorth; apres qu'il eut esté tué luy coupperent la teste, laquelle ils mirent au bout d'une lance. Et au tour d'icelle teste luy mirent une couronne de feurre (2), en figure de couronne royalle, en derision de ce qu'il se vouloit faire roy dudit royaulme. Et avecques luy moururent audit champ bien six vingts barons, chevaliers, escuyers, et gens de nom dudit royaulme, et grant nombre d'aultres gens de guerre, que bien on estimoit de neuf à dix mil combatans.

Et le mercredy tiers jour de febvrier audit an 1460, furent leuës et publiees à Roüen et en divers aultres villes de la duché de Normendie, és lieux publicques et à son de trompe, lettres patentes du Roy, par lesquelles

(1) *Duiete* : instruite, formée. — (2) *De feurre* : de paille.

il declairoit son plaisir estre tel, que partout ledit pays de Normendie et les ports de mer d'icelluy, feussent laissez paisiblement descendre tous Anglois et Angleschés, de quelque estat qu'ils fussent, et en tel habit que bon leur sembleroit, tenans et adurans le party du roy Henry d'Angleterre et de la Royne sa femme, sans aucun saufconduit avoir de luy, et de les laisser converser par tout son royaulme.

Et l'an 1461 au mois de juillet, advint que le roy Charles fut malade au chasteau de Meum sus Yevre, d'une maladie qui luy fut incurable, dont et de laquelle maladie il ala de vie à trespas audit lieu de Meum, le mercredy vingt-deuxiesme jour dudit mois de juillet, feste de la Benoiste Magdaleine, entre une et deux heures apres midy dudit jour, dont fut grant pitié et dommage. Au royaulme des cieulx puisse estre l'ame de luy en bon repos : car quant il vivoit c'estoit ung moult saige et vaillant seigneur, et qui laissa son royaulme bien uny et en bonne justice et tranquilité.

Et incontinent apres ladicte mort, et qu'elle fut manifestee, la pluspart des officiers dudit lieu de Paris et plusieurs aultres du royaulme s'en partirent et alerent au pays de Henault et de Picardie par devers monsieur le Daulphin, qui illec estoit avec monsieur le duc de Bourgongne. Lequel monseigneur le Daulphin par le deces de son feu pere venoit à la couronne, pour sçavoir de luy quel estoit son plaisir et comment ils se auroient à gouverner soubs luy, et pour estre de luy confermez en leurs offices. Auquel lieu apres icelle mort fist plusieurs officiers en sa chambre des comptes à Paris, et aultres. Et entre aultres y fist et

créa maistre Pierre l'Orfevre seigneur Dermenonville, et Nicolas de Louviers, conseilliers en ladicte chambre, et maistre Jehan Baillet maistre des requestes et rapporteur en sa chancellerie. Et y conferma en icelle chambre messire Symon Charles, qui aussi se fist porter audit pays en une litiere, et les aultres officiers requerans estre confermez, furent renvoyez à Paris, pour illec à actendre la venuë du Roy.

Et le vingt-quatriesme jour de juillet audit an 1461, maistre Ethienne Chevalier qui avoit esté tresorier des finances dudit feu roy Charles, et lequel il avoit nommé ung des executeurs de son testament, et aussi maistre Dreux Budé audiencier de la chancellerie de France, se partirent de la ville de Paris pour aler au corps dudit deffunct audit lieu de Meum : mais le seigneur d'Aigreville capitaine de Montargis par le pourchas d'ung gentilhomme nommé Vuaste de Morpedon (1), fit arrester audit lieu de Montargis lesdits Chevalier et Budé; et illec furent une espace de temps, et jusques à ce que le Roy les envoya faire delivrer, eulx et leurs biens; et depuis furent par luy entretenus en leurs offices de tresorier et audiencier.

Et est assavoir que le jeudy vingt-troisiesme jour de juillet audit an 1461, qui fut le landemain de ladicte mort environ heure de nuit, fut veuë au ciel courir bien fort une tres-longue comete qui jettoit en l'air grant resplendisseur et grande clarté, tellement qu'il sembloit que tout Paris feust en feu et en flambe, Dieu l'en vueille bien preserver.

Et le jeudy sixiesme jour d'aoust 1461, le corps

(1) *Vuaste de Morpedon* : ou *Vaast de Montespedon*, dont il est parlé dans les Mémoires de Castelnau.

dudit deffunct arriva et fut amené reposer en l'eglise de Nostre Dame des Champs hors Paris, où il fut amené dudit lieu de Meum. Et le landemain fut alé querir audit lieu, et apporté à Paris en moult grande et belle conduicte, ordonnance et reverence qui fut faicte audit corps, comme bien le valoit : c'est assavoir du clergié, des nobles personnes, officiers, bourgeois et populaire. Et y avoit pour luminaire porté devant ledit corps deux cens torches de quatre livres de cire chacune piece, toutes armoyees en double aux armes de France, et estoient portees par deux cens povres personnes, tous revestus de robes et chapperons de dueil. Et estoit ledit corps porté en une litiere par les henouars (1) de Paris. Laquelle litiere estoit couverte et assemblee d'ung moult riche drap d'or qui bien pouvoit valoir mille ou douze cens escus d'or. Et dessus ladicte litiere estoit la portraicture faite dudict deffunct roy Charles, revestu d'un bel habit royal, une couronne en la teste, et en l'une de ses mains tenoit ung sceptre, et en l'autre le baston royal. Et en ce estat fut porté en la grant eglise Nostre Dame de Paris : et devant aloyent tous les crieurs de corps de ladicte ville, pareillement vestus de dueil, et armoyez devant et derriere desdictes armes de France. Et apres eulx estoient portees devant icelle litiere lesdictes deux cens torches, ainsi armoyees en double que dit est. Et apres icelle litiere aloyent faisans le dueil messeigneurs les ducs d'Orleans, conte d'Angolesme, freres; les contes d'Eu et de Dunois, messire Jehan Jouvenelle des Ursins chevalier chancellier de France, et le grant escuyer, tous revestus de dueil et

(1) *Henouars* : officiers de gabelles.

montez à cheval. Et puis apres icelle litiere aloyent à pied deux à deux tous les officiers de l'ostel dudit deffunct, aussi tous vestus de dueil angoisseux, lesquels il faisoit moult piteux veoir : et de la grant tristesse et courroux que on leur veoit porter pour la mort de leurdit maistre, furent grans pleurs et lamentations faictes parmy toute ladicte ville. Et aussi y avoit au joingnement de la dicte litiere six des paiges dudit deffunct, housez et esperonnez sus six coursiers tous vestus et couvers de veloux noir, et lesdits paiges audit habit de dueil. Et Dieu sçait le doulourcux et pituel dueil qu'ils faisoient pour leurdit maistre. Et disoit on lors que l'ung desdits paiges avoit esté par quatre jours entiers sans boire et sans menger, pour cause de ladicte mort : et le landemain qui fut le vendredy septiesme jour d'aoust audit an 1461, ledit corps d'iceluy deffunct fust tiré hors de ladicte eglise de Nostre Dame de Paris, environ trois heures apres midy, et mené et accompagné, comme devant est dit, en l'eglise Sainct Denis en France, et là il fut inhumé (1) et y gist : nostre Dieu ait mercy de son ame. Et vers la fin dudit mois d'aoust nostre souverain seigneur le roy de France Loys, lors estant daulphin de Viennois et aisné fils dudit deffunct, succeda à ladicte couronne, fut sacré roy à Reims par l'archevesque Jouvenel, auquel lieu il fut moult noblement accompagné par la plus part des seigneurs de nom de son royaulme en moult grant et notable nombre.

Et le dernier jour dudit mois d'aoust il partist d'ung hostel estant aux faulxbourgs de la porte Sainct-Honnoré, nommé les Porcherons, appartenant à messire

(1) *Voyez* le Cérémonial de France, tom. 1, p. 180.

Jehan Bureau, qui fut fait chevalier audit sacre à Reims, pour venir faire son entree en sa bonne ville de Paris. Au devant de laquelle entree yssirent hors de la ville tous les estats d'icelle, et par belle ordre, pour illec trouver le Roy et luy faire la reverence et bien viengnant. En laquelle assemblee estoit l'evesque de Paris nommé Chartier, l'Université, la court de parlement, prevost de Paris, chambre des comptes et tous officiers, le prevost des marchans et eschevins tous vestus de robes damas fourrees de belles martres. Et lesquels prevost des marchans et eschevins vindrent aux champs rencontrer et faire la reverence au Roy, et proposa devant luy pour ladicte ville ledit prevost des marchans nommé maistre Henry de Livres qui luy bailla et presenta les clefs de la porte Sainct Denis, par où il fist sadicte entree. Et ce fait chacun se tira a part : et au mesme lieu le Roy fist ce jour grant nombre de chevaliers. Et en venant le Roy par ladicte porte Sainct Denis, il trouva prés de l'eglise de Sainct Ladre un herault monté à cheval revestu des armes de ladicte ville qui estoit nommé Loyal Cueur, qui de par ladicte ville, luy presenta cinq dames richement aournees; lesquelles estoient montees sur cinq chevaulx de pris, et estoit chascun cheval couvert et habillé de riches couvertures toutes aux armes d'icelle ville : lesquelles dames et chacune par ordre avoient tous personnages tout compillez à la signification de cinq lettres faisans Paris, qui toutes parlerent au Roy ainsi que ordonné leur estoit.

Et en icelle entree (1) faisant, le Roy estoit moult noblement accompagné de tous les grans princes et no-

(1) *Voyez* le Cérémonial de France, tom. 1, p. 172 et 179.

bles seigneurs de son royaulme, comme de messeigneurs les ducs d'Orleans, de Bourgongne, de Bourbon, et de Cleves, le comte de Charrolois fils unicque dudit duc de Bourgongne, des contes d'Angoulesme, de Sainct Pol, et de Dunois, et aultres plusieurs contes, barons, chevaliers, capitaines, et aultres gentils hommes de grant façon, qui pour honeur luy faire en ladicte entree avoient de moult belles et riches housseures dont leurs chevaulx estoient tous couverts de diverses sortes et façons; et estoient les unes d'icelles de fin drap d'or, fourrees de martres sebelines, les aultres de veloux fourrees de pennes d'ermines, de drap de damas, d'orfevrerie, et chargees de grosses campanes d'argent, blanches et dorees, qui avoient cousté moult grant finance, et si y avoit sur lesdits chevaulx et couvertures de beaux jeunes enfans paiges, et bien richement vestus. Et sur leurs espaulles avoient de belles escharpes branlans sur les cropes desdits chevaulx, qui faisoient moult bel et plaisant veoir.

Et à l'entree que fist le Roy en ladicte ville de Paris par ladicte porte Sainct Denis il trouva une moult belle nef en figure d'argent, portee par hault contre la maçonnerie de ladicte porte dessus le pont levis d'icelle, en signifiance des armes de ladicte ville, dedans laquelle nef estoient les trois Estats, et aux chasteaulx de devant et derriere d'icelle nef estoient justice et equité, qui avoient personnages pour ce à eulx ordonnez, et à la hune du mast de ladicte nef qui estoit en façon d'un lis, yssoit ung Roy habillé en habit royal que deux anges conduisoient.

Et ung peu avant dedans ladicte ville estoient à la fontaine du Ponceau hommes et femmes sauvaiges,

qui se combattoient et faisoient plusieurs contenances : et si y avoit encores trois bien belles filles faisans personnaiges de seraines toutes nuës, et leur veoit on le beau tetin droit separé, rond et dur, qui estoit chose bien plaisante, et disoient de petits motets et bergerettes. Et prés d'eulx joüoient plusieurs bas instrumens qui rendoient de grandes melodies. Et pour bien raffreschir les entrans en ladicte ville y avoit divers conduits en ladicte fontaine gettans laict, vin, et ypocras, dont chacun buvoit qui vouloit : et ung peu au dessoubs dudit Ponceau à l'endroit de la Trinité, y avoit une passion par personnaiges, et sans parler Dieu estendu en la croix, et les deux larrons à dextre et à senestre. Et plus avant à la porte aux Paintres avoit aultres personnaiges moult richement habillez. Et à la fontaine Saint Innocent y avoit aussi personnaiges de chasseurs, qui accueillirent une bische illec estant : qui faisoient moult grant bruit de chiens et de trompes de chasses. Et à la boucherie de Paris y avoit eschaffaulx figurez à la bastille de Dieppe. Et quant le Roy passa il se livra illec merveilleux assault de gens du Roy à l'encontre des Anglois estans dedans ladicte bastille, qui furent prins et gaignez, et eurent tous les gorges couppees. Et contre la porte de Chastellet y avoit de moult beaulx personnaiges. Et oultre ledit Chastellet sur le Pont aux Changes y avoit aultres personnaiges, estoit tout tendu par dessus : et à l'heure que le Roy passa on laissa voler parmy ledit pont plus de deux cens douzaines d'oyseaulx de diverses sortes et façons, que les oyselleurs de Paris laisserent aler, comme ils sont tenus de ce faire : pource qu'ils ont sur ledit pont lieu et place

à jour de feste pour vendre lesdits oyseaulx. Et par tous les lieux en ladicte ville par où le Roy passa celle journee, estoit tout tendu au long des ruës bien notablement : et ainsi s'en ala faire son oraison en l'eglise Nostre Dame de Paris, et puis s'en retourna souper en son Palais Royal à Paris, en la grand salle d'iceluy ; lequel souper fut moult bel et plantureux, et coucha celle nuit audit palais. Et le landemain premier jour de septembre audit an 1461, il se deslogea dudit palais, et s'en ala loger en son hostel des Tournelles prés de la bastille de Sainct Anthoine, où il fut et sejourna, depuis par aucun temps : et là il fist et ordonna plusieurs choses touchant les affaires de son royaulme, et illec fit plusieurs ordonnances, et desapointa les plus grans et principaulx officiers de sondit royaulme : comme le chancelier Juvenel, le mareschal, l'admiral, le premier president de parlement, le prevost de Paris, et plusieurs aultres.

Et en leurs lieux y en mist d'aultres tous neufz. Pareillement aussi desapointa plusieurs maistres des requestes, secretaires, conseilliers et clers des comptes, de la cour de parlement, des generaulx des aydes, de la chambre du thresor, des generaulx des monnoyes et aultres. Et en leurs lieux y en mist de tous nouveaulx.

Et le tiers jour de septembre 1461, le Roy avecques les seigneurs et aucuns gentils-hommes de sa maison soupperent en l'ostel de maistre Guillaume de Corbie lors conseillier en sa court de parlement. Et celle nuit le Roy le fist et crea premier president du Daulphiné : et là y furent plusieurs damoiselles et honnestes bourgeoises dudit lieu de Paris. Et ce jour

aussi fut fait et creé secretaire Jehan Prevost, clerc de maistre Jehan de Balengelier, greffier des requestes de l'hostel du Roy, au moyen de ce qu'il espousa une jeune femme nommée Mariete qui avoit servy monseigneur le bastard d'Armignac conte de Comminge, à cause de quoy ledit Prevost a eu de grans biens et y print le bien qu'il a. Et en ce temps le Roy estant audit lieu de Paris, fist de grandes, honnestes et bonnes chieres en divers lieux et hostels de Paris.

Et si advint en ce temps audit lieu de Paris, que une belle jeune femme nommee Jehanne du Bois, femme d'un notaire de Chastelet dudit lieu de Paris, se partit et absenta hors de la maison de sondit mary et s'en ala où bon luy sembla. Et depuis par longtemps fut perdue. Et apres son dit mary bien conseillé de ses principaulx amis la reprint, et se contint de là en avant avecques sondit mary bien et honnestement.

En l'annee 1462 ensuivant, ne survindrent gueres de nouvelletez qui feussent de grant memoire, pourquoy n'en est icy faicte aucune mention. Et au regard de l'annee ensuivant 1463, pareillement que dit est, ne survint riens qui doye estre mis en grant memoire : mais l'hyver fut court sans estre froit, et fut l'esté long. Il creust en ladicte annee assez de vin et assez bon. Et au regard des autres biens de terre n'en fut pas grant habondance, mais la mer fut fort fructueuse.

En l'an 1464, à un jour de mardy quinziesme jour de may, le Roy vint et arriva en sa ville de Paris, qui venoit de Nogent-le-Roy, où illec la Royne s'estoit delivree d'une belle fille (1). Et ce jour il souppa en l'os-

(1) *Une belle fille :* Jeanne de France. Le 19 du même mois il y eut

tel de maistre Charles d'Orgemont seigneur de Mery, et puis s'en partit audit mois de may de ladicte ville de Paris, pour aler és marches de Picardie, cuidant illec trouver les ambassades du roy Edouart d'Angleterre, que on luy avoit dit qu'ils y devoient venir par devers luy, qui n'y vindrent point. Et à ceste cause s'en partit dudit pays de Picardie et s'en ala à Rouen et aultres lieux de Normendie. Et luy estant audit pays de Normendie, advint que ung balenier (1) fut prins sur mer és marches de Hollande, dedans lequel estoit avecques aultres ung nommé le bastard de Rubempré, lequel balenier et ceulx qui dedans estoient furent prins tous prisonniers par les navires de Flandres : et apres ladite prise faitte plusieurs Picards et Flamans disoient et publioient que dedans iceluy le Roy les avoit envoyez pour prendre prisonnier monseigneur de Charrolois, dont il n'estoit riens.

En ce temps le Roy qui estoit en Normendie s'en partit pour retourner audit lieu de Nogent. Et puis de là s'en ala à Tours, Chinon, et de là à Poictiers. Auquel lieu de Poictiers ala et fut par devers luy une ambassade de Paris luy requerir aucunes franchises pour ladicte ville, dont riens ou que peu ne leur accorda, sinon que l'imposition foraine n'auroit plus de cours en ladicte ville qui n'estoit pas grant chose : mais ils n'en joüyrent point nonobstant leurdit don, pource que les gens des comptes à qui leurs lettres s'adressoient, ne leur voulurent bailler d'icelles leur ex-

des accords signés pour le mariage de cette jeune princesse avec Louis d'Orléans, qui fut depuis roi de France, sous le nom de Louis XII, et qui avoit à peine deux ans.

(1) *Balenier* : bateau destiné à la pêche de la baleine.

pedition. Et aussi furent devers le Roy audit lieu de Poictiers les ambassadeurs du duc de Bretaigne, qui par luy furent oys sur aucuns articles qu'ils luy exposerent touchant le fait du Roy et dudit duc : lesquels articles ou la plus part d'iceulx furent par le Roy accordez, et en iceulx articles accordant lesdits ambassadeurs promisrent de faire venir ledit duc de Bretaigne audit lieu de Poictiers ou ailleurs, au bon plaisir du Roy, pour confermer iceulx articles accordez. Et à tant se departirent dudit lieu de Poictiers lesdits ambassadeurs, faignans eulx en retourner audit pays de Bretaigne : mais ils firent tout le contraire, comme cy apres sera dit : car ils partirent dudit Poictiers à ung jour de samedy, et ce jour ne firent que quatre lieuës, et illec demourerent jusques au lundy ensuivant que monsieur le duc de Berry frere du Roy s'en partit aussi dudit lieu de Poictiers, et vint jusques ausdits ambassadeurs qui le recueillirent et l'en emmenerent audit pays de Bretaigne à bien grant haste et diligence, pour peur que le Roy n'en eust nouvelles et qu'ils fussent suivis. Et desja estoit audit pays alé pardevers icelluy duc monseigneur le comte de Dunoys : et si s'en allerent audit pays de Bretaigne apres ledict partement aucuns particuliers par devers mondit seigneur de Berry.

Et tantost apres ledit partement ainsi fait que dit est, monseigneur le duc de Bourbon porta guerre au Roy et à ses pays, et print toutes les finances qui estoient au Roy estans és pays de mondit seigneur le duc. Et si y fist prendre et arrester le seigneur de Crussol, qui bien estoit fort familier du Roy. Et lequel seigneur de Crussol passoit lors par les pays de monseigneur le

duc de Bourbon, menant avecques soy sa femme et plusieurs de ses biens, tous lesquels furent en arrest en la ville de Cosne en Bourbonnois.

Et apres les choses dessusdictes furent aussi arrestez prisonniers en la ville de Molins, le seigneur de Traynel (1) paravant chancelier de France, et maistre Pierre Doriolle (2) general des finances du Roy, lesquels furent longuement detenus en arrest en la ville de Molins : et puis aprés par mondit seigneur le duc furent delivrez, et s'en retournerent par devers le Roy.

Et le dimanche douziesme jour de mars audit an 1464, apres ledit partement de monseigneur de Berry dudit lieu de Poictiers, Anthoine de Chabannes conte de Dampmartin, qui estoit constitué prisonnier en la bastille Sainct Anthoine, s'en partit et eschappa dudit lieu et s'en ala en Berry et en Bourbonnois : où illec il fut bien recueilly par les gens de mesdits seigneurs de Bourbon et Berry. Et pour occasion dudit eschapement en furent plusieurs constituez prisonniers.

Et le mercredy ensuivant quinziesme jour du mois, messire Charles de Melun lieutenant du Roy, maistre Jehan Balue esleu evesque d'Evreux, et maistre Jehan le Prevost notaire et secretaire du Roy, vindrent et arriverent à Paris en l'ostel de la ville, où illec fut faicte lecture d'aucuns articles dont le Roy leur avoit baillé charge. Et apres ladicte lecture ainsi faicte, furent faictes en l'ostel de ladicte ville plusieurs belles ordonnances pour la tuition, garde, et seureté d'icelle ville : comme de faire guet et de garder les portes d'icelle, et les aultres fermer et murer : et mettre les

(1) *Traynel :* Guillaume Juvénal des Ursins. — (2) *Pierre Doriolle :* depuis chancelier.

chesnes de fer des ruës de ladite ville en estat, pour servir quant mestier en seroit : et plusieurs aultres choses qui longues seroient à escripre, que je passe cy pour cause de briefveté.

En ce temps furent prins par inventoire et mis en la main du Roy, tous et chacun les biens de Pierre Morin trouvez, et estans à Paris, pource que ledit Morin qui estoit tresorier de mondict seigneur de Berry tenoit pour ledit seigneur contre le Roy, la ville et tour de Bourges : et à ceste cause le Roy donna l'office de huissier du thresor qui estoit audit Morin, à ung nommé Jacques Testeclere.

Et apres le partement dudit Dampmartin, il trouva moyen et façon de prendre et avoir sur Geuffroy Cueur, fils de feu Jacques Cueur, les places de Sainct Forgeau et Sainct Morice, où il print ledit Geuffroy a son prisonnier, et avecques aussi print tous les biens qu'il avoit esdits lieux.

Et apres ces choses le Roy s'en tira devers Angers et le pont de See, pour sçavoir le vouloir de ceulx qui ainsi s'estoient mauvaisement de luy departis et alez audit pays de Bretaigne. Et avoit le Roy avecques luy pour le accompaigner, le roy de Cecille et monseigneur du Maine : et si le suivirent plusieurs gens de guerre de son royaulme, et en grant nombre; qu'on estimoit estre de vingt à trente mil combatans. Et apres que le Roy eut ainsi esté illec une espace de temps, voyant qu'il n'y faisoit gueres s'en ala et tira au pays de Berry vers Yssouldun, Viarron, le bourg de Dreux, et aultres places environ : et mena avecques luy grant quantité de ses gens de guerre et de son artillerie, et laissa lesdits roy de Cecille et seigneur du Maine

bien accompagnez de gens de guerre, pour garder et deffendre que lesdits de Bretaigne n'entrassent en Normandie ne en aultres lieux de ce royaulme, pour le dommaiger.

Et quant le Roy fut ainsi venu audit païs de Berry que dit est, il sejourna illec ung peu de temps, et puis s'en partit pour aller au païs de Bourbonnois : et laissa la ville de Bourges sans y aller, pource qu'il y avoit grant garnison dedans ladicte ville, dont estoit conducteur et capitaine monseigneur le bastard de Bourbon pour mondit seigneur de Berry : et vint entrer audit païs de Bourbonnois, où illec environ le jour de l'Ascension nostre Seigneur, la ville et chastel de Sainct Amant Lalier fut prinse d'assault, et peu de temps apres luy fut renduë la ville et chastel de Monluçon par composition, dedans laquelle estoient Jacques de Bourdon et trente cincq lances, qui s'en alerent eulx et leurs biens saufs, et jurerent que jamais ne s'armeroient contre le Roy.

Et la veille dudit jour d'Ascension notre Seigneur arriverent à Paris monseigneur le chancelier Trainel, maistre Estienne Chevalier, Nicolas de Louviers, maistre Jehan des Molins : par lesquels le Roy escripvoit à ses bons bourgeois, manans et habitans de Paris, en les mercians de leurs bons vouloirs et loyautez, en les priant et enhortant de bien en mieux continuer : et par iceux leur mandoit qu'il leur envoyeroit la Royne pour acoucher à Paris, comme à la ville du monde que plus il aimoit (1).

(1) *Que plus il aimoit :* le Roi n'ayant point d'enfans mâles, le duc de Berry étoit l'héritier présomptif de la Couronne, titre qui lui donnoit beaucoup d'importance. Voilà pourquoi Louis XI fit souvent cou-

Et le jeudy trentieme et penultiesme jour de may l'an 1465, advint que à ung moulin qui est par delà Moret en Gastinois, nommé le moulin Basset, en une hostellerie illec estant se vindrent loger Jehan la Hure marchant de la ville de Sens, ung sien nepveu et aultres en sa compagnie: et en ladite hostellerie environ minuit vindrent de trente à quarante hommes à cheval tous en armes, qui estoient venus desdits lieux de Sainct Maurice et Sainct Forgeau, qui emmenerent prisonniers esdits lieux lesdits la Hure et ceulx de sadite compagnie, ensemble tous leurs biens et bagues: et audit temps le Roy ordonna de rompre et abbatre les ponts de Chamois, et Beaumont sur Oise, et aultres.

Et le jeudy sixiesme jour de juing audit an 1465, advint à Paris, en la ruë Sainct Denis devant la barbe d'or, que ung ancien homme bonnetier nommé Jean Marceau, se pendit et estrangla en sa maison, et fut le corps trouvé mort. Si fut despendu et apporté au Chastellet de Paris, pour estre illec visité, et apres ladite visitation faite fut envoyé et porté pendre ledit corps au gibet de Paris. Et en ce mesme jour y eut ung laboureur demourant à Clignencourt nommé Jehan Petit, qui couppa la gorge à sa femme.

En ce temps le bastard de Bourgongne et le mareschal de Bourgongne (1) accompaignez de grant quantité de gens de guerre de la compagnie dudit monseigneur de Charrolois, commencerent à courir sus aux villes et subjects du Roy par port d'armes, et vindrent pren-

rir le bruit que la Reine étoit enceinte, quoiqu'elle ne le fût pas. Charles VIII ne vint au monde qu'en 1470.

(1) *Le mareschal de Bourgongne :* Thibaut de Neufchâtel.

dre sus le Roy Roye et Montdidier. Et lors monseigneur le conte de Nevers et Joachin Rouault mareschal de France, et estans pour le Roy dedans la ville de Peronne a tout bien quatre mil combatans, se retrayerent à Noyon et à Compiengne : et laisserent audit lieu de Peronne pour la garde d'icelle, des nobles de France, et cinq cens francs archiers.

Et le dimenche unziesme jour dudit mois de juing fut faite à Paris une moult belle et notable procession generalle, où furent portees moult de sainctes reliques, et entre aultres sainctes choses furent portees les chasses de madame saincte Genevieſve et sainct Marcel : et par belle ordonnance vindrent en la grant eglise de Paris, où illec fut chantee une haulte messe de Nostre Dame. Et illec prescha au peuple maistre Jehan de Lolive docteur en theologie, qui declaira que ladicte assemblee et congregacion se faisoit pour la santé et bonne prosperité du Roy, et aussi de la Royne et du fruict qui estoit autour d'elle (1), et pour la paix et bonne union estre mise entre le Roy et les princes, et pour les biens de terre.

Audit temps le Roy estant en Bourbonnois s'en tira à Sainct Poursain, auquel lieu madame la duchesse de Bourbonnois et d'Auvergne sa sœur s'en ala pour parler à luy, comme desplaisante du discord qu'elle veoit estre entre le Roy son frere et monseigneur de Bourbon son mary. Et pour y cuider trouver bon moyen, ce qui ne se peut faire lors : et cependant ledit monseigneur le duc vuida hors de Moulins, et s'en ala à Riom.

Audit temps fut ordonné en l'ostel de la ville de

(1) *Autour d'elle* : dont elle étoit enceinte.

Paris, que les portes de Sainct Martin, Montmartre, le Temple, Sainct Germain Desprez, Sainct Victor, et Sainct Michel, seroient toutes murees, et qu'on feroit guet de nuit dessus les murs d'icelle ville.

Audit temps fut envoyé mettre le siege devant Sainct Morise, tenu et occupé par l'adveu dudit conte de Dampmartin : à tenir lequel siege y estoit le bailly de Sens nommé messire Charles de Meleun, et plusieurs gens de communes avecques luy. Et encores y fut de rechief envoyé Anthoine bailly de Meleun, qui y mena avecques luy aucuns archiers et arbalestriers dudit lieu de Paris : et tantost apres que ledit de Meleun et iceux archers et arbalestriers furent ainsi arrivez devant ladicte place, ceux dudit Sainct Morise se rendirent par composition, et baillerent ladicte place.

Audit temps aussi advint que ung nommé maistre Louys de Tilliers, notaire et secretaire du Roy et tresorier de Carcassonne et grenetier de Selles en Berry, qui estoit serviteur de messire Anthoine de Chasteauneuf, seigneur du Lau, fut tué par malle-fortune d'un archer qui essayoit un arc duquel il tiroit une flesche contre un huys qui estoit devant luy que à l'heure ledit maistre Louys ouvroit, et luy vint passer la flesche tout au travers du corps : et incontinent s'en alla jetter dessus une couchette estant en la chambre : dessus laquelle il rendit l'ame à Dieu incontinent apres.

Et le jour sainct Jean Baptiste, vingt-quatriesme jour de juin, aucuns qui se baignoient à leurs plaisances en la riviere de Seine par malle fortune se noyerent : et pour cause de ce fut crié par les carrefours de Paris, que de là en avant nul ne fust si hardy

de soy aler plus baigner en ladicte riviere : et que chascun teint de jour devant son huys ung seau d'eauë, sur peine de prison et de soixante sols parisis d'amende.

Et le landemain vingt-cinquiesme jour dudict mois de juing, fut ordonné en ladicte ville de Paris, que toutes les chesnes des ruës de ladicte ville seroient abbatuës et laissees gesir sur terre, és lieux où elles sont ordonnees, pour estre toutes prestes, et regarder où il y auroit faulte pour les amender et y pourvoir à les trouver toutes prestes quant besoing en seroit : ce qui fut fait. Et si fut aussi ordonné et enjoinct à un chascun de ladicte ville qu'ils se armassent, et eussent provision d'armeures chascun selon son estat, pour la garde de ladicte ville, et pour estre tous prests quant mestier en seroit. Et ce par cedulles envoyees de par ladicte ville à un chascun particulier.

Audit temps tous Bourguignons, Picards, et autres nations de l'obeyssance et sous la conduite dudit monseigneur de Charrolois, marcherent tant en France qu'ils vindrent et arriverent jusques à Pont Saincte Maixance, qu'ils trouverent moyen d'avoir, et que ung nommé Madre qui en estoit capitaine pour maistre Pierre l'Orfevre, seigneur Dermenonville, leur bailla par composition et argent qu'il en print dudict seigneur de Charrolois. Et à ceste cause vindrent et passerent parmy l'Isle de France, qui par les dessusdicts fut fort dommaigé : nonobstant qu'ils disoient par tout où ils passoient qu'ils venoient pour affranchir le pays de France, et pour le bien publicq.

Et incontinent apres ledict passaige fait audict Pont Saincte Maixance, lesdicts Bourguignons eurent la place de Beaulieu, qui longuement avoit esté tenuë

contre iceulx Bourguignons par aucuns de la charge et compaignie de Jouachain Rouault, qui s'en alerent par composition eux et leurs biens saufs.

Et lesdicts Bourguignons ainsi venus en ladicte Isle de France, s'espandirent en divers lieux en icelle, et y prindrent Dampmartin, Nantouillet, Villemomble, et aultres menuës places. Et puis alerent à Laigny sur Marne, où ils firent plusieurs exploicts, comme de ardre et brusler tous les papiers qu'ils trouverent sur le fait des aydes, et ordonnerent en ladite ville que tout y seroit franc : et si ordonnerent que le sel qui estoit au grenier dudit lieu pour le Roy, fust baillé et distribué à tous ceux qui en voudroient avoir, en payant le droit du marchand seulement.

Et le dimanche dernier jour dudit mois de juin audit an 1465, Jouachin Rouault marechal de France, à tout (1) cent et dix lances, vindrent et arriverent en la ville de Paris pour la garde d'icelle, combien qu'il n'en estoit gueres de mestier : car les habitans d'icelle qui tous estoient bien unis et loyaulx au Roy, estoient assez souffisans pour la garde d'icelle ville.

Audit temps le Roy qui estoit audit pays de Bourbonnois mist le siege devant Riom en Auvergne, dedans laquelle y estoient monseigneur le duc de Bourbon, le duc de Nemours, le comte d'Armignac, le seigneur d'Albret, et autres. Et avoit le Roy devant ladicte ville la plus belle et noble armée que oncques fut guere veuë : car il avoit de bonnes gens de guerre et de grand façon, vingt-quatre mil hommes et mieulx.

Et aprés que ledit siége eut esté ainsi mis devant ladite ville de Riom, et voyant à Paris que lesdits Bour-

(1) *A tout* : avec.

guignons approuchoient de ladicte ville, fut ordonné et estably en icelle ville de Paris un grand guet à cheval, qui aloit toutes les nuits sur les murs et en ladicte ville, depuis l'heure de minuit jusques au jour apparant : pour la conduicte duquel guet y avoit capitaines ordonnez par icelle ville par chacune nuit, de gens de façon d'icelle. Auquel guet estoient ordinairement de huict vingt à deux cens chevaux, aucunesfois plus et à l'autre fois moins.

Et le lundy second jour de juillet audit an, maistre Jehan Balue evesque d'Evreux fist le guet de nuit parmy ladicte ville, et mena avecques luy la compagnie dudit Jouachain Rouault avecques clairons, trompettes et autres instrumens, sonans par les ruës et sur les murs, qui n'estoit pas accoustumé de faire à gens faisans guet.

Et le mercredy quatriesme jour dudit mois de juillet audit an 1465, le Roy estant devant ledit lieu de Riom escripvit à messire Charles de Meleun son lieutenant audit lieu de Paris, audit Jouachain et ausdits habitans de Paris, par sire Jehan de Harlay son chevalier du guet audict lieu de Paris, par lesquelles lettres le Roy mercioit moult fort lesdits habitans de Paris de leurs bonnes loyaultez, en les priant et exhortant de tousjours y continuer et perseverer, et que dedans quinze jours ensuivans luy et toute son armée seroit à Paris : et si leur mandoit de bouche par ledict de Harlay certain accord qu'il avoit fait avec lesdicts ducs de Bourbon et Nemours, et les sires d'Armignac et d'Albret. Et comment en faisant ledict accord chascun d'eulx avoit promis au Roy de bien et loyaulment le servir, et de vivre et mourir pour luy.

Et par lesdits appointemens iceulx seigneurs de Bourbon et aultres dessus nommez, promectoient de faire tout devoir, de faire faire la paix au Roy par les aultres seigneurs avecques eulx aliez contre luy. Et que pour ce faire seroient envoyez de par lesdits quatre seigneurs certains ambassadeurs devers le Roy à Paris, dedans le jour et feste de my-aoust ensuivant, pour traicter ladicte paix. Et que où lesdits aultres seigneurs avec eux aliez contre luy ne vouldroient entendre à icelle paix, ils prosmirent et jurerent que d'oresnavant à jamais ils ne s'armeroient contre le Roy, et qu'ils vivroient et mourroient pour luy et son royaume. Et fut tout ce que dit est ainsi promis par lesdits quatre seigneurs, au lieu de Moissiat prés dudict Riom. Et pour plus ample promesse ils s'en obligerent és mains de deux notaires apostoliques, voulans et accordans estre incontinent excommuniez se par eulx, ou l'ung d'eulx estoit fait le contraire : et pour les nouvelles dessusdictes fut ordonné et deliberé que le vendredy ensuivant en seroient faictes processions generales en l'eglise de saincte Katherine du Val des Escoliers à Paris, laquelle y fut faicte bien honneste et solempnelle, et y prescha ledit jour maistre Jehan Pain et Chair docteur en theologie.

Et le mercredy fut publié et fait à sçavoir par les carrefours de Paris, que en chascun hostel d'icelle ville y eut une lanterne et une chandelle ardente dedans durant la nuit : et que chascun mesnaige qui auroit chien l'enfermast en sa maison, et sur peine de la hart.

Et le vendredy ensuivant la compagnie, ou la plus-part desdits Bourguignons vindrent et arriverent à Sainct Denis en France, eulx loger illec. Et ce jour

venoit à Paris trente chevaux de maree, dont lesdits Bourguignons en prindrent les vingt deux, les aultres huit chevaux se sauverent et vindrent à Paris. Et bien tost apres que lesdits Bourguignons eurent esté ainsi arrivez audit lieu de Sainct Denis, partie d'eux s'en alerent devant le pont de Sainct Cloud pour le cuider avoir, ce qu'ils ne peurent pour cette fois, et à tant s'en retournerent.

Et le dimenche septiesme jour de juillet audit an 1465, lesdits Bourguignons vindrent voulster (1) devant Paris et n'y gaignerent riens, sinon qu'il y en eut aucun d'eux tuez de l'artillerie, estant dessus les murs d'icelle ville, et puis s'en retournerent audit lieu de Sainct Denis.

Et le lundy ensuivant huictiesme jour dudit mois de juillet, lesdits Bourguignons vindrent de rechief devant Paris, et deslogerent tous dudit Sainct Denis, et en amenerent avec eulx toute leur artillerie. Et par grande cautelle et subtilité envoyerent avant qu'ils se monstrassent quatre de leurs heraulx aux portiers de la porte Sainct Denis, de laquelle estoient commissaires et capitaines pour le jour, maistre Pierre l'Orfevre, seigneur Dermenonville, et maistre Jehan de Poupaincourt (2) seigneur de Cercelles, et vindrent lesdits quatre heraulx demander des vivres pour leur ost (3), et auss que on leur donnast passaige parmy ladicte ville, et dirent que se on ne leur bailloit ledit

(1) *Voulster* ou *voleter* : voltiger. — (2) *Poupaincourt* : fils de Jean de Popaincourt, premier président au parlement de Paris; il est mort président à mortier, en 1480. Ce fut lui qui, en décembre 1475, prononça l'arrêt de mort contre le connétable de Saint-Pol. — (3) *Ost* : armée.

passaige et lesdits vivres qu'ils entreroient dedans ladicte ville au deshonneur et grande confusion d'icelle ville et de ceux de dedans.

Et ainsi que on escoutoit lesdits quatre heraulx sur les choses dessusdictes, et avant que on eust peu avoir loisir de leur rendre aucune responce, lesdits Bourguignons cuidans prendre à despourveu les habitans de ladicte ville, et mesmement ceulx qui gardoient ladicte porte de Sainct Denis, vindrent à grant fureur grosse compagnie et armee passer jusques à Sainct Ladre et plus avant, cuidans gaigner les barrieres qui aux faulx bourgs de ladicte ville devant ladicte porte Saincte Denis avoient esté faictes, et venir jusques à ladicte porte et dedans ladicte ville, en jettant par eulx canons, serpentines, et aultres traicts : à quoy leur fut moult asprement et vaillamment resisté par les bourgois de Paris, et autres estans illec de par ladicte ville, et aussi par les gens dudit Jouachin et de luy mesmes qui s'y vindrent trouver. Et y eut lors desdits Bourguignons tuez et navrez : et puis s'en retournerent aux champs sans aultre chose faire, et se mirent en bataille devant ladicte ville, et lors y eut beau hurtibilis de canons, vulglaires, serpentines, coulevrines, et aultre trait qui leur fut envoyé de ladicte ville, et dont y eut aucuns de tuez et navrez. Et durant ladite escarmouche y eut ung paillart sergent à verge du Chastellet de Paris nommé Casin Chollet, qui en courant fort eschauffé par plusieurs des rues de Paris crioit à haulte voix ces mots : *Boutez vous tous en vos maisons et fermez vos huis, car les Bourguignons sont entrez dedans Paris*. Et à cause de l'effroy qu'il fist, y eut plusieurs femmes grosses qui en accoucherent

avant terme et d'aultres en moururent et perdirent leur entendement.

Le mardy ensuivant ne fut riens fait devant Paris, sinon que le comte de Sainct Paul (1), qui estoit audit lieu de Sainct Denis avecques ledit seigneur de Charrolois, se partit dudit lieu de Sainct Denis, avecques aucuns Picards et Bourguignons estant audit lieu de Sainct Denis, pour s'en aller au pont Sainct Cloud, et pour le prendre et avoir, ce qu'il ne peust avoir ce jour : et le mercredy ensuivant fut menee audit de Sainct Paul certaine quantité d'artillerie dudit seigneur de Charrolois, comme de cinquante à soixante chariots. Et ce mesme jour aucuns de la compagnie de messire Pierre de Brezé (2) yssirent dehors Paris pour aler à leur aventure dessus lesdits Bourguignons, qui ainsi aloient audit Sainct Cloud : desquels Bourguignons en fut par eux tué deux, et en fut prins cinq : dont l'ung d'iceulx fut fort navré, et tellement que tout le devant de son visaige luy fut abatu d'un coup d'espee, et luy pendoit le visaige à sa peau sur sa poitrine : et par iceulx Bourguignons fut prins ung archier serviteur de messire Jehan Mohier chevalier de la compagnie dudit de Brezé. Et ledit jour de mercredy environ six heures de nuit lesdits Bourguignons baillerent une escarmouche terrible et merveilleuse au boulevart dudit Sainct Cloud, qui fort espouvanta ceulx de dedans qui le tenoient pour le Roy : tellement qu'ils prindrent composition de rendre ledit pont à l'heure presente : ce qu'ils firent et s'en revindrent à Paris, eulx et leurs biens saufs : et si promisrent de livrer et bail-

(1) *De Sainct Paul :* il fut fait connétable de France lors du traité de Conflans. — (2) *Pierre de Brezé :* grand sénéchal de Normandie.

ler lesdits cinq Bourguignons prins ledit jour. Et pour ce faire demourerent pour ostages Jacques Le Maire bourgeois de Paris, qui estoit capitaine dudit Sainct Cloud, et ung homme d'armes de la compagnie dudit de Brezé, estant audit pont de Sainct Cloud.

Et le vendredy ensuivant fut tenu en l'ostel de ladite ville de Paris un grand conseil, pour deliberer et sçavoir quelle response seroit renduë ausdits Bourguignons sur ce qu'ils avoient requis que de ladicte ville feussent envoyez aucuns deleguez par icelle ville, par devers ledit seigneur de Charrolois et ceux de sadicte compaignie, pour leur estre dit par eulx de bouche et en secret, les causes pour lesquelles ils estoient ainsi venus en armes audit pays de France. A quoy fut conclud que on feroit sçavoir audit de Charrolois qu'il envoyast bon sauf conduit à Paris, pour ceux qui seroient ordonnez estre envoyez par devers luy : et ce fait que on y envoyeroit gens pour les ouyr et escouter tout ce qu'ils voudroient dire, pour au surplus le faire assavoir au Roy qui estoit prés de Orléans, ou à son conseil estant audit lieu de Paris, pour leur faire telle response qu'il seroit advisé de faire : et ce mesme jour vindrent à la porte Sainct Honoré environ cinq heures du soir deux heraulx de par ledit seigneur de Charrolois, pour avoir la responce de ce que dit est : ausquels fut dit comme devant est dit, et que ledit de Charrolois approuchast en aucun lieu prés Paris et envoyast ledit sauf conduit, et que on yroit à luy pour l'escouter, et aultre chose n'eurent. Et apres ces choses ils requirent avoir pour argent du papier et perchemin avec de l'encre, dont il leur fut baillé : et si demanderent à avoir du succre et aultres drogueries

pour aucuns gentil-hommes qui estoient malades en leur ost, dont on leur fit reffus, qui s'en tindrent à bien mal contens de ceulx de ladicte ville. Et à tant s'en retournerent iceux deux heraulx.

Et le dimenche ensuivant quatorziesme jour dudit mois de juillet audit an 1465, arriverent à Paris bien matin monseigneur de La Borde et messire Guillaume Cousinot, qui apporterent lettres de par le Roy aux bourgois, manans et habitans de ladicte ville, par la teneur desquelles le Roy les mercioit comme devant de leurs bons vouloirs qu'ils avoient envers luy, et de la bonne et grande resistence qu'ils avoient faicte à l'encontre desdits Bourguignons : et qu'ils voulsissent adjouster foy ausdits de La Borde et Cousinot de tout ce qu'ils leur diroient de par luy. Laquelle credence estoit en effet que le Roy les mercioit moult de fois de leurs grandes loyaultez, et si leur prioit oultre de tousjours de bien en mieulx continuer. Et que dedans le mardy ensuivant il seroit à Paris, comme au lieu du monde que plus il desiroit estre, pour donner remede, et provision par tout, et qu'il aimeroit mieulx avoir perdu la moitié de son royaume que mal ne inconvenient aucun venist en ladicte ville, où possible luy seroit de y pourveoir. Aussi dit et pria ledit Cousinot de par le Roy, que ceulx de Paris pourveussent au logis des gens d'armes et de traict que le Roy avoit et menoit avecques luy : et aussi de mettre pris raisonnable sur les vivres. A quoy luy fut respondu par maistre Henry de Livre prevost des marchans que aussi feroit on.

Et le lundy ensuivant lesdits Bourguignons qui estoient deslogez dudit Saint Cloud, s'en alerent loger

à Montlehery, eulx et toute leur artillerie, cuidans aler eulx joindre avec les compaignies des ducs de Berry et de Bretaigne, le comte de Dunois et aultres qui s'en venoient audit de Charrolois. Et de ce en furent portees les nouvelles au Roy qui estoit par deça Orleans pour s'en venir à Paris : lequel et à toute diligence vint et arriva le mardy matin seiziesme jour dudit mois de juillet à Chastres soubs ledit Montlehery. Et d'illec sans soy raffraischir ou que bien peu, et sans attendre toute sa compaignie qui estoit pour gens à cheval la plus belle et mieulx en point que oncques avoit esté veuë paravant, pour autant de gens qu'il y avoit. Se vint frapper et bouter dedans l'armee desdits Bourguignons, et illec à l'aborder y eust fait des plus beaulx faits d'armes que jamais furent veus pour ung peu de gens : car aussi c'estoient tous nobles hommes, vaillans et de grant eslite, qui tellement besongnerent que le Roy gaigna et mist en fuite toute l'avangarde desdits Bourguignons, et y eust d'iceulx Bourguignons à ladicte rencontre grant quantité de morts et de pris. Et d'icelle desconfiture en vint incontinent le bruit à Paris, de laquelle ville en yssit aux champs plus de trente mil personnes, partie desquels s'en alerent à cheval à l'escart, et trouverent moult desdits Bourguignons qui furent prins et desconfis par eulx et aussi de ceulx des villaiges d'autour d'icelle ville, comme de Vanves, Yssi, Sevre, Sainct Cloud, Suresnes, et autres lieux : et en ce faisant fut gaigné bien grant butin sur lesdits Bourguignons, tant en chariots, bahus, malles, boistes, que aultrement : et tant y perdirent lesdits Bourguignons que on disoit lors que leur perte en toutes choses montoit plus de deux cens mille escus d'or. Et apres

que ladicte avangarde eust esté ainsi desconfite, le Roy non content de ce, mais cuidant tousjours perseverer et avoir le bout d'iceulx Bourguignons, et sans soy rafreschir ne prendre aucun repos, ne luy ne ses gens, se rebouta luy, sa garde, et environ quatre cens lances de sa compaignie dedans lesdits Bourguignons, qui s'estoient fort raliez par le moyen dudit comte de Sainct Paul, qui moult bien servist ledit de Charrolois celle journee : lesquels Bourguignons recueillirent vigoureusement le Roy et sadicte compaignie; car ils s'estoient serrez en bataille et par ordre, et leur artillerie apprestee, de laquelle ils greverent fort les gens du Roy, et en tuerent plusieurs gens de bien, et aussi de ceulx de la garde du Roy qui moult vaillamment se porterent et servirent bien le Roy, qui eust illec beaucoup affaire, et en grand dangier par diverses fois de sa personne; car il n'avoit que ung peu de gens, et sans artillerie : et tellement y fut oppressé le Roy qui tousjours estoit des premiers dedans, qu'il ne sçavoit que faire. Et posé ores qu'il n'avoit que ung peu de gens, si maintenoient plusieurs, que s'il eust eu d'avantage cinq cens francs archiers à pié pour illec expedier les Bourguignons, qui illec furent jettez par terre qui apres se relevoient, qu'il eust mis en telle subjection iceulx Bourguignons, que jamais n'eust esté memoire d'eulx en armes. Ledit seigneur de Charrolois y perdit toute sa garde. Et aussi fist le Roy beaucoup de la sienne. Et fut tellement suivy ledit de Charrolois que par deux fois fut prins par Geuffroy de Saint Belin et Gilbert de Grassay, et puis fut rescoux (1). Et durant ladite journee y eust grant

(1) *Rescoux* : délivré.

occision de hommes et de chevaulx, dont plusieurs en furent tuez par les ribaulx pietons du costé dudit de Bourgongne, qui de picques et aultres ferremens les tuoient, et y mourut de gens de nobles maisons de costé et d'aultre.

Et apres que tout fut fait on trouva que audit champ y estoient morts trois mil six cens hommes; Dieu en ait les ames. Et vers la nuit les Escossois de la garde du Roy, voyans et considerans le grant dangier où le Roy estoit et la grant perte de leurs gens, aussi que lesdits Bourguignons poursuivoient fort et asprement, prindrent le Roy qui moult estoit las et afflict, et qui n'avoit cessé de combattre et faire grans armes toute la journee, sans boire et sans manger, et le menerent dedans le chasteau dudit Montlehery. Et pource que plusieurs gens de l'armee du Roy n'avoient point veu qu'il eust ainsi esté mené audit Montlehery et ne le sçavoient où trouver, cuidoient qu'il feust mort ou pris, et à ceste cause la pluspart d'iceulx se mirent en fuite : et lors monseigneur du Maine, monsieur l'admiral de Montaulban, le seigneur de La Barde et aultres capitaines qui bien avoient de sept à huict cens lances se retrahirent, et s'en alerent et abandonnerent ainsi le Roy. Et ladicte journee nul des dessusdits n'y frappa ung seul coup, et à ces moyens le champ demoura ausdits Bourguignons, et en icelle rencontre au nombre des mors y furent trouvez de gens de façon et de bonnes maisons : c'est assavoir messire Pierre de Brezé chevalier senechal de Normendie, Geuffroy de Sainct Belin dit la Hyre, bailly de Chaumont, Floquet bailly d'Evreux, et plusieurs autres chevaliers et escuyers de nom de la compaignie

du Roy : et aussi de la compagnie desdits Bourguignons y en eut beaucoup de morts, et de pris plus que de ceulx du Roy. Et apres que le Roy eust esté ung peu raffreschy audit chasteau de Montlehery, fust mené et conduit d'illec jusques en la ville de Corbueil, où il y sejourna jusques au jeudy ensuivant dix huictiesme jour dudit mois de juillet qu'il arriva sur le tard en sa ville de Paris : et souppa cedit jour en l'ostel de son lieutenant general messire Charles de Melun, et avecques luy y soupperent aussi plusieurs seigneurs, damoiselles, et bourgoises : auquel lieu il recita son aventure tout ainsi advenuë audit Montlehery. Et en ce faisant dist et declaira de moult beaulx mots et piteux, dequoy tous et toutes plorerent bien largement. Et si dist plus que au plaisir de Dieu le lundy ensuivant il retourneroit de rechief à l'encontre de ses ennemis, et qu'il mourroit en la poursuite, ou que brief en auroit le bout, dont il ne se fist riens : pource qu'il fut conseillé pour le mieulx du contraire, avecques ce qu'il fut laschement servy de ses gens de guerre, et ne tint point à luy, car il estoit assez et trop vaillant.

Et le vendredy ensuivant dix-neufiesme jour dudit mois de juillet audit an 1465, ung gentilhomme nommé Laurens de Mory, seigneur dudit lieu de Mory, prés de Mictry en France, qui avoit esté constitué prisonnier en la bastille Sainct Anthoine, pour occasion de ce qu'il avoit favorisé lesdits Bourguignons, et les avoit induits et menez en divers lieux, en plusieurs maisons assises en divers villaiges d'entour Paris appartenans à aulcuns bourgois dudit lieu de Paris, pour icelles maisons pillier et prendre les biens desdits bourgois de Paris. Et que en ce faisant avec plusieurs larrecins fut

fait son procez sur lesdits cas audit lieu de la Bastille, par aucuns commissaires à ce faire ordonnez. Par lesquels fut dit et declairé audit de Mory qu'il estoit crimineulx de crime de leze majesté, et comme tel le condempnerent à estre escartellé és halles de Paris, et ses biens et heritaiges acquis et confisquez au Roy, dont et dequoy il appella en la court de parlement : pour reverence duquel appel fut differé d'estre executé pour ledit jour : et le samedy ensuivant par la cour de parlement fut vuidé ledit appel, et en corrigant iceluy fust dit par arrest de ladicte court que ledit Laurens de Mory seroit pendu et estranglé au gibet de Paris. Et fust executé cedit jour.

Et cedit jour de samedy l'evesque de Paris, nommé maistre Guillaume Chartier et aultres conseillers et gens d'eglise de ladicte ville, furent devers le Roy en son hostel des Tournelles. Et la fut proposé devant luy par ledit evesque et dictes de moult belles paroles qui toutes tendoient affin que le Roy conduisist delà en avant toutes ses affaires par bon conseil, ce que le Roy accorda. Et fut lors ordonné que delà en avant iroient au conseil du Roy avecques le conseil ordinaire: c'est assavoir six conseilliers bourgois de ladicte ville, six aultres conseilliers de la court de parlement, et six clercs prins en l'Université de Paris. Et aussi pource que le Roy vit qu'il avoit moult d'ennemis en son royaulme, mist en deliberation de trouver des gens de guerre avecques ceulx que desja il avoit, et aussi combien on en trouveroit à Paris. Et à ceste cause fut ordonné que tous ceulx de Paris seroient prins par escrit et par dixenes, pour en prendre de chascune dixene, dix hommes, mais il ne s'en fist riens.

Et au moyen de la venuë du Roy à Paris, il convint que plusieurs gens de guerre qui le suivoient feussent logez és villaiges d'autour Paris et de Brie, et aultres lieux voisins, lesquels gasterent et desconfirent tous lesdits villaiges, et prindrent de fait et sans riens payer tous vivres qu'ils y trouverent, et aultres choses qui appartenoient tant aux habitans desdits villaiges que d'aultres demourans à Paris : et aussi quant le Roy se trouva à Paris il se trouva fort chargé des gens de guerre, pour lesquels payer de leursdits gaiges et souldees, luy convint finer (1) de grans sommes de deniers : car il ne recepvoit riens d'aucunes villes sur lesquelles lesdits gaiges estoient assignez, qui estoient tenuës et usurpees par aucuns princes qui ne vouloient riens souffrir estre cueilly dudit payement en leur pays, fut contraint de faire emprunt d'argent sur plusieurs officiers et aultres de la ville de Paris, ausquels de par luy fut demandé argent à prester, dequoy ils furent reffusans, au moins de si grant somme que on leur demandoit. Et pour leur reffus à aucuns d'eulx fut dit et declaré de par le Roy que de luy ils estoient privez de toutes offices royaulx, comme à maistre Jehan Cheneteau greffier de parlement, maistre Martin Picard, conseiller des comptes, et aultres.

Et le mercredy ensuivant vingt quatriesme jour de juillet audit an 1465, le Roy fist bailler commission au prevost forain de Senlis pour aler abatre les arches de pont Sainct Maixances, pource qu'il estoit grant bruit que le seigneur de Saveuses avec grant nombre de gens de guerre, venoient audit lieu pour le prendre sus ceulx qui le tenoient pour le Roy. Et ce mesme

(1) *Luy convint finer :* il lui fallut trouver.

jour le Roy en avoit donné la capitainerie à Jehan l'Orfevre chastellain dudit lieu, et luy donna charge d'aler garder ladicte place, et luy deffendit bien fort que riens ne feust rompu dudit pont. Et le vendredy ensuivant le Roy ordonna qu'il demourroit deux cens lances à Paris, soubs la charge et conduicte dudit bastard d'Armignac comte de Comminge, de messire Gilles de Saint Symon bailly de Senlis, le sire de La Barde, de Charles des Mares, et dudit messire Charles de Meleun, que le Roy continua lieutenant pour luy en ladicte ville, à la relation et requeste d'aucunes gens d'eglise, et des prevosts des marchans et eschevins de ladicte ville.

Et le samedy ensuivant vingt-septiesme jour dudit mois de juillet audit an 1465, un nommé Jehan de Bourges qui avoit esté clerc et serviteur de maistre Jehan Berard conseiller du Roy nostre sire en sa court de parlement, et qui avoit esté mis et constitué prisonnier avec Gacion Meriodeau et François Meriodeau son frere, pour occasion de ce qu'ils et aultres, s'estoient tirez de Paris en Bretaigne par devers mondit seigneur de Berry, en conspirant contre le Roy : fut iceluy Jehan de Bourges tiré hors de la Bastille, et ledit François Meriodeau. Et par la sentence du prevost des mareschaulx furent noyez en la riviere de Seine par le bourreau de Paris, devant la tour de Billy : et le mardy ensuivant trentiesme jour d'iceluy mois ledit Gacion qui estoit notaire du Roy au Chastellet de Paris, aussi prisonnier audit lieu de Paris, et pour ledit cas fut pareillement tiré dudit lieu de la Bastille, comme les aultres dessus nommez, et noyé au lieu dessusdit. Et pareillement y fut aussi noyé ung povre ayde à maçon qui avoit esté envoyé

de Paris à Estampes de par la femme d'un nommé maistre Odo de Bucy (1), pour porter lettres audit de Bucy son mary, qui lors estoit advocat au Chastellet de Paris, et qui estoit audit lieu d'Estampes avec le frere dudit seigneur de Sainct Pol, dont il estoit serviteur, estant audit Estampes avec les aultres princes et seigneurs estans contre le Roy, comme dit est. Et lequel ayde à maçon rapporta responce desdictes lettres à ladicte femme dudit maistre Odo, qui avoit gaigné par chacun jour qu'il avoit vacqué à aler audit lieu d'Estampes et retourner à Paris, par chascun jour deux sols parisis. Pour lequel cas ledit ayde à maçon fut aussi condempné à mourir, et fut noyé au devant dit lieu apres les autres dessus nommez. Et le landemain fut fait commandement à icelle femme dudit maistre Odo de vuider hors de la ville de Paris, ce qu'elle fist et s'en ala à Sainct Anthoine des Champs hors Paris : où depuis tousjours s'est tenuë, jusques à ce que l'appointement fut fait entre le Roy et les princes et seigneurs, qui depuis vindrent à Sainct Mor, Conflans, et devant Paris.

Et apres que ladicte rencontre eust esté ainsi faicte audit lieu de Montlehery, lesdits princes tous ensemble ainsi estans contre le Roy que dit est, furent et demourerent ensemble, se mirent audit lieu d'Estampes et s'y tindrent par l'espace de quinze jours : et apres se deslogerent et prindrent le chemin par devers Sainct Mathurin de l'Archant, Moret en Gastinois, Provins, et le pays d'environ. Et quant le Roy en eut ouy les nouvelles, il envoya à Meleun, Monstereau,

(1) *Odo de Bucy :* on croit que c'est Oudart de Bussy, qui depuis a été pendu à Hesdin.

à Sens, et autres villes d'environ, des gens de guerre et de l'artillerie pour garder lesdits lieux, et pour faire des saillies sur les dessusdits, quant ils verroient leur avantage.

Et le samedy tiers jour d'aoust audit an 1465, le Roy ayant singulier desir de faire des biens à sa ville de Paris et aux habitans d'icelle, remist le quatriesme du vin vendu à détail en ladicte ville au huictiesme : et veult que tous privilegez peussent jouyr de leurs privileges, tout ainsi qu'ils avoient fait durant la vie dudit deffunct roy Charles.

Et en oultre ordonna toutes les impositions qui avoient cours en ladicte ville estre abatuës, hors et excepté les denrées de six fermes venduës en gros en icelle ville : c'est assavoir les fermes de la Busche, du Pié Fourché, le drap vendu en gros, le vin en gros, le poisson de mer, et....

Et ce mesme jour ces choses furent publiées à son de trompe par les carrefours de Paris, en la presence de sire Denis Hesselin esleu sur le fait des aydes à Paris : et incontinent apres ledit cry tout le populaire oyant iceluy, crioient de joye et de bon vouloir, *Noel, Noel*. Et en furent faits les feux parmy les ruës de ladicte ville.

Et le dimenche ensuivant quart jour d'aoust, reverend pere en Dieu maistre Jehan Balue fut sacré evesque d'Evreux en l'eglise Nostre Dame de Paris, et ce mesme jour le Roy souppa en l'ostel de son tresorier des finances, maistre Estienne Chevalier : et le mardy ensuivant fut executé és halles de Paris ung jeune compaignon nommé maistre Pierre de Gueroult natif de Lesignen, et illec escartellé par la sentence du prevost des mareschaulx, pour occasion de ce qu'il

avoit confessé estre venu de Bretaigne à Paris, et illec envoyé de l'ordonnance du duc de Bretaigne pour dire et advertir le Roy que plusieurs capitaines, et chefs de guerre de son ordonnance et retenuë estoient à luy contraires, pour et affin de mette dissention entre le Roy et lesdits gens de guerre, et aussi pour accuser plusieurs notables personnes de Paris de non estre à luy feaulx, et avecques ce pour espier et regarder quels gens de guerre et puissance le Roy avoit pour tout ce que dit est, le rapporter ausdits princes et seigneurs au Roy contraires, pour mieulx et plus aisément executer contre luy leur dampnee entreprise. Et pour ledit cas fut ainsi executé que dit est, ses biens et heritages au Roy acquis et confisquez.

Audit temps lesdits Bretons et Bourguignons passerent les rivieres de Seine et Yonne par bateaulx qu'ils trouverent à Moret en Gastinois et ailleurs. Et audit passaige faisant se y trouva Salezart et aucuns de la compaignie de Jouachin Rouault pour cuider empescher ledit passaige, mais ils n'estoient que peu de gens et sans artillerie. Et les ennemis du Roy en avoient largement, parquoy les convint recueiller et retraire : et audit passaige fut tué par lesdits Bretons contre lesdits gens du Roy d'une serpentine, qui d'un coup emporta le bras d'un paige, et apres vint frapper un gentil-homme nommé Pamabel parent dudit Jouachin Rouault, parmy le petit ventre, et apres en tua trois aultres hommes de guerre.

Et le jeudy ensuivant huictiesme jour d'aoust monseigneur de Precgny (1) conseillier du Roy nostre sire et president en sa chambre des comptes à Paris, et

(1) *De Precgny* : de Beauveau, seigneur de Pressigny.

Chrystofle Paillart aussi conseillier dudit seigneur en sadicte chambre, que le Roy avoit envoyez par devers le duc de Calabre qu'ils trouverent au pays de l'Auxerrois, pour lui porter lettres de par le Roy, s'en retournerent à Paris par devers le Roy a toute la response qu'ils avoient euë dudit de Calabre. Et le samedy ensuivant dixiesme jour dudit mois le Roy s'en partist de Paris pour aler à Rouen, Evreulx, et aultres lieux en Normendie, et alla ce jour à Ponthoise : et à son partement de Paris ordonna plusieurs francs archiers qui estoient venus dudit pays de Normendie, et environ quatre cens lances des compagnies de feu Floquet, du conte de Boulongne, de feu Geuffroy de Sainct Belint, du seigneur de Craon et du seigneur de La Barde, estre et demeurer à Paris pour la garde et tuition de ladicte ville.

Et ledit jour du partement du Roy se tint et assembla un grant conseil en l'hostel de ladicte ville de Paris, et en iceluy tenant vint et arriva audit conseil ung gentil-homme de par le Roy nommé le seigneur de Buisset qui vint dire à tout le conseil ainsi assemblé, que le Roy leur mandoit de par luy qu'il avoit changé de propos, et que le mardy ensuivant il seroit de son retour audit lieu de Paris : et au regard desdits francs archiers de Normendie qui estoient des bailliages de Caën et Alençon, ils furent logez par distribution : c'est assavoir ceulx de Caën qui avoient jacquectes où estoit escript dessus la broderie *Caën*, furent mis et logez tout dedans l'ostel et pourpris du Temple : et les aultres dudit bailliage d'Alençon qui avoient jacquectes où estoit dessus escript aussi de broderie, *Audi partem :* furent logez au quartier dudit Temple, par

tout où ils peurent estre logez oultre l'ancienne porte dudit Temple.

En ce temps maistre Jehan Berard conseillier du Roy en sa cour de parlement, s'en partit et ala audit païs de Bretaigne par devers mondit seigneur de Berry, pour ce qu'il disoit qu'on avoit arrestee prisonniere sa femme à Paris, et fait vuider hors de ladicte ville, pour ce que on la chargeoit d'avoir favorisé mondit seigneur de Berry et aultres ses serviteurs contre le Roy.

Audit temps fut publié et crié par les carrefours de Paris, que tous ceux de ladicte ville qui avoient marests aux champs d'icelle ville, feissent coupper et abattre tous les saulx et autres arbres estans en iceulx; et tout ce dedans deux jours, ou aultrement tous iceulx saulx et aultres arbres estoient habandonnez à ceulx qui les vouldroient abatre. Et ce mesme jour vint et arriva à Paris monsieur le conte d'Eu, comme lieutenant du Roy. Et comme tel y fut receu ledit jour qui estoit le treiziesme jour d'aoust 1465.

Et le mardy ensuivant quatorziesme jour dudit mois d'aoust, ledit Casin Chollet dont devant est parlé, pour le cas dessusdits de avoir crié en courant par les ruës de Paris, *boutez vous en vos maisons et fermez vos huis, car les Bourguignons sont dedans Paris.* Et qui à cause de ce avoit esté depuis constitué prisonnier par sentence du prevost de Paris fut condempné à estre batu par les carrefours de ladicte ville, et privé de toutes offices royaulx, et estre ung mois encores en prison au pain et à l'eauë. Et fut ainsi mené que dit est battre par lesdits carrefours dedans ung ord (1), villain et paillard tumbereau, dont on venoit de por-

(1) *Ord.* : sale, malpropre.

ter la bouë en la voirie. Et en le battant par lesdits carrefours comme dit est, le peuple crioit à haulte voix au bourreau, *batez fort et n'espargnez point ce paillard, car il a bien pis desservy*. Et ce mesme jour arriva à Paris deux cens archiers tous à cheval, dont estoit capitaine Mignon : tous lesquels estoient assez bien en point, au nombre desquels y avoit plusieurs crannequiniers (1), voulgiers (2) et coulevriniers à main. Et tout derriere icelle compaignie aloyent aussi à cheval huict ribauldes et ung moine noir leur confesseur.

En ce temps messire Charles de Meleun qui avoit esté lieutenant pour le Roy audit lieu de Paris durant le temps dessusdit fut desappoincté de sa charge, et fut baillee audit seigneur d'Eu, et au lieu dudit estat de lieutenant le Roy le fist son grant maistre d'hostel, et si luy bailla le bailliage et la capitainerie d'Evreux et la capitainerie de Honnefleu.

En ce temps aucuns desdits Bourguignons et Bretons qui s'estoient rafreschis en la ville de Provins, s'en retournerent à Laigny sur Marne le jour et feste de my-aoust. Et le vendredy ensuivant vindrent loger à Creteil, maison sur Seine, Cheelle Saincte Bapteur, et aultres lieux illec environ. Et pour ce qu'on doubtoit fort lesdits Bourguignons et Bretons retourner devant Paris, et qu'il fut rapporté que maistre Girauld canonier s'estoit venté de asseoir et assortir de son artillerie à la voirie devant la porte Sainct Denis et celle de Sainct Anthoine pour fouldroyer aucuns lieux de ladicte ville, et au long des murs fut ordonné ce jour en

(1) *Crannequiniers* : arbalétriers. — (2) *Voulgiers* : soldats armés de piques ou de pieux.

ladicte ville que chascune personne alast le landemain en ladicte voirie garni de pics et de pelles, pour ruer et espendre icelle voirie, ou ce que on en pourroit faire, et ainsi fût fait : mais on n'y fist que peu ou neant, et fut tout laissé. Et à ceste cause furent faits dessus lesdits murs plusieurs tauldis, boulevers et tranchees au long desdits murs, pour la seureté et deffence de ladicte ville et des habitans d'icelle, et aussi de ceulx qui se employeroient à la garde et deffence d'icelle. Et le samedy ensuivant plusieurs notables personnes et de divers estats de ladicte ville furent par devers mondit seigneur le conte d'Eu lieutenant pour le Roy en ladicte ville, auquel ils firent de moult belles remonstrances qui concluoient qu'il luy pleust pour le bien, proffit et utilité du Roy, de ladicte ville et des subjects d'icelle, et du royaume, de adviser façon et moyen par devers lesdits seigneurs de Berry, Bourgongne, Bretaigne et aultres devant nommez, d'avoir avec eulx aucune bonne pacification de paix ou accord à l'honneur du Roy et au soulagement et bien dudit royaulme : à tous lesquels ledit monseigneur d'Eu fist response telle que le Roy l'avoit mis et laissé à Paris pour y estre son lieutenant, et en son absence pour donner de tout son pouvoir, provision à tout ce qui seroit necessaire tant au Roy que au fait dudit royaulme, et que à ce faire estoit bien tenu et obligé, et que à tout ce que possible luy seroit-il mettroit toute possibilité de pourchasser ledit accord et bonne union avec les seigneurs dessusdits, et que si mestier estoit luy mesmes se offroit d'y aler en personne, et plusieurs aultres choses luy fut dit de par mondit seigneur d'Eu et maistre Jehan de Poupaincourt son conseillier.

Et le lundy ensuivant lesdits Bretons et Bourguignons et aultres de leur dicte compaignie vindrent devant le pont de Charenton, auquel lieu ils assirent plusieurs pieces d'artillerie, et d'icelles tirerent aulcuns coups contre la tour dudit pont. Et incontinant ce fait ceux qui avoient la garde dudit pont l'abandonnerent et s'en vindrent à Paris, parquoy et qu'ils n'eurent nulle resistence, passerent incontinent par dessus ledit pont avecques leurdicte artillerie, et ce mesme jour environ vespres iceulx Bretons et Bourguignons vindrent voulster (1) par devant Paris, et là y eust deux francs archiers de Caën qui y furent tuez, et aussi y eut aucuns d'iceux Bretons et Bourguignons prins et amenez à Paris : et celle nuit aucuns des dessusdits Bretons et Bourguignons s'alerent loger dedans le parc du bois de Vincennes environ de trois à quatre mil hommes. Et le mardy ensuivant mondit seigneur d'Eu envoya devers lesdits seigneurs ung nommé le seigneur de Rambures pour sçavoir de leur intention et qu'ils vouloient dire. Et le landemain ledit seigneur de Rambures retourna à Paris : mais de ce qu'il fist par devers lesdits seigneurs en fut peu de bruit, et ce jour vindrent voulster devant Paris : et aussi yssit (2) aulx champs des gens de guerre de Paris ; mais il n'y eust riens fait sinon qu'il y eust ung franc archier d'Alençon qui fust tué par lesdits Bourguignons.

Et le jeudy (3) ensuivant vingt et deuxiesme jour dudit mois d'aoust lesdits Bretons et Bourguignons vindrent escarmoucher, et il yssit de Paris plusieurs gens

(1) *Voulster :* voltiger. — (2) *Yssit :* sortit. — (3) En 1465, le mardi 20 août, le comte de Charolois vint camper à Conflans, près de Paris, où il séjourna jusqu'à la fin du mois d'octobre.

de guerre aux champs, et là y eut ung Breton archier du corps de monseigneur de Berry qui estoit habillié d'unes brigandines (1) couvertes de veloux noir à cloux dorez, et en sa teste un bicoquet (2) garny de boüillons d'argent dorez qui vint frapper ung cheval sur quoy estoit monté un homme d'armes de l'ordonnance du Roy par les flans et la cuisse, tellement que ledit homme d'armes en s'en retournant à Paris, ledit cheval cheut soubs luy tout mort dessoubs les galleries des Tournelles : et incontinent que ledit Breton eut ainsi navré ledit cheval, vint à luy un archier de la compaignie dudit monsieur d'Eu, qui le traversa tout oultre le corps d'une demie lance, et incontinent cheut à terre tout mort, et fut son cheval amené et habillement prins pour apporter à Paris, et le corps laissé mort en chemise. Et bien tost apres vint ung herault à la porte Sainct Anthoine qui requist avoir ledit corps mort : ce qui luy fut octroyé, et le fist porter à Sainct Anthoine des Champs hors Paris, où illec fut inhumé et son service fait.

Et cedit jour mondit seigneur de Berry qui estoit logié à Beaulté avecques plusieurs desdits seigneurs de son sang, envoya ses heraulx à ladite ville de Paris qui apporterent de par luy quatre lettres, les unes aux bourgois, manans et habitans d'icelle ville, unes à l'Université, les aultres aux gens d'Eglise, et les aultres à la court de parlement : qui contenoient en effect que luy et ceux de son sang avecques luy tous assemblez, estoient illec venus pour tout le bien universel du royaulme de France, et que par ladicte

(1) *Brigandines :* armure légère faite de lames de fer, jointes ensemble, et qui servoit de cuirasse. — (2) *Bicoquet :* espèce de chaperon.

ville luy feussent envoyez cinq ou six hommes notables pour ouyr les causes pourquoy luy et ceulx de sondit sang estoient ainsi venus que dit est. En obtemperant ausquelles lettres et pour icelles oyr et escouter furent esleuz et deleguez pour ladicte ville, maistre Jehan Choart, lieutenant civil au chastelet de Paris, maistre François Hasle advocat en parlement, et Arnault Luillier changeur de Paris. Pour l'eglise de Paris maistre Thomas de Courcelles doyen de Paris, maistre Jehan de Lolive docteur en Theologie, et maistre Eustache Luillier advocat en ladicte court de parlement. Et pour ladicte court de parlement, maistre Jehan Le Boulengier, maistre Jehan Le Sellier archidiacre de Brie, et maistre Jaques Fournier. Et pour l'Université, maistre Jaques Ming lisant pour la faculté des Ars, maistre Jehan Luillier pour Theologie, maistre Jehan de Montigny pour decret, et maistre Anguerrant de Parenti pour medecine. Tous iceulx nommez dessus estoient menez et conduits par reverend pere en Dieu le devant nommé Guillaume evesque de Paris, qui eut la charge de presenter, mener et conduire tous iceulx nommez.

Ledict jour y eut un archier du seigneur de la Barde monté à cheval, armé et deliberé d'aller à son aventure, vint à la porte Sainct Anthoine : auquel archier le bastard du Maine qui gardoit ladite porte Sainct Anthoine dist et deffendit qu'il n'y alast point, lequel archier luy respondit que si feroit, et qu'il n'estoit point à luy ne soubs luy : mais estoit audit de la Barde son maistre et capitaine. Et lors pour son refus ledit bastard du Maine tira son espee pour frapper icelluy archier, et ledit archier tira aussi la sienne pour se revencher. Et alors ledit bastard du Maine cria à ses

gens et aultres estans à ladicte porte, *courez et prenez ce ribault et le tuez*. Et incontinent fut couru sus audit archier, et illec le tuerent tout mort.

Ce jour aussi vint nouvelles que maistre Pierre Doriolle general des finances du Roy, l'avoit delaissé et s'en estoit alé rendre à monseigneur de Berry. Cedit jour aussi les ambassadeurs de Paris qui ainsi estoient alez à Beaulté par devers les seigneurs devant dits, s'en retournerent à Paris et vindrent arriver en l'ostel des Tournelles, où ils trouverent mondit seigneur d'Eu: auquel ils dirent ce qu'il leur avoit esté dit et proposé.

Et le samedy ensuivant furent tous les dessus nommez ambassadeurs en l'ostel de ladite ville, où estoient assemblez plusieurs notables personnes pour oyr ce qu'il leur avoit esté dit par les dessusdits princes et seigneurs, à quoy ne fut rien conclud pour la matinee: mais fut ordonné que ledit jour apres disner seroient assemblez en ladite ville, l'Université, l'Eglise, la court de parlement, et autres officiers, et le corps de ladite ville, tous lesquels s'y trouverent : et conclurent qu'au regard des trois Estats que requeroient estre tenus lesdits princes et seigneurs dirent que la requeste estoit juste. Et en oultre que passaige leur seroit baillé à Paris, et des vivres en les payant, et aussi en baillant par eux bonne caution, que nul mal ou esclandre ne seroit faict par eulx ou leurs gens en ladicte ville ne aux habitans d'icelle, sauf sur tout le bon plaisir du Roy. Et à tant iceulx ambassadeurs retournerent par devers lesdits princes leur dire leur dicte deliberation. Et est assavoir que durant que ledit conseil fut en ladicte ville à ladicte heure d'apres disner, furent tous les archiers et arbalestriers de Paris en

armes devant ledit hostel, pour garder d'oppresser les oppinans audit conseil. Et ledit jour de samedy les gens d'armes et de traict de l'ordonnance du Roy estant en icelle ville, firent leurs monstres au long de ladite ville, et tous marchans les ungs apres les aultres par ordre, ce qui faisoit bien bon veoir. Et premierement alloient les archiers à pié dudit Normendie, et puis les archiers à cheval : et en apres les hommes d'armes des compagnies de mondit seigneur d'Eu, de monseigneur de Craon, de monseigneur de La Barde, et dudit bastard du Maine, et pouvoient bien estre en tout de quatre à cinq cents lances bien en point, sans ceulx de pied, qui bien estoient quinze cens hommes et mieulx, et ce mesme jour le Roy escrivist lettres à ceulx de Paris, par lesquelles leur mandoit qu'il estoit à Chartres avec son oncle monseigneur du Maine à tout bien grand nombre de gents de guerre, et que dedens le mardy ensuivant il seroit à Paris.

Et ce mesme jour vint et arriva à Paris l'admiral de Montaulban, et grant quantité de gens de guerre avecques luy.

Ce jour se deslogea de Beaulté mondit seigneur de Berry pour aller à Sainct Denis, et puis s'en retourna audit lieu de Beaulté, pource qu'on luy dist, qu'il seroit beaucoup plus seurement audit lieu de Beaulté, où pres d'illec estoient logez lesdits ennemis, que d'estre seul audit lieu de Sainct Denis, et aussi que on luy alla dire que le Roy venoit et retournoit audit lieu de Paris.

Et le mercredy ensuivant le Roy retourna à Paris, et amena avecques luy son oncle, monseigneur du Maine, monseigneur de Penthieure et autres, et ramena son

artillerie qu'il avoit menee avec luy, et grant nombre de pionniers qui furent prins et levez au pays de Normandie, qui tous furent logez à l'ostel du Roy à Sainct Pol.

Et de ladicte venuë que fist le Roy en sadite ville de Paris, fut le populaire d'icelle moult fort resjoüy en criant à haulte voix par tout où il passoit par ladicte ville, *Noel.*

Et le lendemain bien matin lesdits Bourguignons et Bretons vindrent bailler une reverdie devant le boulevert de la Tour de Billy, et avoient avecques eulx trompettes, clerons, hauts menestriers, et aultres instrumens, dont ils faisoient grand bruit. Et illec et devant la Bastille Sainct Anthoine vindrent faire ung grand bruit et cry, en criant à l'assault et à l'arme dont chascun fut fort espouventé, et s'en ala chascun sur les murs et en sa garde. Et ledit jour vindrent lesdits Bretons et Bourguignons voulster devant Paris, dessus lesquels yssirent grand nombre de gens de guerre de l'ordonnance du Roy, et tant par port d'armes que de grosses serpentines (1) du Roy, qui fort tirerent, y eut ce jour plusieurs desdits Bretons et Bourguignons tuez.

Et le vendredy ensuivant vindrent et arriverent à Paris des farines et aultres vitailles du pays de Normendie. Et entre les aultres choses y fut amené de la ville de Mante deux chevaulx chargez de pastez d'anguilles de gort (2), qui furent vendus devant le chastellet de Paris en la place à la volaille. Et ce mesme jour apres disner yssirent dehors Paris, Poncet de Riviere et ceux de sa compagnie, qui bien pouvoient estre de trois à

(1) *Serpentines* : canons. — (2) *De gort* : de rivière.

quatre cens chevaulx, cuidans trouver lesdits Bretons et Bourguignons, mais point ne s'y trouverent, et ne fut lors riens fait qui soit digne de mémoire : et la nuit les Bourguignons qui estoient logez à la grange aux Merciers s'en deslogerent, pource que l'artillerie du Roy portoit de Paris jusques en ladicte grange : et au desloger abatirent toute la couverture dudit lieu, et en emporterent tout le portatif, comme huis, fenestres et aultres bois pour eulx taudir et pour ardoir. Et ce jour le Roy fist dire à cinq des devant nommez qui avoient esté à Beaulté devers lesdits princes, apres la deliberation ainsi faicte que dit est, devant audit hostel de la ville qu'ils s'en alassent et vuidassent hors de ladicte ville : desquelles cinq personnes les noms ensuivent : c'est assavoir maistre Jehan Luillier curé de Sainct Germain Lauxerrois, maistre Eustache Luillier, et Arnault Luillier ses freres, maistre Jehan Choart, et maistre François Hasle advocat en parlement.

Et le samedy ensuivant dernier jour d'aoust y eut moult belles saillies faictes par les portes de Sainct Anthoine et sainct Denys. Et du costé de ladicte porte sainct Denys y eut ung archier de l'ostel du Roy tué : et du costé desdits Bretons et Bourguignons y en eut aussi de tuez et navrez. Et si advint que ung brave et renommé gentil-homme nommé le seigneur de Sainct Quentin fut en ladicte saillie ou escarmouche abbatu de dessus ung bon coursier sus lequel il estoit monté : et apres fut recoux, mais il perdit sondit coursier et deux aultres bons chevaulx : mais du costé de ladicte porte Sainct Anthoine n'y fut rien fait. Et ce jour le Roy saillit aux champs du costé de son bolevart de la

Tour de Billy, et illec fist passer au travers de Seine de l'autre costé, de trois à quatre cens pietons pionniers, qui estoient venus du pays de Normendie pour aller pionner à l'endroit du Port à l'Anglois, et devant Conflans tout devant où estoit planté le siege desdits Bourguignons à l'endroit de la riviere : car on disoit que lesdits Bourguignons avoient intention de faire ung pont pour passer ladicte riviere. Et audit lieu le Roy ordonna certain nombre de gens de guerre pour garder et deffendre de faire ledit pont et passer ladicte riviere, et apres lesdicts pionniers ainsi passez que dit est, le Roy aussi passa apres eux ladicte riviere tout à cheval dedans un bac sans descendre de dessus ledit cheval.

Et le dimenche ensuivant premier jour de septembre lesdits Bourguignons mirent et assirent un pont pour passer ladicte riviere audit Port à l'Anglois. Et advint que à l'heure qu'ils avoient deliberé de passer par dessus ledit pont, arriva audit Port à l'Anglois certain grant nombre de francs archiers et autres gens de guerre pour le Roy, qui vindrent asseoir engins au bout dudit pont, dont ils tirerent à l'encontre desdits Bourguignons, et en tuerent : et navrerent, et leur convint reculer. Et de l'autre costé de la riviere du costé desdits Bourguignons passa à nage un Normant, qui ala coupper les chables ordonnez à porter ledit pont, et partant ledit pont s'en ala aval l'eauë. Ce jour aussi fut tiré grant quantité d'artillerie dedans l'ost desdits Bourguignons, pourquoy les convint reculler plus arriere. Ce jour aussi lesdits Bourguignons tirerent de leur artillerie aux gens du Roy estans audit Port à l'Anglois, et y eut un gentilhomme de

Normendie qui eut la teste emportee d'un coup de serpentine. Aussi vindrent et arriverent à Paris par devers le Roy deux ambassades, l'une pour le duc de Nemours, l'autre pour le conte d'Armignac. Ledit jour aussi fut faicte belle saillie aux champs par messire Charles de Meleun Malortie et ceux de leur compaignie qui saillirent tous bien en point pour escarmoucher sus lesdits Bretons et Bourguignons. Et ledit jour aussi arriva à Paris les voulgiers et crannequiniers du pays et duché d'Anjou qui bien pouvoient estre quatre cens hommes qui aussi ledit jour furent menez aux champs pour escarmoucher lesdits Bretons et Bourguignons, et y eut à ceste fois deux archers de l'ordonnance du Roy tuez, et un prins : et les gens du Roy prindrent sept Bourguignons et en tuerent deux. Ledit jour encores fut à Paris à seureté par devers le Roy le conte de Sommerset du royaume d'Angleterre qui estoit de l'ost desdits Bourguignons, et parla au Roy qui estoit en la bastille Sainct Anthoine, assez longuement, et puis luy fut donné à boire et print congé du Roy, qui au partir pource qu'il plouvoit luy donna sa cappe qui estoit de veloux noir.

Et le lundy ensuivant second jour de septembre audit an 1465 monseigneur du Maine qui estoit logé à Paris devant l'ostel du Roy, envoya à monseigneur le duc de Berry deux muys de vin vermeil, quatre demies queuës de vin de Beaulne, et ung cheval chargé de pommes, de choulx et de raves. Et le mardy ensuivant furent nommez et esleus ambassadeurs pour le Roy et lesdits Bourguignons, pour communiquer sur leurs differens. C'est assavoir pour le Roy furent esleuz mondit seigneur du Maine, le seigneur

de Precigny president des comptes, et maistre Jehan Dauvet (1) president du parlement de Thoulouse.

Et du costé desdits princes et seigneurs contraires, furent nommez le duc de Calabre, le comte de Sainct Pol, et le comte de Dunois : et ce jour aussi par cas de fortune fut mis et bouté le feu dedans la pouldre à canon qui estoit à la porte du Temple qui en emporta le comble de ladicte porte, et fist descharger huit pieces d'artillerie estans à ladicte porte, qui à ladicte heure estoient toutes chargees. Et incontinent que lesdits seigneurs ambassadeurs furent ainsi esleuz et nommez, pourparlerent ensemble sur l'accord et pacification d'entre eulx, et fut fait treve jusques au jeudy ensuivant. Pendant laquelle treve ne fut faicte aucune guerre de costé ne d'autre : mais durant icelle chascun mist peine de sa part de soy fortiffier. Et durant icelle treve y eut plusieurs alees et venuës faictes de costé et d'autre, et jusques audit jour de jeudy que ladicte treve devoit faillir, que mondit seigneur du Maine en retournant de l'ost desdits Bourguignons, dist aux portiers de ladicte porte Sainct Anthoine qu'ils feissent tous bonnes chieres, et que au plaisir de Dieu avant qu'il feust huict jours lors à advenir, tous auroient cause de joye et de crier *Noel*. Et cedit jour ladicte treve fut continuee jusques au mercredy ensuivant.

Et le vendredy apres furent tous iceulx seigneurs consulter ensemble en la granche aux Merciers, dessoubs ung pavillon pour ceste cause illec ordonné; et

(1) Il fut chargé de plusieurs ambassades. Il est mort premier président au parlement de Paris, en 1471. Il fut l'un des plus célèbres magistrats de son temps.

cependant lesdits Bretons et Bourguignons en grant nombre comme deux mil ou environ, et des plus honnestes venoient en grand pompe eux monstrer devant Paris, jusques au fossé de derriere Sainct Anthoine des Champs, et aussi yssit hors de Paris plusieurs personnes pour les aler veoir et parler à eulx, nonobstant que le Roy l'eust deffendu, et en fut bien mal content, et voyant ces choses fut meu de leur faire jecter plusieurs canons et serpentines qui estoient chargées en la Tour de Billy, et pres d'illec. Et quant lesdits de Paris retournerent en la ville il en fist prendre les noms de plusieurs par escrit. Et le dimenche huictiesme jour de septembre feste de Nostre Dame, le Roy partit de son hostel des Tournelles pour aller en la grant eglise Nostre Dame : et en y allant passa par l'eglise de la Magdelene, où illec il se fist frere et compaignon de la grant confrairie aux bourgois de Paris, et avecques luy s'y mirent monseigneur l'evesque d'Evreux et autres. Et le lundy ensuivant neufiesme jour dudit mois de septembre, lesdits Bretons et Bourguignons furent és terroüers de Clignencourt, Montmartre, la Courtille et autres vignobles d'entour Paris, prendre et vendengier toute la vendange qui y estoit, jaçoit-ce qu'elle n'estoit point meure, et en firent du vin tel quel pour le boire. Et à ceste cause furent ceulx de Paris contraints de vendenger les autres vignes par tout autour de Paris, qui n'estoient pas à demy meures, et aussi le temps leur fut fort contraire : et fut la plus meschante annee et povre vignee qui long-temps fut sceuë en France, et l'appelloit on le vin de l'année des Bourguignons.

En ce temps vindrent aussi à Paris plusieurs des nobles de Normendie, pour servir le Roy en ses guerres :

tous lesquels furent logez aux fauxbourgs de Sainct Marcel lez Paris. Entre lesquels y en avoit aucuns particuliers qui firent moult de maulx et larrecins, et de ce en furent deux reprins par aucuns des bourgois de ladite ville, et qui contre leur gré et voulonté y vouloient entrer.

Et pour le reffus qui leur en fut fait par lesdits bourgois, leur dirent iceulx de Normendie plusieurs injures et mauvaises parolles, en eulx rebellant à l'encontre d'eulx et en les appelant traistres Bourguignons, et qu'ils les mettroient bien en point, et qu'ils n'estoient venus dudit pays de Normendie à Paris, que pour les tuer et piller. Desquelles choses information fut faicte à la plainte de ceulx dudit Paris, qui desdites paroles se sentirent fort injuriez. Et veuë icelle le principal malfaicteur et prononceur desdictes parolles, fut condempné à faire amende honnorable devant l'ostel de ladicte ville au procureur d'icelle pour toute ladicte ville, teste nuë, desseint, une torche au poing, en disant par luy que faulsement et mauvaisement il avoit menty en disant lesdictes parolles : en priant et requerant icelles luy estre remises et pardonnees, et apres eut la langue percee, dont il avoit proferé lesdictes parolles, et ce fait fut banny.

Et le lundy ensuivant les Bourguignons se vindrent monstrer devant Paris, entre lesquels y estoit monseigneur de Sainct Pol, pour parler, auquel le Roy yssit dehors Paris et parlerent ensemble bien deux heures. Et pour s'en retourner seurement le Roy bailla pour luy en hostaigne monseigneur le conte du Maine, qui demeura en l'ost desdits Bourguignons jusques au retour de mondit seigneur de Sainct Pol : et ce mesme

jour le Roy en retournant des champs dist à plusieurs de Paris estans à ladicte porte Sainct Anthoine, que lesdits Bourguignons ne leur donneroient plus tant de peine qu'ils avoient fait, et qu'il les en garderoit bien: et lors ung procureur de Chastellet nommé Pierre Beron luy respondit. « Voire Sire : mais ils vendangent nos « vignes et mengent nos raisins sans y sçavoir reme- « dier. » Et le Roy repliqua qu'il valloit mieux qu'ils vendengeassent lesdictes vignes, et mengeassent lesdits raisins que ce qu'ils vensissent dedans Paris prendre leurs tasses et vaillant qu'ils avoient mis et mussez dedans leurs caves et celiers.

Et le vendredy ensuivant vint et arriva és halles de Paris deux cens chevaulx tous chargez de maree et de toutes manieres et sortes, et y vint aussi plusieurs saulmons, estourgeons, et du harenc frais, en despit et malgré de tous lesdits Bourguignons, Bretons et aultres, ainsi estans devant Paris, qui avoient menassez ceux de ladicte ville de leur faire mengier leurs chats et leurs rats par famine. Et depuis fut ladicte treve continuee par deux ou trois fois jusques au dix huictiesme jour de septembre, pendant laquelle lesdits Bretons et Bourguignons se avittaillerent fort en leur ost, à la grant charge et foule du pays et du peuple. Et n'est point à doubter que quant le Roy eust voulu dire avant, et qu'il eust esté bien servy des gens de guerre prenans ses gaiges et souldees, avecques les nobles et peuple de Paris, qui bonne devotion avoient au sainct : il eust subjugué et mis tous sesdits ennemis en tel estat que jamais ne feussent retournez dont ils estoient partis, pour venir devant ladicte ville de Paris.

Et ledit jour de mercredy dixhuictiesme jour dudit

mois de septembre, nonobstant le pourparlé desdits ambassadeurs de costé et d'aultre, fut tout rompu et perdu le bon espoir que on avoit eu paravant.

Et cedit jour de mercredy fut desemparé le siege que le Roy avoit fait audit Port à l'Anglois, auquel siege avoient esté faictes de belles tranchees et boullevars, tentes et pavillons : et apres ledit desemparement tous les gens de guerre estans audit siege s'en vindrent retraire et loger aux Chartreux prés Paris, de dans lequel lieu des Chartreux furent logez six cens hommes de guerre et leurs chevaux. Et tellement en fut remply ledit lieu, que les saincts hommes religieux de leans en furent dechassez et boutez hors de leurs celles et lieux de devotion. Et le landemain jour de jeudy lesdits Bretons et Bourguignons passerent ladicte riviere audit Port à l'Anglois, et vindrent au point du jour escarmoucher lesdits gens de guerre du Roy ainsi logez à Sainct Marcel, les Chartreux, et Sainct Victor, et y en eut de costé et d'aultre de mors, navrez et pris. Et ce mesme jour se fist ung grant conseil et assemblee en la chambre des comptes, auquel furent assemblez avecques aultres les seize quarteniers d'icelle, les cinquanteniers, et de chascun desdits quarteniers six hommes notables avec aucuns conseilliers de la court de parlement, officiers et aultres. Et illec monseigneur le chancellier Morvillier dist et exposa de par le Roy comment il s'estoit grandement mis en son devoir, d'avoir offert aux princes et seigneurs qui estoient devant Paris aux demandes qu'ils luy faisoient pour l'appanaige de monseigneur le duc de Berry, pour lequel ils demandoient avoir la duché de Guyenne, Poictou, et le pays de Xainctonge, ou la duché de Nor-

mendie. A quoy leur fut dit et respondu par ledit conseil ainsi assemblé, que le Roy ne leur povoit pas bailler ne desmembrer de sa Couronne. Et depuis le Roy leur offrit bailler le païs de Champaigne et Brie, reservé à luy Meaulx, Monstereau et Meleun, pour ledit ampanaige. Et ausdits de Charrolois et autres seigneurs fist de grans offres pour leurs deffrayemens, ce qu'ils ne devoient point reffuser : mais riens ne voulurent accepter, et demoura tout jusques au vendredy matin ensuivant : auquel jour le jeune seneschal (1) de Normendie yssit hors de Paris à tout bien six cens chevaulx pour escarmoucher, et soy monstrer devant les dessusdits.

Et pareillement se monstrerent de l'autre costé de la riviere grant quantité de gens de guerre devant lesdits Bourguignons, qui fort tirerent engins celle journee, dont ils tuerent ung gentilhomme de Poictou de la compaignie de monseigneur de Panthievre, qui se nommoit Jehan Chanreau seigneur de Pampelie. Et dedens les vignes pres Sainct Anthoine des Champs, furent prins bien vingt ou vingt-quatre paillars Calabriens (2) et Bourguignons, tous nuds et mal en point, qui tous furent vendus au butin, et en donnoit-on quatre pour ung escu, qui est audit prix six sols six deniers parisis la piece.

Et le samedy ensuivant au point du jour un nommé Louys Sorbier (3), qui estoit à Ponthoise lieutenant de Jouachin Rouault mareschal de France, par faulce et mauvaise trahison qu'il fist et conspira contre le

(1) Il étoit fils du seigneur de Brezé, dont il a été parlé ci-devant plusieurs fois. — (2) *Paillars Calabriens* : soldats au service du duc de Calabre. — (3) *Sorbier* : il est nommé *Forbier* dans Monstrelet.

Roy son souverain seigneur, bouta dedens ladicte ville les Bretons et aultres ennemis du Roy, et en faisant par luy ladite trahison mist en son appointement que ceulx qui estoient audit lieu de Ponthoise de la compaignie dudit Jouachin qui ne vouldroient demourer, s'en yroient franchement eulx et leurs biens saufs. Et incontinent qu'il eut ainsi baillee ladicte ville de Ponthoise, il s'en partit luy et aucuns de sa compaignie; et alerent devant Meulanc porter et monstrer l'enseigne dudit Jouachin, affin que ceulx estans audit lieu les boutassent dedens sans en faire difficulté, en cuidant par luy qu'ils n'eussent point encores esté advertis de sadicte trahison : mais avant qu'il vint ceulx dudit Meulanc estoient bien advertis d'icelle trahison, et incontinent qu'il fut apperceu par lesdits de Meulanc qui ja estoient en armes dessus les murs, crierent à haulte voix, *alez faulx et mauvais traistres*, et leur jetterent des engins dudit lieu. Et partant fut contraint de soy en retourner audit lieu de Ponthoise à toute sa honte.

Et cedit jour ledit Sorbier escrivit unes lettres audit Jouachin, par lesquelles luy mandoit qu'il avoit mis et bouté lesdicts Bretons et aultres audit Ponthoise, et qu'il avoit esté conseillé de ainsi le faire pour le mieux, et que de la faulte qu'il avoit faicte, luy et le Roy luy pardonnassent. Et sur la superscription desdites lettres estoit escript : *A vous et au Roy*. Et ce jour fut faicte saillie de Paris sur lesdits Bretons et Bourguignons, et y eut de prins, navrez et tuez de costé et d'aultre, et si y eut un cheval de pris qui estoit tout bardé de cuyr boully, qui fut tué d'ung coup de coulevrine que luy baillerent lesdits Bourguignons.

Et le dimenche ensuivant au point du jour les dessudits ennemis vindrent faire ung resveil devant ladicte ville du costé de ladicte porte Sainct Anthoine, et vindrent bien grant nombre jusques audit sainct Anthoine des Champs : et pour les faire desplacer leur furent jectez d'icelle ville plusieurs traicts de canons, serpentines, et aultre artillerie d'icelle porte Sainct Anthoine et de la Bastille, et aultre chose ny fut faicte. Et le lundy ensuivant de nuict apparut à ceulx qui faisoient le guet et arriereguet en ladicte ville, une comecte qui vint des parties dudit ost cheoir dedens les fossez d'icelle ville à l'environ de l'ostel d'Ardoise, dont plusieurs furent espouventez, non sçachans que c'estoit mais cuidans que ce eust esté une fusee ardant, illec jettee et envoyee par lesdits Bourguignons.

Si en furent portees les nouvelles au Roy en son hostel des Tournelles qui incontinant monta à cheval et s'en ala dessus les murs au droit dudit hostel de Ardoise; et y demoura grant espace de temps, et fist assembler tous les quarteniers de Paris pour aler chascun en sa garde dessus lesdits murs. Et à ceste heure courut bruit que lesdits ennemis ainsi estans devant Paris, s'en aloient et deslogeoient, et que à leurdit partement mettoient peine de bruler et endommager ladicte ville par tout où possible leur seroit : et fut trouvé que de tout ce il n'estoit rien.

Audit temps lesdicts ennemis ainsi logez devant Paris firent plusieurs ballades, rondeaulx, libelles diffamatoires, et aultres choses pour diffamer aucuns bons serviteurs estans autour du Roy, afin que à ceste cause le Roy les print en sa mal veillence, et les dechassast de son service. En ce temps les gens de guerre de l'or-

donnance du Roy estans logez à Paris, y firent de grandes et bonnes chieres. Et en lieu de passe-temps y seduisirent plusieurs femmes et filles, qui par leur moyen en laisserent et deguerpirent leurs menaiges et enfans, et les autres jeunes filles servans leurs maistres et services pour suivre iceulx gens de guerre.

Et entre autres y eut une jeune fille qui estoit fille d'un procureur du chastellet de Paris nommé Eustache Fernicle qui avoit prins habit de damoiselle et grant estat, pource qu'elle avoit fiancé ung nommé Le Chien natif de Carentem en Normendie, et serviteur d'un nommé le seigneur de Saincte Marie dudit pays de Normendie. Laquelle jeune fille pource que ledit Le Chien mettoit trop à l'espouser, se acointa d'un archier de l'ordonnance du Roy, qui avecques luy l'emmena et accorderent leurs vielles ensemble, et en fut couroucé ledit Le Chien, et n'y sceut remedier : mais le pere et la mere de ladicte jeune fille tres-mal contens de ce que dit est, s'en alerent faire grans plaintes par devers le Roy, mais ils n'en eurent aultre chose. Et ce-dit jour au soir environ deux heures de nuit monseigneur l'evesque d'Evreux Baluë fut guetté et accueilly par aucuns ses ennemis en la ruë de la Barre du Bec, à l'environ de la porte de derriere de feu maistre Bureau Boucher, lesquels chargerent sus luy, et de premiere arrivee vindrent oster et souffler deux torches que on portoit devant luy, et apres vindrent audit Baluë qui estoit monté sur une bonne mule, qui le sauva et gaigna à fuyr : car tous ses gens à l'effroy l'abandonnerent pour paour des horions, et emporta ladicte mule sondit maistre Baluë jusques au cloistre Nostre Dame en son hostel, dont elle estoit partie.

Et avant ladicte fuite il eut deux coups d'espée, l'un au plus hault de ses biens (1) et au milieu de sa couronne (2), et l'autre en l'un de ses dois.

Et sesdites gens qui ainsi s'en aloient courans aval la ruë, crioient à l'arme et au meurtre, affin que le peuple saillist pour donner secours à leur maistre. Et dudit cas le Roy en fut courroucé, et ordonna que on en fist information, et que la chose feust sceuë : mais tout en demeura ainsi sans en sçavoir aultre chose, combien que aucuns disoient depuis que ce avoit fait faire monseigneur de Villiers le Boscaige, pour l'amour de ladite Jehanne du Bois dont il estoit moult grandement amoureux.

Celle nuict aucuns Bretons et Bourguignons furent à Sevre où ils trouverent aucuns Escossois de la compaignie Robert de Conychan, lesquels ils tuerent et leur copperent à tous les gorges.

En ce temps un nommé Alexandre Lorget natif de Paris, qui estoit homme d'armes de l'ordonnance du Roy nostre sire, soubs la charge et compagnie du seigneur de La Barde, s'en ala et absenta de Paris pour soy aler rendre à Sainct Denys à monseigneur de Berry qui illec estoit, et s'y en ala luy cinquiesme, et avecques luy en emporta toutes ses bagues et sa malle.

Et le jeudy ensuivant vindrent en l'ostel de ladicte ville plusieurs grandes plaintes par aucuns des bourgeois de ladicte ville, de plusieurs mauvaises paroles mal sonnans, que disoient et publioient plusieurs gens de guerre estans en ladicte ville, contre lesdits bour-

(1) *Au plus hault de ses biens :* au sommet de la tête — (2) La couronne cléricale, la tonsure.

geois, manans et habitans d'icelle, pour y donner provision. Et estoient lesdites parolles telles, proferees et dictes par iceulx gens de guerre. « Je regny, Dieu, « les biens qui sont à Paris, ne aussi la ville, ne sont « point ne appartiennent à ceulx qui y sont demou- « rans ne residens, mais à nous gens de guerre qui y « sommes: et voulons bien que vous sçachiez que malgré « vos visaiges nous porterons les clefs de vos maisons, « et vous en bouterons dehors vous et les vostres. Et « se vous en quectez, nous sommes assez pour estre « maistres de vous. »

Et ce mesme jour y eut un fol Normant qui dist à la porte Sainct Denis que ceulx de Paris estoient bien fols de penser que leurs chesnes de fer tenduës au travers de leurs ruës, leur peust valoir à l'encontre d'eulx. Pour lesquelles parolles ainsi mal sonnans que dit est, fut soubdainement ordonné par aucuns estans en l'ostel de ladicte ville à qui lesdictes parolles furent ainsi dictes et rapportees, que ceste nuit chascun quartenier de Paris feroit faire beaux et grans feux par toutes les dizaines de son quartier, et que ung chascun seroit en armes et sur sa garde devant lesdicts feux. Et si furent ordonnees toutes les chesnes des ruës foraines estre tenduës, ce qui fut fait : et veilla chascun jusques au point du jour. Et ceste mesme nuit fut grant bruit que la bastille Sainct Anthoine fut laissée ouverte, pour laisser entrer dedens Paris ceulx qui estoient devant.

Et si trouva l'on ceste nuit aucuns canons prés dudit lieu, dont les chambres estoient encloüez à ce qu'ils ne peussent servir quant mestier en seroit. Et desdits feux et du grant guet qui y fut fait, et ainsi

ordonné que dit est, furent lesdits capitaines qui estoient à Paris moult esbahys, et dont aucuns s'en alerent en la chambre du Roy en son hostel des Tournelles, sçavoir à luy se c'estoit de son ordonnance et commandement que lesdits feux et guet estoient ainsi faits et ordonnez, ou de par qui. Lequel dist et respondit que non. Et tout incontinant il manda venir à luy sire Jehan Luillier clerc de ladicte ville, qui y vint et luy certifia que lesdits feux et guet estoient faits à bonne fin, et de ce asseura le Roy et lesdits capitaines. Et ce nonobstant ordonna à messire Charles de Meleun qu'il alast en l'ostel de la ville, et par tous les quartiers d'icelle dire que on laissast lesdits feux, et que chascun s'alast coucher, dont riens ne vouldrent faire: mais demourerent ainsi armez jusques au jour, et maintenoient plusieurs depuis que ce fut grace de Dieu, et que s'ils s'en feussent alez et departis ladicte ville estoit perduë et destruicte. Et que lesdits de devant Paris y fussent entrez par ladicte Bastille, et par ce fut demouree ladicte ville destruicte et du tout desolee.

Et le vendredy ensuivant vindrent à Paris deux poursuivans (1), l'ung de Gisors qui vint dire au Roy qu'il envoyast secours en ladicte ville, et que devant y avoit bien cinq ou six cens lances, et que dedens icelle n'y avoit nulle gens de guerre de par le Roy. Et si n'avoient aussi artillerie, poudres, ne aultres deffences: et l'autre poursuivant estoit aussi envoyé au Roy de par Hue des Vignes, escuyer homme d'armes de l'ordonnance dudit seigneur, soubs la charge et compaignie du seigneur de La Barde, lequel Hue estoit lors à

(1) *Poursuivans :* officiers subornés aux hérauts d'armes, et qui en faisoient quelquefois les fonctions.

Meulanc, par lequel poursuivant estoit mandé au Roy que ledit des Vignes avoit sceu par gens dignes de foy, que les Bretons et aultres avoient entrepris d'entrer à Rouën tout ainsi qu'ils avoient fait à Ponthoise, et par dedans le chastel ou palais de ladicte ville, affin qu'il y pourveust. Et cedit jour de vendredy lesdits ambassadeurs ordonnez de chascun costé disnerent à Sainct Anthoine des Champs dehors Paris. Et là leur fut envoyé de par le Roy, pain, vin, poisson, et tout ce que mestier leur estoit pour ledit disner. Et fut illec aussi porté en une charrete plusieurs des comptes rendus en la chambre des comptes à Paris, des pays, et villes de Champaigne et Brie : et le samedy ensuivant lesdits ambassadeurs de costé et d'aultre furent derechef assemblez en deux parties : c'est assavoir monsieur du Maine et ceulx de sa compaignie pour la partie du Roy, avec les aultres princes et seigneurs, estans dehors tous en la granche aux Merciers. Et pour le Roy audit Sainct Anthoine des Champs y estoient ordonnez maistre Estienne chevalier tresorier de France, maistre Arnault Bouchier, et Crystofle Paillard conseilliers des comptes. Et les commissaires de l'autre partie estoient Guillaume de Bische, maistre Pierre Doriolle, maistre Jehan Berart, maistre Jehan Compaing, un aultre licencié escumant latin, et maistre Ylthier marchant, et ce jour ne firent que peu de chose. Cedit jour le Roy receupt lettres de la vefve messire Pierre de Brezé, par lesquelles luy mandoit qu'elle avoit fait prendre le seigneur de Broquemont, capitaine du palais de Rouën pource qu'elle se souspeçonnoit dudit cas, et qu'il n'eust aucune doubte de ladicte ville de Roüen, du chastelet du bout du

pont du palais, ne des habitans d'icelle, et que tous ils se trouveroient bons et loyaulx envers luy.

Et le dimenche ensuivant au point du jour se vindrent rendre au boulevart de la Tour de Billy sept hommes qui estoient eschappez prisonniers de l'ost desdits Bourguignons, dont il y en avoit quatre facteurs de marchans de Orleans, deux autres facteurs de marchans de Paris, et ung Flament, qui tous avoient esté condempnez à estre pendus par lesdits Bourguignons, pource que depuis leur prinse n'avoit eu personne qui les eut pourchassez. Et rapporterent que le mecredy precedent fut tiree une serpentine de la Tour de Billy dedans l'ost desdits Bourguignons, laquelle d'un seul coup tua sept Bourguignons et en blessa plusieurs. Ce jour apres disner vindrent nouvelles au Roy que Roüen estoit pris par monseigneur le duc de Bourbon, qui y entra par le chastel de Roüen du costé des champs. Le vendredy au soir precedent [27 septembre], par le moyen de la vefve (1) messire Pierre de Brezé à qui le Roy avoit fait moult de biens, et où il avoit grant fiance, et conduisoit le fait d'icelle vefve, l'evesque de Bayeux et ledit maistre Jehan Hebert et aultres : et au moyen de ladicte prise quant les seigneurs de dehors Paris sceurent icelle, ils donnerent response au Roy que monseigneur Charles frere du Roy, qui paravant se feust contenté de Champaigne et Brie n'auroit point d'aultre appanaige que de la duchié de Normendie, laquelle chose le Roy par force et contraincte, et pource qu'il n'y pouvoit remedier, bailla à mondit seigneur Charles pour son-

(1) *La vefve :* elle se nommoit Jeanne Crespin ; elle obtint pour ce crime une abolition du roi Louis XI.

dit appanaige ladicte duché de Normendie, et reprint à luy la duchié de Berry. Et apres que le Roy eust baillé ladicte duché de Normendie audit monseigneur Charles, il fut apres contrainct de recompenser tous lesdits princes et seigneurs de leurs armees et interests qu'ils avoient fait contre luy, qui touts le butinerent ainsi qu'il s'ensuit.

C'est assavoir monseigneur de Charrolois eut pour son butin les villes de Peronne, Roye, et Mondidier, pour estre siennes et demourer en perpetuel heritaige. Et si luy laissa aussi le Roy durant le cours de la vie d'icelluy Charrolois les villes et terres qu'il avoit nouvellement degaigees de quatre cens vingt-cinq mille escus d'or de monseigneur de Bourgongne son pere. Et oultre luy bailla et laissa les contez de Guynes et de Boulongne sur la mer aussi en perpetuel heritaige. Et apres fut baillee au duc de Calabre certaine grant somme de deniers et de gens de guerre du Roy, souldoyez à ses despens, pour les exploicter à son plaisir. Et à monseigneur de Bourbon fut baillé et laissé sa pension, telle qu'il avoit du temps du Roy trespassé, et les gens de guerre qu'il tenoit audit temps, et assigné du payement à luy deu pour le reste de son mariage, et aultre chose ne eut du Roy. Et au conte de Dunois fut tot rendu ce qui luy avoit esté osté durant la division, et retenu à grant pension. Et au conte de Dampmartin fut fait de beaulx dons de par le Roy, et restituer en toutes ses terres qu'il avoit perduës et confisquees par arrest de parlement. Et au regard des aultres seigneurs chascun en emporta sa piece. Et le mardy premier jour d'octobre ensuivant, fut criee et publiee la treve à tousjours entre le Roy et lesdits

princes, et le lendemain monseigneur de Sainct Pol vint à Paris et disna ce jour avecques le Roy, et ala en la salle du palais dudit Paris : et là à la table de marbre fut creé connestable de France, et fist le serment en tel cas accoustumé de faire. Et cedit jour fut crié à Paris de par le Roy que chascun portast des vivres et aultres choses pour avitailler et revestir lesdits Bourguignons et Bretons, laquelle chose fust faicte. Et incontinant que ledit cry fut fait plusieurs marchans de Paris y porterent grant foison de vivres aux champs devant Sainct Anthoine, lesquels vivres y furent incontinent mault bien recueillis par lesdits de l'ost qui y vindrent de toutes parts, et achetoient iceulx vivres ce que on leur faisoit par especial pain et vin : car lesdits de l'ost estoient tant affamez, les jouës veluës et si pendans de maleureté (1) qu'ils avoient longuement enduré que plus n'en pouvoient, et la pluspart estoient sans chausses et souïlliers, plains de poulx et de ordure.

Et entre aultres vindrent et arriverent ausdits vivres plusieurs Lifrelofres, Calabriens et Suisses qui avoient telle raige de fain aux dents qu'ils prenoient fromaiges sans peler, et mordoient à mesmes, et puis buvoient de grans et merveilleux traits en beaulx pots de terre. Et Dieu scet en quels nopces ils estoient, mais ils ne leur estoient pas franches, pource qu'ils payerent bien leur escot, et plusieurs aultres choses y eust faictes ce jour qui sont cy passees pour cause de briefveté : mais chascun peult sçavoir que c'est chose incomprehensible et inestimable que la puissance de Paris : car lesdits Bourguignons, Bretons, Calabriens, Bourbonnois, Picars, et aultres, ainsi estans devant Paris que dit est,

(1) *De maleureté :* de maux.

que on estimoit à bien cent mille chevaulx apres l'appoinctement fait, et ceulx de Paris qui estoient trois fois plus furent tous fournis et nourris des biens de ladicte ville par moult grant espace de temps et sans riens encherir. Et apres leur partement y fut encores beaucoup meilleur marché que devant n'avoit esté, et le jeudy ensuivant ne fut riens fait sinon que tousjours on avitailloit lesdits de l'ost : et aussi ce mesme jour le Roy à privee meisnee (1) ala jusques au joingnant de Conflans parler à mondit seigneur de Charrolois, laquelle chose sembla à toutes personnes voulans son bien estre simplement fait à luy. Et de ce se farsoient et mocquoient les Picars et aultres de leur party, qui en disoient tels mots. *Et revoitiez vo Roy qui parle à no seigneur de Charrolois, et a passé à deux heures qu'ils y sont, et par foy se voulions il est bien à no commandement.*

Et le vendredy ensuivant quart jour dudit mois, le Roy ordonna aux portiers de ladicte porte Sainct Anthoine que on laissast entrer lesdits Bourguignons en icelle ville, dont plusieurs y vindrent à ceste cause et en grant nombre, qui y firent plusieurs excez et maistrises, ce qu'il ne leur eust pas esté souffert, qui bien eust sceu que le Roy ne s'en feust point courroucié. Et à cause de la permission d'icelle entree y eut ung Bourguignon entre les aultres qui voulsist entrer en icelle ville par ladicte porte Sainct Anthoine, contre le gré des portiers illec estans, et mesmement d'un archier de la compaignie dudit bastard du Maine qui gardoit le guichet de ladicte porte Sainct Anthoine. Et pour le reffus que fist ledit archier audit Bourgui-

(1) *A privee meisnee* : avec une suite peu nombreuse.

gnon d'entrer dedans ladicte porte et en icelle ville, ledit Bourguignon bailla à iceluy archier en entrebaillant ledit guichet d'une dague dedans le ventre, et incontinent ledit Bourguignon fut prins et merveilleusement batu et navré, et le voulurent plusieurs tuer, ce qui leur fut deffendu : mais on fist assavoir ces choses au Roy qui ordonna que on le menast audit seigneur de Charrolois pour en faire justice, lequel y fut incontinent mené. Et tout aussi tost qu'il fut vers luy arrivé et qu'il fut adverty des choses dessusdictes, le fist pendre et estrangler à la justice estant prés du pont de Charenton.

Ce jour aussi le Roy ordonna que en chascun quartier de Paris feust fait des feux, et ceulx desdits quartiers de ladicte ville estre illec en armes, et que en chacun desdits carrefours y eust un notable homme esleu pour parler aux passans parmy les ruës, et sçavoir que ils estoient et où ils aloient : et ce jour fut eclipse de lune.

Et le dimenche ensuivant [6 octobre] plusieurs des seigneurs de l'ost vindrent soupper à Paris avec le Roy, en l'ostel de sire Jehan Luillier clerc de ladicte ville de Paris : et là s'y trouverent plusieurs dames, damoiselles, bourgoises et aultres notables femmes d'icelle ville. Et cedit jour Sallezart capitaine, et vingt hommes d'armes de sa compaignie, furent aux champs dehors Paris, et yssirent par la bastille de Sainct Anthoine, pource que la porte estoit gardee, et deffendu de par le Roy que homme n'yssist hors d'icelle ville, mais à les bouter dedans on n'y en mettoit que dix à une fois : car on levoit le pont levis devers ladicte place, et les menoit on aux champs, et puis revenoit on

querir les aultres dix pour aussi faire passer aux champs. Tous lesquels vingt hommes d'armes estoient vestus et habillez de hocquetons de camelot violet à grans crois blanches, et avoient belles chesnes d'or autour du col, et en leurs testes cramignolles de veloux noir à grosses houppes de fil d'or de chippre dessus, et tous leurs chevaulx estoient couverts de grosses campanes d'argent. Et au regard dudit Sallezart pour difference de ses gens il estoit monté dessus ung beau coursier à une moult belle houssure, toute couverte de tranchouers d'argent, dessus chascun desquels y avoit une grosse campane d'argent doree, et tout devant ladicte compaignie aloit la trompette dudit Sallezart monté dessus un cheval grison, lequel en courant au long des fossez d'entre ladicte porte Sainct Anthoine et le boulevart de la Tour de Billy, ledict cheval cheut dessoubs ladicte trompette, si tres-lourdement que icelle trompette se rompit le col.

Et le lundy ensuivant vint nouvelles à Paris que le seigneur de Halbourdin (1) et le seigneur de Saveuzes (2) avoient prins Peronne, et le conte de Nevers qui estoit dedans. Et cedit jour eschapperent trois prisonniers des prisons de Tison, dont l'ung avoit esté cause avecques Loys Sorbier de bouter les Bretons et aultres dedans Ponthoise, et estoit de la compaignie Joüachin Rouault. Ce jour aussi se print le feu à Paris en une maison en champ-gaillard, dont le Roy en eut ung peu de paour. Et ordonna pour ceste cause que on fist faire des feux par tous les quartiers de Paris, et

(1) Jean de Luxembourg, duquel il a été parlé au livre premier, chapitre 2, des Mémoires de Comines. — (2) Philippe de Saveuses, duquel il est parlé au livre premier, chapitre 13, des Mémoires de Comines.

les habitans armez devant iceux et le guet fut renforcié, ce qui fut fait.

Audit mois d'octobre furent aucunes gens de guerre du party dudit de Bourgongne devant la ville de Beauvais, pour sommer les prelat et populaire d'icelle de eulx rendre et mettre és mains dudit seigneur de Bourgongne et ladicte place aussi, lesquels prelat et habitans prindrent ladicte sommation par escript et l'envoyerent au Roy, qui incontinent l'envoya au seigneur de Charrolois avec lequel il avoit fait paix et treve. Lequel Charrolois rendit responce que ce n'estoit point de par luy qu'on faisoit lesdictes sommations, en disant que le diable peust emporter ceulx qu'ils faisoient tels, et qu'ils faisoient plus que on ne leur commandoit. Et dist le Roy audit seigneur de Charrolois que puis que appoinctement avoit esté fait entre eulx, qu'il ne falloit plus user de telles voyes : et si luy dist plus le Roy qu'il luy donneroit ladicte ville de Beauvais, s'il vouloit.

Et le mercredy ensuivant neufiesme jour dudit mois fut ordonné de par les prevosts des marchans et eschevins de ladicte ville, que chascun quartenier et dizenier d'icelle ville feissent faire des feux és lieux accoustumez de les faire, et que toutes les chesnes des ruës foraines (1) feussent tenduës, et que chascune personne feust veillant devant lesdits feulx, laquelle chose fut faicte.

Et le jeudy ensuivant vint ledit seigneur de Saveuzes et arriva en l'ost desdits Bourguignons à tout grant puissance de gens, qui amenoient certaine grosse

(1) On appeloit rues foraines celles qui aboutissoient aux portes de la ville.

somme d'or et d'argent, pour faire le payement des gens de guerre dudit seigneur de Charrolois. Et ce jour aussi le duc de Bretaigne eut son appointement avecques le Roy nostre sire de ses vaccations, frais et mises de luy et son armee, pour estre venu contre luy et son royaulme devant Paris avecques les aultres princes et seigneurs dessus nommez, et en faisant ledit appointement luy fut rebaillee sa conté de Montfort et aultres, avecques grant somme de deniers.

Et le vendredy ensuivant vint en l'hostel de ladicte ville maistre Jehan Le Boulenger president en parlement, dire illec de par le Roy nostre sire que on fist assavoir aux quarteniers et dizeniers de ladicte ville, et de main en main au populaire d'icelle que on ne se esbahyst point se on veoit la puissance des Bourguignons venir ce jour devant Paris, et que ce seroit pour illecques faire leurs monstres. Et nonobstant ce n'y vindrent point ce jour : mais les firent depuis le pont de Charenton jusques au bois de Vinciennes, et se monstrerent grant puissance : et là le Roy se trouva pour veoir icelles monstres bien simplement, comme de luy quatriesme seulement, c'est assavoir le Roy, le duc de Calabre, le seigneur de Charrolois, et monseigneur de Sainct Pol. Et quant lesdictes monstres furent faictes le Roy s'en retourna par eauë à Paris, et avant son partement et en sa presence ledit seigneur de Charrolois dist à tous sesdictes gens de guerre ces mots : « Mes seigneurs vous et moy sommes au Roy « mon souverain seigneur qui cy est present, pour le « servir toutes les fois que mestier en aura. »

Et le samedy ensuivant douziesme jour dudit mois d'octobre 1465, vint nouvelles que la ville d'Evreux

avoit esté baillee et livree aux Bretons par ung nommé messire Jehan Le Beuf chevalier, qui les bouta en ladicte ville le mercredy precedent jour de Sainct Denys, ainsi que les bourgois et habitans de ladicte ville aloient en procession hors d'icelle ville. Et ainsi qu'ils yssoient par l'une des portes, lesdits Bretons entroient par une autre.

Et le seiziesme jour d'icelluy mois d'octobre advint que on advertit le Roy qu'il y avoit entreprise faicte sus sa personne par aucuns ses ennemis, de le prendre ou tuer dedans ladicte ville : et pour soy en garder et dormir seurement ordonna expressément que on fist grant guet et garde en ladicte ville tant sur la muraille que dedans, et que par chascun quartier et ruë feussent faits les feux, ce qui fut fait : et vint aussi nouvelles que la ville de Caën et aultres de Normendie s'estoient remises et reduictes en l'obeissance de mondit seigneur de Berry. Et depuis ce le Roy envoya en la ville de Mante grant quantité de gens de guerre et de francs archiers.

En ce temps le Roy fist aler la Royne à Orleans, qui lors estoit à Emboise. Et le jeudy ensuyvant dix-huictiesme jour dudit mois le Roy souppa en l'hostel du seigneur de Armenonville (1) où il fist grant chere, et y mena avecques luy le conte du Perche, Guillaume de Biche, Guiot Durie, Jaques de Crevecueur, monseigneur de Craon, messire Yves du Fau, messire Gastonnet du Leon, Vuaste de Monpedon, Guillaume Le Comte, et maistre Regnault des Dormans (2). Et pour femmes y estoient madamoiselle Dermenonville, La

(1) Pierre l'Orfevre, dont on a parlé ci-devant. — (2) Il étoit maître des requêtes.

Longue Joe, et la duchesse de Longueil. Et pour bourgoises, Estiennette de Paris, Perrete de Chaalon, et Jehanne Baillete. Et le mardy vingt-deuxiesme jour dudit mois le Roy ala par devers lesdits princes à privee meisnee sans sa garde, jusques à la granche aux Merciers, sauf que monseigneur de Berry n'y estoit point : et le jeudy ensuivant monseigneur le duc de Bourbon vint parler au Roy en la place devant Paris par de çà le fossé de la granche de Ruilly. Et estoit le Roy ce jour le plus honnestement habillé qu'on ne l'avoit point veu devant : car il estoit vestu d'une robbe de pourpre desseinte et toute fourree d'ermines, qui luy seoit beaucoup mieux que ne faisoient les cours habits qu'il avoit portez paravant.

Et le samedy ensuivant mondit seigneur de Charrolois se departit de son ost et fist crier par tout icelluy sur peine de la hart, que tous ceulx de son armee et compaignie feussent incontinent prests pour le aler servir à l'encontre des Liegois, qui gastoient et mettoient à feu et à l'espee tout ce qu'ils trouvoient és pays dudit seigneur de Charrolois. Et les dimenche, lundy et mardy ensuivans, monseigneur de Berry qui estoit logé à Sainct Mor des Fossez fut un peu malade d'une fiévre, qui le tint durant lesdits trois jours et puis fut guery. Et pareillement que devant le Roy fist faire ledit jour de lundy les feux et le guet parmy ladicte ville, et tendre les chesnes de toutes les ruës foraines.

Et le mercredy ensuivant trantiesme et penultiesme jour d'octobre audit an, furent leuës et publiees les lettres de la paix, ou treve faicte entre le Roy et lesdits princes en la court de parlement, où illec elle fut enregistrée. Et ce mesme jour le Roy partit de Paris pour

aler au bois de Vinciennes par devers lesdits princes, et là mondit seigneur de Berry luy fist hommaïge de la duché de Normendie, qui baillée luy avoit esté pour sondit appanaige. Et cedit jour fut ladicte ville de Paris fort gardee, et fist on armer tous les archiers et les arbalestriers d'icelle et aultres, pour garder les portes de ladicte ville jusques à ce que le Roy fust retourné en icelle de devers lesdits princes, où il s'en estoit ainsi simplement alé. Et delibera le Roy cedit mesme jour de coucher la nuit audit lieu du bois, et envoya querir son lict à Paris : mais le prevost des marchans et eschevins de ladicte ville luy envoyerent message exprez, luy humblement prier et requerre qu'il n'y couchast point pour moult de causes, ce qu'il leur accorda et s'en retourna au giste audit lieu de Paris : et le jeudy ensuivant monseigneur de Berry, monseigneur de Charrolois et aultres se despartirent de devers Paris et s'en alerent en divers lieux, c'est assavoir mondit seigneur Charles s'en ala en Normendie, et le convoya le Roy bien loing sur le chemin de Ponthoise, et puis s'en tira luy et ledit de Charrolois vers Villers le Bel, où ils furent deux ou trois jours, et puis s'en ala ledit de Charrolois au pays de Picardie, et de là s'en ala faire guerre aux Liegeois.

Et le lundy ensuivant messire Robert Destouteville (1) chevalier seigneur de Beyne, qui avoit esté prevost de Paris du temps du feu roy Charles, et que le Roy luy avoit ostee la prevostee et baillee à Jaques de Villers seigneur de l'Isle Adam, fut remis et restitué audit office de prevost de Paris. Et ce mesme jour

(1) *Destouteville :* le Roi, en montant sur le trône, l'avoit fait mettre à la Bastille.

fut en l'hostel de ladicte ville pour les affaires du Roy, et là luy fut baillé le nom de la nuit (1) comme à prevost de Paris.

Et le mardy, ensuivant le Roy souppa en l'ostel d'icelle ville, où il y eut moult beau service de chair et poisson, et y soupperent avecques luy plusieurs gens de grant façon, invitez et mandez avecques leurs femmes. Et avant ledit soupper le Roy proposa à aucuns quarteniers et dizeniers, pour ce aussi mandez, disant qu'il les mercioit tous en general et particulier de la grande feaulté et loyaulté qu'il avoit trouvee en eulx, et que pour eulx il estoit du tout disposé de faire tout ce que possible luy seroit, et que pource que durant la guerre et division qui avoit esté devant ladicte ville il avoit donnez et conferez à icelle aucuns privilleges, et que aulcuns pourroient avoir imagination qu'il auroit ce fait pour la necessité où il s'estoit trouvé de avoir d'eulx secours, et que apres ladicte paix ou accord les leur pourroit oster, il leur declaira pour cestee cause deslors et des maintenant pour lors à tousjours, il les leur avoit donnez et laissez, sans jamais avoir esperance de les rappeller ne venir contre, et se mieulx vouloient avoir de luy qu'ils le demandassent et il le leur octroyeroit. Et leur dist encores qu'ils laissoient en ladite ville le seigneur de Beyne comme prevost de ladicte ville de Paris, auquel il vouloit qu'ils obeyssent comme à luy, et leur dist qu'il avoit moult bien servy à la journee de Montlehery, et pour aultres causes qu'il declara audit prevost des marchans et eschevins de ladicte ville de Paris, en le priant d'estre tousjours bons et loyaulx

(1) *Le nom de la nuit :* le mot d'ordre.

envers luy et à la couronne de France, sans ce que aucune parcialité soit trouvee en ladicte ville. Et illec ce jour fut fiancee la fille naturelle du Roy à monseigneur le bastard de Bourbon, et apres soupper y furent faictes plusieurs joyeusetez, dances et aultres plaisances : et là mondit seigneur le bastard y dança et y fist grande et bonne chiere.

Et le lundy ensuivant septiesme jour de novembre audit an 1465 ledit messire Robert Destouteville fut amené au Chastellet de Paris par messire Charles de Meum et maistre Jehan Dauvet premier president du parlement de Thoulouse, auquel president le Roy mandoit qu'il avoit receu le serment dudit Destouteville à prevost de Paris, au lieu de Jacques de Villiers seigneur de l'Isle Adam, auquel il avoit donné ladicte prevosté à son joyeux advenement, et qu'il le mit et institua en possession et saisine dudit office de prevost de Paris. Et apres que les lettres de don dudit office furent luës au grant parc du chastellet de Paris, iceluy Destouteville fut mis et institué en possession dudit office, sans prejudice du cas d'appel dudit de Villiers.

Et tantost apres ces choses ainsi faictes le Roy manda venir à luy les presidens de sa court de parlement, ausquels il dit telles ou semblables parolles. « Il est « vrai que apres que je vins à mon joyeux advenement « à la Couronne, je feis le premier president en ma « court de parlement messire Helye de Thorretes, qui « tantost apres ala de vie à trespas. Et à l'eure que je le « feis j'avoye mon affection singuliere de y mettre en « son lieu maistre Jehan Dauvet nostre premier presi- « dent à Thoulouse qui icy est present : mais tant par « importunité de requerans que aussi à la priere et

« requeste de messire Jehan Bureau, nous y mismes le « president de Nanterre, qui depuis y a esté jusques à « la venuë en nostre ville de Paris d'aucuns seigneurs « de nostre sang, qui nous firent dire et remonstrer « que en nostre royaulme avoient esté faictes plusieurs « grans injustices, et mesmement en nostre court de « parlement : pourquoy et aultres causes qui nous meu- « vent, declarons que ledit de Nanterre ne sera plus « nostre premier president en nostre court de parle- « ment, et que pour et en son lieu y avons mis et « creons ledit maistre Jehan Dauvet, pour y estre et « demourer. »

Et le samedy ensuivant neufiesme jour dudit mois de novembre, messire Pierre de Morvillier chevalier qui avoit esté chancellier de France fut desapointé dudit office, et y fut mis en son lieu messire Jehan Juvenel des Ursins, qui aussi avoit esté chancellier de France, et qui encores l'estoit au jour du trespas dudit feu roy Charles. En ce temps aussi le Roy desapointa messire Pierre Puy de l'office de maistre des requestes ordinaire de son hostel, et donna ledit office à maistre Regnault des Dormans.

Apres ces choses le Roy se partit de Paris pour aler à Orleans, et en emmena avecques luy Arnault Luillier changeur et bourgois de Paris, auquel il chargea tres expressément de le suivre et estre tousjours prés de luy, et si y mena aussi maistre Jehan Longue Joe le jeune, nouvellement mariée à damoiselle Geneviefve fille de maistre Jehan Baillet pour estre de son grant conseil. Et à l'eure dudit partement il crea tresorier de France maistre Charles d'Orgemont seigneur de Mery, et fist ledit Arnault Luillier tresorier de Carcassonne, et mais-

tre Pierre Freteil mary de Treteau maistre des requestes de son hostel, sans gaiges et interest.

Et le lundy ensuivant dixhuictiesme jour dudit mois advint à Paris à six heures du matin que une comete y cheut en resplandisseur de feu, qui dura longuement : et estoit telle qu'il sembloit que toute ladicte ville feust en feu et en flambe. Et de ceste espouvantable et merveilleuse chose ung homme en la place de Greve, qui à ladicte heure aloit ouyr messe au Sainct Esperit, fut de ce si tres-espouvanté qu'il en devint fol, et perdit son sens et entendement.

Et apres toutes ces choses mondit seigneur Charles qui ainsi estoit party de Paris pour aler en Normendie, s'en ala jusques à Saincte Katherine du mont de Rouën, où il sejourna illec par diverses journees en attendant que ceulx de Rouën eussent preparé ce qu'ils avoient intention de faire pour son entree, mais cependant se meust noise entre mondit seigneur Charles, le duc de Bretaigne et le conte de Dampmartin, dont fut dit audit monseigneur Charles que ledit duc de Bretaigne et conte de Dampmartin avoient entreprins de le prendre et ramener en Bretaigne, pour laquelle cause Jehan monseigneur de Lorraine qui de ce fut adverty, ala incontinent dire ces nouvelles en l'hostel de ladicte ville de Rouën, qui incontinent y pourveurent et firent armer tous ceulx de ladicte ville.

Et à grant port d'armes ledit monseigneur Jehan de Lorraine à l'aide desdits de Rouën ala en la place dudit lieu de Saincte Katherine où on ne le vouloit laisser entrer. Et illec malgré ledit duc de Bretaigne et conte de Dampmartin, sans solempnité garder, fist monter mondit seigneur Charles sur ung cheval garny

de selle et harnois simplement, sans aucune houssure, et avoit vestu à ceste heure une robbe de veloux noir, et en cest estat le menerent en ladicte ville de Rouën, tout droit en l'eglise Nostre Dame, où chanté fut *Te Deum laudamus*, et de là au chasteau dudit lieu.

En ce temps le Roy estant à Orleans fist plusieurs ordonnances et establissemens, et desappointa plusieurs capitaines de guerre, et entre les aultres il osta les cent lances, dont Poncet de Riviere avoit la charge, et le fist bailly de Montferrant, et à d'aultres osta aussi les charges et mist d'aultres en leurs lieux. Et quant ledit Poncet de Riviere se vit ainsi desappointé de sadicte charge, il s'en ala oultre la mer au sainct voyage de Iherusalem, et de là à Saincte Katherine du mont de Sinay, et si remist et fist le Roy le seigneur de Loheac mareschal de France, comme aultre fois l'avoit esté, et fut mis au lieu du conte de Comminge bastard d'Armignac. Et apres ces choses ainsi faictes le Roy se party d'Orleans et s'en ala en Normendie à toute son armee francs archiers, et son artillerie grosse et menuë, et s'en tira vers Argenten, Exmes, Falaïze, Caën, et aultres places dudit pays, pour les prendre, saisir, et mettre en ses mains. Et là il trouva le duc de Bretaigne, et furent ensemble une espace de temps.

Et d'aultre part audit pays de Normendie y estoit pour le Roy monseigneur de Bourbon qui ala devant Evreulx pour l'avoir, qui n'y obeyrent point de premiere venuë, mais depuis traicterent avecques luy et le bouterent dedans ladicte ville, luy et ses gens. Et apres d'illec se partist et s'en vint devant Vernon sur Seine, ou semblablement luy fut fait reffus de premiere

venuë, et puis le mirent dedans. Et d'une aultre part estoit messire Charles de Meleun grant maistre d'ostel du Roy, qui aussi prenoit et saisissoit villes et places, comme Gisors, Gournay, et aultres : et si rua jus (1) environ six vingts Escossois qui s'en alloient au seigneur de Bueil (2) pour mondit seigneur Charles (3). Et fut la rencontre faicte desdits Escossois à un villaige du bailliage de Caulx nommé Cailly.

En ce temps le seigneur d'Esternay qui estoit general de Normendie, qui s'en estoit party hors de la ville de Roüen pour la doubte et fureur du Roy, et affin qu'il ne feust cogneu se abilla en Cordelier de l'Observance, fut rencontré par aucuns gens de guerre de la compaignie dudit grant maistre, au pont Sainct Pierre, qui est à quatre lieuës de Rouën, et avoit avec luy un Augustin. Lesquels apres qu'ils eurent esté saisis furent cerchez par lesdits gens de guerre, et trouverent sur eux plusieurs bagues et or monnoyé contant, qu'ils prindrent et saisirent. Et apres mondit seigneur Charles qui s'en estoit alé à Rouën s'en ala à Louviers, cuidant y trouver monseigneur de Bourbon, lequel il n'y trouva point, et incontinent et sans delay s'en retourna audit lieu de Rouën.

Et apres son retour audit lieu de Rouën, ceulx de ladicte ville le receurent et le menerent en l'ostel de leurdicte ville, où illec l'espouserent à leur duc : et en ce faisant luy baillerent un anneau qu'ils luy mirent au doy, que à ce faire est ordonné. Lequel depuis mondit seigneur Charles porta, et promist lors ausdits

(1) *Rua jus :* jeta par terre. — (2) *De Bueil :* Antoine, comte de Sancerre. — (3) *Mondit seigneur Charles :* le duc de Normandie, *suivant le manuscrit de la bibliothèque du Roi.*

de Rouën de les entretenir et garder en leurs franchises et libertez, et leur donna à ceste heure la moitié de tous les aydes que paravant sa reception ils avoient payez. Et ces choses faictes luy fut dit et remonstré par les gens d'eglise, les nobles, bourgois et populaire d'icelle ville, qu'ils se rendoient et demouroient du tout ses vrais et loyaulx subjects, tous bien deliberez de vivre et mourir pour luy, et jusques au dernier homme : et puis luy firent lire un article contenu en une chronique qui estoit en icelle maison de la ville, publicquement devant tous, qui contenoit de grandes choses, et en effect que jadis y ot ung roy de France qui mourut, et apres son trespas demoura deux fils, dont l'un par aisnesse succeda à la Couronne : et à l'autre fut baillé pour son appanaige la duché de Normendie, que depuis ledit roy de France voulut ravoir, et en print guerre contre son frere pour la ravoir. Et ceux de ladicte duché qui la tindrent bonne et oultre pour leurdit duc guerroyerent tellement ledit roy de France, que par leur puissance d'armes ils mirent en exil ledit roy de France, et firent leurdit duc roy. Et apres ladicte lecture luy dirent qu'il ne se souciast de riens, et que de là en avant ceulx de ladicte ville le fourniroient dedans icelle et dessus leurs murs d'engins et aultres choses deffensables, et de tout ce que necessité leur seroit d'avoir : tellement que aucun dommaige ou esclandre ne viendroit audit seigneur, ne à eulx, ne à leurdicte ville.

Et le lundy penultieme jour de decembre audit an le Roy en retournant dudit bas pays de Normendie vint au Ponthaudemer, et de là en la champaigne de Neuf-bourg prés Conches, et envoya mondit sei-

gneur de Bourbon devant la ville de Louviers. Et le mercredy ensuivant premier jour de janvier ladicte ville de Louviers fut renduë à mondit seigneur de Bourbon pour le Roy, et ce mesme jour le Roy entra dedans ladicte ville de Louviers apres disner. Et en ce mesme jour aussi fut mené par les gens dudit grant maistre d'ostel, ledit seigneur d'Esternay qui aussi en icelluy jour fut noyé en la riviere Dure, et aussi ledit Augustin avecques luy par les gens du prevost des mareschaux. Et puis fut le corps dudit d'Esternay retiré hors de ladite riviere et mis en terre en l'eglise Nostre Dame de Louviers, où illec fut fait son service.

Audit temps furent plusieurs personnes, officiers et aultres dudit païs de Normendie executez et noyez par le prevost des mareschaulx, pour les questions du Roy et monseigneur Charles son frere. Et apres le Roy se partit dudit Louviers, et vint mettre le siege devant la ville du Pont des Arches, qui est à quatre lieuës de ladicte ville de Roüen.

Et le lundy sixiesme jour dudit mois de janvier fut crié en la ville de Paris, que tous marchans accoustumez de porter vivres en ost (1), portassent vivres où l'ost du Roy qui estoit devant ladicte ville du Pont des Arches, et aussi que tous pioonniers feussent tous prests à partir le landemain pour aler audit lieu, sous sire Denis Giber l'un des quatre eschevins de ladicte ville à la conduicte d'iceulx ordonné. Et le mercredy ensuivant les gens du Roy qui estoient alez à leur avantaige sur les champs, prindrent quatre hommes d'armes de la compaignie et estans soubs ledit monseigneur Charles, et qui autrefois avoient esté en l'or-

(1) *En ost :* à l'armée.

donnance du Roy, et l'un d'eulx estoit nommé le petit Bailly, qui aultrefois avoit esté de la compaignie de Joüachin Rouault mareschal de France, et qui avoit esté cause de la prinse de Pontoise contre le Roy : furent menez devers le Roy, et incontinent fut ordonné qu'on leur couppast les testes : et lors ils requirent au Roy que il leur sauvast la vie et ils luy feroient rendre ledit Pont des Arches : ce que le Roy leur accorda, à la requeste de mondit seigneur de Bourbon et de plusieurs aultres princes et seigneurs.

Et le mesme jour le Roy et sa compaignie entrerent dedans ledit Pont des Arches, et ceulx qui estoient dedans ladicte ville se retirerent dedans le chasteau. Entre lesquels y estoit maistre Jehan Hebert general des finances du royaulme de France : et trois jours apres fut rendu au Roy le chasteau dudit Pont des Arches.

Et apres que ladicte ville et chasteau eurent esté ainsi renduës au Roy, ceulx de Rouen envoyerent par devers luy pour parler d'appointement, lequel encharga haut et bas (1) les ducs de Bourbon et de Bretaigne. Et pour ledit appointement avoir vindrent de ladicte ville de Roüen aucuns commissaires ordonnez de par icelle pour luy faire plusieurs requestes et remonstrances, et entre aultres que quelque chose qu'ils eussent fait le Roy voulsist estre content d'eulx, et qu'il luy pleust declairer qu'ils n'avoient point failly ne fait chose contre luy dont il leur voulsist donner pardon, grace, ou remission, et que le Roy de là en avant les affranchist en la maniere qu'il avoit fait ceux

(1) *Haut et bas :* de tous points, entièrement.

de sa ville de Paris : et plusieurs aultres requestes firent au Roy, qui leur rendit response que sur tout il auroit son advis.

Et durant ces choses plusieurs des gens du Roy aloient et venoient en ladicte ville, et les ungs avecques les aultres. Et cependant mondit seigneur Charles, luy et plusieurs autres de sa compaignie sortirent dehors de ladicte ville de Rouën, et s'en tirerent à Honnefleu et à Caën, où ils furent depuis certaine espace de temps. En ces entrefaictes Jehan monseigneur de Lorraine se cuida eschapper pour aler en Flandres, mais il fut rencontré par les gens du Roy, qui le prindrent et menerent vers le Roy. Et donna le Roy la pluspart des offices de la duchié de Normendie, et y fist de nouveaux officiers, et en debouta les aultres. Et apres ledit partement dudit monseigneur Charles de ladicte ville de Roüen, elle fut remise et reduicte au Roy. Et ce fait le Roy renvoya tous ses francs archiers, et leur donna congé jusques au premier jour de mars ensuivant, et renvoya aussi son artillerie à Paris, et puis print son chemin pour aler au bas païs de Normendie, et vers le mont Sainct Michiel. En ce temps Anthoine de Chabannes conte de Dampmartin dont dessus est faicte mention, se tint avecques le Roy, et y eut gouvernement et charge de gens d'armes de cent lances, dont avoit la conduicte messire Charles de Meleun grant maistre d'ostel du Roy, et si luy osta l'office de grant maistre et le bailla à monseigneur de Craon. Jaçoit que moult de gens estoient assez d'opinion que ledit de Meleun eust bien servy le Roy et fait de moult grans services, mesmement à la grant diligence qu'il print à la garde de la ville de Paris en l'absence

du Roy, et luy estans en Bourbonnois, où tant et si bien se gouverna et maintint, que plusieurs estoient d'opinion que se n'eust esté sa grant diligence et bonne conduicte que ladicte ville eust eu beaucoup à souffrir, au grant dommaige du Roy et du royaulme.

Et en ces choses faisant, le Roy fist eschange avecques ledit conte de Dampmartin, d'un sien chastel qu'il avoit en Gascongne nommé Blancaffort, et alencontre le Roy luy bailla tout le demaine et souveraineté qu'il avoit és villes de Gonnesse, Gournay sur Marne, et Crecy en Brie. Et de ce luy bailla lettres addressans à sa court de parlement, pour icelles estre par eulx expediez, et pour les joindre avecques sadicte conté de Dampmartin.

Audit temps le Roy ordonna que la place de Chaumont sur Loire qui appartient à messire Pierre d'Amboise seigneur dudit lieu de Chaumont, feust mise en feu et en flambe et arrasee, ce qui fut fait.

Et le lundy tiers jour de fevrier ung nommé Gauvain Manniel, qui estoit lieutenant general du bailly de Roüen, fut prins en ladicte ville et mené prisonnier au Pont de l'Arche. Et là par le prevost des mareschaulx dessus le pont dudit lieu fut drecié ung eschauffault, dessus lequel ledit Gauvain fut decapité pour aucuns cas de crimes à luy imposez. Et dessus ledit pont fut sa teste mise au bout d'une lance, et son corps jetté en la riviere de Seine.

Et en ce temps le hault doyen de l'eglise de Roüen et aultres chanoines de ladicte eglise jusques au nombre de six, furent envoyez hors icelle, et leur fut ladicte ville interdicte, et furent envoyez demourer hors de la duché de Normendie.

Apres ce le Roy se partit de Rouen et s'en ala à Orleans ou la Royne estoit, et y demoura par long-temps et puis s'en ala à Jargeau, et illec environ. Et pendant qu'il y fut arriverent devers luy plusieurs ambassades de diverses contrees, et pour divers cas : et durant ce le Roy delibera envoyer ambassade au royaulme d'Angleterre pour aucunes causes. Et pour ce faire esleut le conte de Roussillon bastard de Bourbon et admiral de France, le sire de La Barde, l'evesque et duc de Langres, maistre Jehan de Poupaincourt seigneur de Sercelles, maistre Olivier Le Roy (1) conseillier et maistre des comptes, et aultres. Et partirent pour aler audit royaulme d'Angleterre au mois d'avril 1466.

Et audit temps par la justice ordinaire de Paris furent prins plusieurs povres creatures, larrons, crocheteurs, et autres malfaicteurs, qui pour lesdits cas furent les aucuns pendus et estranglez au gibet de Paris à Montfaucon, et les aultres en furent batus au cul de la charrette par les carrefours de ladicte ville.

En ce temps damoiselle Ysabeau de Cambray femme de sire Guillaume Coulombel puissant et riche homme, fut mise et constituee prisonniere en la conciergerie du Palais Royal à Paris, à la requeste et pourchas de sondit mary, qui principalement la chargeoit de trois choses. La premiere, qu'elle s'estoit forfaicte et habandonnee à aultre qu'à luy. La seconde, qu'elle l'avoit desrobé de ses biens en grans sommes de deniers. Et aussi qu'elle avoit fait et compilé plusieurs poisons pour l'empoisonner et faire mourir. Et sur ces choses avoit sondit mary fait faire ses informations apres les-

(1) Suivant le manuscrit de la bibliothèque du Roi : *Le Roux*.

quelles veuës et pour lesdits cas demoura longuement prisonniere, et fut sur ce gehennee. Et finablement estant veu par la court de parlement lesdictes charges et informations sur ce faictes, et sa confession prise : par arrest et jugement diffinitif d'icelle, fut dit et prononcé que lesdictes charges par ledit Coulombel imposees à sadite femme, estoient suffisamment prouvees, pourquoy fut declairé par ledit arrest privee de toute communaulté de biens et douaire avecques sondit mary. Et au regard des poisons furent appoinctez contraires, dequoy elle proposa erreur, et consigna six vingts livres parisis.

Le dixiesme jour de may audit an 1466, messire Anthoine de Chasteauneuf seigneur du Lau, qui avoit eu congé du Roy long temps paravant, fut trouvé par cas d'aventure par le seigneur de Chabesnais et autres, és plaines de Clery prés Orleans. Et pource que luy et ses gens furent apperceus en habits mescogneus, fut prins prisonnier et mené au Roy, qui l'envoya avecques ses gens prisonnier en ung chastel prés Mehun. Et le mercredy veille d'Ascension nostre Seigneur, par l'ordonnance du Roy maistre Jehan Le Prevost notaire et secretaire du Roy entra dedans la bastille Sainct Anthoine par moyens subtils, et d'icelle en mist et jecta hors un nommé Marc, qui en estoit lieutenant pour monseigneur de La Borde, et lequel Marc avoit nouvellement espousé la fille naturelle dudit messire Charles de Meleun, qui estoit fils dudit seigneur de La Borde. Et apres ce ledit Marc et sadicte femme et mesnaige s'en retournerent à reffuge par devers ledit messire Charles en la ville de Meleun.

Et le samedy veille de Penthecouste vingt quatriesme

jour dudit mois, audit an 1466, furent leuës et publiees en ladicte ville de Paris par les carrefours d'icelle, à son de trompe et à cry publique, le mandement du connestable de France, dedens lequel estoit inseré le mandement du Roy, qui contenoit que le Roy estoit deuëment informé que les Anglois ses anciens ennemis, en grosse et merveilleuse armee estoient deliberez d'entrer et descendre au royaulme de France, pour destruire et gaster icelluy. Et que pour ce faire avoient desja fait grant amas de navires. Et pour ce le Roy voulant resister à leur mauvaise et dampnee entreprise, et pour les grever et nuire en tout ce que possible seroit, mandoit audit connestable que par toutes villes, pays, et lieux dudit royaulme, és places où on a accoustumé de faire cry publique, il fist assavoir que tous nobles tenans du Roy en fief et arriere fief, de quelque estat ou condition qu'ils feussent, feussent en armes et habillement dedans le 15 de juing ensuivant, sur peine de confiscation de corps et de biens. Et aussi à tous francs archiers à estre tous prests audit jour.

En ce temps le Roy qui ainsi avoit desappoincté ledit seigneur de La Borde de la capitainerie de la bastille Sainct Anthoine, donna ladite capitainerie au seigneur de Blot seneschal d'Auvergne (1), que on disoit estre homme de grant conduicte.

En ce temps ledit seigneur de Montaulban qui avoit esté admiral, grant maistre administrateur et general reformateur des eaux et forestz, et qui avoit esté cause de toute la noise advenuë en Bretaigne, et par consequent au royaulme de France, et qui avoit eu des biens du royaulme et argent inestimable, mourut à

(1) *D'Auvergne* : suivant le manuscrit : *de Bourbonnoys*.

Tours et ne fut point pleuré. Et apres sa mort le Roy donna ses offices : c'est assavoir l'office d'admiral à monseigneur le bastard de Bourbon, qui avoit espousee une sienne fille naturelle. Et l'office de grant maistre des eauës et forests, fut donnee au seigneur de Chastillon frere du mareschal de Loheac.

Audit temps furent prises treves avecques lesdicts Anglois durant vingt-deux mois, tant par mer que par terre, et furent lesdictes treves publiees, et aussi audit temps monseigneur du Maine pour aucunes causes qui meurent le Roy fut desappoincté du gouvernement de Languedoc, et fut baillé à monseigneur de Bourbon.

Et apres ledit mariage fait dudit monseigneur l'admiral, le Roy luy donna le chastel et place de Usson en Auvergne, qu'on dit estre la plus forte place du royaulme, avecques les capitaineries de Honnefleur et aultres places de Normendie. Audit mois de juing que les feves flourissent et deviennent bonnes, advint que plusieurs hommes et femmes perdirent leur bon entendement, et mesmement à Paris : il y eut entre aultres ung jeune homme nommé maistre Marcial d'Auvergne procureur en la court de parlement, et notaire au Chastellet de Paris, lequel apres qu'il eut esté marié trois sepmaines avecques une des filles de maistre Jaques Fournier conseiller du Roy en sadicte court de parlement, perdit son entendement en telle maniere, que le jour de monseigneur sainct Jehan Baptiste environ neuf heures du matin, une telle frenaisie le print qu'il se jetta par la frenestre de sa chambre en la ruë et se rompit une cuisse, et froissa tout le corps et fut en grant dangier de mourir. Et depuis

persevera longuement en ladicte frenaisie et aprés se revint et fut guery.

Au mois de juillet ensuivant vindrent et arriverent à Paris plusieurs prelats, seigneurs, chevaliers, gens d'eglise, et aultres gens de conseil que le Roy ordonna venir, et que on disoit qu'ils estoient ordonnez pour mettre ordre et police en la justice, et refformer en toutes choses, et leur fut baillé moult grant pouvoir; et par icelluy estoient nommez vingt et ung commissaires, dont monseigneur Jehan bastard de Orleans conte de Dunois et de Longueville estoit l'un et premier. Et duquel nombre de vingt et ung ne povoit estre riens fait qu'ils ne feussent treize, ledit conte de Dunois tousjours devant et le premier: et les appelloit on lors les refformateurs du bien publicque. Et sur ladicte commission ainsi à eulx baillee, commencerent à besoigner le mardy seiziesme jour dudit mois de juillet (1) audit an 1466. Et pour y bien commencer et mettre tousjours en leurs faits Dieu devant, fut fait par eulx chanter une belle messe du Sainct Esperit en la saincte Chappelle du Palais Royal à Paris. Laquelle messe fut chantee et celebree par l'archevesque de Reims Juvenel, qui estoit esleu et nommé l'un desdits commissaires. Et à cedit jour de mardy avoit eu ung an que le Roy rencontra monseigneur de Charrolois à Montlehery.

Et le lendemain qui fut le mercredy seiziesme jour de juillet, advint en la court dudit palais que plusieurs des paiges des conseilliers de ladicte court illec attendans leurs maistres, prindrent noise et question aux paiges desdits seigneurs tenans le conseil dudit

(1) Le 16 juillet étoit un lundi.

bien publique, et se meut la noise d'entre lesdits paiges du palais contre lesdits paiges du bien publicque, sur ce qu'ils n'avoient point payé leurs bien venuës à iceulx du palais, et de ce avoient esté reffusans : et demoura à tant ladicte noise jusques au landemain qui fut jeudy, que tous lesdits paiges d'un costé et d'aultre retournerent en icelle court, et remirent sus leurdicte question. Et en pourparlant d'icelle lesdits paiges du bien publique coururent sus ausdits paiges du palais, qui se revencherent et baillerent les ungs aux autres de terribles et merveilleux coups, tant de poings, de pierres, bastons, cousteaulx et dagues, que il y en eut plusieurs navrez, batus, et les yeux crevez, et fallut fermer les portes, et que gens de bien s'en meslassent pour les desmeller et appointer. Et de ce fut dit par plusieurs que ces choses signifioient le bout de l'an de la rencontre de Montlehery. Ladicte annee fut fort moiste, et en divers lieux en France y creust de bons blez, et en autres lieux ne valurent guieres, et estoient nuillez, et y eut de grans tempestes en divers lieux, tant de clair que de tonoire, vents, pluyes et autres tempestes, qui firent moult de maulx et de dommages en divers lieux dudit royaulme, et par especial au pays de Soixonnois, où elle gasta les blez, les vignes et autres fruicts, et destruisit plusieurs belles maisons, manoirs, couvertures d'eglises, et fist plusieurs autres maulx.

En ce temps s'esmeust grande guerre entre les Liegois et le duc de Bourgongne, qui pour ceste cause se mist en armes et leur alla faire guerre, et s'y feist porter en une litiere, et y mena avecques luy son fils ledit seigneur de Charrolois, avecques tous les nobles

hommes, gens de guerre et autres qu'il peust recouvrer, et tous ses barnez et artillerie, et fist mettre le siege devant la ville de Dynan, contre laquelle y fut incontinant fait grans approches, et si y furent faictes de belles saillies et grandes escarmouches de costé et d'aultre, et au commencement lesdits de Dynan firent de grans maulx et dommaiges ausdits Bourguignons, et y en demoura plusieurs morts, qui gueres ne furent plains : mais en la fin ceulx de ladicte ville de Dynan par trayson et aultrement furent surprins, et entrerent lesdits Bourguignons dedans icelle ville, qui d'icelle en jetterent et bouterent dehors, hommes, femmes et enfans, et retindrent prisonniers les plus notables gens d'icelle ville, et puis la pillerent tellement qu'il n'y demoura rien. Et apres bouterent le feu parmy toutes les eglises et maisons, et y firent meschief et dommaige irreparable. Et apres que tout fut brulé et consommé, emplirent les fossez des murs d'icelle, et à cause d'icelle destruction devindrent les povres habitans d'icelle mandians, et aucunes jeunes femmes et filles habandonnees à tout vice et peché pour avoir leur vie.

En ladicte annee és mois d'aoust et septembre fut grande et merveilleuse chaleur, au moyen de laquelle s'en ensuivit grande mortalité de pestilence, et autres maladies, dont et dequoy il mourut tant en la ville, villages voisins, prevosté et viconté de Paris, quarente mil creatures et mieulx, entre lesquels y mourut maistre Arnoul astrologien du Roy, qui estoit fort homme de bien, saige et plaisant, aussi y mourut plusieurs medecins et officiers du Roy en ladicte ville de Paris. Et si grant nombre de creatures furent portez ensevellir et enterer au cymetiere des Saincts Innocens en ladicte

ville de Paris, que tant des morts en ladicte ville que de l'Ostel Dieu tout y fut remply : et fut ordonné que de là en avant on porteroit les morts au cymetiere de la Trinité, qui est et appartient à l'ostel de la ville de Paris. Et continua ladicte mort jusques en la fin de novembre, que pour faire cesser et prier Dieu que ainsi il luy pleust de le faire, furent faictes de moult belles processions generalles à Paris, par toutes les paroisses et eglises d'icelle, où furent portees toutes les chasses et sainctes reliques, et mesmement les chasses de Nostre Dame, de Sainte Geneviefve, et Sainct Marcel, et lors cessa ung petit ladicte mort. En ce temps fut grant bruit à Paris de larrons et crocheteurs alant de nuit, crocheter huis, fenestres, caves et celiers. Et pour lesdits cas en furent aucuns batus au cul de la charrette, et les aultres pendus et estranglez au gibet de Paris.

Audit temps fut pendu et estranglé audit gibet de Paris ung gros Normant natif de Constantin en Normendie, pource qu'il avoit longuement maintenuë une sienne fille, et en avoit eu plusieurs enfans que luy et sadicte fille incontinent qu'elle en estoit delivree meurdrissoient. Et pour ledit cas fut pendu comme dit est, et sadicte fille fut arse à Maigny pres Ponthoise où ils estoient venus demourer dudit pays de Normendie. En ce temps furent apportees à Paris les chasses de sainct Crespin et sainct Crespinien, pour trouver remede à ladicte maladie de pestilence, et aussi pour eulx quester affin d'avoir dequoy recouvrer l'eglise desdits saincts audit lieu de Soixons, que ladicte fouldre et tempeste avoit ainsi destruicte et abbatuë comme dit est devant : et durant ce temps le Roy et son conseil se tindrent à Orleans, Chartres, Bourges, Mehun, Am-

boise, et autres lieux, et durant qu'il y fut vindrent plusieurs ambassades de diverses nations, comme d'Angleterre, de Bourgongne, de Bretagne et autres, et delibera lors le Roy de faire guerre ausdits duc de Bourgongne et conte de Charrolois son fils. Et pour ceste cause fist crier és villes de son royaulme, ban et arriereban, et ordonna et crea plusieurs francs archiers oultre le nombre ordinaire.

Apres ce que dit est, le Roy fist plusieurs ordonnances et establissement pour la tution et garde de ses païs et villes, et ordonna monseigneur le mareschal de Loheac son lieutenant en la ville de Paris, et en l'Isle de France. Et à monseigneur de Geilon (1) fut baillé le païs de Champaigne, et la garde du païs et duché de Normendie fut baillee à monseigneur le conte de Sainct Pol connestable de France, qui auparavant avoit esté ennemy du Roy avecques le duc de Bourgongne et mondit seigneur de Charrolois.

En apres au mois de fevrier 1466, arriva une ambassade de Bretaigne pardevers le Roy, lesquels apres qu'ils eurent par luy esté ouys les receut tres-bien, et puis apres s'en alerent en Flandres devers ledit duc de Bourgongne et monseigneur le conte de Charrolois son fils. Et lors fut grant bruit par tout qu'il y avoit appointement fait entre le Roy et monseigneur son frere, dont plusieurs gens de bien furent moult joyeux. Et avant ce le Roy avoit envoyé son ambassade au pays de Liege, entre lesquels y estoit ledit maistre Jehan Hebert, monseigneur l'evesque de Troyes (2) et autres

(1) *Geilon :* manuscrit : *Chastillon.* — (2) Louis Raguier, évêque de Troyes, mort en 1488, après s'être démis de cet évêché. (Camusat, *Antiquitates Tricassinæ*, p. 238.)

Et en icelluy temps advint en la ville de Paris, que trois sergens à verge du Chastellet qui estoyent bien mal renommez, furent de nuit prendre ung prestre de l'eglise monseigneur Sainct Pol à Paris : lequel prestre estoit paisiblement couché en sa chambre en laquelle par force et violence entrerent dedans lesdits sergens, et illec le battirent et mutilerent, et puis l'en emmenerent en la ruë et le trainerent au long d'icelle, et le navrerent en plusieurs lieux et puis le laisserent. Et apres ledit prestre les en poursuivit par justice, et tellement qu'ils en furent constituez prisonniers au Chastellet où leur procez fut fait, et furent illec condampnez à estre bannis du royaulme de France, et leurs biens et heritaiges confisquez, et à faire amende honnorable. Dont et dequoy ils appellerent en la court de parlement, dont aussi en appella le procureur du Roy de ce qu'ils avoient esté trop peu jugiez.

Et depuis par arrest d'icelle court fut dit que avecques le jugement de sentence du prevost de Paris, qu'ils seroient batus par les carrefours de Paris ce qui fut fait.

Et le jeudy vingt troisiesme jour d'avril 1467, Anthoine de Chabannes conte de Dampmartin qui ainsi estoit eschappé de la bastille Sainct Anthoine, et qui depuis fist moult de maulx au Roy et à ses subjects en Auvergne et ailleurs, venu devant Paris avecques les aultres princes, fut fait et creé grant maistre d'hostel du Roy au lieu du seigneur de Crouy, en deboutant de ce ledict de Crouy messire Charles de Meleun et tous aultres, et luy en furent baillees lettres par le Roy, qui certiffioit que ledit de Chabannes lui avoit fait serment de loyaulment le servir à l'encontre de tous. Depuis toutes ces choses, au mois de juing au-

dit an 1467, le Roy se partit de Paris et ala en Normendie à Rouen et ailleurs : et luy estant à Rouën fist venir à luy le conte de Warvich hors du royaulme d'Angleterre, pour aucunes causes qui le murent et descendy à Honnefleur et Haveslen. Et illec se mist en bateaulx luy et sa compaignie, et vindrent jusques à la Bouille, assis sur la rivière de Seine, à cinq lieuës prés de Rouen, à ung samedy sixiesme jour du mois de juing à l'eure de disner, lequel trouva illec son disner tout prest.

Et le Roy qui estoit illec aussi arrivé pour le recevoir, et y fut moult fort festoyé et tous ceulx de sadicte compaignie, et puis apres disner rentra ledit Warvich esdits bateaulx, et s'en ala par la riviere de Seine, et le Roy s'en ala par terre luy et sa compaignie jusques audit Rouen. Et alerent alencontre ceulx de ladicte ville par la porte du cay Sainct Eloy, où le Roy luy fist faire moult grand recueil et honorable : car de toutes les paroisses et eglises de ladicte ville furent portees au devant de luy les croix, bannieres, et eauë beniste, et tous les prestres revestus en chappes.

Et ainsi fut conduit jusques à la grant eglise Nostre Dame de Rouën où il fist son offrande, et apres s'en ala en son logis qu'on luy avoit ordonné aux Jacobins dudit lieu. Et apres vindrent en ladicte ville la Royne et ses filles, et demoura illec le Roy avecques ledit Warvich par l'espace de douze jours. Et apres ledit de Warvich s'en departit et sa compaignie, et retourna en Angleterre, et renvoya le Roy avecques luy monseigneur l'admiral, l'evesque de Laon, maistre Jehan de Poupaincourt son conseillier, maistre Olivier Le Roux et aultres.

Et est assavoir que durant le temps que ledit de Warvich et ceulx de sadicte compaignie furent et sejournerent à Rouën, que le Roy leur fist de moult grans dons, comme de belles pieces d'or que le Roy feit forger, qui pesoient dix escus d'or la piece, une couppe d'or toute garnie de pierreries, et monseigneur de Bourbon aussi luy donna ung moult beau riche diamant, et d'aultres choses : et si fut du tout deffrayé de toute la despence que luy et tous ses gens avoient faicte depuis qu'ils descendirent de la mer à terre, jusques à ce qu'ils remontassent en mer. Et apres ledit partement de Rouën le Roy s'en retourna à Chartres, où illec il demoura par aucun temps. Audit mois de juing audit an le duc de Bourgongne mourut en la ville de Bruges, et fut son corps porté en la ville de Dijon, et inhumé aux Chartreux. Et aussi fist et ordonna le Roy audit lieu de Chartres, que toutes personnes estans et residens à Paris feroient des banieres, et que en chascune desdictes banieres auroit des gouverneurs qui seroient nommez principaulx, et soubs principaulx, qui auroient la conduicte et gouvernement desdictes banieres. Et que tous les subjects estans soubs icelle seroient armez de jaques, de brigandines, sallades, et harnois blancs, voulges, haches, et aultres choses qui y appartiennent, pour estre bien armez, tant gens de mestier, officiers, nobles, marchans, gens d'eglise, que aultres : laquelle chose fut faicte.

Et en ce mesme an au mois de juing, le Roy manda aler par devers luy au Mellay prez de Chartres plusieurs gens notables de Paris, entre lesquels y fut maistre Jehan Le Boulengier president en parlement, maistre Henry de Livres conseillier de ladicte court, sire Jehan

Clerbout general maistre des monnoyes, Jaques Rebours procureur en ladicte ville de Paris, maistre Eustache Milet aussi conseillier en ladicte court, Nicolas Laurens, Guillaume Robert (1), Jehan de Hacqueville, et plusieurs aultres bons marchans que le Roy envoya à Chartres devers le conseil, qui depuis y furent par aulcun temps, durant lequel ung nommé Robert de La Mote et Jehan Raoul, qui avoient longuement esté tenus prisonniers par l'accusation d'un religieux de Sainct Lo de Rouën, nommé maistre Pierre Le Mareschal qui les avoit accusez d'estre ennemys du Roy, et conspiré contre luy, et avec eulx en avoit accusé plusieurs aultres, ce qui ne peust monstrer ne enseigner, mais fut trouvé qu'il avoit menty de tout ce qu'il avoit dit : et comme faulx accusateur fut jugé à mort et fut noyé le quatorziesme jour du mois de juillet audit an. Et apres ce furent despechez lesdits de La Mote, Jehan Raoul et aultres, et renvoyez en leurs maisons. Et apres ce le Roy envoya à Paris ung mandement pour y estre seellé, et fut signé Michel de Villechartre, par lequel le Roy vouloit que pour bien repeupler sa ville de Paris, qui disoit avoir esté fort depopulee, tant pour les guerres, mortalitez, et aultrement, que quelque gens de quelque nation qu'ils feussent peussent de là en avant venir demourer en ladicte ville et és faulxbourgs et banlieuë, ils peussent joyr de toutes franchises de tous cas par eulx commis, comme de meurdre, furt, larrecins, piperies, et tous aultres cas, reservé crime de leze-majesté : et aussi pour resider illec en armes pour servir le Roy contre toutes personnes, lesquelles lettres furent leuës et publiees par les car-

(1) *Robert* : manuscrit : *Roger*.

refours de Paris à son de trompe, et tout selon le previllege donné à tous bannis, residens et demourans és villes de Sainct Malo et Valenciennes.

Et ce mesme mois aussi le Roy fist crier et publier que tous nobles tenans fiefs et arrierefiefs, feussent tous prests et en armes, et mesmement ceulx de l'Isle de France, tant en la ville de Paris que ailleurs, au quinziesme jour d'aoust, pour le servir et estre tous prests quant mestier en auroit.

Et le lundy tiers jour d'aoust audit an, advint à Paris que l'ung des religieux du Temple nommé frere Thomas Louecte, qui estoit recepveur dudit Temple, eust la gorge couppee audit lieu du Temple par ung de ses freres et compaignons nommé frere Henry, pour aucunes noises qu'il avoit conceu contre ledit frere Thomas.

Et pour raison dudit cas ledit frere Henry se absenta et ne peust estre trouvé qu'il ne feust le dixiesme jour dudit mois, que environ dix heures de nuit ung examinateur du Chastellet de Paris, nommé maistre Jehan Potin, accompaignié de trois sergens en fist telle diligence qu'il le trouva mucié (1) en l'hostel de Sainct Pol à Paris dedans unes aumaires, en habillemens d'ung rocquet blanc de toille et ung chappeau noir, et en cest estat fut mené prisonnier en Chastellet : et puis rendu en la cour de parlement, pource qu'il estoit appellant de sa prise, et disoit que le lieu où il avoit esté pris estoit lieu de franchise, et que on luy devoit remettre. Et puis fut requis par les religieux du Temple leur estre rendu : ce qui fut fait, et fut mené és prisons dudit lieu du Temple.

(1) *Mucié* : caché.

Le mercredy douziesme jour d'aoust audit an 1467, et le jeudy ensuivant le grant prieur de France pour ledit cas, accompaigné de plusieurs aultres seigneurs de leurdit ordre pour faire le procez dudit frere Henry, qui depuis fut par eulx condempné à demourer prisonnier en lieu tenebreux, et d'avoir illec pour pitance tant qu'il y pourroit vivre, le pain de douleur et eauë de tristesse. En ce temps retournerent du royaulme d'Angleterre monseigneur l'admiral et aultres dessus nommez, qui ainsi s'en estoient alez avec ledit de Warvich audit pays d'Angleterre, lesquels y demourerent longuement et n'y firent riens. Et par eulx ledit roy d'Angleterre envoya au Roy des trompes de chasse et des bouteilles de cuyr, à l'encontre des belles pieces d'or, couppe d'or, vaisselle, pierreries, et aultres belles besongnes que le Roy et aultres seigneurs avoient donnez audit de Warvich à son partement de Rouën. Et le vendredy vingthuictiesme jour du mois d'aoust le Roy arriva à Paris environ huict heures de soir, et estoit avecques luy monseigneur le duc de Bourbon et plusieurs aultres seigneurs.

Et le mardy premier jour de septembre la Royne aussi arriva à Paris en bateaulx par la riviere de Seine, et vint arriver au terrain de Nostre-Dame, et illec à l'arriver qu'elle fist trouva tous les presidens et conseilliers de ladicte court de parlement, l'evesque de Paris, et plusieurs aultres gens de façon, tous honnestement vestus et habillez. Et à l'entree dudit terrain y avoit fait de moult beaulx personnaiges, illec richement mis et ordonnez de par la ville de Paris : et si est assavoir que avant que ladicte Royne se mist esdits bateaulx pour venir à Paris, furent au-devant d'elle et pour la

recepvoir les conseilliers et bourgois de ladicte ville en grant et notable nombre, aussi tous en bateaulx, qui estoient tous richement couvers de belle tapisserie et draps de soye. Et dedans iceulx estoient les petits enfans de chœur de la Saincte Chappelle, qui illec disoient de beaulx virelais, chançons, et aultres bergerettes moult melodieusement. Et si y avoit aultre grant nombre de clarons, trompettes, chantres, haulx et bas instrumens de diverses sortes, qui tous ensemble jouoyent chascun endroit soy moult melodieusement, à l'eure que ladicte Royne, ses dames et damoiselles entrerent en leur basteau, dedans lequel par lesdits bourgois de ladicte ville luy fut presenté ung beau cerf fait de confiture, qui avoit les armes d'icelle noble Royne penduës au col : et si y avoit plusieurs aultres beaulx drageouers tous plains d'espiceries de chambre et belles confictures, grant quantité aussi y avoit de fruicts nouveaulx de moult de sortes, violettes fort odorans gettees et semees tout parmy le basteau, et vin à tous venans y fut baillé et distribué, tant que on en vouloit avoir et prendre. Et apres qu'elle eut faicte son oraison à Nostre-Dame de Paris, elle se rebouta en son bateau et s'en vint descendre à la porte devant l'eglise des Celestins, où aussi elle trouva dessus ladicte porte de moult beaulx personnaiges, et elle descendit à terre, monta et ses dames et damoiselles sus chevaulx, belles hacquenees et palefrois qui illec l'attendoient, et puis s'en ala jusques en l'ostel du Roy aux Tournelles. Et devant la porte dudit hostel trouva aultre moult beau personnaige.

Et icelle nuit furent faits à Paris les feux par les ruës d'icelle, et illec mises aussi tables rondes et donné à

boire à tous venans : et le jeudy ensuivant quatriesme jour dudit mois de septembre ensuivant maistre Nicole Balue frere de monseigneur l'evesque d'Evreux fut marié à la fille de maistre Jehan Bureau chevalier seigneur de Mont-glat, et fut la feste desdites nopces faicte en l'ostel de Bourbon, laquelle fut moult belle et honneste, et luy fut illec fait grant honneur ce jour : car le Roy et la Royne, monseigneur de Bourbon et madame sa femme, monseigneur de Nevers, madame de Bueil, et toute leur noblesse qui les suivoient y furent et s'y trouverent, et y fut fait moult grant chiere, et si leur fist on de moult grans, beaulx et riches dons. Et depuis ce le Roy et la Royne firent de grans chieres en plusieurs des hostels de leurs serviteurs et officiers en ladicte ville. Et entre les aultres le jeudy dixiesme jour dudit mois de septembre audit an 1467, la Royne accompaignée de madite dame de Bourbon et madamoiselle Bonne de Savoye sœur de la Royne, et plusieurs autres dames de sa compaignie soupperent en l'ostel de maistre Jehan Dauvet premier president en parlement, et illec furent receuës et festoyees moult noblement et à grant largesse, et y eut faits quatre moult beaux bains, et richement aornez, cuidant que la Royne se y deust baigner, dont elle ne fist riens, pource qu'elle se sentit ung peu mal disposee, et aussi que le temps estoit dangereux : mais en l'un desdits baings se y baignerent madicte dame de Bourbon, madamoiselle Bonne de Savoye : et en l'autre baing au joignant se baignerent madame de Montglat, et Perrette de Chalon (1) bourgoise de Paris, et là firent bonne chiere.

(1) *Perrette de Chalon* : elle étoit maîtresse du Roi.

Et le lundy ensuivant quatorziesme jour dudit mois de septembre, le Roy qui avoit ordonné mettre sus les banieres de Paris, comme dit est devant, fist publier que audit jour ils feussent toutes prestes pour estre aux champs dehors Paris, en faisant sçavoir à tous de quelque estat ou condition qu'ils feussent, depuis l'aage de seize ans jusques à soixante ans yssissent dehors ladicte ville en armes et habillement de guerre, et s'il en y avoit aucuns qui n'eussent harnois, que neantmoins ils eussent en leurs mains ung baston deffensable, et sur peine de la hart : ce qui fut fait. Et yssit hors de ladicte ville la pluspart du populaire d'iceluy, chascun soubs son estendart ou banniere, qui faisoit moult beau veoir, car chascun y estoit en moult belle ordonnance, et sans noise (1) ne bruit : et estoient bien de soixante à quatre vingts mille testes armees, dont il en y avoit bien trente mille tous armez de harnois blancs, jaques ou brigandines (2). Et tous estans en belle bataille, le Roy, la Royne et leur compaignie qui les suivoient les vindrent veoir, laquelle chose leur pleust moult, car onques n'avoient veu y estre de ville du monde à beaucoup prés, telle ne si grant armee, et se trouverent soixante sept banieres des maistiers, sans les estendarts et guidons de la cour de parlement, de la chambre des comptes, du tresor, des generaulx, des aydes, des monnoyes, du chastellet et hostel de la ville, soubs lesquels il se trouva autant et plus de gens de guerre, que soubs toutes lesdictes bannieres : et hors Paris en aucuns lieux ordonnez leur

(1) *Noise :* tumulte, bruit. — (2) *Jaques ou brigandines :* Jacque, cotte d'arme faite ordinairement en peau de cerf. La brigandine étoit une autre cotte d'arme composée de lames de fer.

fist porter et conduire plusieurs tonneaux de vin, qui illec furent deffoncez pour faire boire et rafraischir tous ceux de ladicte monstre (1), qui tenoient moult grant pays : car ils estoient tous en bataille à commencer au bout de la voirie d'entre la porte Sainct Anthoine et celle du Temple, depuis les fossez de Paris en montant contre mont, jusques à un pressoüer devant ladicte voirie, et de là en bataille au long des vignes jusques à Sainct Anthoine des Champs : et puis apres jusques au long des murs dudit Sainct Antoine des Champs jusques à la granche de Ruilly, et d'icelle granche jusques à Conflans : et dudit Conflans en revenant par la granche aux Merciers, tout au long de la riviere de Seine jusques au boulevart du Roy de la tour de Billy.

Et iceluy boulevart tout au long des fossez de ladicte ville par dehors jusques à la Bastille et à la porte Sainct Antoine. Et bref c'estoit merveilleuse chose à veoir le monde qui estoit en armes dehors Paris, et si maintenoient plusieurs qu'il en estoit à peu pres demouré autant dedans Paris qu'il y en avoit dehors. Et le mardy ensuivant vingt et deuxiesme jour de septembre audit an 1467; le Roy partit de Paris apres disner pour aler à pié jusques à Sainct Denis en France, et avoit avecques luy aussi à pié mondit seigneur d'Evreulx, monsieur de Crussol (2), Phelippe Luillier et autres.

Et entre Paris et Sainct Denis le Roy alant à son pelerinaige trouva trois ribaulx qui luy vindrent requerir grace et remission de ce que tout leur temps ils

(1) *Monstre :* revue. — (2) Louis, sire de Crussol, grand panetier de France.

avoient esté larrons, meurdriers, et espieurs de chemins, laquelle chose le Roy leur accorda benignement. Et tout ce jour demoura audit lieu de Sainct Denis jusques au lendemain vespres qu'il s'en retourna en son hostel des Tournelles, et d'illec s'en ala soupper en l'ostel du sire Denis Hesselin son pannetier et esleu de Paris, qui nouvellement estoit devenu compere du Roy, à cause d'une sienne fille dont la femme estoit accouchee que le Roy fist tenir pour luy par maistre Jean Balue evesque d'Evreux : et pour comeres y estoient madame de Bueil (1) et madame de Montglat (2). Et audit hostel le Roy y fist grant chiere, et y trouva trois beaulx baings honnestement et richement attintelez (3), cuidant que le Roy deust illec prendre son plaisir et se baigner, ce qu'il ne fist point pour aucunes causes qui en raison le mirent : c'est assavoir tant pource qu'il estoit enrumé, que aussi pource que le temps estoit moult dangereux et maladif.

En ce temps s'esmeut par grande discorde et querelle une moult grande guerre entre les Liegois et monseigneur de Bourgongne, et leur evesque cousin de mondit seigneur de Bourgongne et frere de monseigneur le duc de Bourbon, lequel evesque lesdits Liegois alerent assieger dedans une ville où il s'estoit renfermé nommée Huye. Et apres que iceux Liegois eurent longuement esté devant icelle ville, ils la prindrent et gaignerent, et en ce faisant eschappa leurdit evesque estant en icelle ville, qui autrement estoit perdu.

(1) Jeanne, fille naturelle du roi Louis XI, épouse d'Antoine de Bueil, comte de Sancère, fils de Jean, amiral de France. — (2) Germaine Hesselin, femme de Jean Bureau, seigneur de Montglat. — (3) *Attintelez* : préparés, ornés.

Et durant ce que dit est le Roy ordonna aler au secours et ayde desdits Liegeois quatre cens lances de son ordonnance, dont avoient la charge le conte de Dampmartin, Sallezart, Robert de Conychan, et Stevenot de Vignolles avec six mille francs archiers, prins et esleuz de Champaigne, Soixonnois et autres lieux en l'Isle de France.

Et apres ce que ledit monseigneur de Bourgongne fut averty et eut bien sceuë la gaigne que lesdits Liegeois avoient faicte de ladicte ville de Huye, et qu'ils y avoient tué plusieurs Bourguignons, il assembla tout son ost en soy deliberant d'aler aux armes sur les champs, en intention de tout destruire et mettre à feu et à sang lesdits Liegeois. Et ainsi le fist crier et publier par tous ses pays : et ceulx qui faisoient lesdictes publications en icelles publiant tenoient en une main une espee toute nuë, et en l'autre une torche alumee, qui signifioit guerre de feu et de sang.

Audit temps au mois de septembre le Roy bailla ses lettres à ung legat venu de Rome de par le Pape, pour la rompture de la Pragmatique Sanction (1) : lesquelles lettres furent leuës et publiees au Chastellet de Paris sans y faire aucun contredit ou opposition.

Et le premier jour d'octobre ensuivant maistre Jehan Balue fut et ala en la salle du Palais Royal à Paris, la cour de parlement vaccant, pour illec aussi faire publier lesdites lettres, où il trouva maistre Jehan de Sainct Romain procureur general du Roy nostre Sire, qui formellement s'opposa à l'effect et execution desdites lettres, dont ledit Balue fut fort desplaisant.

(1) La Pragmatique étoit abolie depuis plusieurs années; mais l'édit d'abolition n'avoit pas été enregistré au parlement.

Et pour ceste cause fist audit de Sainct Romain plusieurs menasses, en luy disant que le Roy n'en seroit point content, et qu'il le desappointeroit de son office, dequoy ledict de Sainct Romain ne tint pas grant compte: mais luy dist et respondit que le Roy luy avoit donné et baillé ledit office, laquelle il tiendroit et exerceroit jusques au bon plaisir du Roy. Et que quant son plaisir seroit de la luy oster que faire le pourroit, mais qu'il estoit du tout deliberé et bien resolu de tout perdre avant que de faire chose qui feust contre son ame, ne dommaige au royaulme de France et à la chose publique, et dist audit Balue qu'il devoit avoir grant honte de poursuivre ladicte expedition. Et en apres le recteur de l'université de Paris et les supposts d'icelle alerent par devers ledit legat, qui de luy appellerent, et de l'effect desdites lettres au sainct concile, et par tout ailleurs où ils verroient estre à faire, et puis vindrent audit Chastellet, où pareillement autant en firent et dirent, et firent illec enregistrer leur opposition. Audit temps le Roy envoya par devers ledit de Charrolois lesdits legat et evesque d'Evreux, qui nouvellement avoit esté cardinal à Rome (1), maistre Jehan de Ladriesche tresorier de France et autres, pour faire de par luy aucunes choses dont il leur avoit donné charge.

Et le jeudy huictiesme jour d'octobre audit an 1467, ung nommé Sevestre Le Moyne natif de la ville d'Auxerre pour aucuns cas et delits par luy commis et imposez, et qui par aucun temps avoit esté constitué et tenu prisonnier és prisons de Thyron, fut ledit jour tiré hors desdictes prisons et fut mené noyer en la ri-

(1) Il avoit été fait cardinal en 1464, suivant Ciaconius.

viere de Seine prés de la granche aux Merciers, par la sentence et jugement de messire Tristan l'Ermite prevost des mareschaulx de l'ostel du Roy. Et le dimenche unziesme jour dudit mois d'octobre fut un grant et merveilleux escler et tonnoirre, environ huit heures de soir : et par avant et depuis durant ledit mois furent faittes grandes et merveilleuses chaleurs, et les plus extremes que homme eust veu en sa vie, qui sembloit chose moult estrange et desnaturee. Et le lundy douziesme jour dudit mois d'octobre audit an 1467, le Roy se partist de son hostel des Tournelles à Paris pour aler en l'eglise Nostre Dame, où il oyt les vespres, et apres icelles dictes fut faicte procession par l'evesque et chanoines dudit lieu, et puis s'en ala reposer en l'ostel de son premier president, maistre Jehan Dauvet, où il fut certaine espace de temps, et puis s'en partit pour s'en retourner en sondit hostel des Tournelles : et à l'eure de son partement qui estoit heure de noire nuit, haussa la veuë, il vit et apperceut au ciel une estoille tout au dessus de l'ostel dudit president, laquelle incontinant que le Roy commença à marcher pour s'en retourner, ladicte estoille le suivoit, et fut tousjours apres luy, jusques à ce qu'il fut entré en sondit hostel : et incontinant qu'il y fut entré elle se disparut et depuis ne fut veuë.

Et le jeudy ensuivant quinziesme jour dudit mois, vint nouvelles au Roy que certain grant nombre de Bretons estoient venus eulx bouter dedans le chastel et en la ville de Caën et puis s'en alerent d'illec à Bayeulx, et tindrent lesdictes villes contre le Roy dont de ce il fut courroucé : et en renvoya pour ceste cause le mareschal de Loheac qui lors estoit avecques le Roy,

et qui avoit cent lances de Bretaigne soubs sa charge esdictes villes de par le Roy, pour y pourveoir et mettre provision : et ausquels Bretons le duc d'Alençon qui comme crimineulx de crime de leze majesté du temps du roy Charles dernier trespassé, avoit esté constitué prisonnier pour aucuns crimes qu'il avoit machinez contre luy, et à la faveur des Anglois anciens ennemis du royaulme en la ville de Vendosme, le lit de justice illec seant, auquel lieu apres ses confessions prises, et procez fait, fut comdempné à mourir, sauf sur ce le bon plaisir du Roy. Et lequel d'Alençon depuis le temps deslors jusques au trespas dudit feu roy Charles, fut tenu prisonnier au chasteau de Loches : et apres icelluy trespas que le Roy vint à sa couronne le bouta hors desdictes prisons et luy pardonna tout, en voulant que dudit procez ne feust jamais nouvelles : et puis advint que ung boiteux qui avoit accusé ledit d'Alençon audit deffunct Roy, craignoit fort que ledit d'Alençon ne luy fist quelque grant desplaisir, se tira par devers le Roy, en luy suppliant qu'il luy fist avoir asseurance dudit d'Alençon, laquelle chose il fist et ordonna, et commanda le Roy de sa bouche audit duc d'Alençon que sur sa vie il ne luy meffeist ne fist meffaire, en luy disant qu'il le mettoit en sa main, protection et sauvegarde, ensemble sa famille et ses biens : laquelle chose ledit d'Alençon luy promist et enconvenença, mais tantost apres ledit d'Alençon en alant contre sondit serment fist prendre ledit boiteux et amener devant luy : et nonobstant les deffences ainsi à luy faictes de par le Roy, fist incontinant icelluy boiteux meurdrir et mettre à mort. Pour laquelle mort la femme dudit boiteux se tira quelque temps apres devers le Roy luy faire sçavoir ces choses,

et pour estre son injure reparee, dont et dequoy le Roy depuis empescha les villes, et terres dudit d'Alençon, mais bien tost apres tout luy fut delivré, et par luy tout pardonné comme devant. Et puis apres le duc d'Alençon pour bien le remunerer de toutes ses graces et biens faits, bailla, ou offrit bailler toutes ses villes et pays ausdits Bretons et à monseigneur Charles, contre la voulenté du Roy, et à sa grant desplaisance. En ce temps aussi messire Anthoine de Chasteauneuf chevalier seigneur du Lau, grant bouteillier de France et senechal de Guyenne, qui estoit grant chambellant du Roy, et de luy plus aimé que oncques n'avoit esté aultre, et à qui le Roy fist de moult grans biens, tant qu'il fut autour de luy et en son service : car en moins de cinq ans il amenda des biens du Roy, de trois a quatre cens mil escus d'or, qui avoit esté fait prisonnier du Roy et mis au chasteau de Sully sur Loire, de l'ordonnance du Roy, fut envoyé audit lieu au mois d'octobre messire Tristan l'Ermite prevost des mareschaulx de l'ostel du Roy, et maistre Guillaume Cerisay nouvellement greffier civil de parlement, pour illec tirer hors ledit seigneur du Lau et le mener prisonnier au chasteau de Husson en Auvergne : mais lors qu'il fut amené au dehors dudit lieu il fut grand bruit que ledit seigneur du Lau avoit esté noyé (1), et fut ce que dit est longuement continué.

Et le mardy vingtiesme jour dudit mois d'octobre, le Roy se partit de sa bonne ville de Paris pour aler au païs de Normendie, et ala cedit jour au giste à Villepereux, et le landemain à Mante. Et avant son partement envoya plusieurs capitaines qu'il avoit avecques

(1) Il n'est mort qu'en 1483 ou 1484.

luy, querir toutes les gens de guerre qui estoient soubs leurs charges pour venir apres luy audit païs de Normendie, ou aultre part, quelque lieu qu'il feust. Et le jour de sondit partement il fist et ordonna certaines lettres et ordonnances, par lesquelles il voulsist et ordonna que de là en avant son plaisir estoit que tous les officiers de son royaulme demourassent paisibles en leurs offices, et que nulle office ne feust dicte vaccante, si non par mort, resination, ou confiscation : et s'il donnoit nulles aultres lettres au contraire, par importunité de requerans ou aultrement, vouloit qu'il n'y feust aucunement obtemperé : et que de là en avant toute justice feust faicte et ordonnee à ung chascun, et puis s'en partit dudit lieu de Mante et s'en ala à Vernon sur Seine, où il demoura illec depuis par certain temps : durant lequel vint et arriva devers luy monseigneur le connestable, lequel trouva moyen que le Roy bailla et donna treve entre luy et monseigneur de Charrolois jusques à six mois lors apres ensuivans, sans en ce y compreendre les villes et païs de Liege, qui desja estoient mis sus et en armes à l'encontre du seigneur de Charrolois, en esperance d'avoir l'aide et secours du Roy, ainsi que promis leur avoit esté, et à ceste cause demourerent du tout habandonnez. Et puis apres ce que dit est ainsi fait, ledit monseigneur le connestable s'en retourna par devers ledit monseigneur de Bourgogne luy porter nouvelles desdites treves.

Et ce fait, maistre Jehan Balue cardinal d'Evreulx, maistre Jehan de Ladriesche, et maistre Jehan Prevost, retournerent devers le Roy audit lieu de Vernon, qui estoient alez en Flandres de l'ordonnance du

Roy par devers ledit de Bourgongne : et tantost apres ledit retour fait le Roy se partit dudit lieu de Vernon et s'en ala à Chartres, où il fist illec venir et arriver la plus grant partie de son artillerie qui lors estoit à Orleans, pour envoyer à Alençon, et aultres villes du pays, pour les avoir et mettre en ses mains. Et apres le Roy envoya ledit maistre Jehan Prevost audit lieu de Flandres par devers ledit de Bourgongne, pour luy porter et bailler les lettres desdites treves.

Et apres vint et arriva à Paris le seiziesme jour du mois de novembre, ledit monseigneur le cardinal, ledit tresorier de Ladriesche, maistre Jehan Berart, et maistre Geuffroy Alnequin, pour faire faire les monstres des bannieres de Paris par devant eux, et pour faire aultres charges qui leur estoient donnez de par le Roy. Et apres s'en partist dudit lieu de Chartres pour aler à Orleans, Clery, et aultres villes prés d'illec, et puis à Vendosme, et de là jusques au mont Sainct Michel, et avecques luy fist mener grande quantité de sadicte artillerie, et si aloient avecques luy grant nombre de ses gens de guerre. Et en ces entrefaictes les Bretons yssirent tous en armes hors de leur païs, et vindrent en Normendie jusques à la cité d'Avranches, et autres villes dudit païs. Et apres iceux Bretons s'espandirent par ledit païs de Normendie, comme jusques à Caën, à Bayeux, Constances, et autres lieux. Audit temps ledit seigneur de Bourgongne au moyen desdites treves à luy baillees par le Roy esquelles n'estoient aucunement compris lesdits Liegois, entra audit païs du Liege avecques toute son armée, en presentant lesdits Liegois : tous lesquels pource que le Roy leur faillit de secours, et

qu'ils veirent clairement leur destruction advenuë, se rendirent audit de Charrolois, ensèmble toutes leurs villes : avec lequel ils prindrent composition : et pour ce faire et avoir, luy donnerent et baillerent grant somme d'or, et si eurent une partie de leurs portes et murailles abatuës.

En apres ledit cardinal Balue et commissaires devant nommez procederent à faire les monstres des bannieres desdits mestiers par devant iceulx commissaires en divers lieux de ladicte ville, tant dessus les murs d'icelle d'entre les portes du Temple et Sainct Martin, en la cousture du Temple sur les murs d'entre la tour du Bois et la porte Saint Honnoré, devant le Louvre, au marché aux Brebis, et sur les murs, jusques à ladicte porte Sainct Honnoré. Et le samedy ensuivant vingt et ung jour dudit mois de novembre, le Roy fist crier par les carrefours de Paris que toutes gens qui avoient accoustumé de suivre la guerre, et qui avoient esté cassez de gaiges, se trayssent (1) par devers certains commissaires qu'il avoit ordonné pour les recepvoir et mettre à ses gaiges et souldes, pour le servir en ses guerres.

Et le lundy ensuivant vingt troisiesme jour de novembre maistre Jehan Prevost retourna de devers ledit seigneur de Charrolois, où le Roy l'avoit envoyé porter les lettres de treves qu'il avoit faictes avecques luy, et pour rapporter au Roy la response que ledit seigneur de Charrolois avoit faicte audit Prevost touchant le fait desdites treves. Et le jeudy ensuivant vingt-sixiesme jour dudit mois de novembre partie desdictes monstres furent faictes dehors Paris, devant l'eglise et

(1) *Se trayssent :* se retirassent.

abbaye de Sainct Germain Desprez jusques sur la riviere de Seine, esquelles monstres y avoit grant nombre de gens à pié et à cheval, tous bien en point et armez, où estoient les tresoriers de France, les conseilliers et clercs des comptes, les generaulx des monnoyes et des aydes, le tresor, les esleuz, et toute la court de parlement, tout ensemble. Apres y estoient tous les praticiens et officiers du chastellet de Paris, en bien belle et grosse compaignie : et avec les compaignies dessusdictes estoient aussi tous ceux estans soubs l'estendart et guidon de la ville de Paris, qui estoient moult grant nombre de gens à pié et à cheval : et si y vindrent pour l'evesque, université, abbez, prieurs, et aultres gens d'eglise de ladicte ville certaine quantité de gens en armes, et en icelles monstres y avoit grant nombre de gens bien armez. Et apres lesdictes monstres ainsi faictes, ledit cardinal et commissaires dessus nommez, maistre Jehan de Ladriesche tresorier de France, maistre Pierre L'Orfevre seigneur Dermenonville, et aultres officiers du Roy partirent de la ville de Paris pour aler devers le Roy, qui estoit lors entre le Mans et Alençon, à tout moult grant armee : car il avoit qui le suivoit plus de cent mil chevaulx, et plus de vingt mil hommes à pié, pour resister à l'armee desdits Bretons, et fist mener le Roy avec luy de son artillerie grant quantité pour mettre le siege à Alençon.

Et en ces entrefaictes fut pour parlé de treves, qui tindrent le Roy et sadicte armee longuement sans riens faire, et en ce faisant mengerent et destruisirent tout le plat païs, bien à vint ou trente lieuës dudit lieu du Mans et d'Alençon. Et durant ce que dit est ledit sei-

gneur de Charrolois qui ainsi avoit destruit lesdits Liegois et leur païs, s'en retourna devers Sainct Quentin, et fist crier par tous ses païs que toutes gens de guerre desdits païs s'entirassent devers Sainct Quentin, pour illec faire leurs monstres au quinziesme jour du mois de decembre, sur bien et grosses peines : et si fist aussi crier par tout le païs de Bourgongne que tous nobles et aultres gens suivant les armes, feussent tous prests à Montsaujon, pour illec prendre les gaiges et souldees dudit seigneur de Charrolois par les mains de ses commissaires que pour ce il avoit ordonnez : et ce dedans le vingtiesme jour de decembre prouchain ensuivant, et pour partir dudit Montsaujon et aler audit Sainct Quentin par devers luy pour le accompaignier, et luy aider à secourir son tres-chier et amé frere monseigneur Charles de France et le duc de Bretaigne, estans avecques luy, alencontre de aucuns leurs mal veillans, et telle substance portoit ledit cry. Pour occasion duquel cry les marchans et facteurs des marchans de Paris, qui estoient alez audit pays de Bourgongne pour faire leurs amplettes, s'en retournerent à Paris bien hastivement, sans rien faire. Et de rechief apres toutes ces choses ledit de Charrolois fist mander à luy venir toutes ses gens de guerre audit Sainct Quentin, au quatriesme jour de janvier ensuivant.

Et le lundy feste des saincts Innocens vingthuictiesme jour de decembre, vint et arriva à Paris monseigneur le duc de Bourbon de par le Roy, pour mettre garnison en plusieurs villes, et garder les Bourguignons d'entrer és pays du Roy. Et vint et arriva avecques luy monseigneur le mareschal de Loheac, qui venoit à Paris, comme on disoit, pour estre lieu-

tenant de ladicte ville. Lequel de Loheac s'en partit deux jours apres pour aler à Roüen et aultres villes de Normendie, pour y mettre garde et ordre par le Roy, et illec demoura par certain temps. Et mondit seigneur de Bourbon depuis demoura à Paris par certain aultre temps. Pendant lequel fut festyé de plusieurs notables gens de ladicte ville, endementiers (1) la ville d'Alençon qui estoit tenuë par les Bretons, comme dit est devant, fut renduë et mise és mains du Roy par le conte du Perche fils du duc d'Alençon, qui tenoit le chasteau dudit Alençon, et lesdits Bretons tenoient la ville. Mais durant ce le Roy ne partit point de ladicte ville du Mans, et durant qu'il y fut envoya devers mondit seigneur Charles audit païs de Bretaigne le legat du Pape, dont parlé est devant, et Anthoine de Chabannes conte de Dampmartin, le tresorier de Ladriesche et aultres, pour cuider trouver aucun bon expedient. Et en fin le Roy se condescendit que les trois Estats se tiendroient et assembleroient : et pour ce faire leur fut lieu assigné en la ville de Tours, pour illec eux y trouver au premier jour d'avril 1467, et s'en revint le Roy dudit pays du Mans, et ala aux Montils lez Tours, à Amboise et illec environ.

Et puis fut l'assemblee desdits trois Estats tenuë audit lieu de Tours (2), qui pour ceste cause y estoient alez : et illec le Roy present fut pourparlé et conclud sur la question pour laquelle ils estoient assemblez audit lieu de Tours jusques au jour de Pasques, qui fut 1468, que chascun d'eulx illec venus s'en retourne-

(1) *Endementiers :* cependant, pendant ce temps. — (2) Cette assemblée commença le 6 avril, et finit le 14 du même mois, suivant la Petite Chronique.

rent en leurs maisons, apres la conclusion par eulx prinse sur le faict de ladicte assemblee. Et pour ceste cause y estoient venus le Roy premierement, le Roy de Cecile, monseigneur le duc de Bourbon, le conte du Perche, le patriarche de Iherusalem, le cardinal d'Angiers et plusieurs aultres seigneurs, barons, archevesques, evesques, abbez, et aultres notables personnes et gens de grant façon, ensemble aussi les ambassadeurs venus audit lieu pour ceste cause, de la pluspart de tout le royaulme de France. Et par tous iceulx ainsi assemblez, et à grande et meure deliberation fut dit et conclud que au regard de la question d'entre le Roy et mondit seigneur Charles touchant son appanaige, qu'il auroit et recevroit pour iceluy appanaige, et de ce se tiendroit pour bien content de douze mil livres tournois en assiete de terre par an, et tiltre de conté ou duché. Et en oultre que le Roy luy fourniroit en pension par chascun an jusques à soixante mil livres tournois et tout ce sans prejudice aux aultres enfans, qui pour le temps advenir pourroient venir à la Couronne, de pouvoir demander tel et semblabe appanaige. Pource que le Roy pour avoir paix et bonne amour avec sondit frere se eslargissoit à luy bailler si grant somme que de soixante mil livres tournois par an. Et en tant que touchoit la duché et pays de Normendie, monseigneur Charles ne l'auroit point : disans qu'il n'estoit pas au pouvoir du Roy de la bailler, ne desmembrer sa Couronne. Et que au regard du duc de Bretaigne qui detenoit par force et rudesse mondit seigneur Charles, et qui avoit prinses les villes du Roy en Normendie, lequel on disoit avoir intelligence avec-

ques les Anglois, anciens ennemis de la couronne de France, fut dit et deliberé par lesdits trois Estats qu'il seroit sommé de rendre au Roy lesdictes villes, et au cas que il en feroit reffus, et que le Roy seroit deuëment adverty de ladicte alliance ausdits Anglois, que incontinent le Roy recouvrast sesdictes villes à main armee, et de luy courir sus. Et que pour ce faire lesdits trois Estats promisrent de secourir et aider au Roy: c'est assavoir les gens d'eglise, de prieres et oraisons, et biens de leur temporel, et les nobles et populaire de corps et de biens, et jusques à la mort inclusivement. Et que en tant que touchoit la justice de tout le royaulme, le Roy avoit singulier desir de la faire courir par tout sondit royaulme, et fut content que on esleust nobles personnes de tous estats pour y mettre remede et bonne ordre : et oultre furent d'opinion lesdits trois Estats que à ce faire monseigneur de Charrolois se devoit fort employer, tant à cause de la proximité de lignaige qu'il a au Roy, comme aussi de pair de France. Et apres ladicte deliberation le Roy se partit de Tours et s'en ala à Amboise, et puis apres envoya son ambassade par devers l'assemblee estant à Cambray, affin de sçavoir leurs vouloir et responce sur ladicte deliberation prinse par les trois Estats ainsi assemblez comme devant dit est.

Apres ces choses le lundy cinquiesme jour de may 1468, dame Ambroise de Loré (1) en son vivant femme de Robert Destouteville chevalier prevost de Paris, ala de vie à trespas ce jour environ une heure apres minuict, laquelle fut fort plainte, pource qu'elle estoit

(1) *De Loré:* elle étoit fille d'Ambroise de Loré, prevôt de Paris.

noble dame, bonne et honneste, et en l'hostel de laquelle toutes nobles et honnestes personnes estoient honorablement receuës.

Et ce mesme jour entre neuf et dix heures de nuit, se bouta le feu en l'un des moulins aux musniers de Paris qui appartenoit au prieur de Sainct Ladre, et fut tout le comble d'icelluy bruslé par ung paillart varlet du musnier, qui avoit attachee une chandelle contre le mur de son lict, qui cheyt dedans icelluy lict, et brusla tout, reservé ledit paillart qui se saulva, et s'enfuit comme ung renard.

Le quinziesme jour d'icelluy mois de may, furent faictes joustes à Paris devant l'ostel du Roy aux Tournelles, par quatre gentilshommes de guerre de la compaignie du grant senechal de Normendie, qui avoient ordonné les lices et preparé le champ, en faisant assavoir à tous qu'ils se trouveroient audit quinziesme jour de may pour attendre les venans, rompans chascun trois lances à l'encontre d'eulx. Auquel jour y vindrent et comparurent les enfans (1) de Paris, desquels et tout le premier y vint et arriva Jehan Raguier grenetier de Soixons et tresorier des guerres au duché de Normendie, fils de maistre Anthoine Raguier conseillier et tresorier des guerres du Roy, lequel Jehan Raguier vint et arriva à bien grant haste de la ville de Rouën où il estoit, pour estre et comparoistre ausdites joustes, et arriva le soir de devant lesdites joustes à Sainct Ladre lez Paris, accompaigné de plusieurs nobles et scientifiques hommes de la charge et compaignie de messire Jouachin Rouault mareschal de France, et aultres gens, jusques au nombre de vingt chevaulx.

(1) *Les enfans* : suivant le manuscrit : *cinq enfans*.

Auquel lieu de Sainct Ladre ils se tindrent secrettement et sans faire bruit jusques au lendemain qu'ils menerent et accompaignerent ledit Raguier bien et honnorablement, garny de trompettes et clairons qui faisoient de grands melodiès jusques au lieu desdictes lices : et lequel Raguier accompaigné comme dit est, avoit autour de luy quatre pietons vestus de livrees, et tousjours estans prez de luy et du coursier surquoy il estoit monté, lesquels estoient prests de le servir et recueillir son bois : et estoient tous ceulx de sa compaignie habillez de hocquetons (1) brodez à grans lettres d'or.

Et audit champ et dedans les lices se pourmena plusieurs tours attendant lesdicts quatre champions, ou l'un d'eulx, contre lesquels il se porta vaillamment : car il rompit cinq lances bien et nettement, et eust fait plus s'il eust pleu aux commissaires ordonnez pour lesdictes joustes. Et apres lesdictes lances ainsi rompuës s'en partit moult honnorablement en soy pourmenant par lesdictes lices, et prenant congié des juges desdictes joustes, et merciant les dames, damoiselles et bourgoises qui illec estoient venuës, desquelles il acquist moult grant los. Et apres luy y vint et comparut ung esleu de Paris nommé Marc Senamy, et deux des fils de messire Jehan Sanguin, qui aussi vindrent en ladicte jouste honnorablement, et ils firent tout le mieulx qu'ils peurent : mais ils n'en emporterent gueres de bruit. Et en apres y vint aussi et arriva un nommé Charles de Louviers eschançon du Roy, qui moult bien et vaillamment s'y porta, en portant bien et honnestement son bois et sans aide, et rompit nettement plusieurs lances : et tellement se porta à la

(1) *Hocquetons* : cottes d'armes.

journee que en la fin le prix luy fut donné, et demourerent lesdits quatre gentilshommes dedans moult foulez, desquels les deux porterent le bras en l'escharpe, et le tiers eut la main blessee dessoubs la gantelet. Et par ainsi l'onneur fut, et demoura ausdits enfans de Paris.

Et le dimenche precedent qui fut huictiesme jour dudit mois de may, se firent aussi à Bruges en Flandres autres joustes devant monseigneur le duc de Bourgongne, qui aussi furent moult triomphantes : esquelles aussi un enfant de Paris nommé Jerosme de Cambray, serviteur dudit monseigneur le duc, jousta, et illec se porta vaillamment et tellement qu'il en emporta l'onneur de ladicte jouste (1). Apres lesdites joustes le Roy qui estoit à Amboise s'en partit pour aler à Paris, et en emmena avecques luy monseigneur de Bourbon, monseigneur de Lyon, monseigneur de Beaujeu, et autres seigneurs, et se tint par aucun temps à Laigny sur Marne, à Meaux et aultres villes illec environ.

Et avant son partement dudit Amboise advint que le jour veille d'ascension nostre Seigneur, la terre trembla à Tours, audit lieu d'Amboise, et autres lieux en Touraine. Et quant le Roy se partit de Laigny où il s'estoit tenu par aucunes journees pour aler à Meaux, il envoya à Paris son mandement pour faire publier par les carrefours d'icelle ville, que tous nobles et gens suivans la guerre feussent tous prests et en armes le huictiesme jour de juillet, pour aler et eux trouver où il leur seroit ordonné de par le Roy, et sur peine de confiscation de corps et de biens.

(1) On peut voir l'ample relation de ces joutes dans Olivier de la Marche, liv. 2, chap. 4; Philippe de Comines y figura.

Et puis ces choses ainsi faictes le Roy s'en ala à Meaulx en Brie, et durant ce qu'il y fut y eut un homme natif du païs de Bourbonnois, qui pour aucun cas par luy commis, et aussi pour avoir revelé les faits du Roy aux anciens ennemis les Anglois, fut decapité audit lieu de Meaulx le lundy vingt-septiesme jour de juing audit an 1468 : et auparavant le Roy envoya à Paris le prince de Piemont fils du duc de Savoye, pour bouter le feu en Greve. Et si mist en ladicte ville de Paris les prisonniers à delivrance, qui estoient en parlement, en Chastellet et aultres prisons. Environ ce temps y eut un nommé Charles de Meleun homme d'armes de la compaignie de monseigneur l'admiral, lequel de Meleun estoit capitaine de Usson en Auvergne, qui avoit la garde de par le Roy du seigneur du Lau sur sa vie, audit lieu de Usson, dont il eschappa, dequoy le Roy fut fort desplaisant : et pour ledit cas fist constituer prisonnier ledit de Meleun au chasteau de Loches, auquel lieu et pour icelluy cas fut decapité. Et apres luy, fut aussi decapité pour icelluy cas ung jeune fils nommé Remonnet qui estoit fils de la femme dudit Charles de Meleun en la ville de Tours, et si fut aussi pour icelluy cas decapité en ladicte ville de Meaulx, le procureur du Roy audit lieu de Usson. Et puis le Roy s'en ala dudit lieu de Meaulx à Senlis et à Creil.

Audit temps les Bourguignons ou Bretons estans en Normendie, prindrent le seigneur de Merville seant entre Sainct Saulveur de Dive et Caen, et luy firent rendre et mettre en leurs mains sadicte place, dedans laquelle y avoit plusieurs francs archiers, et incontinent qu'ils furent dedans tuerent et meurdrirent tout ce qu'ils y trouverent, et puis pendirent ledit seigneur de

Merville, et pillerent tout ce qu'ils trouverent, et puis ils bouterent le feu en ladicte place. Et apres le Roy se deslogea de Creil et s'en ala à Compiegne, où il fut depuis par aucun temps, et puis s'en retourna à Senlis: et d'illec s'en vint à Paris monseigneur de Bourbon le jour de feste de assumption Nostre Dame. Et paravant le Roy avoit envoyé par devers le duc de Bourgongne monseigneur de Lyon, monseigneur le connestable et aultres seigneurs, pour tousjours se mettre en devoir, et trouver par tout bon moyen de paix, sans figure de guerre. Et ce nonobstant le Roy envoya son armee au païs de Normendie, dont avoit la charge et conduicte monseigneur son admiral, qui bien y besongna : car en moins d'un mois il chassa les Bretons estans dedans Bayeux. Et puis apres le samedy vingtiesme jour d'aoust audit an 1468, messire Charles de Meleun seigneur de Normainville qui avoit esté grant maistre d'hostel du Roy, et lequel nouvellement avoit esté constitué prisonnier au chasteau de Gaillart en la garde du conte de Dampmartin, capitaine dudit lieu, fut par le prevost des mareschaulx fait son procez sur les cas à luy imposez. Et ledit jour fut tiré hors de sa prison et mené au marché d'Andely, où illec publiquement devant tous, fut decapité et mis à mort. Et depuis ce le Roy se tint par certain long-temps à Noyon, Compiegne, Chauny, et aultres places environ, jusques au quinziesme jour de septembre que nouvelles luy furent illec apportees, que monseigneur Charles son frere et le duc de Bretaigne s'estoient reünis et devenus bons amis et bien veillans au Roy, et prest mondit seigneur Charles de prendre la pension de soixante mil livres tournois par an, jusques à ce que son appanaige luy

eust esté assigné selon le dit de plusieurs princes et seigneurs, que ledit monseigneur Charles esliroit pour ce faire, et ausquels il se vouloit raporter : c'est assavoir à monseigneur le duc de Calabre et monseigneur le connestable de France. Et ledit duc de Bretaigne offrit bailler au Roy les villes que luy et ses gens tenoient en Normendie, en luy rendant et restituant les autres villes et les places que les gens du Roy tenoient en Bretaigne. Laquelle chose le Roy luy accorda.

Et puis le Roy fist sçavoir ces choses au duc de Bourgongne qui estoit à tout son ost aux camps prés de Peronne, entre Esclusiers et Cappy, sur la riviere de Somme. Desquelles nouvelles il ne voulut riens croire jusques à ce qu'il en fut aultrement acertené par lesdits monseigneur Charles et duc de Bretaigne : laquelle chose luy fut depuis dicte et certifiee par le herault dudit duc de Bretaigne, mais ce nonobstant il ne s'en voulut aler, ne desemparer son ost : mais s'en ala avecques sondit ost tenir et edifier ung parc audit lieu d'entre Esclusiers et Cappy, le dos au long de la riviere de Somme. Et pendant certain temps qu'ils y furent, furent envoyez par diverses fois audit duc de Bourgongne de par le Roy plusieurs ambassadeurs, comme monseigneur le connestable, monseigneur le cardinal d'Angiers, maistre Pierre Doriolle et autres, pour tousjours cuider trouver moyen de bonne amour et pacification du costé du Roy, qui tousjours la vouloit avoir, jaçoit ce que les capitaines et gens de guerre du Roy n'en estoient point d'opinion : mais requeroient au Roy qu'il les laissast faire et qu'ils rendroient au Roy ledit duc de Bourgogne et ceux de sadicte compaignie, tout à son bon plaisir et volonté. Laquelle chose il ne

voulut souffrir, ne tollerer qu'on leur courut sus : mais leur defendit de le faire et sus la hard.

Et durant ce temps, et jusques au douziesme jour d'octobre ensuivant, 1468, furent grans nouvelles que le Roy et ledit duc de Bourgongne avoient fait une treve jusques au mois d'avril prouchain ensuivant, et sur l'esperance de icelle treve le Roy delibera soy en retourner de Compiegne où il estoit, pour s'en venir à Creil et à Pontoise.

Et pour ceste cause envoya ses fourriers audit lieu de Pontoise, qui y prindrent son logis : mais depuis il changea propos, et retourna hastivement dudit lieu de Compiegne à Noyon, où peu de temps paravant y avoit esté. Pendant lequel temps Phelippe de Savoye, Poncet de Riviere, le seigneur Dulsé (1), le seigneur du Lau et autres qui s'estoient mis et meslez ensemble, firent moult de maulx : et cependant le samedy huictiesme jour du mois d'octobre fut crié à son de trompe par les carrefours de la ville de Paris, que tous les nobles tenans fief ou arrierefief de la prevosté et viconté de Paris, feussent tous prests et en armes à Gonnesse, pour d'illecques partir le lundy ensuivant et aler où mandé leur seroit : lequel cry esbahist beaucoup plusieurs de Paris, qui cuidoient bien que veu ledit cry il n'y avoit point de treve ne abstinence : Et puis le Roy qui estoit à Noyon s'en partit, et ledit duc de Bourgongne s'en partit pour aler à Peronne. Auquel lieu le Roy s'en ala bien hastivement par devers luy, audit lieu de Peronne, et à bien petite compaignie : car il n'avoit avecques luy que ledit cardinal d'Angiers et ung peu de gens de son hostel, monsei-

(1) *Dulsé* : suivant le manuscrit, *Dulfe* ou *Dulfé*.

gneur le duc de Bourbon et aultres. Et ainsi privément que dit est s'en ala jusques audit lieu de Peronne pardevers ledict de Charolois, le 14 dudict mois d'octobre, lequel luy fist grande reverence, comme bien tenu y estoit, et puis parlerent ensemble longuement et devindrent bien contens l'un de l'autre, quelque rumeur qu'il y eust euë auparavant, et tellement pacifierent ensemble qu'ils firent entre eulx paix. Et jura ledit monseigneur de Bourgongne que jamais ne feroit riens contre le Roy, et qu'il vouloit estre son subject et serviteur, et vivre (1) et mourir pour luy. En faisant laquelle paix le Roy lui conferma le traicté d'Arras et plusieurs aultres choses, ainsi que depuis le Roy le manda et fist assavoir aux nobles, gens d'eglise, à sa court de parlement, et aultre populaire de sadicte ville de Paris, qui pour cause de ce, et par son ordonnance firent processions generalles, chantans aux eglises *Te Deum laudamus*, et aultres belles loüanges à Dieu. Les feux furent faits parmy les ruës, et tables dressees, donnans à boire à tous venans, et plusieurs autres grans joyes en furent faictes en ladicte ville de Paris. Et en ces entrefaictes vint nouvelles que les Liegois avoient prins et tué leur evesque et tous ses officiers, dont et dequoy le Roy, ledit monseigneur de Bourgongne, monseigneur le duc de Bourbon, et messeigneurs ses freres, et aultres, furent moult desplaisans et marris, et furent grans nouvelles que le Roy et ledit seigneur de Bourgongne yroient en personne pour punir et destruire lesdits Liegois. Et incontinent apres vindrent aultres nouvelles que ledit

(1) *Estre son subject et serviteur, et vivre* ; suivant le manuscrit : *du tout vivre*.

evesque n'estoit point mort, ne prins, mais l'avoient iceulx Liegeois contraint de chanter messe : et depuis se tindrent iceulx Liegeois bien contens de lui, et se rendirent tous à lui comme à leur vray seigneur naturel, en eux offrant à luy à tout son bon plaisir faire, cuidans à ceste cause appaiser tout le mal-tallent de auparavant.

En ce temps le Roy s'en ala à Nostre-Dame de Haulx en Almaigne, où il ne sejourna gueres, aussi Phelippe de Savoye et aultres estans avecques lui firent leur paix au Roy, par le moyen dudit seigneur de Bourgongne.

Et apres que le Roy eut fait son voyage et pelerinaige audit lieu de nostre Dame de Haulx, il s'en ala à Namur par devers ledit seigneur de Bourgongne, où on lui fist deliberer d'aler avec ledit de Bourgongne devant la cité du Liege, où ils furent et demourerent depuis par aucun temps logez aux faulxbourgs d'icelle y tenans le siege, et avecques le Roy y estoient monseigneur de Bourbon, monseigneur de Lyon, monseigneur de Beaujeu, et monseigneur l'evesque dudit Liege, tous freres. Lequel mondit seigneur du Liege estoit yssu ; hors d'icelle ville pour aler devers mondict seigneur de Bourgongne, pour sçavoir s'il pourroit trouver aucun bon appoinctement pour les habitans dudit Liege, en luy offrant par eulx luy bailler et delivrer ladicte ville et tous les biens de dedans, pourveu que les habitans d'icelle ville, hommes, femmes, et enfans eussent leur vie saulve seulement, dont il ne voulut rien faire : mais au contraire fist serment que luy et tous ses satellites mourroient en la poursuite, ou il auroit ladicte ville et tous les habitans d'icelle, pour

en faire du tout à son plaisir et voulenté, et retint par devers luy ledit evesque du Liege, sans vouloir souffrir qu'il s'en retournast en ladicte ville, nonobstant que ledit evesque avoit promis et juré ausdits du Liege de retourner par devers eulx, et de vivre et mourir avec eulx. Et tantost apres le partement dudit evesque de ladicte ville et cité du Liege, et que lesdits Liegeois furent advertis que leurdict evesque estoit detenu par ledit de Bourgongne, et ne s'en pouvoit retourner en ladicte ville, iceux Liegeois firent plusieurs saillies sur lesdits Bourguignons et gens du Roy, et sur leurs compagnies. Lesquels Liegeois quant aucuns en povoient prendre les mettoient à mort, et gens et chevaulx : mais nonobstant toutes ces choses le dimenche trentiesme et penultiesme jour d'octobre, audit an 1468, entre neuf et dix heures de matin, ledit duc de Bourgongne fist ordonner de bailler et livrer assault en icelle ville : ce qui fut fait, et y entrerent iceulx Bourguignons sans aucune resistence, et y entra aussi le Roy et les ducs de Bourgongne, monseigneur de Bourbon, mes seigneurs de Lyon, du Liege et Beaujeu freres. Et à l'eure dudit assault la plus grant et saine partie des habitans de icelle cité s'enfuirent et retrahierent, et laisserent ung peu de populaire, comme femmes, enfans, prestres, religieuses, et vieils et anciens hommes : qui tous y furent tuez et meurdris, et moult d'autres merveilleuses cruaultez et inhumanitez y furent faictes, comme jeunes femmes et filles efforcees et violees : et apres le desordonné plaisir pris d'elles, les tuer et meurdrir. Les religieuses aussi efforcer, petits enfans tuer, et prestres consacrans *corpus Domini*, aussi tuer et meurdrir dedans les

eglises. Et apres toutes ces choses faictes, roberent (1) et pillerent toute ladicte ville et cité, et en apres la brulerent et ardirent, et getterent la muraille dedans les fossez.

Et apres toutes ces choses ainsi faictes que dit est, le Roy s'en retourna à Senlis et Compiegne, où il manda aler par devers luy toute sa cour de parlement, sa chambre des comptes, generaulx des finances, et aultres ses officiers : ce qu'ils firent. Et eulx venus et arrivez par devers luy, fist et ordonna plusieurs choses, et aussi pource qu'il n'avoit pas intention de sejourner audit lieu, il fist proposer par la bouche dudit cardinal d'Angiers à tous les dessusdits officiers tout ce qui par luy avoit esté accordé audit seigneur de Bourgongne, qui plus à plain estoit contenu et specifié en quarante deux articles, qui par ledit cardinal furent declairez lors ausdits officiers : en leur disant de par le Roy que son plaisir estoit que par sadicte court de parlement, et tous aultres ses officiers, fust fait et accompli tout ce qu'il avoit conclud et accordé avecques ledit de Bourgongne, et que tout luy feust du tout enterimé et accompli, sans aucun contredit ou difficulté, sur certaines grans peines que lors il exprima de bouche. Et puis le Roy s'en ala en aucuns lieux prés Paris, sans vouloir entrer dedans ladicte ville : mais aucuns grans seigneurs estans autour de luy y vindrent et y sejournerent, comme mes seigneurs les ducs de Bourbon, de Lyon et Beaujeu, freres, le marquis du Pont, et autres.

Et le samedy dixneufiesme jour de novembre audit an 1468, fut criee et publiee à son de trompe et cry publique par les carrefours de Paris, ledit accord et union fait comme dit est entre le Roy et mondit sei-

(1) *Roberent* : volèrent.

gneur de Bourgongne. Et que pour raison du temps passé personne vivant ne feust si osé ou hardy d'en rien dire à l'opprobre dudit seigneur, feust de bouche, par escript, signes, painctures, rondeaulx, ballades, virelaiz, libelles diffamatoires, chançons, de geste, ne aultrement, en quelque maniere que ce peust estre. Et que ceulx qui seroient trouvez avoir fait, ou esté au contraire, feussent griefvement pugnis, ainsi que plus à plain ledit cry le contenoit.

Et ce mesme jour furent prinses pour le Roy et par vertu de sa commission adressant à ung jeune fils de Paris, nommé Henry Perdriel, en ladicte ville de Paris, toutes les pies, jays, et chouettes, estans en caiges ou aultrement, et estans privees, pour toutes les porter devers le Roy, et estoit escript et enregistré le lieu où avoient esté prins lesdits oiseaulx : et aussi tout ce qu'ils sçavoient dire, comme *larron, paillart, fils de putain, va hors va, Perrette donne moy à boire*(1), et plusieurs aultres beaulx mots que iceulx oiseaulx sçavoient bien dire, et que on leur avoit apprins. Et depuis encores par aultre commission du Roy adressant à Merlin de Cordebeuf, fut venu querir et prendre audict lieu de Paris tous les cerfs, biches, et gruës qu'on y peust trouver, et tout fait mener à Amboise.

En apres le comte de Fouez qui nouvellement estoit venu à Paris au mois de decembre ensuivant, devint merveilleusement amoureux d'une moult belle

(1) Suivant Duchat, Louis XI étoit choqué de ce que ces oiseaux répétoient le nom de Perrette (de Châlon), sa maîtresse. (*Voyez* ci-dessus, p. 356.) L'abbé Le Grand pense que c'étoit le mot *Peronne* qu'on avoit appris à ces oiseaux, et qui rappeloit de fâcheux souvenirs au Roi.

bourgoise de Paris, nommee Estiennete de Besançons, femme d'un marchant de ladicte ville nommé Henry de Paris, qui estoit bon marchant et puissant homme : et si estoit ladicte bourgoise moult prisee et honnoree entre les femmes de bien de ladicte ville, et fort priee et requise de estre et soy trouver en tous banquets, festes et honnestes assemblees qui se faisoient en icelle ville, communiqua avecques ledit conte de Fouez de questions joyeuses et amoureuses; et sur plusieurs requestes, offres, et aultres plaisans bourdes que luy fist et promist ledit comte de Fouez, convindrent tellement ensemble que le dimenche douziesme jour dudit mois de decembre audit an 1468, icelle Estiennete se departit de son hostel de Paris qu'elle laissa et habandonna ensemble son dit mary, ses enfans, pere et mere, freres et sœurs, et tous ses parens et amis, et s'en ala apres ledit seigneur de Fouez avecques aucuns de ses gens et serviteurs, qui pour ce faire estoient demourez audit lieu de Paris, et l'emmenerent à Blois, où estoit demouré à sejour ledit seigneur, attendant illec la venue d'icelle Estiennete : avecques lequel seigneur icelle Estiennete demoura par l'espace de trois jours, et puis s'en partit ledit seigneur de Fouez et s'en ala à Tours par devers le Roy, et en fist mener avecques luy icelle Estiennete, qui fut illec bien recueillie par Martin Ponchier marchand et bourgeois de Tours, oncle d'icelle Estiennete. Et peu de temps apres fut ladicte Estiennete envoyee à Frontevaulx pardevers la prieure dudit lieu, tante de ladicte Estiennete, où depuis elle demoura par certain long-temps apres. En apres le Roy se tint et sejourna à Tours, à Amboise, et illec environ;

tousjours attendant que la Royne deust accoucher que on disoit estre fort grosse, mais elle ne eut point d'enfant. Et apres ces choses le Roy ordonna certaine quantité de lances de son ordonnance pour aler servir le duc de Calabre, pour recouvrer son royaulme d'Arragon, et avecques lesdites lances y ordonna aussi aler huict mil francs archiers avecques grant quantité de son artillerie, où ils ne furent point : nonobstant ladicte ordonnance.

Et le mois de fevrier ensuivant vindrent à Paris les ambassadeurs de mondit seigneur de Bourgongne pour l'expedition des articles à luy accordes de par le Roy, et pour lesquels le Roy escripvit et chargea bien expressément aux prevost des marchans et eschevins, et tous aultres officiers et gens notables de ladicte ville, que de tout leur pouvoir ils festoyassent fort et honnorablement lesdits ambassadeurs. Laquelle chose fut faicte, et furent moult honorablement et habondamment festiez ; et premierement par ledit monseigneur le cardinal d'Angiers, secondement par le premier president de la court de parlement, tiercement par maistre Jehan de Ladriesche president en la chambre des comptes et tresorier de France, quartement par monseigneur de Mery, et quintement et pour derniere fois par les prevost des marchans et eschevins, et bourgeois de ladicte ville. Lequel festoy fut moult honnorable, et durant lesdites choses furent leurs lettres expediees par toutes les cours de Paris, tous lesdicts articles ainsi à eulx accordes par le Roy, comme dit est. Et le jeudi seiziesme jour de fevrier audit an 1468, advint au Chastellet de Paris que ung nommé Charlot Le Tonnellier, dit La Hote-Varlet, chaussetier

demourant à Paris, qui avoit esté constitué prisonnier audit chastellet de Paris, pour raison de plusieurs larrecins dont on le chargeoit, qu'il denioit, fut ordonné par le prevost de Paris et les officiers du Roy audit Chastellet, que son procez fait sur les charges à luy imposees, et conclud de ainsi le faire, dont il appella et par arrest fut renvoyé audit prevost pour estre fait sondit procez. Et en l'amenant de sa prison en la chambre de la question dudit Chastellet, saisit ung cousteau qu'il apperceut sur son chemin, et d'icelluy se couppa la langue, et puis fut ramené en sa prison sans aultre chose faire pour ledit jour. Audit an advint que au païs de Holande et Zelande qui sont des païs de monseigneur de Bourgongne, y vindrent et habonderent si grans eauës, que l'eauë noya et emporta plusieurs villes et places desdits païs, pour raison de plusieurs escluses qui tenoient la mer, qui se rompirent.

Et à ceste cause y eut de grans dommaiges faits, et plus grant destruction comme on disoit, que ledit seigneur de Bourgongne n'avoit fait par fureur en la cité et habitans du Liege. Et apres que ledit Charlot Tonnelier dont est parlé devant, qui ainsi s'estoit incisee la langue en fut guerry, fut de rechef amené en la question prés d'estre estendu en la gehayne, pource qu'il ne vouloit cognoistre les cas à luy imposez, lequel apres qu'il eut esté longuement assis sur la sellette, dist qu'il diroit verité, et lors declaira tout au long sa vie et de moult grans et merveilleuses larrecins, et si accusa moult de gens coulpables à faire icelles, comme ung sien frere surnommé Le Gendarme, ung serrurier, un orfevre, ung sergent fieffé nommé Pierre Moynel : et plusieurs aultres qui pour lesdits

cas furent constituez prisonniers, et sur ce interroguez qui depuis confesserent avoir fait plusieurs larrecins. Et apres toutes ces choses le mardy de la sepmaine peneuse ledit La Hote et son frere, ledit sergent fieffé, le serrurier, ung tondeur de grans forces, et ung freppier nommé Martin de Coulongne, par la sentence du prevost de Paris, furent condempnez à estre pendus et estranglez au gibet de Paris, dont ils appellerent en parlement. Et par arrest de la cour ladicte sentence fut confermee au regard des quatre d'iceux : c'est assavoir desdits de La Hote, son frere, dudit tondeur de grans forces, et dudit serrurier, et le landeamain qui fut mercredy, furent menez pendre au gibet : et au regard desdits freppier et sergent fieffé, ils demourerent encore en la prison jusques apres les festes de Pasques. Et le vendredy sainct et aourné vint et yssit du ciel plusieurs grans esclats de tonnoirre, espartissemens et merveilleuse pluye, qui esbahist beaucoup de gens, pource que les anciens dient tousjours que *nul ne doit dire helas, s'il n'a ouy tonner en mars.* Et apres ce que dit est, ledit freppier nommé Martin de Coulongne fut rendu par ladicte court de parlement audit prevost de Paris, et fut envoyé audit gibet le samedy veille de Quasimodo, 1469.

Au mois d'avril ensuivant 1469, maistre Jehan Balue cardinal d'Angiers, qui en peu de temps avoit eu de moult grans biens du Roy et du Pape par le moyen du Roy, qui pour l'avancer et faire si grant comme de cardinal, et auquel cardinal le Roy se fioit moult fort, et faisoit plus pour luy que pour prince de son sang et lignaige, et icelluy cardinal non ayant Dieu en memoire, ne l'honneur et prouffit du Roy ne du royaulme

devant ses yeux, mena le Roy jusques à Peronne, auquel lieu il le fist joindre avec icelluy duc de Bourgongne, et leur fit faire ensemble une telle quelle paix, laquelle fut juree et promise entre les mains dudit cardinal, et puis voult, conseilla et ordonna que le Roy yroit et accompaigneroit ledit de Bourgongne jusques en ladicte cité du Liege, qui paravant s'estoient eslevez et mis sus pour le Roy contre ledit de Bourgongne, et pour luy porter dommaige. Et au moyen d'icelle allee du Roy devant icelle cité, lesdits Liegeois et icelle cité furent ainsi meurdris et destruis, tuez et fugitifs comme dit est devant: mais qui pis est, le Roy, messeigneurs de Bourbon, de Lyon, Beaujeu, et evesque dudit Liege, freres, et toute la seigneurie estant devant ladicte cité, furent en moult grant dangier d'estre morts et tous pris, qui eust esté fait la plus grant esclandre qui oncques feust au royaume de France depuis la creation d'icelluy. Et apres que le Roy s'en fut retourné devers Paris pour s'en retourner à Tours et aultres lieux environ, et le garda d'entrer en sadicte bonne ville et cité de Paris, et le fist passer à deux lieuës pres d'icelle, en cuidant par luy à ceste cause mettre ladicte bonne ville et cité, ensemble les subjects d'icelle, en l'indignation du Roy. Et en faisant ledit voyage audit lieu de Tours et Angiers par le Roy, il fist content monsieur son frere de son appanaige, et luy bailla pour icelluy la duchié de Guyenne et autres choses, dont il se tint à bien content du Roy, et voyant par icelluy cardinal la paix et bonne union estre entre le Roy et sondit frere, cuida de rechief faire son effort et rebouter trouble et malveillance entre le Roy et aultres seigneurs de son royaulme,

comme devant avoit fait : car il envoya et mist sus messaige especial avecques lettres et instrumens qu'il envoyoit audit de Bourgongne, en luy faisant assavoir que ledit accord ainsi fait estoit du tout à sa confusion et destruction, et n'estoit fait à autre fin que pour l'aler destruire incontinent que le Roy et sondit frere seroient assemblez. Et que pour soy garder contre eulx, luy estoit besoing et necessité qu'il se mist en armes comme devant avoit fait, et qu'il assemblast plus grant armee que oncques n'avoit fait, et mouvoir guerre au Roy plus que jamais, et aultres grandes et merveilleuses diableries qu'il escripvoit audit de Bourgongne par ung sien serviteur, qui de cesdictes lettres et instructions qu'il portoit fut trouvé saisi, et promptement furent portees au Roy, lequel incontinent ces choses par luy sceuës fut icelluy cardinal prins et saisi, et mené prisonnier à Montbason, où il fut laissé en la garde de monsieur de Torcy et autres. Et apres furent prins et saisis en la main du Roy tous ses biens et serviteurs, et furent lesdits biens prins par inventaire, et luy furent baillez commissaires pour l'interroguer sur les cas et charges à luy imposez : c'est assavoir messire Tanneguy du Chatel gouverneur de Roussillon, messire Guillaume Cousinot, mondit seigneur de Torcy, et maistre Pierre Doriolle general des finances, tous lesquels besognerent à l'interroguer et examiner sur lesdits cas et charges. Et en apres le Roy donna et distribua des biens dudit cardinal à son plaisir, c'est assavoir sa vaisselle d'argent fut vendüe et l'argent baillé au tresorier des guerres pour les affaires du Roy, la tapisserie fut baillee audit gouverneur de Roussillon, et la librairie audit maistre Pierre Doriolle, et ung beau drap d'or tout entier contenant vingt-quatre

aunes et ung quart, qui valoit bien douze cens escus, et certaine quantité de martressebelines, et une piece d'escarlate de Fleurance, furent baillez et delivrez à monsieur de Crussol, et ses robes et ung peu de mesnaige fut vendu pour payer les frais des officiers et commissaires qui avoient vacqué à faire ledit inventaire.

Et durant ces choses le roy de Cecille et la Royne sa femme vindrent par devers le Roy à Tours et Amboise, où illec furent moult honorablement receuz de par le Roy, et apres tout ce que dit est, le Roy, mondit seigneur de Bourbon, et aultres seigneurs s'en tirerent devers Niort, la Rochelle, et autres lieux environ, où ils trouverent monseigneur le duc de Guyenne frere du Roy, et en icelluy voyaige moyennant la grace de Dieu et de la benoiste vierge Marie, le Roy et mondit seigneur de Guyenne furent reünis et mis en bonne paix et amour l'ung avec l'autre, dont moult grant joye fut incontinant espendüe par tout le royaulme. Et pour ceste paix fut dict et chanté en saincte eglise le *Te Deum laudamus*, faict les feux par toutes les bonnes villes, tables rondes dressees, et de moult grans soulas, esbatemens et joyes prins. Et puis apres le Roy s'en retourna à Amboise par devers la Royne, qui comme bonne, honneste et tres-noble dame avoit fort travaillé à traicter ladicte bonne paix et union, que nostre Seigneur par sa saincte grace et bonté veille de bien en mieulx tousjours bien entretenir. Et puis fut deliberé par le Roy et son grant conseil d'aler conquerir, prendre, et avoir la conté d'Armignac, et la mettre en la main du Roy, et promis de icelle bailler à mondit seigneur de Guyenne. Et pour ce mettre à execution y envoya le Roy grant quantité

de son artillerie, de ses gens de guerre, et francs archiers. Et pour ledit voyage faire, et preparer ladicte armee, le Roy se partit dudit lieu d'Amboise pour aller jusques à Orleans, où il sejourna cinq ou six jours, et puis s'en retourna audit lieu d'Amboise. Et peu de temps apres vint et arriva à Paris monsieur de Chastillon grant maistre enquesteur, et general reformateur des eauës et forests, pour prendre, recevoir, et veoir les monstres des bannieres, des officiers, gens d'estat, et populaire de la ville de Paris.

Et le samedy quart jour de novembre 1469, fut leuë et publiee par les carrefours de Paris és lieux ordinaires en icelle ville l'alliance et bonne union faicte entre le Roy, et le roy d'Espaigne, laquelle lecture et publication fut faicte par maistre Jehan Le Cornu clerc de la prevosté de Paris, és presences des lieutenans criminel et civil de ladicte prevosté, et de la plus part des examinateurs ordinaires et extraordinaires dudit Chastellet. Et depuis ce, le Roy, monseigneur de Bourbon, et autres seigneurs d'autour de luy se tindrent à Amboise, et illec environ, et jusques au samedy vingt troisiesme jour de decembre audit an 1469, que monsieur de Guyenne accompaigné des nobles de sa duché, en moult grant, belle et noble compaignie, arriva par devers le Roy en son chasteau des Montis lez Tours, qui de sa venuë eust moult grant joye, et aussi eurent la Royne, madame de Bourbon, et aultres dames et damoiselles de leur compaignie, qui incontinent qu'ils sceurent ladicte venuë se partirent dudit lieu d'Amboise pour aler audit lieu des Montis, pour aler veoir et festier ledit monseigneur de Guyenne. Et en ces entrefaictes fut tout le païs d'Armignac mis et

rendu és mains du Roy, et sans effusion de sang, et tout delivré à monsieur l'admiral et conte de Dampmartin, comme gouverneur de ladicte armee pour le Roy. Et demourerent depuis ce le Roy, monseignéur de Guyenne, la Royne, madame de Bourbon, et aultres de ladite compaignie, audit chasteau des Montis, faisans illec de moult grans chieres, et jusques à Noël. Et apres mondit seigneur de Guyenne s'en partist, et print congié du Roy et de toute sa compaignie, et s'en ala, et retourna à la Rochelle, à Sainct Jehan d'Angeli, et aultres ses païs voisins, pour illec tenir ses Estats, et appointer de ses offices, et aultres affaires de sondit païs et duché de Guyenne. Et apres le Roy s'en revint et retourna audit lieu d'Amboise, où il se tint depuis par aucun temps, durant lequel il envoya ses ambassadeurs par devers le duc de Bretaigne, par lesquels ses ambassadeurs il envoyoit audit duc de Bretaigne son ordre (1) nouvellement mise et creée sus, afin que icelle il portast, et jurast tout ainsi et selon que l'avoient prise et juree plusieurs autres princes et seigneurs de ce royaulme. Et jaçoit ce que le Roy luy eust fait cest honneur, neantmoins de prime face il la refusa et ne la voulut prendre ne accepter. Et disoit on que c'estoit pource que auparavant ledit duc de Bretaigne avoit prise la toison d'or, en soy declarant amy, frere, et alié du duc de Bourgongne, pourquoy le Roy se tint pour mal content, et non sans cause. Et bien-tost apres le Roy ordonna certaine quantité de gens-d'armes de son ordonnance, et ses archiers, avec partie de son artillerie pour faire guerre audit duc de Bretaigne, et à ses païs; mais avant le partement

(1) L'ordre de Saint-Michel.

desdites gens de guerre d'aler audit païs de Bretaigne, fut donné delay audit duc de Bretaigne de dix jours entiers, qui faillirent le quinziesme jour de febvrier pour donner au Roy sa responce de tout ce qu'il avoit intention de faire, et comment il se vouloit avecques luy gouverner.

Et le mecredy quatorziesme jour d'iceluy mois de febvrier furent leuës et publiees és carrefours de Paris le mandement patent du Roy signé Guillaume de Cerisay par lequel le Roy mandoit au prevost de Paris qu'il estoit deüement acertainé, que le roy Edoüard d'Angleterre, et les princes, seigneurs, et populaire dudit royaulme, qui par long-temps avoient esté en grant guerre et division entre eux, avoient fait leur paix et pacification entre eux. Et que tous iceux estans assemblez en conseil avoient conclud, promis, et juré de venir descendre en plusieurs et divers lieux de ce royaulme, en intention de y prendre, saisir, et gaster villes, places, païs, et forteresses, et destruire ledit royaulme et les habitans d'icelluy, tout ainsi que autrefois ils avoient fait. Pour lesquelles causes et voulant par le Roy de tout son pouvoir et puissance obvier aux dampnees et fausses entreprises desdits Anglois, ordonna son ban et arriere ban estre fait : et que par ledit prevost de Paris toutes excusations cessant il contraignist vigoureusement et sans depport aucun, tous les nobles et non nobles, tenans en fief et arriere fief, previlegez et non previlegez à estre tous en armes et habillement souffisant, et en personne, sans y prendre ne recevoir aucun au lieu d'eulx, dedans le premier jour de mars ensuivant, et sur peine de confiscation de corps et de biens, en def-

fendant de par le Roy par lesdictes lettres audit prevost et tous aultres, de bailler ne recepvoir aucune excusation ou certification, pour iceux tenant en fief ou arrierefief, sur peine de perdition de leurs offices, et de la confiscation de corps et de biens, et nonobstant oppositions ou appellations : et aussi en declairant les deffaillans ou reffusans estre ennemis du Roy, et avoir confisqué envers luy corps et biens, sans jamais le leur remettre ou pardonner. Et ce mesme jour de mercredy vint nouvelles à Paris, que monseigneur de Bourgongne avoit esté veu en la ville de Gand, portant à l'une de ses jambes la jarretiere et sur luy la croix rouge, qui estoit l'ordre et enseigne dudit roy Edouart d'Angleterre : et à ceste cause se demonstroit et declairoit ennemy capital du Roy et du royaulme, et comme Anglois tenu et reputé.

En apres ledit seigneur de Bourgongne envoya à Tours ses ambassadeurs par devers le Roy, lesquels depuis y demeurerent par certain temps illec attendans leur expedition : durant ces choses le viconte et seigneur de Thouars en Poictou ala de vie à trespassement, lequel en son vivant avoit donnee et laissee sa succession au Roy, pour en jouyr par luy incontinent apres son trespas. Et pour icelle succession avoir et recueillir le Roy s'en partit pour aler audit païs de Poictou, pour prendre, saisir et avoir ladicte succession d'icelluy seigneur de Thouars, à quoy faire le Roy y demoura tout le mois d'avril. Audit mois d'avril ung nommé maistre Pierre Durand, qui estoit nepveu dudit cardinal d'Angiers, lequel par long temps avoit esté detenu prisonnier au chasteau de Mailly, eschappa des prisons dudit lieu et s'en vint

jusques à Paris, où il fut cogneu par ung appoticaire nommé Chambetin, et fut de rechief prins et saisi, et mené prisonnier és prisons de la conciergerie du Palais Royal à Paris, où il fut detenu jusques au vingt-sixiesme jour d'avril 1470 apres Pasques, qu'il fut tiré et mis hors desdictes prisons de la conciergerie, et baillé et delivré és mains des sergens et serviteurs du prevost des mareschaulx, pour mener où ordonné leur seroit.

Au mois de may ensuivant 1470, le conte de Warvich et le duc de Clairance avec leurs femmes, qui dechassez avoient esté par le roy Edouard d'Angleterre, au moyen de certains grans debats et questions qui s'estoient meus entre eulx, se mirent eulx, leurs serviteurs, et aultres gens qu'ils avoient peu recueillir en plusieurs manieres, sur mer, jusques au nombre de quatre-vingts navires, et s'en vindrent prendre terre en Normendie jusques à Honnefleu et Harefleu. Et illec ils trouverent monsieur l'admiral qui les recueillit, et bouta lesdits de Warvich, de Clairance, le conte de Wasonfort, dames et damoiselles, avec ung peu de leur privee mesgnee. Et au regard des navires ils se retrahirent depuis, et ceulx estans dedans, és hables (1) de Honnefleu et Harefleu : et en apres aussi se deslogerent les dames et damoiselles, et leur train, et s'en alerent à Valoignes, où leur logis leur fut ordonné. Et bien-tost apres ces choses le duc de Bourgongne sçachant ce que dit est, escripvit lettres missives à la court de parlement, par lesquelles il leur mandoit qu'il avoit sceu que le Roy avoit recueilly ledit de Warvich en aucunes villes de son royaulme, és marches de Normendie, qui estoit alé

(1) *Hables :* havres, ports.

contre l'appointement faict à Peronne entre le Roy et luy : en priant et exhortant ausdits de parlement qu'ils voulsissent demonstrer ces choses au Roy, afin qu'il ne favorisast ledit de Warvich et ceulx de sadicte compagnie, qui disoit estre son ennemy capital et dudit royaulme, ou aultrement il le yroit querir quelque part qu'il le peust sçavoir en France, pour en faire à son bon plaisir, et nonobstant ce ledit de Warvich sejourna et demoura depuis certain temps, c'est assavoir durant ledit mois de juing audit Honnefleu. Et durant ce temps plusieurs gens de guerre de l'ordonnance du Roy deslogerent de leurs garnisons, et s'en vindrent gastant tout le plat pays, loger et eux mettre en plusieurs villes et places sur les marches de Normendie et Picardie. Audit mois de juing advint que deux hommes de guerre de ladicte ordonnance soubs la charge de monseigneur le connestable, tuerent et meurdrirent deux jeunes clercs du tresorier des guerres en plaine Beaulse, pour avoir l'argent qu'ils portoient pour le payement des gens d'armes. Et peu de temps apres furent pris et saisis à Honnefleu, et d'illec menez par devers mondit seigneur le connestable en la ville de Meaulx, où il y a deux arbres, et sur deux divers chemins furent pendus et estranglez. En ces entrefaictes le Roy se tint et sejourna à Tours, à Amboise, Vendosme, et aultres lieux prés d'illec, par devers lequel lesdits Anglois alerent. Et aussi y fut et ala la royne d'Angleterre, et le prince de Galles son fils : et illec tous arrivez fut pourparlé entre-eux de la matiere pourquoy ils estoient illec tous venus et arrivez : et depuis s'en retournerent lesdits Anglois à Honnefleu, à Valongnes, Sainct Lo, et aultres lieux en Normendie. Durant ce

que dit est le duc de Bourgongne fist prendre et mettre en sa main toute la marchandise qu'il avoit en ses pays, appartenant aux marchans de France, jusques à ce que les marchans de ses pays eussent eu restitution d'aucuns biens prins sur mer par lesdits Anglois.

Audit temps et le samedy dernier jour de juing 1470, environ entre deux et trois heures de matin, la Royne accoucha au chasteau d'Amboise de ung beau fils, qui illec fut baptisé et nommé Charles par monsieur l'archevesque de Lyon avecques le prince de Galles fils de Henry jadis roy d'Angleterre, et prisonnier detenu par Edoüart, qui se disoit roy dudit païs : et la commere fut madame Jehanne de France, duchesse de Bourbon. Et de ladicte nativité fut grant joye faicte et espendüe par tout le royaulme de France, et en fut chanté en divers lieux *Te Deum laudamus*, et aultres belles loüanges à Dieu, les feux faits parmy les rues, tables rondes, et autres grans joyes et esbatemens. Et tantost apres ladicte nativité le Roy de Cecile, monseigneur de Guyenne, monseigneur de Bourbon, de Lyon, Beaujeu, et aultres, s'en alerent à Angiers, à Saumur, le Pont de See, et aultres lieux illec environ, pour trouver pacification et accord avecques le duc de Bretaigne sur aucune question qui estoit entre le Roy et ledict duc de Bretaigne : et illec demourerent par certain temps, et jusques à tant que appoinctement se trouva et fut fait entre eulx, et puis le Roy s'en retourna par devers la Royne à Amboise. Apres ledit accord ainsi fait furent envoyez ambassadeurs dudit duc de Bretaigne par devers ledit de Bourgongne, et luy furent rendus le seel et aliance qui estoit entre eulx, dequoy ledit de Bourgongne se courrouça fort

quand il apperceut l'accord du Roy et dudit duc de Bretaigne.

Durant ce que dit est le conte de Warvich dont devant est parlé qui estoit au païs de Normendie, cuidant soy en retourner en son païs d'Angleterre, fut ordonné et estably sur mer de par ledit de Bourgongne plusieurs beaulx et grans navires de guerre, comme hurques, gallees, et aultres navires, en grant quantité, tous fort avitaillez et garnis d'artillerie et gens de guerre, d'Anglois, Bourguignons, Picars, et aultres, et singlerent en mer tellement qu'il s'en vindrent arriver et entrer sur la coste de Normendie, environ la fosse de Laire, cuidans trouver et rencontrer ledit de Warvich et sa compagnie pour les desconfire, et illec demourerent à l'encre par certain long-temps, pendant lequel le Roy qui estoit à Amboise s'en partit et ala au mont Saint Michiel en pelerinaige. Et apres icelluy fait et accomply s'en revint et retourna à Avranches, Tombelaine, Constances, Caën, Honnefleu, et aultres places de Normendie, et illec sur la coste de la mer fist aussi arriver et avitailler sa nef, la nef de monseigneur l'admiral, la nef de Colon (1), et aultres plusieurs beaulx navires, dedans lesquels se mirent et bouterent lesdits de Clairance, de Warvich, et ceulx de leur compaignie, avec aucuns francs archiers et aultres gens de guerre que le Roy leur avoit baillez pour leur seureté et conduite. Et incontinent qu'ils furent ainsi montez que dit est prés de partir et singler en mer, lesdits Bourguignons, Anglois, Picars, et aultres, voyant qu'ils

(1) Duchat observe qu'il ne s'agit pas, comme l'a cru Leibnitz, du fameux Christophe Colomb, Génois, mais de Guillaume de Caseneuve, surnommé Coulomp, vice-amiral de Louis XI.

avoient longuement esté à l'ancre sans avoir riens fait, et mangé tous leurs vivres, retirerent leursdits ancres et s'en retournerent à leur duc sur trayne boyau (1), et sans avoir riens fait, dequoy il eust bien-tost ris son saoul, pource qu'ils avoient perdu grant temps, et si avoit beaucoup frayé et despendu à l'avitaillement desdictes navires, et au souldoy desdictes gens de guerre.

Et ce fait ledict de Warvich accompaigné comme dessus entrerent en mer, et eurent vent propre et à gré, tellement que en peu de temps ils vindrent arriver audit royaulme d'Angleterre, et descendirent et arriverent iceulx navires à Pleume et Dertemuë (2) à heure de nuit. Et tout incontinant qu'il eut mis le pié à terre il envoya dix mil dedans ledit pays d'Angleterre par aucuns de ses gens, prendre et saisir ung baron d'Angleterre qui estoit en son lict couché, et qui ne pensoit point à ladicte descenduë, et l'amenerent au matin par devers ledit de Warvich, auquel baron incontinant luy arrivé fut mise la teste hors des espaules : et apres s'en ala hors dudit lieu Dertemuë, à Bristo où il fut bien recueilly, et illec avoit laissé son artillerie et de ses bagues, quant il s'en ala en Normendie. Et apres qu'il eut recouvré les choses et avant qu'il fust trois jours, il vint et arriva par devers luy plus de soixante mil hommes en armes, pour le servir, et vivre et mourir pour luy, il se mist dessus les champs tousjours cherchant à trouver ledit Edoüart, et fut plus de quinze jours apres sadicte descendüe

(1) *Sur trayne boyau :* les boyaux vides; c'est-à-dire, sans avoir rien gagné à une expédition où ils espéroient faire beaucoup de butin. (Duchat.) — (2) *Pleume et Dertemuë :* Plimouth et Darmouth.

avant que en France on peust avoir aucunes de ses nouvelles. Apres les choses dessusdictes le seigneur d'Argueil (1), fils du prince d'Orenge, qui estoit domestique et le plus prochain dudit Bourguignon, et qui estoit marié à la sœur de monseigneur de Bourbon, s'en partit et embla (2) d'autour dudit de Bourgongne et s'en vint et retrahit par devers le Roy qui bien le recueillit. Et quant ledit duc sceust ledit partement, il cuida enrager et crever de dueil. En la presence de ladicte ambassade de Bretaigne ledit duc de Bourgongne declaira ledit seigneur d'Argueil avoir confisqué envers luy corps et biens, et puis fist arracher et abatre toutes les places et chasteaux qu'il avoit en ses païs.

En apres le quatorziesme jour d'octobre audit an 1470, le Roy envoya ses lettres patentes à Paris, qui y furent leuës et publiees par les carrefours d'icelle, presens les lieutenans civil et criminel de la prevosté de Paris, et plusieurs des examinateurs d'icelluy Chastellet. Et par lesdictes lettres estoit contenu l'alliance faicte du Roy, et du roy Henry d'Angleterre, en mandant par lesdictes lettres tous Anglois laisser venir et descendre en ce royaulme, pour leurs affaires et marchandises, sans sauf conduits ne aultre seureté comme les subjets de France, sauf en ce non comprins Edoüart de la Marche, n'aguieres roy dudit royaulme d'Angleterre, ses aliez et complices. Et à ce jour et depuis vindrent certaines nouvelles en France que lesdicts de Clairance, Warvich, qui ainsi estoient sur les champs et en armes audit royaulme d'Angleterre, cuidans trouver ledit Edoüart, prospererent illec tellement,

(1) *Le seigneur d'Argueil :* Jean de Châlons, fils de Guillaume, prince d'Orange. — (2) *Embla :* s'enfuit.

que tous les princes, seigneurs, nobles, prelats, bourgois, et commune dudit pays d'Angleterre, et singulierement tout le populaire de Londres vindrent au devant dudit Warvich, et tournerent le dos audit Edoüart, et vindrent mettre à pleine delivrance ledit roy Henry, qui par long-temps avoit esté detenu en captivité de prison par ledit Edoüart, et lui baillerent de rechief la possession et jouyssance dudit royaulme, et fut fait ledit de Warvich gouvernant dudit royaulme, et puis s'en vindrent tous en la cité de Londres faisans grans chieres, et illec et aussi audit royaulme furent mis à pleine delivrance tous François qui illec estoient prisonniers et renvoyez en France, quittement. Et si fist ledit de Warvich prendre et saisir tous les biens appartenants aux subjects dudit de Bourgongne, et mettre en arrest et en ses mains. Et puis ledit Edoüart voyant qu'il estoit seul demouré et du tout habandonné, s'en fuit et vuida hors ledit royaume et s'en vint à recours audit duc de Bourgongne son beau frere, et audit royaulme d'Angleterre demoura sa femme et mesnaige.

En apres le Roy qui par long espace de temps n'estoit bougé de Tours et Amboise, meu de bonne devotion s'en partit et ala à Nostre-Dame de Celles en Poictou, où il sejourna ung peu et puis retourna audit lieu d'Amboise. Audit mois de novembre le Roy envoya à Paris ses lettres patentes, par lesquelles il mandoit aux nobles, clercs et lais de la ville de Paris, qu'ils feissent processions et loüanges à Dieu et à la Vierge Marie, et toutes œuvres cessans par l'espace de trois jours, en loüant et merciant Dieu nostre Createur, la benoiste Vierge Marie, et tous saincts et sainctes de

paradis, de la bonne victoire que avoit euë Henry de Lancastre roy d'Angleterre de sondict royaulme, alencontre de Edoüart de la Marche, qui longuement sur luy l'avoit usurpé, à la faveur dudit duc de Bourgongne. Et aussi de la bonne paix et union que faicte estoit entre le Roy et ledit roy Henry d'Angleterre, laquelle procession fut faicte et accomplie ainsi que le Roy l'eut mandé, et tout ainsi en fut faict par toutes les bonnes villes de ce royaulme.

En apres le Roy escripvit aultres lettres, par lesquelles il mandoit à Paris qu'il y envoyoit la royne d'Angleterre femme dudit roy Henry, avecques son fils le prince de Galles et sa femme, fille dudit comte de Warvich, avec la femme dudit de Warvich mere de la femme dudit prince de Galles, la dame de Wilechere et aultres dames et damoiselles de la compaignie d'icelle royne d'Angleterre. Laquelle royne d'Angleterre y vint et arriva audit lieu de Paris, accompaignee comme dit est, et estoient à l'accompaigner de par le Roy, les contes d'Eu, de Vendosme, et de Dunois, de monseigneur de Chastillon, et aultres plusieurs nobles hommes. Et furent et yssirent hors de ladicte ville de Paris pour aler et estre au devant de ladicte royne et du commandement exprez du Roy, le prelat et evesque de ladicte ville, l'université, la court de parlement, le prevost de Paris et supposts de Chastellet, le prevost des marchans et eschevins, marchans, bourgois, manans et officiers d'icelle ville de Paris, tous moult honorablement et en habits honnestes, et en moult grant et merveilleux nombre. Et entra en icelle ville par la porte Sainct Jacques, et par toutes les rues par où elle passa avoit de moult belles

tapisseries et tentes au long desdictes rües, depuis ladite porte par où elle passa, jusques au palais, où son logis luy fut moult honnorablement appresté. En ce temps fut amené à Paris toute la belle artillerie de Tours que le Roy y avoit, laquelle fut mise et descendüe au chasteau du Louvre.

Audit temps aussi le Roy escripvit aux prevost et eschevins de ladicte ville de Paris, que son plaisir, voulenté et intention estoit de faire et tenir la feste de son ordre en ladicte ville de Paris, et que pour ceste cause et pour estre à icelle feste y ameneroit tous les seigneurs de son sang, qui y viendroient et seroient à grant compaignie de gens, et que pour ceste cause les manans et habitans de ladicte ville fussent contens qu'ils y feussent logez et hebergez par fourriers, ce qui leur fut accordé. En ce temps aussi qui estoit le mois de decembre, messire Artus de Longueval chevalier, et aultres gentils hommes entrerent pour le Roy en la ville de Sainct Quentin en Vermendois, du bon vouloir des habitans dudit lieu. Et puis le dixiesme jour dudit mois monseigneur le connestable vint et entra pour le Roy en ladicte ville, à tout deux cens lances et ses archiers. Et d'icelle entree le quatorziesme jour dudit mois ensuivant maistre Jehan de Ladriesche tresorier de France, maistre Robert Fessier, maistre Pierre de Boyeuval et aultres officiers de mondit seigneur le connestable, firent faire ung cry publique à son de trompe à la table de marbre au Palais Royal à Paris. En faisant sçavoir la prise et entree ainsi faicte audit Sainct Quentin par mondit seigneur le connestable, et que de ce on merciast Dieu en luy priant de donner bonne prosperité au Roy et audit connestable, stipulant pour luy au recouvre-

ment de ses aultres villes et pays engagez, qu'il avoit intention de recouvrer et mettre hors des mains de Charles, soy disant duc en Bourgongne, et ainsi le contenoit ledit cry. Au mois de janvier ensuivant le Roy qui s'estoit party d'Amboise pour venir à Clery et Orleans, s'en partit pour venir au païs de Beausse, et vint coucher au Puyset, et le lendemain s'en ala au giste à Palaiseau pres de Montlehery, et le lendemain vint à disner à Seaulx le grant en ung hostel qui appartient à maistre Jehan Baillet maistre des requestes ordinaires de l'ostel du Roy, et d'illec s'en vint au giste à la ville de Paris en son hostel des Tournelles. Et avecques ce aussi y vindrent la Royne, madame de Bourbon, et aultres plusieurs dames et damoiselles en leur compaignie, et demoura le Roy à sa bonne ville de Paris jusques au samedy vingt sixiesme jour dudit mois qu'il s'en partit pour s'en aler à Senlis, à Compiegne et aultres lieux voisins où estoit la pluspart de toute son armée, pour batailler contre ledit duc de Bourgongne.

Et apres luy fut menee par eauë et par terre grant quantité de son artillerie, et menee à Compiegne, Noyon et ailleurs au païs de Picardie et Flandres. Et puis fut crié à Paris par les carrefours de ladite ville à son de trompe, que tous les francs archiers de l'Isle de France, et aussi tous les nobles feussent tous prests et en leurs habillemens pour suivre et aler avecques le Roy en ladite armee. Et durant ce temps fut fait à Paris moult grande quantité de pouldre à canon et serpentines, pour fournir à ladite guerre. Et en ce temps avoient esté envoyez de par le Roy sire Christofle Paillart seigneur des comptes, et sire Jacques Hesselin conterolleur du grenier à sel à Paris, en la ville d'Au-

xerre, pour sommer les habitans d'icelle de eulx et ladicte ville rendre au Roy et de prendre illec garnison pour luy, et par lesdits commissaires leur furent faictes de moult belles remonstrances. Lesquels habitans demanderent ausdits ambassadeurs terme jusques au jeudy ensuivant, pour avoir advis entre eulx et de ce leur rendre responce.

Pour laquelle responce attendre s'en allerent lesdits ambassadeurs à Joigny, distant d'illec de six lienës, et y sejournerent jusques audit jeudy, que iceulx habitans leur envoyerent response par ung homme de ladite ville que l'on disoit estre savetier : lequel leur dist et rendit response que lesdits habitans d'Auxerre mandoient ausdits commissaires qu'ils avoient mis et bouté avecques eux dedans ladicte ville grande garnison de gens de guerre pour ledit duc, et que au regard d'eulx ils estoient fermes et deliberez de vivre et mourir pour ledit duc, et garder ladicte ville pour luy. Et le jour que ladite garnison y fut boutee y fut tué et meurdry ung des bourgois d'icelle ville nommé Guillemin Goutier qui fut dommaige : car il mourut pour la querelle du Roy soustenir. Et apres le partement du Roy de sa ville de Paris pour aler à Compiegne et Senlis, se reduisirent pour le Roy les villes d'Amiens, de Roye et Mondidier, et puis le mardy quatriesme jour de fevrier furent faites à Paris processions generalles moult honnorables. Et y fut la Roine, madame de Bourbon et toute leur noble compagnie, et alerent en la grant eglise de Nostre Dame, et delà à Nostre Dame de Recouvrance aux Carmes. Et là fut prié pour le Roy, la Roine et leur bonne prosperité. Et fut dit et declaré comment lesdictes villes estoient rendues au Roy, et

entre aultres la ville d'Abeville, dont il n'estoit riens.

Audit temps furent prins à Paris et contrains tous manouvriers de bras, comme maçons, charpentiers de la grande congnée et aultres plusieurs, de aler esdites villes ainsi nouvellement reduictes au Roy, dont on bailla la charge au regard desdits pionniers à maistre Henry de La Cloche, procureur du Roy au chastellet de Paris, qui estoit bon et loyal François, qui les mena et conduisit jusques en ladicte ville de Roye, où illec fut fait de grans boulevers, fossez, tranchees, et aultres belles fortifications : et aussi en furent faictes d'aultres en aultres villes et divers lieux, et illec demourerent lesdits pionniers certain grant espace de temps, et jusques environ le jour de Pasques que le Roy donna et bailla treve pour certain temps avecques le duc de Bourgongne, qui estoit assiegé par les gens du Roy en son parc, qu'il tenoit entre Bapaulmes et la ville d'Amiens. Et là où il fut en telle misere et povreté qu'il estoit du tout et sondit ost à la disposition et volenté du Roy, pour en avoir du tout fait à son bon plaisir, n'eust esté ladite treve. Et depuis la guerre encommencee jusques à la dicte treve y eut de grandes et merveilleuses desconfitures faictes par les gens du Roy sur les Flamens et Picars, tant sur ceulx qui avitailloient le parc desdits Bourguignons, que à cause de plusieurs belles saillies que les gens du Roy faisoient sur ceux tenans le party desdits Bourguignons. Et mesmement se fist de moult belles destroussés en la duché de Bourgongne et comtez de Charrolois et Masconnois, où les gens du Roy y gaignerent de moult beaulx butins, et y prindrent de moult bons prisonniers, et moult grant nombre en y eut de tuez.

Et avoient tout gaigné mes seigneurs lès conte daulphin d'Auvergne, de Comminge, le sire de Combronde, de Charentez, messire Guillaume Cousinot, et moult d'aultres nobles hommes, n'eust esté que le Roy leur manda qu'ils cessassent tout pour l'amour desdictes treves, qui moult en furent desplaisans, et moult de gens de façon aymans le Roy et son honneur. Et à ceste cause s'en firent à Paris des epitaphes qui furent mis et assis à Sainct Innocent, à l'ostel de ville et aultres lieux, en vituperant et en donnant grant charge à plusieurs seigneurs estans pres du Roy. Et durant ladicte treve le Roy, monseigneur de Guyenne, et aultres seigneurs et nobles hommes d'autour d'eulx se tindrent à Han avecques monseigneur le connestable. Auquel lieu durant ledit temps se firent de grandes alees et venuës des ambassadeurs du Roy et de ceulx de mondit seigneur de Bourgongne, et illec demourerent par long-temps sans riens conclure : mais en la fin fut fait treve entre le Roy et ledit duc de Bourgongne durant ung an. Et pour appointer des differens du Roy et ledit duc de Bourgongne y eut ambassadeurs ordonnez, et pour appointer des debats et questions des gens de guerre de chascun des deux costez, et puis se departirent dudit lieu de Han, et s'en ala chascun en sa maison : et demourerent les gens de guerre du Roy en garnison és villes qui auparavant ladicte treve avoient esté gaignees pour le Roy.

En ce temps se murent de grans questions, noises et debats au royaume d'Angleterre entre le roy Henry de Lancastre roy dudit royaulme, le prince de Galles son fils, le conte de Warvich, et aultres seigneurs dudit royaulme, tenans le party dudit Henry contre ledit Edoüard de la Marche, qui usurpoit ledit royaulme

contre ledit Henry. Et y eut à cause de leur dit debat de moult grant meurdre (1) fait de costé et d'aultre, et dura ladicte guerre jusques au mois de juing 1471, que nouvelles furent apportees au Roy audit lieu de Han, que ledit Edoüard accompaigné de grant quantité de gens de guerre, tant Anglois, Austrelins, Flamens, Picars et aultres nations, que ledit de Bourgongne luy avoit envoyez, se mist sur les champs alencontre de l'armee et puissance desdits roy Henry, prince de Galles, la Roine, ledit de Warvich, et aultres princes et seigneurs tenans ledit party de Henry. Et y eut les ungs contre les aultres de grans armes faictes, et grant nombre de gens morts de chascun costé : mais en la fin ledit Edoüart demoura victorieux, tant par trahison qui estoit du costé d'aucuns estans en l'armee dudit Henry que autrement, et y mourut et fut tué ledit prince de Galles qui fut moult grand pitié : car il estoit moult beau jeune prince, et aussi y mourut ledit de Warvich qui aussi fut ung grant dommaigé : car il avoit singulier desir de bien servir le Roy et le royaume : et pour lequel le Roy avoit frayé et despendu moult grant finance pour l'entretenement dudit conte de Warvich. Et de ladicte desconfiture fut le Roy moult desplaisant : et puis apres ces nouvelles ouïes se partit le Roy de ladicte ville de Han en Vermendois, et en emmena avecques luy mondit seigneur de Guyenne, le conte de Dampmartin, le president des comptes, et plusieurs aultres, et vint à Paris où il ne sejourna guieres : et durant qu'il y fust il fist grande et joyeuse feste, et fist cest honneur à sa dicte bonne ville et cité de Paris de luy mesmes bouter le feu au

(1) *Meurdre :* carnage.

feu fait en la place de Greve d'icelle ville, la veille saint Jehan Baptiste. Et puis s'en partit et s'en ala à Orleans, où le prince de Piémont (1) y devint malade de maladie, dont il ala de vie à trespas audit lieu d'Orleans. En apres s'en ala le Roy à Tours et à Amboise veoir la Royne et monseigneur le Daulphin.

En ce temps dudit mois de juing 1471 le Roy fut mal content des epitaphes et libelles diffamatoires qui ainsi avoient esté mis et attachez à l'esclandre dudit monseigneur le connestable et d'aultres. Et pour sçavoir la verité de ceulx qui ce avoient faict, fist crier à son de trompe et cry publique par les carrefours d'icelle ville, que quelque personne qui sçauroit aucune chose desdits epitaphes, ou de ceux qui les avoient faits, qu'ils le venissent incontinent dire et denoncer aux commissaires sur ce ordonnez, et on donneroit trois cens escus d'or au denonciateur : et qui le sçauroit et ne le viendroit declairer, auroit le col couppé. Et pour soupeçon de ce fut mis et constitué prisonnier ung jeune escollier de Paris nommé maistre Pierre Le Mercier, fils d'un lunetier du Palais, qui peu de temps apres fut delivré non chargé du cas. Aussi y fut mis et constitué prisonnier maistre Henry Mariete, qui avoit esté lieutenant criminel de la prevosté de Paris, tant pour raison desdicts epitaphes, que aussi pour aucunes injures ou paroles par luy dictes, comme on disoit de maistre Jehan de Ladriesche tresorier de France, et puis fut delivré iceluy Mariete par la cour de parlement, et mis hors des prisons de conciergerie, où il estoit detenu pour ceste mesme cause.

(1) *De Piémont* : manuscrit : *de Savoye*.

Au mois de juillet audit an 1471 mourut monseigneur le conte d'Eu, qui fut moult grant dommaige: car c'estoit ung moult notable, saige et bon seigneur, et qui de tout son pouvoir avoit bien et loyaulment servy le Roy, et fort aimé le bien et utilité du Roy et de son royaulme, et fut mise ladicte conté d'Eu en la main du Roy, et mise et baillee és mains de monseigneur le connestable, à la grant desplaisance de monseigneur le conte de Nevers frere de mondit seigneur d'Eu, et qui apres ladicte mort cuidoit bien joüyr de ladicte conté d'Eu et des aultres terres dudit deffunct, comme son vray héritier.

Depuis ledit mois de juillet jusques au jour de Noel ensuivant, ne fut riens fait audit royaulme de France sinon que les ambassadeurs du Roy et de mondit seigneur de Bourgongne firent plusieurs alées et venuës et les ungs avecques les aultres, pour pacifier et trouver moyen de paix et accord entre eux. En ladicte annee fut mortalité commune et universelle par la pluspart dudit royaulme, de maladie de flux de ventre et aultres maladies, à cause de quoy plusieurs gens de façon moururent en ladicte ville de Paris et ailleurs.

Audit an monseigneur de Guyenne qui s'en estoit retourné audit pays de Guyenne apres le retour d'Amiens, devint mal content du Roy, et manda venir à luy le conte d'Armignac, qui avoit esté fugitif hors du royaulme, et duquel le Roy avoit mis sadicte conté en sa main. Lequel conte vint par devers mondit seigneur de Guyenne, et puis mondit seigneur luy rendit la pluspart de sadicte conté contre le gré et voulonté du Roy. En apres lesdits de Guyenne et Armignac, et

aussi le conte de Fouez et aultres assemblerent en leur pays gens de guerre, feignans de vouloir faire guerre au Roy : lequel pour ce leur empescher y envoya sur la marche dudit Guyenne cinq cens lances, et certain nombre de francs archiers, avecques grant nombre de son artillerie, qui depuis ce y fut et sejourna par long temps, pendant lequel vint et fut nouvelles que mondit seigneur de Guyenne estoit mort à Bourdeaulx, dont il n'estoit riens.

Audit temps aussi furent envoyees par diverses fois de par le Roy ambassades par devers le duc de Bourgongne, pour le fait de la treve d'entre eulx qui failloit le quatriesme jour de may 1472, et y estoient encores le premier jour de may le sire de Craon, maistre Pierre Doriolle, et aultres.

Et ledit premier jour de may 1472, fut fait à Paris une moult belle et notable procession en l'eglise de Paris, et fait ung preschement bien solemnel par ung docteur en theologie nommé maistre Jehan Brete, natif de Tours : lequel dist et declaira entre aultres choses, que le Roy ayant singuliere confidence en la benoiste glorieuse vierge Marie, prioit et exhortoit son bon populaire, manans et habitans de sa cité de Paris, que dores en avant à l'eure de midy, que sonneroit à l'eglise dudit Paris la grosse cloche chascun feust fleschy ung genoüil à terre, en disant *Ave Maria,* pour donner bonne paix et union au royaulme de France, et apres ladicte procession faicte reverend pere en Dieu monseigneur l'evesque de Paris cheut malade d'une maladie de laquelle ce mesme jour il ala de vie à trespas, dont fut grant dommaige et fut fort pleuré : car il estoit sainct, bonne personne et grant clerc. Et ce jour furent en son

hostel espiscopal grant populaire de la ville de Paris, tant hommes que femmes pour le voir mort en sa chappelle haut, estant au bout de la grant salle dudit hostel. Et illec par ledit peuple fut moult piteusement pleuré, et pour son ame devotement prié, et au partir luy baisoient les pieds et les mains, et disoient la plus-part d'iceulx qu'ils croioient fermement que ledit evesque feust sainct et bien aimé de Dieu, et le quinziesme jour dudit mois de may, le Roy envoya lettres aux prevost des marchans et eschevins et bourgois de Paris : par lesquelles il leur faisoit sçavoir que ledit evesque en son vivant luy avoit esté mauvais, et non aimé son prouffit, et qu'il avoit eu intelligence avecques le duc de Bourgongne et aultres princes et seigneurs qui avoient esté devant la ville de Paris durant le bien publicque, et que pour leur donner faveur en icelle ville, avoit suborné desdits habitans. Et que pour ces causes et afin qu'il en feust memoire ordonna estre faicte et mise sur son corps un tableau ou epitaphe contenant les choses dessusdictes, lequel epitaphe fut fait faire par les dessusdits jusques à l'asseoir. En ce temps audit mois de may la treve d'entre le Roy et le duc de Bourgongne qui failloit au quatriesme jour dudit mois, fut derechef continuee jusques au quinziesme jour de juing ensuivant.

Audit mois de may le duc de Calabre nepveu du roy de Cecille et de Jerusalem, à qui le Roy avoit fait tant d'honneur de luy donner sa fille aisnee en femme et espouse, s'en ala hors de sa duchié de Lorraine par devers ledit duc de Bourgongne pour traicter d'avoir et espouser sa fille, en delaissant en ce faisant ladicte fille du Roy sa femme, qui fut chose moult es-

trange à luy de ainsi faulser sa foy, et soy ainsi abaisser de delaisser la propre fille aisnee du Roy son souverain seigneur, pour cuider avoir et prendre la fille dudit de Bourgongne, subgect et vassal du Roy. Et paravant ces choses ledit de Bourgongne avoit fait et fait faire moult de guerre au royaulme de France, à la faveur de mondit seigneur de Guyenne, feignant à ceste cause de luy donner et bailler sadicte fille, dont il ne fist riens : mais fist tout le contraire, en abusant iceulx seigneurs et plusieurs aultres, soubs umbre dudit mariage.

Et le jeudy quatorziesme jour dudit mois de may 1472, advint par male fortune que tout le comble et feste de l'eglise Nostre Dame de Clery, pres d'Orleans, que le Roy avoit fait faire et ediffier de nouvel, où il y avoit moult noble et belle couverture tant de charpenterie de bois que d'ardoise et de plomb, fut toute arse et broyee, et tout tombé en bas et par terre, par ce que ung plombeur besoignant en icelle couverture, s'en devala en bas, et laissa le feu où il chauffoit les fers à soulder en icelle couverture, sans aucune garde, et lequel feu le vent accueillit tellement qu'il s'en vola et dispersa au long d'icelle charpenterie et couverture, en telle façon que sans y pouvoir remedier tout fut brulé et ars.

Et ce mesme jour le Roy eut certaines nouvelles que luy fist assavoir monseigneur de Malicorne, serviteur et bien fort aimé de mondit seigneur de Guyenne ; que sondit seigneur et maistre estoit alé de vie à trespas (1) en la ville de Bourdeaulx. En icelluy mois monsei-

(1) La nouvelle étoit prématurée : le duc de Guyenne ne mourut que le 28 mai 1472.

gneur de Craon (1), maistre Pierre Doriolle general des finances, maistre Olivier Le Roux conseiller et maistre des comptes, et aultres ambassadeurs du Roy, par luy envoyez par devers ledit duc de Bourgongne, retournerent devers le Roy luy relater ce que fait avoient avecques luy, et de la treve qu'ils avoient ainsi faicte, qui devoit durer jusques au quinziesme jour de juing ensuivant. Durant laquelle treve et nonobstant icelle, ledit de Bourgongne fist mettre ses gens de guerre sur les champs, et mener et asseoir son parc et artillerie entre Arras et Bapaulmes, en un lieu qu'on nomme Hebuterne en Artois. Et pendant ce temps le Roy apres les nouvelles de la mort de mondit seigneur de Guyenne son frere, se partit du Plessis du Parc lez Tours, et s'en tira audit païs de Guyenne, la Rochelle, Sainct Jehan d'Angely, Bourdeaulx, et aultres lieux voisins, et y mist et crea officiers nouveaux de par lui. Et d'icelle duché de Guyenne fist et establist gouverneur monseigneur de Beaujeu frere de monseigneur le duc de Bourbon.

Apres ces choses ledit de Bourgongne en perseverant tousjours en ses diableries, foles obstinations et mauvaistiez, comme devant avoit fait. Le jeudy unziesme jour de juing audit an 1472, envoya devant la ville de Nesle dedans laquelle y avoit de par le Roy ung nommé le petit Picart, qui estoit capitaine de cinq cens francs-archers de l'Isle de France, qui estoient dedans ladicte ville, et par grant force et violence voulurent avoir ladicte ville et chasteau : et pour l'avoir y baillerent et livrerent de grans et divers assaux, ausquels Bourguignons fut vaillamment resisté

(1) *Craon* : George de la Trémouille.

par ledit Picart et ceux de sadicte compagnie. Et jusques au vendredy qui estoit le lendemain douziesme jour dudit mois de juing, que environ cinq heures du matin ledit Picart en la compagnie de la comtesse dudit lieu de Nesle yssirent hors de ladicte place pour aler par devers le bastard de Bourgongne, et autres, ayans illec leur armee pour ledict de Bourgongne, pour cuider trouver pacification et accord entre les gens du Roy et ledit de Bourgongne, qui traicta avecques eux en telle maniere que lesdits Picard et ceux de sadite compagnie s'en iroient leurs vies sauves, en rendant ladite place, en laissant leurs biens et harnois, à quoi faire ils furent contens. Et à tant se departirent et s'en retournerent en ladicte ville de Nesle, et dirent aux dessusdits franc archiers leur composition, et comment ils devoient tous laisser leurs biens, chevaulx et harnois, et eulx en aler leurs vies sauves. Pour laquelle chose incontinent apres plusieurs d'iceulx par l'ordonnance dudit Picard leur capitaine, se despouillerent et habandonnerent leursdicts harnois, et en ce faisant et avant qu'ils feussent bien asseurez d'avoir lettres de leurs promesses et traictez, feurent par aucuns dudit lieu de Nesle mis et boutez en icelle place lesdits Bourguignons, qui incontinent nonobstant ladicte promesse vindrent charger sur lesdits francs archiers ainsi des-habillez, soubs umbre d'icelle promesse, et plusieurs en tuerent et meurdrirent : et partie d'iceulx cuidans eux sauver s'en alerent et retrayerent dedans l'eglise dudit lieu de Nesle, où depuis lesdits Bourguignons alerent les tuer tous et meurdrir. Et apres qu'ils furent tous ainsi tuez et meurdris, y survint et se y trouva ledit de Bour-

gongne, qui tout à cheval entra dedans ladite eglise, en laquelle y avoit bien demy pied de hault de sang espandu des pauvres creatures illec estans, qui à ceste heure estoient tous nuds gisans illec morts. Et quant ledit Bourguignon les vit ainsi abatus, se commença à seigner et dire qu'il veoit moult belles choses, et qu'il avoit avecques luy de moult bons bouchiers. Et le lendemain ensuivant qui fut le samedy treiziesme jour dudict mois, ledict petit Picart qui estoit prisonnier avec aultres de ceux de sadicte compaignie furent pendus et estranglez, de l'ordonnance dudict de Bourgongne, et puis fist arraser ladicte place et mettre le feu dedans. Et le dimenche quatorziesme de iceluy mois s'en partirent dudict lieu de Nesle et alerent devant Roie, où estoient environ quatorze cens archiers de la compagnie et charge Pierre Aubert bailly de Meleun et de Nugnon, et aussi y estoient pour gentils hommes et capitaines Loisel de Balagny (1) capitaine de Beauvais, monseigneur de Mouy, le seigneur de Rubempré et autres, qui bien avoient deux cens lances bien en point. Et jaçoit ce qu'ils feussent dedans ladicte ville que le Roy avoit faict bien remparer, bien avitailler et garnir de moult belles serpentines, ils se rendirent le mardi ensuivant seiziesme jour d'icelui mois à l'heure de midi et laisserent illec ladicte artillerie, leurs chevaux et harnois. Et tout abillement de guerre, et toutes leurs bagues : où le Roy et eux eurent dommaige de cent mil escus d'or et plus, et s'en revindrent tous nuds et en pourpoint, ung baston en leur poing. Et demoura illec ledict duc de Bourgongne depuis par certain temps, et d'illec s'en ala devant la ville de

(1) *Loisel de Balagny* : manuscrit : *Loyset de Baligny*.

Beauvais pour y mettre le siege, où il y arriva le samedi vingtseptiesme jour de juing audit an 1472, où de plaine venuë y donnerent ung fort assault, à quoi fut fort resisté par les bourgois, manans et habitans d'icelle ville. Et celle mesme nuict y arriva Guillaume de Valee lieutenant du seneschal de Normendie, à tout deux cens lances, qui moult bien secoururent ceux dudit lieu : car ils y arriverent à l'heure du fort de leur assault, et tout incontinent monterent dessus la muraille, et firent reculer lesdits Bourguignons. Et le lendemain ensuivant y vint monseigneur de Crussol, Jouachin Rouault, la compagnie de monseigneur de Bueil, Guerin Le Groing, monseigneur de Torcy, et autres nobles de Normendie, qui tres-vaillamment s'y contindrent. Et pendant ce temps furent bien secourus de ceux de la bonne ville de Paris, tant de pionniers, pics, pelles, farines, vins, pouldres à canon, et autres avitaillemens, qui firent tres-grant bien ausdits gens de guerre et aux habitans d'icelle ville. Et en ces entrefaictes y eut de belles et grandes escarmouches où plusieurs Bourguignons estans devant icelle ville furent morts et tuez.

En ce temps advint que aucuns des habitans d'Auxerre saillirent hors de leur ville pour aler courir és païs du Roy, pour prendre et mener audit lieu d'Auxerre, bœufs, vaches, et tout ce qu'ils pourroient trouver pour eux avitailler, et vindrent prés de Joigny, de Seignelay et illec environ : contre desquels y alerent le bastard dudit Seignelay, le seigneur de Plancy et aultres jusques au nombre de trois cens, qui vindrent en rencontrer lesdits d'Auxerre, qui se mirent en bataille contre eux. Et quant les dessusdits sei-

gneurs les eurent ainsi veus, ils se frapperent dedans moult vigoureusement, et y en eut huict vingts de morts, et quatre-vingts de prins, et le demourant se mist en fuite ou fut noyé. Audit temps pour raison de l'approuchement desdits Bourguignons ainsi venus à Beauvais, furent faictes à Paris de moult belles ordonnances, par sire Denis Hesselin panetier du Roy nostre sire, esleu de Paris, et prevost des marchans de ladicte ville : comme de faire rediffier la muraille et garde de dessus les murs, faire faire belles et grandes tranchees, mettre en point les chaisnes, rediffier les fossez, boulevars et barrieres des portes, en faire murer d'aucunes, faire faire de moult belles serpentines toutes neuves, et d'autres belles ordonnances y furent faictes.

Et le jeudy second jour de juillet vint et arriva à Paris le seigneur de Rubempré qui venoit de ladite ville de Beauvais et apporta lettres des capitaines de ladite ville addressans au seigneur de Gaucourt, lieutenant du Roy à Paris, aux prevost des marchans et eschevins de ladite ville de Paris. Par lesquelles leur estoit fait sçavoir que le duc de Bourgongne et ceulx de son ost estoient en telle necessité de vivres, que ung pain de deux deniers à Beauvais valoit audit ost trois sols parisis, et que iceluy duc de Bourgongne avoit intention de joüer au desespoir et avoir ladite ville, pour y perdre la pluspart de tous ses gens; et pour ce prioient ausdits de Paris que on leur envoyast de la menuë artillerie, des arbalestres, du traict et des vivres. Laquelle chose fut faicte et envoyee à eux par le bastard de Rochechouart seigneur de Meru, qui y mena et conduisit les soixante arbalestriers de Paris, avecques traict, arbalestres, artillerie et vivres. Et le

jeudy neufiesme jour dudit mois de juillet, environ l'heure de sept heures au matin, apres que ledit de Bourgongne eut fait getter grant nombre et quantité de bombardes et autres artilleries contre les murs de ladicte ville, à l'endroit de la porte de l'ostel Dieu, vindrent et accoururent dedans les fossez de ladite ville grant quantité desdits Bourguignons, qui y apporterent grant nombre de bourrees, clayes et autres mesrain (1) dedans lesdits fossez, et puis y dresserent eschelles, et moult vigoureusement assaillirent ladite ville à l'endroit de la muraille et portail dudit hostel Dieu, dont avoit la garde et charge monseigneur Robert Destouteville chevalier seigneur de Beyne et prevost de Paris, qui moult honnorablement et vaillamment sy contint, et ceux de sadite compaignie. Et dura ledict assault depuis ladicte heure de sept heures jusques apres unze heures, durant lequel temps y eut grant quantité de Bourguignons ruez et abbatus morts de dessus lesdicts murs dedans les fossez d'icelle ville, et de navrez grand nombre; et bien jusques au nombre de quinze à seize cens hommes, et plus largement y en eust eu de morts s'il y eust eu saillie à y estre hors d'icelle ville : mais toutes les portes d'icelle estoient murees du costé de l'ost desdicts Bourguignons, pourquoy ne se peut faire ladite saillie, dont furent moult dolans les nobles seigneurs, capitaines, gens d'armes et de traict, qui estoient dedans icelle ville en bien grand nombre et bon habillement (2), comme de quatorze à quinze mil combatans, dont avoit la charge et conduite le conte de

(1) *Mesrain* : signifie également bois propre à bâtir et à faire des tonneaux. — (2) *Habillement* : armure.

Dampmartin, Jouachin Rouault mareschal de France, Salezar, Guillaume de Valee, Mery de Coué, Guerin Le Groing, les sires de Beyne et de Torcy freres, et plusieurs autres gentilshommes de conduite et grant façon. Et durant ledict assault moyennant la grace de Dieu ne fut point tué des gens du Roy plus de trois ou quatre personnes, et encores disoit on que ce avoit esté par leur oultraige. Et au regard de toute l'artillerie qui fut tiree par lesdits Bourguignons durant ledit temps en icelle ville, jusques au neufiesme jour de juillet, n'en fut tué plus de quatre personnes. Et le lendemain dudit assaut environ le point du jour, fut de rechief envoyé par ledict sire Denis Hesselin prevost des marchans, audict lieu de Beauvais grant quantité de traict à arbalestre, et des cordes pour y servir, des poudres à canon et coulevrine, et des chirurgiens pour penser et guerir les navrez.

Et le samedy unziesme jour dudit mois de juillet au matin, fut tiré hors des prisons du chastelet de Paris un messager de l'hostel du Roy, qui avoit esté constitué prisonnier esdictes prisons, pource qu'il avoit dict et publié au palais et autres plusieurs lieux de ladicte ville de Paris, que monseigneur le connestable avoit tiré dudit lieu de Beauvais aux champs les capitaines estans dedans icelle, faignant d'avoir conseil avecques eulx, à sçavoir qu'il estoit de faire pour la seureté et deffence d'icelle ville: et que ce pendant qu'il tenoit ledit conseil lesdits Bourguignons furent avitaillez en leur ost de grant quantité de vivres, à quoy eust esté fait faire resistence par lesdicts capitaines, si n'eust esté ledict conseil. Desquelles paroles ainsi dictes par ledit messagier, qui sonnoient mal à la charge de mondt

seigneur le connestable, et que de ce se tint fort à mal content, fut ledict messagier baillé et delivré par l'ordonnance du Roy à maistre Milles huissier d'armes de son hostel, qui le mena et conduisit par devers ledict connestable, et si luy porta les charges et informations qui faictes avoient esté desdictes paroles.

Et le vendredy dixiesme jour dudit mois, qui fut le lendemain dudit assault, par une trenchee qui fut faicte pour y estre hors dudict lieu de Beauvais, Salezart et autres de sa compaignie entrerent dedans le parc d'iceluy de Bourgongne environ le point du jour, où furent tuez tous les Bourguignons qu'ils rencontrerent : et en iceluy parc y furent bruslées trois tentes, et tout ce qui estoit dedans, et en une d'icelles y furent tuez deux hommes de grant façon, jaçoit ce qu'ils promettoient de payer moult grant finance. Et pour ce que en iceluy ost fut fait grant cry et noise, en criant vive Salezart, lesdicts de l'ost se assemblerent en bien grant nombre, parquoy il convint audict Salezart se retraire audict lieu de Beauvais, et en soy retraiant et ceux de sa compagnie, en emmenerent avecques eux de bien belle artillerie, comme deux des chambres des bombardes qui avoient battu et getté en bas la muraille de ladicte ville. Lesquelles chambres pour causes de hastiveté ils getterent dedans les fossez, et si boutterent dedans ladicte ville deux bien belles serpentines avec ung gros canon de cuivre nommé l'un des douze pers, que le Roy à la journee au rencontre de Montlehery y perdit. Et fut ledict Salezart suivi de bien prés, et fort battu et navré, et son cheval aussi navré de plusieurs coups de piques de Flandres et autres, nonobstant quoy il le rapporta jusques

audict lieu de Beauvais, où ledict cheval mourut incontinent qu'il y fut arrivé. Et depuis ladicte saillie n'advint audict ost gueres de choses jusques au vingt-uniesme jour dudit mois de juillet, que les bons bourgois, manans et habitans de la ville d'Orleans, envoyerent et firent passer parmy la ville de Paris la quantité de cent tonneaux de vin du creu dudit lieu d'Orleans, qu'ils envoyoient et donnoient ausdits seigneurs et gens de guerre estans audit Beauvais, pour les rafraischir et aider à bien besongner alencontre desdits Bourguignons. Et si leur renvoyerent encores grant quantité de trousses, de flesches à arc, artillerie, arbalestres, et des poudres à canon. Et pour conduire les choses dessusdites, y estoient en personne aucuns bourgois dudit lieu d'Orleans, pour faire le present ausdits seigneurs et gens de guerre estans audit Beauvais, et de par icelle ville d'Orleans.

En ce temps furent faites les monstres en la ville de Paris, par les habitans d'icelle, par chascune dizaine et quartiers de ladite ville, tous lesquels y furent en armes et par ordre : lesquelles monstres furent veuës et receuës par le seigneur de Gaucourt lieutenant du Roy en ladicte ville, maistre Jehan de Ladriesche president des comptes, sire Denis Hesselin panetier du Roy, esleu sur le faict des aydes, et prevost des marchans de ladicte ville, lesquelles monstres il faisoit moult beau veoir, et plus eust fait se les arbalestriers coulevriniers, gens prins és bannieres, et aultres gens de guerre en grant nombre, envoyez de ladicte ville audit lieu de Beauvais, y eussent esté. En ce temps fut mis en termes que encores seroit prins parmy ladicte ville, jusques au nombre de trois mil combatans,

qui seroient armez et souldoyez de par ladicte ville, ceulx de parlement, de Chastellet, la chambre des comptes, la chambre des monnoyes, le chancellier, maistres des requestes, les esleus et aultres, qui sembla estre moult grant charge aux habitans d'icelle, veu le grant nombre de gens que desja on avoit envoyé audit Beauvais, et que aussi ladicte ville en demourroit moult affoiblie. Et furent ces choses moult honnorablement remonstrees par ledit sire Denis Hesselin aux capitaines estans audit Beauvais, qui desdictes remonstrances se tindrent à bien contens, et se contenterent de ce qui leur avoit esté envoyé, sauf qu'ils prierent que encores on leur menast cent arbalestriers et coulevriniers, ce que fist ladicte ville.

Et depuis le mercredy feste de la Magdelaine environ l'eure de trois heures du matin, ledit duc de Bourgongne honteusement se desloga de son ost et s'en partit et s'en ala sans aultre chose faire, sinon que durant l'espace de vingt-six jours entiers, qu'il fut devant ladicte ville, il ne cessa de faire getter son artillerie contre ladite ville nuit et jour, qui peu ou neant greverent icelle ville, ne les habitans d'icelle, et y donna et fist donner deux grans et merveilleux assauts, ausquels y furent tuez et meurdris bien grand nombre de ses gens de guerre, des plus grans qu'il eut en sa compaignie, et si perdit durant icelluy temps grant quantité de son artillerie, que ceulx de la garnison d'Amiens pour le Roy gaignerent dessus lesdits Bourguignons. Et depuis ledit partement desdits Bourguignons, ils s'en alerent boutant les feux és bleds et és villaiges par tout où ils passoient, et vindrent devant Sainct Valery lez le Crotoy, qui leur fut rendu par ceulx de dedans,

pour ce qu'ils n'estoient pas assez de gens, et que la place n'estoit point de tenir contre sa puissance, et apres s'en ala à Eu qui pareillement luy fut rendüe pour les causes que dessus. Et le mercredy vingt neufiesme jour de juillet, monseigneur le connestable, monseigneur le grant maistre, et aultres capitaines qui estoient dedens la ville de Beauvais, accompaignez de huict cens lances, se partirent dudit lieu pour eulx tirer au pays de Caulx vers Arques et Moustiervillier, pour estre au devant desdits Bourguignons qu'ils supposoient qu'ils y devoient aler, ce que firent lesdits Bourguignons, et alerent mettre et asseoir leur parc entre ladicte place d'Eu et Dieppe, en ung village nommé Ferrieres. Et illec depuis y sejourna bien grant piece sans riens conquerir, sinon le neuf chastel de Nicourt où ils se bouterent, pource que dedens n'y trouverent aucun qui leur contredist, et y furent par l'espace de trois jours, puis s'en alerent, et au partir y bouterent le feu et brulerent la ville et chastel, qui fut ung moult grant et piteux dommaige, car c'estoit une moult belle ville de guerre et grande. Et en apres fist mettre et bouter ledit Bourguignon le feu à Longueville, au Fay, et aultres plusieurs lieux et villages du bailliage de Caulx, qui pour tout son vaillant n'eust sceu reparer. Et plus ne aultre vaillance ne fist que de bouter lesdits feux depuis son partement de ses pays jusques au premier jour de decembre 1472. Durant ces choses le Roy qui estoit en Bretaigne à tout (1) plus de cinquante mil combatans, ne fist que peu ou rien, pour ce qu'il fut mené de belles paroles et par ambassades, au moyen de quoy il cuidoit avoir bonne pacification et

(1) *A tout :* avec.

accord avec ledict duc de Bretagne, sans effusion de sang ne perdition de ses gens de guerre, que tousjours il a fort craint, plus sans comparaison que ledit de Bourgongne, qui estoit trop cruel et plain de mauvaise obstination, ainsi que en son temps l'a bien monstré et monstroit chascun jour. Et apres que ledit duc de Bourgongne fut retourné dudit pays de Caulx, où ainsi avoit bouté le feu comme dit est, et que devant Arques et Dieppe fut si vigoureusement recueilly et batu, luy et ses gens, s'en partit d'iceluy pays et delibera de s'en aler devant la bonne ville et cité de Rouën, où plus que devant fut bien receu. Et tellement que au moyen des saillies et grans vaillances que firent sur luy ceux de dedens, luy convint soy en retourner bien hontensement et à sa grant perte vers Abbeville, et fist courir lors le grand bruit de mettre le siege devant la ville de Noyon, et icelle avoir par force, à quoy luy fut bien resisté par le sire de Crussol et autres vaillans capitaines pour le Roy, qui se vindrent loger dedens, et qui la fortifierent d'engins, de vivres et autres choses, pour repulser sa dampnee fureur, mais ung grand mal fut fait par son moyen : car lesdits capitaines pour estre et demourer plus seurs en ladite ville, firent brusler et abattre les faux bourgs d'icelle ville, pour garder de y loger lesdicts Bourguignons qui n'y vindrent point.

Audit temps messire Robert Destouteville chevalier prevost de Paris, qui estoit dedens la ville de Beauvais, avecques les nobles de la prevosté et viconté de Paris, et certain nombre de francs archiers, s'en partit dudit lieu de Beauvais et s'en vint loger és faux bourgs de la ville d'Eu, du costé d'Abbeville. Et ce mesme

jour aussi arriva d'autre costé esdits faux bourgs du costé de Dieppe, monseigneur le mareschal Jouachin (1), lesquels incontinent envoyerent sommer les Bourguignons qui estoient dedens. Et tels effrois leur firent les gens du Roy qu'ils prindrent composition, qui estoit telle qu'ils s'en alerent tous, et si rendirent ladite ville : c'est assavoir les chevaliers chacun sur ung petit courtaut, et tous les autres Bourguignons qui estoient bien cent (2) et plus, s'en alerent chascun un baston en leur poing, et laisserent tous leurs habillemens, biens, et chevaux, et si payerent dix mil escus, et puis ne demoura guieres que lesdicts Jouachin et Destouteville, eulx et leurs gens s'en alerent devant la ville de Sainct Walery qu'ils eurent par semblable condition, et payerent six mil escus, et puis s'en alerent à Rembures un bien bel et fort chasteau, où dedans estoient aucuns Bourguignons, qui vindrent au devant dudict Destouteville et Jouachin, ausquels ils rendirent ledit chastel, moyennant que lesdits Bourguignons s'en alerent, eulx et leurs bagues sauves.

En ces entrefaictes aucuns tenans le party dudit de Bourgongne, comme le conte de Roussi fils dudict connestable, et aultres de leur party, tindrent les champs au pays et marche de Bourgongne : et se vindrent espandre et loger en la conté de Tonnerre, où ils ne trouverent aucune resistence. Et en gastant et destruisant pays vindrent jusques à Joigny, qui fut fort secouru par les gens du Roy et ne l'eurent point, et puis s'en alerent vers Troyes, boutans feux és granches et villaiges, et aultre vaillance ne firent. Et pendant

(1) *Jouachin :* Joachim Rouault. — (2) *Cent :* manuscrit : *huit cent.*

qu'ils faisoient tels maulx, semblablement le faisoient le conte Daulphin d'Auvergne, et autres nobles hommes de sa compaignie au pays de Bourgongne pour le Roy, où ils mirent et bouterent aussi le feu en plusieurs des villes, villaiges, et lieux dudit de Bourgongne, et y firent du dommaige irreparable : mais c'estoit pour revenge de ce que ledit Bourguignon avoit fait sur les villes, pays et subgets du Roy, comme mauvais sujects, qu'ils estoient à leur vray et souverain seigneur.

Au mois de septembre ensuivant le Roy qui avoit esté par certains temps au pays de Bretaigne, fist treve ou abstinence de guerre avec ledit duc de Bretagne jusques au premier jour d'avril ensuivant, en laquelle treve estoient comprins les amis et aliez d'iceluy de Bretaigne, lesquels il declara estre ledit duc de Bourgongne, qui aussi print et accepta ladicte treve ledict temps durant, aussi pour luy, ses amis et aliez, qu'il declara estre l'empereur d'Almaigne, les rois d'Angleterre, Escosse, Portugal, Espaigne, Arragon, Cecille, et autres rois, jusques au nombre de sept, et plusieurs autres ducs et grands seigneurs. En ce temps accoucha d'un fils la bonne Royne de France, que on appella monseigneur de Berry [1], qui ne vesquit guieres.

Vers la fin du mois d'octobre advint que monseigneur de Beaujeu, frere de monseigneur le duc de Bourbon, qui estoit alé par l'ordonnance du Roy au païs d'Armignac comme gouverneur de Guyenne, lequel estoit bien accompaigné de grans seigneurs et nobles hommes, luy estans dedens la ville et cité de Lestore audit païs, fut par trahison pris et mis és mains dudit conte d'Armignac, lequel au moyen d'icelle prise recouvra ladicte

[1] Il fut nommé *François*

cité. Et puis apres icelle prise ledict d'Armignac delivra plusieurs des seigneurs estans avec ledit seigneur de Beaujeu, qui depuis furent prins de par le Roy, pour ce qu'il avoit soupçon qu'ils eussent esté cause de la prise dudit seigneur de Beaujeu, et furent menez prisonniers au chasteau de Loches. Et de ladicte prise dudit de Beaujeu fut le Roy moult doulant, et pour le ravoir envoya devant icelle cité de ses gens de guerre et artillerie en grant nombre, et lui mesmes ala jusques à Poictiers, à la Rochelle, et au pays d'environ, et y estoit le jour sainct Andry audit an, 1472, et puis s'en retourna à Angiers. Et à cause de ladicte prise y eut un gentilhomme serviteur dudit monseigneur de Beaujeu, nommé Jean Deymer (1), qui estoit prisonnier audit lieu de Loches, lequel fut escartellé en la ville de Tours, pour ce qu'il confessa avoir esté traistre au Roy et à sondit maistre : et à l'eure qu'il deust mourir parla moult honnorablement et publiquement devant tous dudit seigneur de Beaujeu, en disant par luy qu'il estoit bon et loyal, et qu'il n'avoit rien sceu de ladicte trahison : mais d'icelle en chargea fort le cadet d'Alebret seigneur de Sainct Basile, auquel ledit de Baujeu avoit eu grant confidence, pour ce qu'il avoit esté nourry et eu moult de biens en la maison de Bourbon. Apres ces choses le Roy sejourna longuement en Poictou, et vers les marches de Bretaigne : et tant y demoura que appoinctement se fist entre le Roy et le duc de Bretaigne, dont de ce faire se mesla fort Oudet de Rie seigneur de Lescun, à qui le Roy à ceste cause fist de grans biens, et paravant luy en avoit aussi fait, et en faisant ledict appointement le Roy bailla et de-

(1) *Deymer :* manuscrit : *Deynner*.

livra audit duc de Bretaigne la conté de Montfort, et certaine somme de deniers.

Et apres ledit accord ainsi fait, fut envoyé par ledit duc de Bretaigne le faire nortifier et sçavoir par ses ambassadeurs au duc de Bourgongne, et pour ravoir de lui les seelez, que ledit duc de Bretaigne lui avoit baillez en faisant l'alience d'entreulx.

Au mois de fevrier audit an 1472, le tiers jour dudict mois, advint sur le point de six heures au soir que le temps estoit fort doux et chault, qu'il descendit du ciel deux grans clartez comme deux chandelles, passant devant les yeux des regardans, qui sembloit estre fort espouventable, et en yssoit moult grand clarté, mais ce ne dura guieres. Le septiesme jour dudit mois de fevrier, monseigneur l'evesque de Paris (1) fils de monseigneur de La Forest, fist son entree comme evesque de ladicte ville, et y eut grande solemnité gardee à son entree. Et apres le service fait en la grant eglise, donna à disner aux gens d'eglise, université, parlement, chambre des comptes, generaulx, maistres des requestes, secretaires, prevost des marchans, eschevins et bourgois de ladite ville, bien et honnorablement. En ce temps fut tiree de la ville de Lestore une grosse serpentine en l'ost des gens du Roy estans devant, laquelle d'un seul coup tua le maistre de l'artillerie du Roy, et quatre autres canonniers.

(1) Louis de Beaumont, d'une noble et ancienne famille de Poitou, fut premièrement chancelier de l'Eglise de Paris, conseiller et chambellan de Charles VII, et ensuite de Louis XI, qui le fit pourvoir à son insu par le pape Sixte IV de l'évêché de Paris. Il défendit par son testament qu'on lui fît aucune pompe funèbre; il mourut le 5 juillet 1492.

Audit temps fut prins prisonnier le duc d'Alençon, par messire Tristan Lermite prevost des mareschaux, et mené devers le Roy, pour occasion de ce que on disoit qu'ils s'en estoit party de ses pays, cuidans s'en aler par devers ledit de Bourgongne, pour lui vendre et delivrer toutes ses terres et seigneuries qu'il avoit au pays du Perche et Normendie, avec ladite duchié d'Alençon.

Au mois de mars ensuivant 1472, le vendredy cinquiesme jour, le conte d'Armignac estant dedens ladicte ville de Lestore, et qui audict jour avoit composition faicte avecques le Roy, par le moyen de messire Yves du Fau, que le Roy avoit envoyé par devers ledit de Armignac pour ceste cause, affin de soy en vuider dudit lieu de Lestore, luy, sa femme et serviteurs, leurs vies sauves, fut ledict de Armignac tué et meurdry par les gens du Roy, qui par assault entrerent en icelle ville, pource que ledit de Armignac nonobstant sondit appoinctement, en alant à l'encontre voulut tuer et meurdrir aucun des gens du Roy qui entrerent en icelle ville, soubz ombre et couleur dudict traité : lesquels quant ils virent que ledit de Armignac les vouloit ainsi traicter, crierent au gens du Roy tenans illec le siege qu'ils les vousissent secourir, ce qu'ils firent. Et vindrent assaillir ladicte ville à l'endroit où elle avoit esté batuë, et par là entrerent dedens le seneschal de Lymosin et autres en grand nombre, et tels qu'ils tuerent ledit de Armignac, toutes ses gens, et tous les habitans de ladicte ville de Lestore, tellement que de tous n'en demeura que la contesse d'Armignac (1) et

(1) *La contesse d'Armignac* : Jeanne de Foix.

trois femmes, et trois ou quatre hommes, que tout ne fut tué, meurdry et tout pillié.

Et partant monseigneur de Beaujeu et les autres seigneurs et gentils-hommes que ledit d'Armignac tenoit prisonniers audit lieu de Lestore, furent delivrez et s'en vindrent devers le Roy. Et des choses dessusdites en apporta les nouvelles au Roy ung des chevaucheurs de son escurie nommé Jehan Dauvergne, dont le Roy fut moult joyeux, et pour ceste cause le fist et crea son herault, et si luy donna cent escus d'or. Et aussi entra dedens ladite ville le cardinal d'Arras (1), qui moult vaillamment s'estoit porté devant icelle en y tenant le siege pour le Roy, et apres fut toute ladicte ville arse et tout getté dedens les fossez, et pour la desconfiture dudit lieu de Lestore et dudit d'Armaignac en ala la nouvelle au roy d'Arragon, qui estoit à Parpignan, lequel pour la cause dessusdicte et aussi qu'on luy rapporta que Phelippe monseigneur de Savoye s'en aloit à luy, pour luy faire la guerre et recouvrer ladite ville de Parpignan, qu'il avoit prise sur le Roy, et venoit illec à tout grant compaignie de gens de guerre, tant des pays de Savoye, du Dauphiné que d'Armignac, s'en ala et departit dudit Parpignan et se retrahit en autres lieux ses pays.

Et puis le samedy matin quatorziesme jour dudict mois de mars à l'heure de six heures, le Roy qui estoit au Plessis du Parc, jadis nommé les Montils lez Tours, s'en partit à privee compaignie et s'en ala à Bourdeaux et à Bayonne. Et affin que homme vivant autres que ceux qu'il avoit ordonnez ne le suivissent,

(1) *Le cardinal d'Arras* : Jean Jeoffroy, alors évêque d'Alby.

ne alassent apres luy, fist tenir toutes les portes de Tours fermees depuis ladicte heure jusques à dix heures sonnees, etsi fist rompre un pont pres dudict lieu de Tours par où il estoit passé, affin que homme n'y passast, et fist illec aussi demourer monseigneur de Gaucourt capitaine des gentils-hommes de sa maison, affin que personne n'alast apres luy.

Et le mercredy septiesme jour d'avril avant Pasques audit an 1472, le cadet d'Alebret fils du conte d'Alebret, qui avoit esté avec mondit seigneur de Beaujeu audit lieu de Lestore, et qui avoit trahy et baillé ledit seigneur au comte d'Armignac, fut iceluy cadet pris prisonnier audit lieu de Lestore apres la mort dudit d'Armignac, et amené en prison à Poictiers, où illec fut fait son procez et condampné à estre decapité, lequel y fut ledit jour de mercredy sept avril, et incontinent qu'il eut eu le col couppé fut son corps et sa teste mis en ung cercueil couvert d'ung poille armoyé à ses armes; et fut porté ledit corps enterrer par les quatre ordres mendians dudict Poictiers, et luy fut fait ung moult beau service. Audit mois d'avril fut fait derechef treve entre le Roy et le duc de Bourgongne jusques à ung an prouchain ensuivant, qui finiroit l'an 1474.

L'an 1473, environ la fin d'avril, advint que le roy d'Arragon fist entreprise sur la ville de Parpignan, et la prit sur monseigneur du Lau qui en avoit la garde et la charge, mais le chasteau demoura au Roy et à ceux qui dedens estoient, et le tindrent depuis ladicte ville prise bien longuement, et jusques près la conqueste faite dudit lieu de Lestore, que apres icelle le Roy en envoya son armee par devant ladicte ville de Parpi-

gnan, devant laquelle ils mirent le siege, et y assiegerent ledit roy d'Arragon et son fils, et avec les nobles, seigneurs, capitaines et seneschaulx de ladite armee, y estoit aussi monseigneur le cardinal d'Alby, qui moult bien et sagement se y gouverna. Et devant icelle ville tindrent le siege longuement, et jusques au mois de juin que le Roy y envoya de rechef pour reconforter ladite armee, quatre cens lances prises à Amiens et autres villes voisines, et si y envoia grant quantité d'artillerie et cannonniers.

Au mois de juin audit an 1473, le duc d'Alençon que le Roy avoit fait prendre et amener prisonnier à Loches, fut mené à Paris au chasteau du Louvre, et y arriva le mercredy veille du sainct Sacrement seiziesme jour dudit mois de juin, à l'eure d'entre neuf et dix heures au soir à l'arche de Bourbon, où il descendit illec des bateaux qui le avoient amené de Corbeil, et y estoient à le conduire monseigneur de Gaucourt, le sire de La Choletiere maistre de l'ostel du Roy, et avecques ce en leur compaignie y estoient cinquante archiers de la garde, et vingt-quatre gentils hommes de l'ostel du Roy, lesquels apres que leurdit seigneur eust esté mis et bouté audit chasteau du Louvre s'en retournerent devers le Roy et le laisserent en la garde dudit seigneur de La Choletiere, et des archiers de ladite ville de Paris, et est assavoir que le jour qu'il arriva fut mené loger en la ruë Sainct Honoré à l'enseigne du Lyon d'argent. Et ledit jour dudict sainct Sacrement apres soupper aussi à ladite heure d'entre neuf et dix heures au soir, fut mené et conduit ledict seigneur audict chasteau du Louvre.

Et apres que ledict siege eust esté longuement tenu

devant ladite ville de Parpignan, advint que les gens du Roy au moyen de la grande et extreme chaleur qu'ils avoient et souffroient illec, et aussi qu'ils avoient grant souffreté de vivres, prindrent treves lesdicts de Parpignan, et eulx ung peu de temps, pendant lequel chacun se avitailla et appointa de ce que besoing leur estoit, et en ces entrefaictes y furent envoyez grant quantité de gens de guerre. Et pour y remettre le siege et fournir de vivres ledit ost, le Roy y envoya monseigneur de Gaucourt, maistre Jehan Bourré, et le changeur du tresor, pour prendre vivres et les payer, partout où recouvrer en pourroient, pour mener audict Parpignan. Durant ce temps et au mois de juillet 1473, mourut ung des enfans du Roy nommé monseigneur François de France, duc de Berry, dont le Roy porta moult grand dueil, et fut par l'espace de six heures au chasteau d'Amboise, que homme ne parloit à luy. Audit mois de juillet le duc de Calabre mourut de pestilence à Nancy en la duché de Lorraine, et incontinant apres son trespas fut nouvelles que ung Alemant, qui avant ledit trespas avoit la conduicte de l'armee dudit de Calabre, print à prisonnier le conte de Vaudemons heritier de ladicte duchié de Lorraine, à l'adveu et faveur du duc de Bourgongne, pour laquelle cause et affin de ravoir ladicte conté de Vaudemons fut prins pour marque en ladicte ville de Paris ung jeune fils escollier, nepveu de l'empereur d'Alemaigne. Audit mois de juillet fut ordonné ung grant conseil estre tenu en la ville de Senlis entre les gens du Roy et ceulx du duc de Bourgongne, pour appointer sur les differens d'entre eux. Et y envoya le Roy de son costé le conte de Dampmartin

qui y fist de grans pompes, monseigneur le chancellier, monseigneur de Craon, monseigneur le premier president de parlement, maistre Guillaume de Serisay greffier civil d'icelle court, et maistre Nicole Bataille advocat en ladicte court, lesquels y sejournerent par longue espace de temps, et jusques au jour demy-aoust dudit an 1473, sans aucune chose faire.

En ce mesme temps le duc de Bourgongne mist sus son armee, et s'en ala en la duché de Guerles, pour la subjuger et mettre en ses mains. Audit mois d'aoust, le dimenche huictiesme jour d'icelluy, le Roy estant dedens le chasteau d'Alençon qui s'en aloit hors d'icelluy, advint que par grant fortune ainsi qu'il yssoit hors du chasteau d'icelluy lieu chey (1) sur luy, dessus l'une de ses manches, une grosse pierre de faix, dont et dequoy il fut en moult grant dangier de sa personne, duquel dangier Dieu et la benoist Vierge Marie et tous les saincts et sainctes de paradis, à la grâce de laquelle il estoit moult enclin, en fut garenty et getté hors. Audit mois d'aoust le conseil du Roy qui estoit en la bonne ville de Senlis avec les ambassadeurs de Bourgongne et Bretaigne et qui y avoient sejourné longuement, s'en départirent, et s'en ala et retourna chascun en son lieu, sans riens faire de la matiere pour laquelle ils estoient alez. Et au regart du fait et disposition du temps de la dite annee, l'esté fut moult chaut, et par especial depuis le mois de juin jusques au premier jour de decembre, et plus chault et ardant que oncques n'avoit esté veu d'aage d'homme lors vivant, et à ceste cause furent les vins chaulx et ardans, et plusieurs d'iceulx devindrent

(1) *Chey* : tomba.

aigres et puants, et en fut grant quantité de perdus et gettez par les ruës, et ne fist point de froit, ne ne gela point qu'il ne fust la Chandeleur passee.

En ce temps pour ce qu'il estoit bruit que les Bourguignons tiroient vers Lorraine et Barrois, le Roy y envoya cinq cens lances soubs la conduicte de monseigneur de Craon, qu'il fist son lieutenant general, et y envoya les nobles de l'Isle de France, de Normendie, et les francs archiers, qui furent logez en divers lieux au pays de Champaigne, et y demourerent plus de deux mois, et puis s'en retourna chacun en sa maison sans rien faire.

Audict temps ledit Bourguignon amena l'empereur d'Alemaigne jusques à Luxembourg. Et fut ledit Empereur dedens la ville de Mets pour les enhorter de bouter ledit de Bourgongne en ladite ville, ce qu'ils ne voulurent pas faire, et s'en retourna ledit Empereur audit lieu de Luxembourg, et de illec s'en retourna en Alemaigne.

En ce temps ledict de Bourgongne envoya à Venize pour emprunter de l'argent aux Veniciens, et de icelluy argent en soudoyer six cents lances du pays, pour le temps et termes de trois mois, et passerent par la duché de Milan et s'en vindrent joindre au hault pays de Bourgongne avecques les subjets dudit duc, pour ce qu'ils n'estoient pas assez forts pour grever l'armee du Roy, qu'il avoit fait loger sur les marches dudit duc de Bourgongne.

Audit temps le Roy maria son aisnee fille (1), que paravant il avoit promise au feu duc de Calabre, à

(1) *Son aisnee fille* : Anne de France.

monseigneur de Beaujeu, frere de monseigneur le duc de Bourbon.

Audit temps les Bourguignons par trahison et emblee (1), entrerent au pays de Nivernois, et y prindrent des places de monseigneur de Nevers, comme la Roche, Chastillon, et aultres. Audit temps se rassemblerent à Compiengne les ambassadeurs du Roy, qui auparavant avoient esté assemblez à Senlis, cuidans y trouver l'ambassade de Bourgongne qui avoient promis y venir, lesquels y firent longuement attendre lesdits ambassadeurs du Roy, lesquels s'en retournerent à Paris pource que lesdits Bourguignons n'y venoient point, et puis encores y retournerent le mois de janvier, et y estoient le quinziesme jour dudit mois.

En ce temps fut nouvelles que ledit duc de Bourgongne voyant qu'il n'avoit pas puissance de parvenir à destruire le royaulme de France, ainsi que grant peine y avoit mis, conspira avecques ung nommé maistre Ythier marchant, qui avoit esté serviteur de monseigneur de Guyenne, et avecques un nommé Jehan Hardy serviteur dudit maistre Ythier, qui s'en estoient retirez apres ledit trespas dudit de Guyenne devers ledit de Bourgongne, de trouver moyen de faire mourir et empoisonner le Roy. De laquelle chose faire ledit Hardy print à luy la charge, et pour ce faire et accomplir luy furent baillez les poisons, en luy promettant faire moult de biens, et de luy donner cinquante mil escus pour distribuer à celluy ou ceux qui feroient ladicte execution, et si fut delivré argent audit Hardy pour faire ses despens en la poursuite. Lequel Hardy fol et enraigé et non ayant Dieu devant les yeulx, et

(1) *Emblee* : fraude.

non voulant cognoistre que se ladicte execution eust esté accomplie, ou Dieu a bien pourveu, tout le bon et tres-noble royaulme de France estoit du tout perdu, destruit et espillié, s'en partit et tira tout droit où le Roy estoit, et pour mettre sa damnee entreprise à execution, et non cognoissant que le Roy l'avoit recueilly et donné grant argent, s'addressa à ung des serviteurs du Roy, ayant charge en sa cuisine de faire saulces, et auquel ledit Jehan Hardy avoit eu cognoissance durant que ledit saulcier et Hardy avoient esté en l'ostel, et au service de mondit seigneur de Guyenne.

Et lui declaira ledit Hardy de sa dicte entreprise, en luy promettant vingt mil escus au cas où il vouldroit faire et accomplir ladicte charge, qui luy presta l'oreille, et dist qu'il n'y pourroit riens faire sans le moyen de Colinet queux (1) du Roy, et qui aussi avoit esté et demouré avecques ledit Hardy et saulcier (2) en l'ostel dudit seigneur de Guyenne. En disant par ledit saulcier à icelluy Hardy qu'il parleroit audict queux, et y feroit ce qu'il pourroit, en disant oultre audit Hardy qu'il lui delivrast lesdictes poisons, pour les monstrer audit queux. Et bien tost apres ledit saulcier et Colinet, qui de ce avoient parlé ensemble, en alerent advertir le Roy, dont il fut moult esbahy et espouventé. Et dudit advertissement furent lesdits queux et saulcier moult honnorablement et prouffitablement guerdonnez (3) du Roy. Et en toute diligence fut ledit Jehan Hardy, suivy, qui s'en retournoit devers Paris, et fut prins vers Estampes et remené devers le Roy,

(1) *Queux :* cuisinier. — (2) *Saulcier :* officier de la cuisine du Roy, qui étoit spécialement chargé des sauces et des épices. — (3) *Guerdonnes :* récompensés.

qui le interroga ou fist interroguer sur les choses dessusdites, et icelles luy confessa estre vrayes. Pourquoy et affin de y donner le jugement ordonné estre fait en pareil cas, s'en partit le Roy d'Amboise et s'en vint à Chartres, Meuleno, Creil, et aultres lieux és marches de Beauvoisis. Et apres luy estoit mené ledict Hardy en une basse charrette, où il estoit moult bien enferré de gros fers, et enchaisné, et le conduisoit Jehan Blosset escuyer, capitaine des cent archiers de la garde de monseigneur le Dauphin, et avoit avecques luy cinquante desdicts archiers tousjours estans autour de ladicte charrette. Et ainsi accompagné que dit est fut ledit Hardy envoyé à Paris, pour estre delivré au prevost des marchans et eschevins de ladite ville, et y fut mené et y arriva le jeudy vingtiesme jour de janvier 1473, environ l'eure de trois heures apres disner, que sire Denis Hesselin, conseiller et maistre d'hostel du Roy, prevost des marchans et esleu sur le faict des aydes de ladicte bonne ville, le ala recueillir és faux-bourgs de la porte Sainct Denis d'icelle ville, et avecques lui estoient les quatre eschevins, le clerc et sergens de l'hostel de ladite ville, et autres notables habitans d'icelle : et accompagnoient lesdits prevost et eschevins avecques les archiers d'icelle ville, et par bel ordre. Et fut ledit Hardy ainsi accompagné que dessus, et assis sur une haute chaire mise au dedens et au milieu d'une charrette, affin qu'il feust magnifesté et apperceu par le populaire d'icelle ville.

Ausquels et affin qu'ils ne feussent meus de mal faire ou injurier ledict Hardy, pour l'enormité dudit cas, fut deffendu de le mutiller, blasphemer, ne injurier. Et ainsi estant en ladite charrette que dit est, fust amené

tout au long de la grant ruë Sainct Denis, et descendu audit hostel de la ville, et delivré par ledict Blosset és mains et en la garde desdicts prevost des marchans et eschevins ausquels le Roy voulut leur attribuer l'honneur d'en avoir la garde, et faire faire son procez et iceluy mettre à execution.

Audit temps le Roy estant à Creil, fist un edict touchant les gens d'armes de son royaume, par lequel il declaira que chascune lance n'auroit ne ne tiendroit que six chevaux. C'est assavoir la lance trois chevaux, pour luy son paige et le coustillier, et les deux archiers deux chevaux, et un cheval pour leur varlet, et qu'ils n'auroient plus de panniers à porter leurs harnois : et avecques ce qu'ils ne sejourneroient que ung jour en un villaige. Et en oultre fut crié que nul marchant ne vendist ausdits gens de guerre, ne prestast aucuns draps de soye, ne camelots, sur peine de perdre l'argent que lesdicts gens de guerre leur pourroient devoir à cause de ce, et aussi que on ne leur vendist aucun drap de laine plus de trente deux sols parisis l'aulne.

Audit temps le Roy fist ordonnance sur le faict de ses monnoyes, et ordona ses grans blans courir pour unze deniers tournois, qui paravant n'en valoient que dix, les targes unze deniers tournois qui en valoient douze, l'escu trente sols trois deniers tournois, et ainsi de toutes les aultres especes de monnoyes, tout fut changé. Audit temps environ le vingtiesme jour de janvier 1473, fut fait accord et appointement entre le Roy et monseigneur le connestable, qui avoit prins et mis en sa main la ville de Sainct Quentin, et en bouta hors le sire de Creton, qui y avoit cent lances de par

le Roy. Et par ledict accord demoura ledit connestable audit Sainct Quentin, ainsi que avant avoit fait, et luy fut rendu Meaux et autres places, dont il avoit esté desappoincté, et si luy bailla on commissaires pour eux informer de ceux qui avoient parlé dudit connestable, pour raison de ladite prinse de Sainct Quentin, affin de les punir, et luy fut delivré l'argent du souldoy de ses gens de guerre, qui empesché fut incontinent apres ladicte ville de Sainct Quentin prinse. Audict temps le Roy vint des parties d'Amboise où il estoit, soy tenir à Senlis, et illecques environ, et cependant les ambassadeurs du Roy et du duc de Bourgongne qui communiquerent sur le fait de trouver entre eulx appointement de paix ou treves, et finablement fut ladicte treve continuee jusques à la my-may, en attendant plus ample appointement. En ce temps le Roy qui estoit à Senlis s'en vint loger à Ermenonville en Xanters, appartenant à maistre Pierre L'Orfevre conseiller des comptes, et illec y sejourna environ un mois, pendant lequel temps monseigneur le duc de Bourbon que le Roy avoit diverses fois mandé venir pardevers luy, y vint et arriva, et n'y demeura que dix ou douze jours, et puis s'en retourna en ses pays faire ses pasques ainsi que le Roy lui en donna le congié, auquel il promist incontinent apres Quasimodo s'en retourner et revenir par devers luy.

En ce temps au mois de mars, le jeudy trentiesme et penultiesme jour dudict mois, Jehan Hardy, empoisonneur dont est parlé devant, fut condempné par arrest de la court de parlement à estre trainé depuis l'uys de la conciergerie du Palais jusques à la porte dudit lieu, et de illec bouté en ung tombereau et

mené devant l'hostel de la ville de Paris dessus l'eschauffault, pour ce illec drecié pour y estre escartellé, ainsi qu'il fut faict. Et condempné la teste estre mise et demourer dessus une lance devant l'hostel de ladicte ville, les quatre membres porter en quatre des bonnes villes des extremitez de ce royaume. Et à chascun desdits membres estre mis une epitaphe pour faire sçavoir la cause pourquoy lesdicts membres y estoient mis et posez. Et outre condamné le corps estre bruslé et mis en cendre devant l'hostel de ladicte ville, toutes les maisons dudict Jehan Hardy arrasees et mises par terre, mesmement le lieu de sa nativité getté par terre, sans jamais y estre faict edifice, et de y mettre epitaphe pour faire sçavoir l'enormité du cas dudit Hardy, et pourquoy estoit faicte ladicte demolition. Et fut ledit Hardy ainsi executé ledit jour de jeudy és presences du seigneur de Gaucourt lieutenant du Roy, du premier president Boulenger, du prevost de Paris, du prevost des marchans et eschevins de ladicte ville, du procureur et le clerc d'icelle, et plusieurs autres notables personnes, et fut baillé audit Hardy pour la conduite de son ame et conscience, ung notable docteur en theologie nommé maistre Jean Huë. Et puis le samedy ensuivant environ minuit, pour quoy n'a esté sceu, la teste dudict Hardy mise au bout d'une lance, fut ostee de dessus l'eschauffaut où elle estoit, mise et gettee en une cave pres d'illec. Ledit jour vint et arriva à Paris une moult belle ambassade du roy d'Arragon, qui fut bien recueillie par monseigneur le conte de Panthevre (1), monseigneur de Gaucourt et autres,

(1) *De Panthevre :* Jean de Brosse, dit de Bretagne; René, son fils, épousa Jeanne, fille unique de Philippe de Comines.

qui bien festierent ladite ambassade en plusieurs lieux de Paris, et jusques au jour de Pasques fleuries que on cessa pour la sepmaine peneuse (1) qui entra, de les festier. Et puis vint et arriva le Roy à Paris le samedy seiziesme jour d'avril 1474, apres Pasques.

Et le mercredy ensuivant vingtiesme jour dudit mois d'avril 1474, le Roy ordonna que les monstres feussent faictes des officiers, bourgois, manans et habitans de ladicte ville de Paris, ce qui fut fait. Et fut ladite monstre faite et monstree au dehors de Paris, depuis la bastille Sainct Anthoine en alant au long des fossez jusques à la Tour de Billy, et d'illec en bataille jusques à la grange aux Merciers. Et de l'autre costé aussi estoient en bataille les habitans de ladite ville, qui estoit moult grande et belle chose à voir. Et estimoit on le nombre des armez de quatre vingts à cent mil hommes, tous d'une livree de hocquetons rouges à belles croix blanches, et fut tirée aux champs grant quantité de l'artillerie de ladite ville de Paris, qu'il faisoit moult beau veoir. Et à veoir ladite monstre y estoit le Roy et l'ambassade du roy d'Arragon, qui tous faisoient grandes admirations de la quantité des gens de guerre qu'ils veirent yssir hors de ladite ville. Et avecques le Roy estoit sa garde, ses gentils-hommes de sa maison, le conte de Dampmartin, qui se y trouva moult fort pompeux, aussi y estoient Phelippe monseigneur de Savoye conte de Bresse, monseigneur du Perche, Sallezart et plusieurs autres capitaines, notables hommes et gens de nom. Et apres ladite monstre faite le Roy s'en ala au bois de Vinciennes soupper, et y mena avecques luy ladite ambassade d'Arragon, et peu de

(1) *Sepmaine peneuse :* la semaine de la Passion.

temps apres le Roy donna aux deux seigneurs chefs de ladite ambassade, deux hanaps (1) couvers, à petit souage (2), tout de fin or, qui pesoient quarante marcs d'or fin, et cousterent trois mil deux cens escus d'or, et puis s'en partit le Roy pour s'en retourner à ladicte ville de Senlis, où il sejourna depuis par certain temps. Pendant lequel temps vint et arriva l'ambassade de Bretaigne qui s'en ala devers le Roy, et des Alemaignes aussi arriva à Paris ambassade, dont estoit chef le duc de Baviere, et avecques ladicte ambassade de Bretaigne y vint Phelippe des Essars seigneur de Thieux maistre d'hostel du duc de Bretaigne, lequel avoit auparavant esté contre le Roy. Et le recueillit tresbien le Roy, et lui donna dix mil escus, et si le fist maistre enquesteur et general reformateur des eauës et forets és marches de Brie et de Champaigne, que tenoit monseigneur de Chastillon, à qui le Roy le osta pour bailler audit Phelippe des Essars.

Audit temps que le Roy estoit à Senlis, à Ermenonville et illec environ, y vint et arriva l'ambassade de Bourgongne qui y demoura assez longuement sans riens faire, durant lequel temps le Roy s'en ala à Compiegne, à Noyon, et autres places d'environ. Et là le connestable vint pardevers lui pour aucuns differens qui estoient entre le Roy et lui, et parlerent aux champs ensemble en un village nommé. . . . . où fut fait ung pont entre eux deux, et chascun d'eux estoient garnis de gens de guerre pour la garde de leurs personnes. Et illec ainsi assemblez que dit est, parlerent de leursdicts differens, mesmement pour raison de la prinse et retenuë que faisoit ledit connestable

(1) *Hanaps :* coupes, vases à boire. — (2) *Souage :* forme.

de la ville de Sainct Quentin, qu'il avoit prise et mise en sa main, et en dechassé et bouté dehors le sire de Creton, qui avoit la garde d'icelle ville de par le Roy, et la retenuë de cent lances, qui tous par la force et contrainte dudit connestable vuiderent hors de ladite ville, dont le Roy fut bien mal content.

Et pour ceste cause le Roy fist arrester les deniers et descharges qui avoient esté levés pour le payement dudit connestable et des quatre cens lances de sa charge et retenuë, pour le quartier d'avril, may et juing, lors escheu, qu'il print ledit Sainct Quentin. Et apres ledit pourparlé ensemble, le Roy leva sa main dudit arrest et fist tout le payement delivrer audit monseigneur le connestable, et puis se departirent d'ensemble bons amis, et si fist illec le Roy la paix dudict seigneur et du conte de Dampmartin, qui rien ne s'entredemandoient. Et audit partement le Roy pardonna tout audit monseigneur le connestable, qui luy promist et jura de non luy faire jamais autres faultes, mais que bien le serviroit de là en avant alencontre de tout le monde, sans nul en excepter. En icelluy temps le Roy s'en retourna à Senlis, Ermenonville, Ponts Saincte Maixance et aultres lieux, et souvent et presque tous les jours aloit le Roy en l'abbaye de la Victoire, prier et aourer la benoiste Vierge Marie, illec requise, à l'honneur et loüange de laquelle il fist faire audict prieuré de bien grans dons en or content qui bien monterent dix mil escus d'or.

Audit temps le Roy ayant en singuliere recommandation son populaire et gens de guerre, et pour eschever (1) effusion de sang par guerre, fist une treve

(1) *Eschever* : éviter.

avecques son ennemy et adversaire le duc de Bourgongne pour ung an, finissant le premier jour d'avril 1475, combien que plusieurs ambassades feussent venuës par devers luy de par l'empereur d'Alemaigne luy humblement prier et requerir qu'il ne feist point ladicte treve avecques ledit de Bourgongne. Et que par port d'armes ils le rendroient fugitif et en la mercy du Roy, et que toute la conqueste et proufit qu'ils pourroient faire et avoir sur ledit de Bourgongne, ils promettoient le bailler et donner au Roy sans riens luy couster du sien : mais nonobstant ce que dit est, fut ladicte treve faicte et accordee avecques ledit de Bourgongne à la grant desplaisance des tresbons et loyaulx subjects du Roy. Et nonobstant ladicte treve et au commencement d'icelle lesdits Bourguignons firent de grans oultraiges et dommages aux pays et subjects du Roy, estans alentour desdits Bourguignons, dont aucune reparation ne fut faicte par iceulx Bourguignons, laquelle chose demoura en grant esclandre de veoir le vassal du Roy ainsi oultraiger les pays et subjects de son souverain seigneur.

Au commencement du mois de juillet 1474, le Roy vint et arriva en sa bonne ville et cité de Paris, où il ne sejourna qu'une nuit, et le lendemain s'en ala à l'eglise Nostre Dame, et delà en la Saincte Chappelle du Palais, et disna en la conciergerie dudit Palais au logis et domicille de maistre Jehan de Ladriesche president des comptes, et illec environ quatre heures apres midy s'en partit, et ala en ung bateau par la riviere depuis la pointe dudit Palais jusques à la tour de Nesle, où il monta à cheval et s'en ala à Chartres, à Amboise, et de là à Nostre Dame de Behuart en Poictou.

Audit an le Roy envoya grand nombre des gens d'armes de son ordonnance, des francs-archers et autres, et de son artillerie pour reconquerir le royaume d'Arragon, dont on disoit que Dieu leur donnast grace de y bien besongner et de retourner joyeusement, car on dit communement que c'est le cymetiere aux François.

Audict temps le lundy dix huictesme jour dudit mois de juillet 1474, l'arrest fut prononcié en la court de parlement par monseigneur le chancellier nommé maistre Pierre Doriolle, du procés fait à l'encontre dudit d'Alençon, qui paravant avoit esté detenu prisonnier au Louvre et audit Palais, et par iceluy arrest fut ramené à fait les cas et crismes à luy imposés, et la condemnation jadis contre luy prononcée à Vendosme du temps du roy Charles, dont Dieu ait l'ame. Et le pardon et grace que de celuy avoit depuis faict le Roy de luy laisser la vie saulve, et que depuis il avoit encores continué de mal en pis comme ingrat. Et tout dit et recité publiquement en icelle court, fut ledit d'Alençon declairé par arrest estre criminel de crisme de lezé majesté, et comme tel condamné à estre decapité et souffrir mort. Sauf sur ce le bon plaisir du Roy. Et toutes ses terres et seigneuries, et tous ses biens estre acquises et confisquees au Roy. Et luy fut le dictum dudit arrest dit à sa personne par mondit seigneur le chancelier, et bientost apres fut ramené prisonnier en sa premiere prison dudit Louvre, en la garde et conduicte de sire Denis Hesselin esleu de Paris, et de ses gens pour luy, de sire Jacques Hesselin son frere escuier de l'Escurie du Roy, et de sire Jehan de Harlay chevalier du guet de nuit de ladicte ville, et autres

ordonnez de par le Roy à la garde dudit seigneur.

Apres ledit arrest le Roy s'en tira à Angiers et au païs d'environ, et fist mettre en sa main ladicte ville d'Angiers et autres terres et seigneuries qui estoient et appartenoient au Roy de Cecile pour aucunes causes qui à ce le meurent : et au gouvernement et administration desdites seigneuries et terres y fut mis et commis maistre Guillaume de Cerisay greffier civil de la court de parlement. Et apres le Roy retourna pardevers le pays de Beausse à Chartres et en Gastinois, au bois Males-Herbes et autres lieux voisins où il sejourna par certaine longue espace de temps, en chassant et prenant bestes sauvages, comme cerfs, sangliers, et autres bestes dont il trouva largement. Et pour raison de la grant quantité des bestes qui y furent trouvees ayma fort ledit pays. Combien que en autres choses il est maigre pays, sec, inutile et de petite valeur, et puis s'en partit le Roy, et sen ala au pont de Chamoys où aussi il demoura par certain temps et jusques au jeudy sixiesme jour d'octobre audit an 1474 qu'il s'en partit, et ala jusques à Montereau où foult Dyonne. Et audit pont de Chamois demoura mondit seigneur de Beaujeu, par devers lequel s'en aloient par chascun jour les gens du grant conseil en l'absence du Roy.

En ce temps le duc de Bourgongne qui s'en estoit party de ses pays pour aler faire guerre aux Alemans, ala en Alemaigne tenir et mettre le siege devant la ville de Nuz, qui est une bonne ville pres de Coulongne sur le Rhin, où il sejourna bien longuement tenant le siege illec devant avecques toute son armee et artillerie. Audit temps furent envoyez en Bretaigne ambassadeurs de par le Roy ; c'est assavoir monseigneur

le chancellier Phelippe des Essars et aultres. Et au retour de ladicte ambassade revint et retourna dudict Bretaigne messire Pierre de Morvillier jadis chancelier, qui s'en estoit alé avec feu monseigneur de Guyenne, et depuis son trespas s'en estoit retraict audit païs de Bretaigne. En ce temps les gens tenans le party dudict de Bourgongne, nonobstant ladicte treve prindrent la cité de Verdun en Lorraine, dont le Roy estoit seigneur et gardien. Et pour la ravoir le Roy envoya trois cens lances et quatre mil francs-archiers qui estoient accompaignez du seigneur de Craon et autres. Audict temps aussi lesdicts Bourguignons prindrent par emblee une ville au païs de Nivernois nommee Molins en Gibers où pareillement le Roy envoya des gens de guerre et de son artillerie. Et ne differa point ledit de Bourgongne que par ses pays et de son party nonobstant icelle treve de tousjours faire maux et persecuter les gens serviteurs, villes et subjects du Roy.

En iceluy temps Edoüart roy d'Angleterre envoya ses heraulx par devers le Roy le sommer de luy rendre et bailler les duchez de Guyenne et de Normendie qu'il disoit à luy appartenir, ou que en son reffus il luy feroit guerre, ausquels heraulx fut faicte et rendue response. Et par iceulx le Roy envoya audit Edoüart le plus beau courcier qu'il eut en son escurie, et depuis ce le Roy luy envoya encores par Jean de Laislier mareschal de ses logis un asne, ung loup, et ung sanglier, et à tant s'en retournerent lesdits heraulx en leurdict pays par devers leur Roy. Au mois de novembre le Roy vint par devers Paris, et fut logé à Ablon sur Seine, depuis au bois de Vinciennes, à Haubervilier et aultres lieux, et puis d'illec se desloga et ala

en la France soy loger en ung hostel appartenant à maistre Dreux Budé audiencier, nommé le Bois le Conte, et messeigneurs de Lyon, de Beaujeu, et autres seigneurs suivans le Roy se logerent à Mictry en France. Et puis se desloga le Roy et ala avec les seigneurs devant dits à Chasteau Thierry, où il demoura certaine espace de temps, et jusques environ le douziesme jour de decembre qu'il retourna à Paris et y fist son Noël, et fut le Roy au service la veille de Noël en l'eglise Nostre Dame de Paris. Le landemain de Noël qui estoit le jour sainct Estienne, le Roy eut des nouvelles que les Anglois estoient en armes en grant nombre sur mer, et estoient vers les parties du mont Sainct Michel. Et incontinant fist monter à cheval et envoyer en Normendie les archiers par luy mis sus de sa nouvelle garde, nommee la garde de monseigneur le Daulphin.

En ce temps le Roy eut des nouvelles de son armee qu'il avoit envoyée en Arragon, et comment ses gens avoient prins une place prés de Parpignan nommee Gonne, dedens laquelle y estoient aucuns gentilshommes et habitans d'icelle ville de Parpignan que on voulut faire mourir comme traistres, mais on differa pour ce qu'ils promirent dedens ung temps qu'ils nommerent, de faire reduire et mettre en l'obeyssance du Roy ladicte ville de Parpignan, laquelle chose ils ne firent point dedens le temps qu'ils avoient promis, par quoy en furent aucuns d'eulx decapitez. Et entre les aultres y eut ung nommé Bernard de Douis, qui eust le col couppé. Et bien tost apres fut fait appoinctement entre le Roy et lesdits d'Arragon, par lequel la conté de Roussillon fut de rechief remise en la main du Roy.

Au mois de janvier 1474, advint que aulcuns larrons bourguignons sans maistre ne adveu, se mirent sur les champs et vindrent courir és pays du Roy et jusques prés de Compiengne, où ils prindrent et tuerent gens, et puis voulurent ediffier une place pour eulx retraire prés de Roye, nommee Arson, où ils amenerent grant quantité de pionniers. Et quant le Roy en eut ouy les nouvelles il manda aux garnisons d'Amiens, Beauvais, et aultres lieux, avec la compaignie du grant maistre, et aussi des arbalestriers et archiers de Paris et aultres de ladicte ville, que messire Robert Destouteville prevost de Paris conduisoit, qu'ils allassent destruire lesdits Bourguignons et place, mais incontinent qu'ils en oyrent la nouvelle ils desemparerent tout, et s'enfuirent comme paillars qu'ils estoient.

Audit mois de janvier 1474, advint que ung franc archier de Meudon prés Paris estoit prisonnier és prisons de Chastellet, pour occasion de plusieurs larrecins qu'il avoit faictes en divers lieux, et mesmement en l'eglise dudit Meudon. Et pour lesdits cas et comme sacrilege, fut condempné à estre pendu et estranglé au gibet de Paris nommé Montfaulcon, dont il appella en la court de Parlement, où il fut mené pour discuter de son appel : par laquelle court et par son arrest fut ledit franc archier declairé avoir mal appellé et bien jugié par le prevost de Paris, par devers lequel fut renvoyé pour executer sa sentence. En ce mesme jour fut remonstré au Roy par les medecins et cirurgiens de ladite ville que plusieurs et diverses personnes estoient fort travaillez et molestez de la pierre, colicque, passion, et maladie du costé, dont pareille-

ment avoit été fort molesté ledit franc archier. Et que aussi desdictes maladies estoit lors fort malade monseigneur du Bochaige, et qu'il seroit fort requis de veoir les lieux où lesdites maladies sont concrees dedens les corps humains, laquelle chose ne povoit mieulx estre sceuë que inciser le corps d'ung homme vivant, ce qui povoit bien estre fait en la personne d'icelluy franc archier, qui aussi bien estoit prest de souffrir mort, laquelle ouverture et incision fut faicte au corps dudit franc archier, et dedens icelluy quis (1) et regardé le lieu desdictes maladies. Et apres qu'ils eurent esté veuës fut recousu, et ses entrailles remises dedens. Et fut par l'ordonnance du Roy fait tres-bien penser, et tellement que dedens quinze jours apres il fut bien guery, et eut remission de ses cas sans despens, et si luy fut donné avecques ce argent.

En ce temps le vingt huictiesme jour dudict mois de janvier, le Roy ayant singuliere affection aux saincts fais et grans vertus de sainct Charlemaigne, voulut et ordonna que ledit vingt-huictiesme jour feust faicte et solempnisee la feste dudit saint Charlemaigne, laquelle chose fut faite et solempnisee en la ville de Paris, et ladicte feste gardee comme le dimenche, et ordonné que d'oresnavant par chascun an ladicte feste seroit faicte ledit vingt-huictiesme jour de janvier. Au mois de febvrier ensuivant furent les Alemans de dedens la ville de Nux avitaillez par ceulx de la ville de Coulongne sur le Rhin, et aultres Alemans de la partie de l'empereur d'Alemaigne, nonobstant le duc de Bourgongne qui passé a long temps estoit demouré tenant le siege devant ladicte ville de Nux, et qui avoit fait arriver plu-

(1) *Quis* : de *querere*, chercher.

sieurs navires pour cuider empescher que ledit avitaillement ne vint en icelle ville, mais nonobstant toute sa puissance et armee vint et entra ledit avitaillement en ladicte ville. Et furent toutes les navires dudit duc rompuës et mises en pieces dedens la riviere du Rhin, et morts plus de six à sept mil Bourguignons estans dedens iceulx navires. Et auparavant avoient eu et souffert lesdits Bourguignons de grans pertes et maux par lesdicts de Nux.

Au mois de mars ensuivant pour ce que lesdicts Bourguignons des parties de Flandres, Picardie, et aussi de ceulx estans par ledit duc de Bourgongne logez à Roye, Peronne, Montdidier et aultres places tenans son party, estoient venus courir és pays et sur les subjects du Roy. Et en iceux prins plusieurs prisonniers, vivres et biens, et menez en leurs places contre la treve faicte entre le Roy et luy, se mirent aux champs plusieurs des compaignies de l'ordonnance du Roy estans és garnisons d'Amiens, Beauvais, Sainct Quentin, et aultres lieux, jusques au nombre de quatre cens lances, et autres populaires qui pareillement alerent courir sur lesdits Bourguignons, et jusques dedens les faulxbourgs d'Arras, où ils coucherent une nuit entiere. Et illec au moyen de certaine grande quantité de vents, fleaulx et autres ostils, dont les gens du Roy avoient mené grant nombre avec eulx en charrettes et chariots, fut batu tout le grain estant et trouvé és granches dudit pays de Bourgongne et Picardie. Et icelluy avec autres bestail, gens prisonniers, et utencilles, fait amener et conduire par Sallezart et autres capitaines dedens lesdites villes d'Amiens et Beauvais. Durant le temps le Roy ne bougea de Paris,

et y fist son karesme, faisant grant chiere, et s'y trouva sain et bien disposé comme il disoit.

Audit moys de mars, advint à Paris que ung jeune fils brigandinier, qui avoit esté nourry en partie par ung poissonnier d'eauë doulce de ladicte ville nommé Jehan Pensart, meu de maulvais couraige et trahison, sçaichant que ledit Pensart avoit grant argent qui estoit venu et yssu de la vente du poisson qu'il avoit vendu durant le karesme, et dont il devoit la plus part à plusieurs seigneurs et aultres notables hommes qui luy avoient vendu le poisson de la pesche de leurs estangs, et lequel argent ledit brigandinier avoit veu, et le lieu où icelluy Pensart le mettoit, vint et entra de nuit en l'hostel dudit Pensart, et apres la minuit passee vint ouvrir l'uys dudit Pensart à trois Escossois qu'il avoit illec fait venir pour avoir ledit argent et desrober ledit Pensart, dont l'ung desquels Escossois estoit nommé Mortemer, dit Lescuier, et l'un des aultres Thomas Le Clerc, lesquels Escossois par le moyen dudit brigandinier crocheterent, prindrent et emporterent ledit argent montant en somme deux mil cinq cens livres tournois. Et pour lequel recouvrer fut fait bien grant diligence, tellement que ledit jour dudit desrobement fut ledit brigandinier trouvé tenant franchise aux Carmes de ladicte ville de Paris, duquel lieu il fut tiré hors et apporté au Chastellet de Paris, pource qu'au moyen des fers dont il estoit enferré il ne pouvoit aler.

Et illec il confessa que lesdits Escossois avoient eu tout ledit argent, pourquoy fut fait grant diligence de le recouvrer, et eust esté ledit Mortemer prins et fait amener audit Chastellet, par l'ordonnance de maistre Phelippes du Four se n'eussent esté deux au-

tres Escossois de la garde du Roy qui vouldrent tuer ledit maistre Phelippes et ses sergens, et firent eschapper ledit Mortemer. Et depuis fut ledit Thomas Le Clerc trouvé tenant franchise dedens l'eglise Saincte Katerine du Val des Escolliers, qui illec fut prins à grant port d'armes qu'il fist contre les gens dudit monseigneur le prevost de Paris, dont il blessa plusieurs, et à la fin apres qu'il eust receu plusieurs playes fut amené esdictes prisons, où il confessa ledit larrecin, à cause de quoy fut renduë partie de ladicte somme qu'il avoit mussée prés de Sainct Estienne des Grez. Et pour ledit cas et aultres, par mondit seigneur le prevost de Paris, eu sur ce opinion et deliberation de saiges, fut condemné à estre pendu et estranglé au gibet de Paris, dont il appella. Et depuis fut ledit appel vuidé par la court de parlement, et renvoyé audit monseigneur le prevost pour executer sa sentence, laquelle fut mise à execution le jeudy seiziesme jour dudit mois de mars l'an 1474, pour veoir laquelle gent furent jusques audict gibet sire Denis Hesselin, maistre Jehan de Ruel comme commis par maistre Pierre de Ladehors à l'exercice de l'office de lieutenant criminel, pour occasion de la maladie dudit de Ladehors.

Audit temps fut la ville de Parpignan mise et reduicte en l'obeyssance du Roy, et s'en alerent ceulx de dedens qui s'en voulurent aler, eulx et leurs biens saufs, fors que l'artillerie qui dedens estoit, qui demoura au Roy, laquelle estoit moult belle et de grant value.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES

DANS LE TREIZIÈME VOLUME.

MEMOIRES DE PHILIPPE DE COMINES.

LIVRE SEPTIEME.

Proposition de Philippe de Comines, touchant ce qu'il pretend escrire par les livres VII et VIII de ses Memoires. Page 1

CHAPITRE I. *Comment le duc René de Lorraine vint en France, demander la duché de Bar, et la comté de Provence, que le roy Charles tenoit : et comment il faillit à entrer au royaume de Naples, qu'il pretendoit sien, comme le Roy : et quel droit y avoient tous deux.* 3

CHAP. II. *Comment le prince de Salerne vint en France : et comment Ludovic Sforce, surnommé le More, et luy, taschoient à faire que le Roy menast guerre au roy de Naples, et pour quelle cause.* 8

CHAP. III. *Comment la duché de Milan est une des belles pieces de terre et de plus grant valeur qu'on sache trouver, osté le gros tribut qui y est.* 14

CHAP. IV. *Comment le roy Charles VIII fit*

paix avec le roy des Romains, et l'archiduc, leur renvoyant madame Marguerite de Flandres, devant que faire son voyage de Naples. Page 19

CHAP. V. *Comment le Roy envoya devers les Venitiens pour les pratiquer, devant qu'entreprendre son voyage de Naples : et des preparatifs qui se firent pour icelui.* 22

CHAP. VI. *Comment le roy Charles partit de Vienne en Dauphiné, pour conquerir Naples : et de ce que fit son armée de mer sous la conduite de monsieur d'Orleans.* 28

CHAP. VII. *Comment le Roy estant à Ast, se resolut de passer outre vers Naples, à la poursuite de Ludovic Sforce : et comment messire Philippe de Comines fut envoyé en ambassade à Venise : et de la mort du duc de Milan.* 34

CHAP. VIII. *Comment et par quel moyen le seigneur Ludovic print et usurpa la seigneurie et duché de Milan, et y fut receu pour seigneur.* 37

CHAP. IX. *Comment Pierre de Medicis mit quatre des principales forteresses des Florentins entre les mains du Roy : et comment le Roy mit Pise, qui en estoit l'une, en sa liberté.* 39

CHAP. X. *Comment le Roy partit de Pise, pour aller à Florence : et de la fuite et ruine de Pierre de Medicis.* 46

CHAP. XI. *Comment le Roy fit son entrée à*

Florence : et par quelles autres villes il passa jusques à Rome. Page 50

CHAP. XII. *Comment le Roy envoya le cardinal Petri-ad-vincula, qui fut depuis appellé le pape Jules II dedans Ostie, et de ce que le Pape faisoit à Rome cependant: et comment le Roy y entra malgré tous ses ennemis; avec les partialitez entre les Ursins et Collonnois dans ladite ville de Rome.* 53

CHAP. XIII. *Comment le roy Alphonse fit couronner son fils Ferrand, et de la mauvaise vie qu'avoit menée le vieux Ferrand son pere, et luy aussi.* 57

CHAP. XIV. *Comment le roy Alphonse s'enfuit en Sicile, et fit penitence.* 62

CHAP. XV. *Comment aprés que le jeune roy Ferrand fut couronné roy de Naples, alla asseoir son camp à Sainct-Germain, pour resister contre la venuë du Roy : et de l'accord que le roy Charles fit avec le Pape, estant encor à Rome.* 67

CHAP. XVI. *Comment le Roy partit de Rome pour aller à Naples : de ce qui advint cependant en plusieurs contrées dudit royaume de Naples : et par quelles villes il passa jusques à ladite ville de Naples.* 70

CHAP. XVII. *Comment le roy Charles fut couronné roy de Naples : des fautes qu'il fit à l'entretenement d'un tel royaume : et comment une entreprise, qui se dressoit pour luy contre le Turc, fut descouverte par les Venitiens.* 75

CHAP. XVIII. *Discours par lequel Philippe de Comines parle de la seigneurie des Venitiens, et de ce qu'il vit, pendant qu'il y estoit ambassadeur pour le Roy.* Page 80

CHAP. XIX. *Quels furent les sujets de l'ambassade du sieur d'Argenton, auprés de la republique de Venise.* 86

CHAP. XX. *Comment le seigneur d'Argenton fut adverty que le Roy avoit gaigné Naples, et les places d'environ, dont les Venitiens estoient desplaisans.* 92

LIVRE HUITIÈME.

CHAPITRE I. *De l'ordre et provision que le Roy mit au royaume de Naples, voulant retourner en France.* 99

CHAP. II. *Comment le Roy se partit de Naples, et repassa par Rome, d'où le Pape s'enfuit à Orviette : des paroles que le Roy tint à monsieur d'Argenton à son retour de Venise : des deliberations de rendre aux Florentins leurs places.* 103

CHAP. III. *Des predications dignes de memoire de frere Hieronime de Florence.* 106

CHAP. IV. *Comment le Roy retint en ses mains la ville de Pise, et quelques autres places des Florentins, pendant que monsieur d'Orleans d'un autre costé entra dedans Novare en la duché de Milan.* 108

CHAP. V. *Comment le roy Charles passa plusieurs dangereux pas de montagnes entre*

Pise et Serzane : et comment la ville de Pontreme fut bruslée par ses Allemans. Page 112

CHAP. VI. *Comment le duc d'Orleans se portoit dans la cité de Novarre.* 116

CHAP. VII. *Comment la grosse artillerie du Roy passa les monts Appenins, à l'aide des Allemans : et du danger où fut le mareschal de Gié avec son avant-garde.* 119

CHAP. VIII. *Comment le mareschal de Gié se retira sur une montagne, luy et ses gens, attendant que le Roy fust arrivé prés de luy.* 123

CHAP. IX. *Comment le Roy et son armée en petit nombre arriverent au lieu de Fornoüe, prés du camp de ses ennemys, qui l'attendoient en moult bel ordre et déliberés de le deffaire et de le prendre.* 125

CHAP. X. *Disposition des deux armées pour la journée de Fornoüe.* 130

CHAP. XI. *Pourparlers tentés inutilement, et commencement de la bataille de Fornoüe.* 134

CHAP. XII. *Suite de la victoire remportée à Fornoüe par les François; danger où se trouve le roy Charles VIII.* 138

CHAP. XIII. *Comment le seigneur d'Argenton alla luy seul parlementer aux ennemis, quand il vit qu'autres deputez avec luy, n'y vouloient aller : et comment le Roy parvint sain et sauf avec ses gens, jusques en la ville d'Ast.* 145

CHAP. XIV. *Comment les Allemans mettent*

l'armée de France en seureté dans sa retraite. Page 153

Chap. XV. *Comment le Roy fit dresser une armée de mer pour cuider secourir les chasteaux de Naples, et comment ils n'en purent estre secourus.* 157

Chap. XVI. *De la grande famine et peine où estoit le duc d'Orleans à Novarre avec ses gens : de la mort de la marquise de Montferrat, et de celle de monsieur de Vendosme : et comment aprés plusieurs deliberations, on entendit à faire paix, pour sauver les assiegez.* 160

Chap. XVII. *Comment le duc d'Orleans et sa compagnie furent delivrez, par appointement, de la dure calamité de Novarre, où ils estoient assiegez, et de la descente des Suisses, pour secourir le Roy et monseigneur d'Orleans.* 172

Chap. XVIII. *Comment la paix fut conclue entre le Roy et le duc d'Orleans d'un costé, et les ennemis de l'autre : et des conditions et articles, qui furent contenus en ladite paix.* 177

Chap. XIX. *Comment le Roy renvoya le seigneur d'Argenton à Venise, pour les conditions de la paix : lesquelles refuserent les Venitiens, et des tromperies du duc de Milan.* 181

Chap. XX. *Comment le Roy estant retourné en France, mit en oubly ceux qui estoient demeurez à Naples : et comment monseigneur*

le Dauphin mourut, dont le Roy et la Reyne menerent grand deuil. Page 187

CHAP. XXI. *Comment les nouvelles de la perte du chasteau de Naples vinrent au Roy: de la vendition des places des Florentins à diverses gens: du traité d'Atelle en la Poüille, au grand dommage des François, et de la mort du roy Ferrand de Naples.* 191

CHAP. XXII. *Comment quelques pratiques menées en faveur du Roy, par aucuns seigneurs d'Italie, tant pour Naples, que pour dechasser le duc de Milan, furent rompuës, par faute d'y envoyer; et comment une autre entreprise contre Genes, ne put aussi venir à bon effect.* 199

CHAP. XXIII. *De quelques dissentions d'entre le roy Charles et Ferrand de Castille, et des ambassadeurs envoyez de l'un à l'autre, pour les appaiser.* 207

CHAP. XXIV. *Discours sur les fortunes et malheurs qui advinrent à la maison de Castille, au temps du seigneur d'Argenton.* 215

CHAP. XXV. *Du somptueux édifice que le roy Charles commença à bastir, peu avant sa mort: du bon vouloir qu'il avoit de reformer l'Eglise, ses finances, sa justice, et soi-mesme: et comment il mourut soudainement, sur ce bon propos, en son chasteau d'Amboise.* 221

CHAP. XXVI. *Comment le sainct homme, frere Hieronyme, fut bruslé à Florence, par envie*

qu'on eut sur luy, tant du costé du Pape, que de plusieurs autres Florentins et Venitiens. Page 226

CHAP. XXVII. *Des obseques et funerailles du roy Charles VIII : et du couronnement du roy Louys XII de ce nom, son successeur : avec les genealogies de France, jusques à iceluy.* 229

Pièce justificative. Relation de la bataille de Montl'hery. 233

HISTOIRE DE LOUYS XI, OU CHRONIQUE SCANDALEUSE. 237

AVERTISSEMENT DE L'EDITEUR. 239

FIN DU TREIZIÈME VOLUME.

Stanford University Libraries
3 6105 012 805 847

DC3
C6
SCR.
V. 13

DATE DUE			